



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

UNIVERSITE DE METZ

U.E.R. LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

CENTRE DE RECHERCHE HISTOIRE ET CIVILISATION

DE L'EUROPE OCCIDENTALE

ASPECTS DE LA POPULATION DE METZ
SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE

DOCTORAT : HISTOIRE CONTEMPORAINE

JEAN LHOTE

TOME I : TEXTE

DIRECTEUR DE THESE : MONSIEUR LE PROFESSEUR ALFRED WAHL

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE METZ



031 342954 9

ASPECTS DE
LA POPULATION DE METZ
SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE
TOME I

UNIVERSITE DE METZ

U.E.R. LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

CENTRE DE RECHERCHE HISTOIRE ET CIVILISATION

DE L'EUROPE OCCIDENTALE

ASPECTS DE LA POPULATION DE METZ
SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE LETTRES - METZ -	
N° Inv.	1989004L
Cote	L/Mz 89/2
Loc.	Magasin

DOCTORAT

: HISTOIRE CONTEMPORAINE

JEAN LHOPE

TOME I : TEXTE

DIRECTEUR DE THESE : MONSIEUR LE PROFESSEUR ALFRED WAHL

AVANT-PROPOS

La période du Consulat et de l'Empire est encore peu connue du point de vue démographique. Elle présente cependant un intérêt tout particulier ; car c'est alors que l'on peut mesurer les effets profonds de la Révolution sur le comportement des Français (1).

Pour cette période brève (1800-1815), "(...) la ville fournit un cadre administratif et social excellent, encore convient-il de le définir avec soin (...). La ville dispose souvent d'archives qui permettent une analyse approfondie, notamment pour les dénombremments (2). En revanche les mouvements d'état civil risquent d'imposer un dépouillement statistique très lourd (...). Enfin la ville ne peut être étudiée avec fruit si l'on ignore la banlieue - ou les faubourgs (...)" (3).

Dans la présente étude de la population de Metz sous le Consulat et l'Empire, nous analyserons successivement les facteurs du dynamisme urbain, les tableaux nominatifs annuels et les recensements et les principaux aspects du mouvement naturel de la population.

(1) Voir J. Dupâquier, Problèmes démographiques de la France napoléonienne, Revue d'Histoire moderne et contemporaine, Paris, A. Colin, t. XVII, juillet-septembre 1970, pp. 339-358.

(2) Les tableaux nominatifs annuels de la population de Metz sont complets à partir de l'an X pour les cinq sections de la commune.

(3) M. Reinhard, Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, Instruction, recueil de textes et notes, Gap, 1961, p. 10.

ABREVIATIONS UTILISEES

- A.N. : Archives Nationales.
- A.D. Moselle : Archives Départementales de la Moselle.
- A.M. Metz : Archives Municipales de Metz.
- A.S.H.A.L. : Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie
de la Lorraine.
- Revue d'Hist.
mod. et cont. : Revue d'Histoire moderne et contemporaine.

TRANSCRIPTION DES DOCUMENTS

Les archaïsmes des documents de l'époque ont été systématiquement
rectifiés.

LIVRE PREMIER

LES FACTEURS DU DYNAMISME-URBAIN

(Un essor urbain réel mais limité)

"Il ne paraît plus possible de faire l'étude d'une société sans tenir compte de son cadre de vie."

J. Schneider (1)

(1) Préface à : P.E. Wagner, Plans, dessins et vues de Metz, plans imprimés des origines au début du XXe siècle, Metz, Inter-Impression, 1977, 24 p., ill., 33 cm - Documents messins .

INTRODUCTION

Après avoir été au XIII^e siècle "le grand marché de la région lorraine" (1), la cité de Metz avait laissé apparaître au début du XV^e siècle, "les symptômes d'une décadence politique et économique dont (...) (elle) ne devait plus se relever avant le XVIII^e siècle" (2). Son rattachement à la France en 1552 (3), entériné par le traité de Munster en 1648, en avait fait le centre d'un vaste dispositif fortifié mis au point par la monarchie française, et son rôle de gîte d'étape et de centre de contrôle des "opérations financières nées des marchés souscrits par l'administration militaire" (4) s'était affirmé au début du XVIII^e siècle. Siège d'un parlement, lieu de résidence d'un intendant et d'un gouverneur à qui la proximité de la frontière donnait des pouvoirs étendus, Metz avait été à partir de 1728 l'objet d'importants travaux d'urbanisme. Cependant, sur le plan commercial, la deuxième moitié du siècle semble avoir été marquée par "une langue prolongée" (5) et Metz apparaissait surtout au début de la

(1) J. Schneider, Histoire de la Lorraine, Paris, P.U.F., 2^e éd., 1967, 128 p., p. 43.

(2) J. Schneider, La ville de Metz aux XIII^e et XIV^e siècles, Nancy, G. Thomas, 1950, XXVII p. + 606 p., p. VII.

(3) G. Zeller, La réunion de Metz à la France, 1552-1648, Publications de la Faculté des Lettres de Strasbourg, Paris, 1926, 2 vol., in-8°, 502 et 402 p.

(4) Y. Le Moigne, Militaria, in Les Cahiers Lorrains, Metz, A.D., 1974, n° 4, p. 106, c.r. du mémoire de maîtrise de J.J. Louvigné, La fourniture des rations aux troupes pendant la guerre de succession d'Espagne, 1701-1714, Metz, Faculté des Lettres et des Sciences humaines, 1973, 119 p., ronéotypé.

(5) R. Taveneaux, L'électorat de Trèves, la Lorraine et la monarchie française, en marge d'un livre nouveau : Recueil d'instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française (...), XXVIII, Etats allemands, t. 3, L'électorat de Trèves, avec une introduction et des notes par G. Livet, Paris, 1966, CLXVII, 361 p., in Annales de l'Est, Nancy, 1968, n° 2, p. 130.

Révolution comme une vaste place de dépôt (1), "l'une des plus fortes places de France", selon Arthur Young (2), à l'instar de Lille ou de Strasbourg. La conquête de la rive gauche du Rhin, en 1795, réduisit Metz à un rôle de "maintenance et d'instruction" (3) mais, l'extension du territoire français compensant les inconvénients provoqués par le recul des barrières en 1790 (4), pouvait permettre d'espérer une relance commerciale (5), encouragée par le transit des troupes vers l'Allemagne.

(1) Marmont (maréchal, duc de Raguse), Mémoires de 1792 à 1841, Paris, Perrotin, 1856-1857, 9 vol., vol. 6, p. 84 : "Il y a (...) deux espèces de places, les places de dépôt et les places de manoeuvre. Les places de dépôt sont grandes, fortes et rares (...) elles sont destinées à renfermer le matériel nécessaire pour les besoins d'une armée (...)".

(2) Voyages en France en 1787, 1788 et 1789, (1792), première traduction complète et critique en 3 vol., par H. Sée, Paris, t. 1, pp. 329-337, 11-16 juillet 1789 (en Lorraine).

(3) Y. Le Moigne, Quelques jalons d'une nouvelle histoire de la Lorraine, A.S.H.A.L., 1972, t. LXXXII, p. 147, c.r. du mémoire de maîtrise de G. Carrot, Metz et Thionville de 1811 à 1815, les problèmes de deux places fortes à la fin du premier Empire, Metz, Faculté des Lettres et des Sciences humaines, 1971, 285 p., ronéotypé.

(4) A. Gain et M. Lacoste, in Histoire de Lorraine, Nancy, Berger-Levrault, 1939, 740 p., pp. 506 et 634-635 : "Avant la Révolution, comme l'Alsace et le reste de la Lorraine, les Trois-Evêchés (...) (dont Metz faisait partie) étaient dits provinces d'étranger effectif, c'est à dire qu'une ligne de douane les séparait du reste du royaume et qu'ils commerçaient librement avec les pays étrangers dans la mesure où ceux-ci n'éprouvaient pas le besoin de se défendre par des droits de douane (...). Par la loi du 5 novembre 1790, la Constituante décida que les barrières de douanes seraient reportées aux frontières du royaume. Cette mesure interrompait le grand courant commercial qui à travers la Lorraine, unissait les pays de l'ancienne Lotharingie, de la Hollande à la Suisse et à l'Italie". - Pour l'ensemble de la Lorraine, voir La Lorraine dans l'Europe des Lumières, Actes du colloque organisé par la Faculté des Lettres et des Sciences humaines de Nancy, les 24-27 octobre 1966, Nancy, 1968, 377, Annales de l'Est, mémoire n° 34, en particulier, le thème majeur, La vocation de carrefour de la Lorraine.

(5) H. Contamine, in Histoire de Lorraine, 1939, déjà citée, La Lorraine dans le Grand Empire, pp. 562-566, et Metz et la Moselle de 1814 à 1870, Nancy, Société d'impressions typographiques, 1932, 2 vol. 496 et 426 pp.

SECTION I

LIMITES, SUPERFICIE ET REPARTITION DU TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE METZ

La ville de Metz avait été séparée administrativement de son ancienne banlieue en 1790 et depuis la Convention, l'unité administrative était la commune (1). Celle de Metz, avait pour limites ses fortifications, les îles de Chambière et du Saulcy et la plaine de Ban-Saint-Martin réservée aux exercices militaires.

Etablissement du cadastre :

Un premier arpentage de la commune (2), commencé le 20 mars 1805 et terminé en 1806, lui donnait une surface de 644 hectares 30 ares 4 centiares. Les opérations furent reprises après la parution de la loi de 1807 (3). Le 15 avril 1808 étaient établis la base et le périmètre de la commune : 2 073 mètres 95 et 14 208 mètres. Les relevés d'arpentage, commencés le 18 mai 1808, étaient terminés le

(1) J.B. Duvergier, Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'Etat de 1788 à 1824, Paris, 1824-1878, 78 vol., vol., VII, décret de la Convention du 10 brumaire an II (31 octobre 1793), : "La Convention nationale (...) décide que toutes les dénominations de ville, bourg et village sont supprimées, et que celle de commune leur est substituée".

(2) A.M. Metz, 1G, Impôts directs, Cadastre : 1- Délimitation du territoire de la commune ; 4- Correspondance relative au cadastre 1811-1863 ; 7 à 16- Classements parcellaires, - Sol, - Propriétés bâties.

(3) J. Godechot, Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire, Paris, P.U.F., 3^e éd., 1985, 789 p., pp. 643-644 : "L'établissement d'un cadastre avait été décidé en vue d'obtenir une meilleure répartition de l'impôt foncier ; une commission s'était réunie à partir du 11 messidor an X (30 juin 1802) et s'était prononcée pour un "cadastre par masses de cultures". Cette solution se révélant insuffisante, la loi du 15 septembre 1807 prescrivit l'établissement d'un "cadastre général parcellaire".

1er décembre de la même année. Après divers travaux d'expertise et communications des résultats au public, un état dressé par l'ingénieur vérificateur, certifié par le directeur des contributions, et par le préfet le 18 mai 1811, cita la commune de Metz comme arpentée "par masses de cultures" pendant l'exercice de 1808. Il n'y avait pas eu, comme le voulait la loi, établissement d'un "plan parcellaire" et celui-ci ne sera réalisé qu'au moment du renouvellement du cadastre en 1862-1863 (1).

En 1806 et en 1811, Metz sollicita du ministre de l'Intérieur le "recouvrement de son ancienne banlieue", en s'appuyant sur l'article 39 de la loi du 8 juillet 1791 qui plaçait sous le contrôle de la police militaire des places de guerre "tous les terrains compris dans un rayon de 500 toises, à partir de la crête des parapets, des chemins couverts et des glacis". Le ministre n'accéda pas à cette demande (2). Pourtant, certains terrains bien que séparés administrativement de la commune, lui appartenaient en propre et restèrent l'objet de litiges. La surface de la commune fut portée à 648 hectares 72 ares, ce qui fut confirmé au cours des opérations cadastrales de 1862-1863 (3).

- Répartition du territoire de la commune au commencement

du XIXe siècle :

(1) A.M. Metz, 1G, déjà cité, 4- Correspondance relative au cadastre, 1862-1863 : "Pour arriver à une répartition équitable, il était nécessaire d'établir d'abord le cadastre parcellaire de la ville, qui n'a été cadastrée que par masses, c'est à dire, par flots, en 1808".

(2) A.M. Metz, 3D, Administration de la commune, 7- Projets de réunir différentes communes à celle de Metz, 1806-1811.

(3) A.M. Metz, 1G, déjà cité, 4- Correspondance relative au cadastre, 1862-1863 : "des erreurs ayant été relevées" dans l'arpentage de 1808.

Répartition du territoire de la commune de Metz (1) :	Hectares	Ares	Centiares	%
Prés, pâtures, sables, marais	193	94	27	29,9
Fortifications, remparts, fossés, glacis	171	44	33	26,4
Canaux, ruisseaux, rivières	81	16	00	12,5
Routes, rues et places	63	95	00	9,9
Cimetières, lavoirs, séchoirs, terrains loués	12	19	03	1,9
Jardins, vergers	33	81	17	5,2
Surface construite	92	22	20	14,2
Total	648	72	00	100,0

(1) A.M. Metz, 1G, déjà cité, 1 et 7-11- Classement parcellaire sol de 1817, le plus ancien subsistant aux Archives municipales de Metz. - M. Chastellux (de), ancien conseiller de la préfecture de la Moselle, donne dans : Le territoire du département de la Moselle, histoire et statistique, Metz, Victor Maline, 1860, XX, 224 p., à partir des matrices cadastrales formées de 1808 à 1852, la répartition suivante :

Commune de Metz :	Hectares	Ares	%
<u>Imposable</u> : Terres labourables	15	06	2,3
Jardins et vergers	16	57	2,6
Prés, landes, terres incultes		88	0,1
Propriétés bâties	51	52	7,9
Total	84	03	12,9
<u>Non imposable</u> :			
Routes, chemins, places	63	95	9,9
Rivières et ruisseaux	81	16	12,5
Forêts et domaine non productif	401	38	61,9
Cimetières, presbytères, églises	18	20	2,8
Total	564	69	87,1
<u>Total général</u> :	648	72	100,0

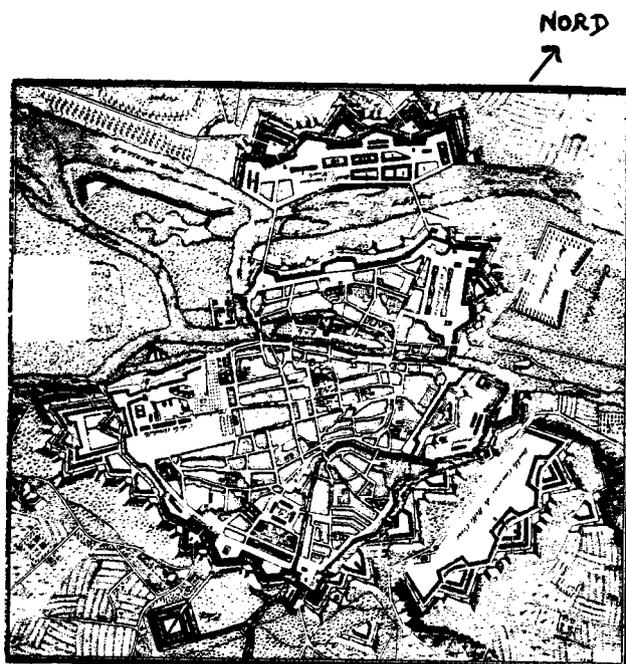
Metz intra et extra-muros :

Le nouveau rôle stratégique de la ville au milieu du XVII^e siècle, avait nécessité la réduction de la surface intra-muros par la destruction de deux quartiers dans le but de perfectionner le système de défense extérieur et de construire une citadelle (1). La construction de nouveaux forts extérieurs au cours de la première moitié du XVIII^e siècle avait au contraire permis son élargissement par la suppression de l'enceinte médiévale devenue inutile (2). A la suite de ces travaux, la surface intra-muros avait été portée à 391 hectares 11 ares 6 centiares, soit 60,3 % de la surface de la commune établie sous l'Empire, ce qui correspond à une enceinte d'environ 5 000 mètres de pourtour. L'examen des plans de la ville montre qu'à l'exception de la suppression des fronts intérieurs de la Citadelle (remparts et fossés), le cadre urbain n'a pratiquement pas évolué du milieu du XVIII^e siècle à la fin de l'Empire, les fortifications de Cormontaigne marquant les limites de son développement (3). Selon le classement parcellaire sol de 1817, les fortifications, remparts, fossés et glacis représentaient à eux seuls, plus du quart

(1) G. Loew, Le centre de Metz : évolution du paysage urbain, Mosella, Revue du centre d'études géographiques de Metz, Université de Metz, t. 1, n° 4, 1971, pp. 36-58, - pp. 40-41 : Le nouveau rôle de place forte de Metz s'accompagne d'un important changement du paysage urbain : en 1552, par la remise en état des fortifications qui provoque la suppression du quartier du Grand Meis (grand jardin) sur l'emplacement duquel est constitué le retranchement de Guise (Arsenal) et de 1556 à 1562 par la construction de la Citadelle (environ 11 hectares) qui nécessite la disparition de tout un quartier et de la porte Serpenoise.

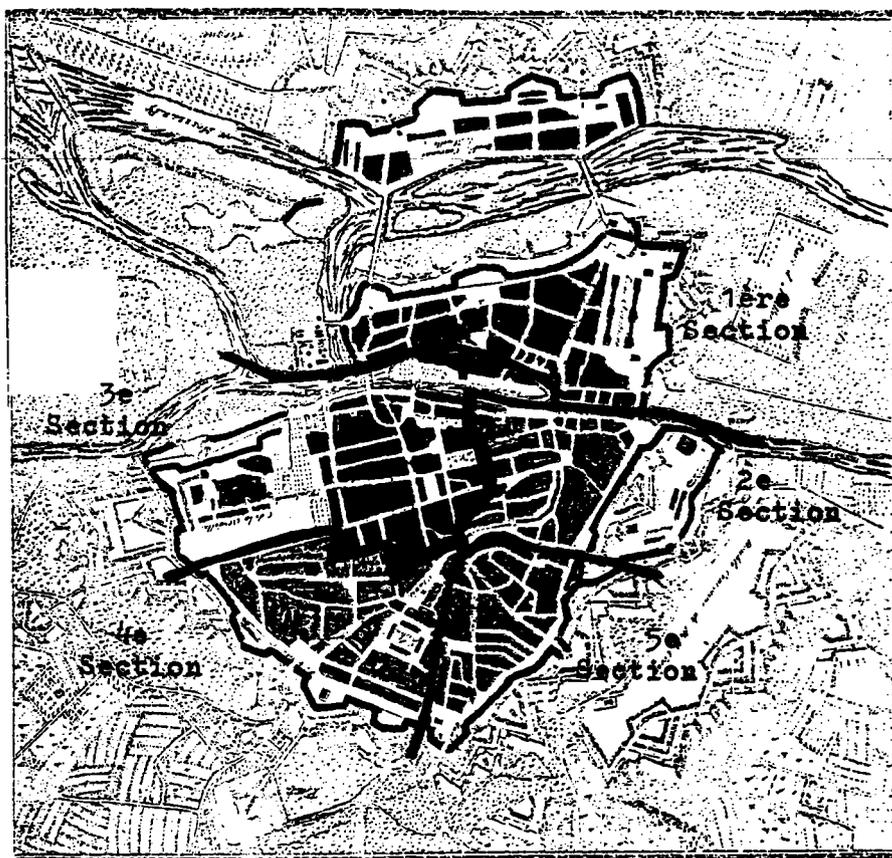
(2) Ibid., p. 42, en particulier la construction du Fort Moselle, commencée en 1728.

(3) P.E. Wagner, Plans, dessins et vues de Metz, plans imprimés des origines au début du XX^e siècle, Metz, Inter-Impression, 1977, 24 p., ill., 33 cm (Documents messins), pp. 15-16.



Plan de la ville de Metz, 1809
 Verronnais, Metz, 1811, Médiathèque Metz.

(Cliché P.E. Wagner, Plans, dessins et vues
de Metz, Metz, 1977, p. 16)



METZ

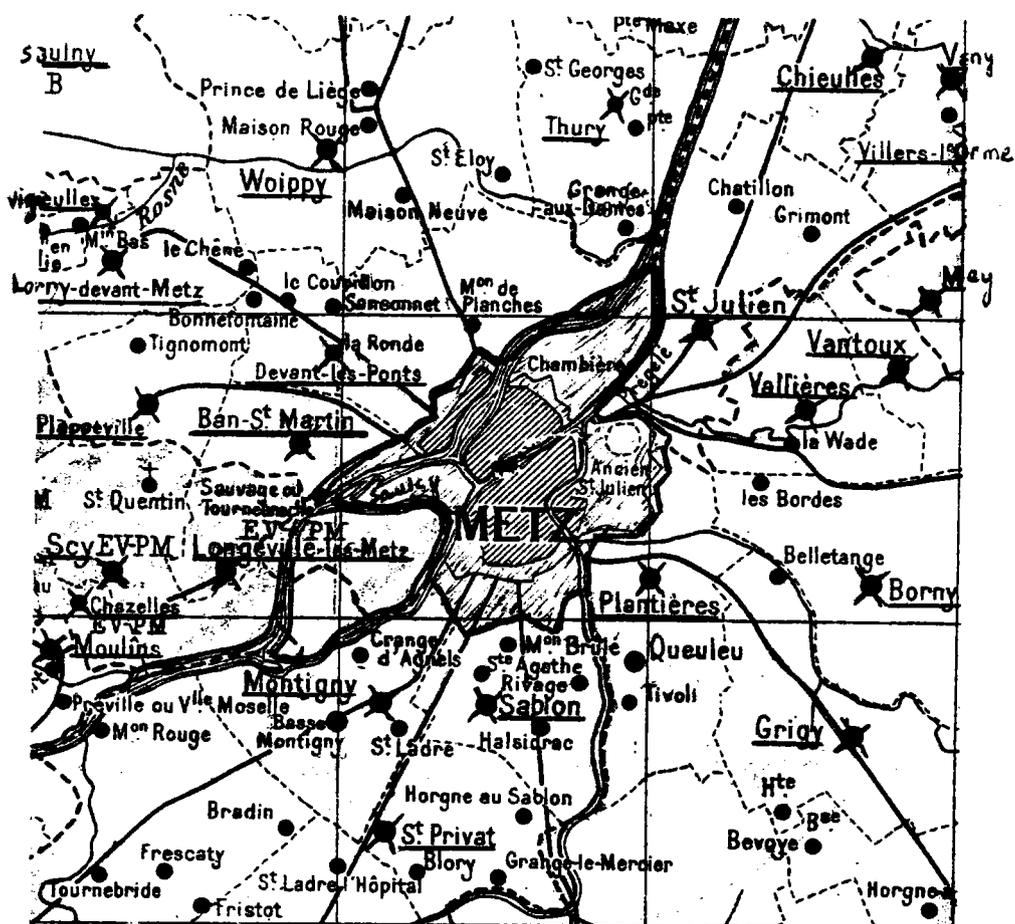
Découpage
 par
 section
 sous le
 Consulat
 et
 l'Empire

de la surface totale de la commune (26,4 %). La remise en état des fortifications en 1552, à l'annonce du siège de Charles Quint avait nécessité le dégagement des abords de la ville et la destruction des faubourgs. Ceux-ci ne furent pas reconstruits. Le 4 mars 1811, le Bureau des Informations administratives et de la Statistique, souhaitant connaître le nombre de maisons, tant dans l'enceinte que dans les faubourgs, le maire de Metz répondit par une lettre du 25 septembre 1811 (1), à l'appui de laquelle il joignit le Plan de la Ville de Metz édité en 1809 par l'imprimeur messin Verronnais (2), : "La ville de Metz n'a pas de (faubourgs) ; elle n'a d'autre territoire que celui circonscrit par ses fortifications ; on ne peut même pas construire d'habitations au-dehors de la distance de 1 000 mètres (...)" . Au-delà des murs, en effet, les règlements interdisaient toute construction dans le rayon d'attaque, c'est-à-dire, depuis les crêtes des parapets les plus avancés, et sur une profondeur d'un kilomètre (3). En temps de paix, ou lorsque la place n'était plus de première ligne, les règlements étaient parfois tournés et des tonnelles, des baraques, des maisons mêmes étaient construites sans autorisation,

(1) A.M. Metz, 2D, Actes de l'administration municipale, 125, correspondance diverse, lettre n° 4 760, et, 1F, population, 2-4, recensement et mouvement de la population, statistique : "(...) en 1552, l'enceinte était bien plus étendue qu'en 1810. Des (faubourgs) considérables, détruits lors du siège de 1552 ne furent point rétablis".

(2) P.E. Wagner, Plans, (...), déjà cité, p. 16, "Plan de la Ville de Metz, 1809, à l'échelle de 1 : 12 500, chez Verronnais, imprimeur propriétaire, lithographie, 225 x 224 mm. Ce plan s'inspire du "Nouveau plan de la ville de Metz, avec tous les changements et augmentations faites jusqu'en 1784 par M. De... ingénieur géographe, édité à Paris, Dézauche, géographe, rue des Noyers, 800 x 545, 1 : 5 200.

(3) G. Carrot, Metz et Thionville de 1811 à 1815, déjà cité, p. 67, mentionne à ce sujet le décret du 9 décembre 1811, article 70 du Moniteur du 16 décembre 1811.



METZ ET LES COMMUNES ENVIRONNANTES EN L'AN VIII

D'après M.L. Klipffel, Carte du pays messin en 1789, Société d'impressions typographiques, Nancy, 1929, établie à partir de la carte à 1 : 80 000 dite "Carte d'Etat-Major" et à l'aide du cadastre du début du XIXe siècle.

- Limites de la commune de Metz.
- ★ Communes selon la loi du 28 pluviôse an VIII et l'arrêté consulaire du 17 ventôse an VIII.
- Villages, hameaux ou écarts.

mais l'administration militaire se réservait toujours la possibilité, spécialement en cas de siège, d'en demander la démolition (1). Les communes suburbaines de Ban-Saint-Martin, Devant-les-Ponts, Plantières, Montigny-les-Metz, le Sablon et Saint-Julien-les-Metz, se trouvaient donc reléguées largement en dehors de la ville qui était conçue essentiellement en fonction de la défense.

SECTION II

AMELIORATION DES POSSIBILITES D'ECHANGE

AVEC L'EXTERIEUR

En 1806, le ministre de l'Intérieur Champagny, dressant devant le Corps législatif un bilan de la politique de grands travaux entreprise par le gouvernement, mentionnait (2) parmi les "fleuves (qui) ont été le théâtre d'un vaste système de travaux qui les bordent de chemins de halage (...)", la Moselle et la Seille. Il citait en outre, parmi les communications nouvellement "ordonnées (...)", celle de Paris à Mayence par Hombourg (...)" laquelle passait par Metz et il ajoutait que "le zèle des départements a concouru sur plusieurs points avec les efforts de l'administration (...)".

(1) G. Carrot, Metz et Thionville de 1811 à 1815, déjà cité, p. 91, "Ainsi, des terres d'au moins un millier d'hectares, à Metz, bien placées à proximité de la ville, ne pouvaient être consacrées qu'à des cultures maraîchères ou à de la pâture". La place de Metz fut mise en état de défense en septembre 1792, en janvier 1814 et en avril 1815.

(2) Le Moniteur Universel, 6 mars 1806, pp. 256 et suiv., cité par M. Chaulanges (collection), Recueil de textes historiques, 1799-1815, Paris, Delagrave, 1968, p. 72.

Voies navigables et ports :

A l'origine, le choix du site urbain de Metz avait été fait en fonction des rivières, plutôt que de la circulation terrestre (1). 12,5 % du territoire de la commune étaient selon le classement parcellaire sol de 1817 composés de canaux, ruisseaux et rivières. La ville, traversée par les bras de la Moselle et par son affluent la Seille, ne possédait pas encore de véritable union économique avec le reste de la France et les canaux de jonction de la Moselle avec la Marne et la Saône n'existaient encore qu'à l'état de projet. L'annexion de la rive gauche du Rhin, la guerre puis le blocus continental orienteront les préoccupations de Metz vers la navigation sur la Moselle jusqu'à Trèves, Coblenze et Mayence (2). Une des causes profondes de la stagnation du commerce des Trois-Evêchés dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, avait été attribuée par les observateurs de l'époque (3) aux "embarras de différents genres qu'on éprouvait depuis plusieurs années dans la navigation de la Moselle (...)". L'importance de ce problème avait amené l'Académie de Metz à mettre au concours de 1769 (4) le sujet suivant : "Quels étaient les obstacles physiques et politiques qui s'opposaient à la navigation, non seulement de la rivière Moselle, mais encore des rivières principales de

(1) J. Schneider, La ville de Metz aux XIII^e et XIV^e siècles, déjà cité, p. 8, et, M. Grosdidier de Matons, Metz, étude de géographie urbaine et économique, Nancy, Société d'impressions typographiques, 1926, 23 p., p. 6 : Le site "bien choisi, à un endroit facile et avec possibilité d'établissement d'un port (...) (fit de Metz) dès le début, une ville de navigation".

(2) A.M. Metz, 30, Navigation et régime des eaux. Rivière de Moselle, 3- Navigation de Metz à Trèves, Coblenze et Mayence.

(3) R. Taveneaux, L'électorat de Trèves, la Lorraine et la monarchie française, déjà cité, p. 130.

(4) Voir à ce sujet, Y. Le Moigne, Les préoccupations économiques de l'Académie de Metz (1760-1789), Annales de l'Est, Nancy, 1967, n° 1, pp. 3-28.

la province ? ". Sous le Consulat, le Mémoire statistique du département de la Moselle constatait (1) que le commerce, qui avait paru disposé à reprendre son essor, était "devenu de nouveau languissant". "Il est cependant (...) une branche d'industrie (...) qui jadis a rendu Metz florissante (...) : c'est l'entrepôt et la commission. Pour cela, il faudrait construire un port sûr et commode (...). C'est à Metz que cette rivière (la Moselle) devient navigable pour le commerce. Plusieurs mémoires ont déjà été adressés au gouvernement pour faire connaître toute l'importance qu'elle acquiert pour le recule- ment de nos limites sur le Rhin (...). Déjà une heureuse expérience a confirmé cette assertion ; car les expéditions commencent à prendre cette route, et la Moselle sur laquelle on apercevait de loin en loin quelques petits bateaux, a maintenant des chargements réguliers ; des transports de Metz à Coblenche sont en assez grande activité ; chaque jour ils deviennent plus nombreux". Le Mémoire estimait que "les seules entraves que la navigation éprouve proviennent du défaut de chemins de halage" et jugeait nécessaire d'entreprendre la construction de digues pour assurer la variabilité des eaux. A partir de 1801, des projets d'aménagement du port principal de la ville, celui de Cham- bière, furent élaborés et un chemin d'accès le long de la Moselle fut construit jusqu'au quartier du Fort-Moselle. Un sas, dont le projet datait de 1761, fut mis en chantier en 1806 entre le pont du Saulcy et le pont des Roches et fut terminé en 1812 ; il permettait aux ba- teaux de franchir les digues et les écluses de Metz et de remonter

(1) Paris, Imprimerie de la République, an XI, in-4°, 196 p., pp. 8, 9, 139 et 140. Le Mémoire demandait de plus, la suppression des "droits d'étape établis à Cologne et que l'on vient de recréer à Trè- ves" et la modération des péages existant.

au-delà. Il fallait quatre jours aux bateaux plats, halés par des chevaux, pour se rendre de Metz à Coblenche et huit jours pour remonter la rivière en sens inverse (1). En 1813, fut établi le projet d'un port, place de la Préfecture. Sur la Seille, le curage du canal intérieur en 1806, à la charge des riverains, et la réparation des murs du canal intérieur en 1807, firent l'objet de règlements divers (2).

Voies routières de grande communication et l'attraction rhénane :

Au XVIIIe siècle, la Lorraine possédait deux grands axes de circulation routière, celui de Nancy pour la Lorraine ducale et celui de Metz pour les Trois-Evêchés. L'aspect stratégique avait joué un rôle primordial dans l'élaboration de son système routier et la généralité de Metz en particulier, avait supporté à cette fin dès le XVIIe siècle, de lourdes impositions (3). Pourtant, si entre 1734 et 1786, le réseau routier du nord de la Lorraine avait été complété de façon à créer des voies entre les différentes places fortes (4) qui

(1) G. Konsbruck, Les principaux cours d'eau et la navigation du département des Forêts, 1795-1814, Schwersange, Publications mosellanes, 1970, p. 72.

(2) A.M. Metz, 30, déjà cité, 9, 35, 41.

(3) J. Petot, Histoire de l'administration des Ponts et chaussées, Paris, Rivière, 1958, 522 p.

(4) In Histoire de Lorraine, 1939, déjà citée, voir, par A. Gain, pp. 497-506, et par M. Lacoste, p. 507, Carte des routes lorraines au XVIIIe siècle :

- Places fortes défendant la frontière lorraine : de 1ère ligne : Montmédy, voie prolongée jusqu'à Sedan, Longwy, Thionville, Sarrelouis, Bitche et Phalsbourg ; de 2e ligne : Metz, Toul, Verdun, Marsal.

- Usines à feu : forges des régions de Thionville, Briey, Longwy, Montmédy, de Saint-Avold et de Bitche, salines de Dieuze, Château-Salins et Moyenvic.

- Transversales entre la France de l'intérieur et les pays étrangers : Metz-Flandres, Metz-Strasbourg.

défendaient la frontière lorraine, il avait aussi été conçu de façon à relier aux grandes routes les usines à feu et surtout à réaliser de grandes liaisons transversales entre la France de l'intérieur et les pays étrangers. Au début du Consulat, l'entretien des routes se révéla très médiocre, le manque d'argent et de main-d'oeuvre n'ayant pas permis sous la Révolution de maintenir le réseau routier en bon état. La situation ne progressa guère avec l'administration napoléonienne ; cependant, des crédits furent accordés en priorité aux voies qui comme la route de première classe (1) Paris-Mayence présentaient un intérêt stratégique (2), un intense et lourd trafic militaire s'ajoutant à un important roulage commercial.

Depuis la fin du XVIIIe siècle, le service des voitures publiques s'était considérablement amélioré. Le trajet de Metz à Paris qui avait été de six jours en 1768, était passé à trois, puis deux jours et demi sous la Révolution (3). Sous l'Empire, c'est surtout

(1) J. Godechot, Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire, 1985, déjà cité, p. 677 : En 1811, les routes furent classées en trois catégories : "routes impériales", "routes départementales" et "chemins vicinaux". Les routes impériales étaient divisées en trois classes : les routes de première et de deuxième classe construites aux frais de l'Etat ; celles de troisième classe, dont les frais incombait à la fois aux départements et à l'Etat.

- A.M. Metz, 10, Grande voirie : 368-388 : routes impériales rayonnant autour de Metz : - n° 41, Paris-Metz-Mayence (par Sarrebrück et Hombourg), utilisée pour les liaisons entre la France, l'Allemagne du centre et la Prusse. - n° 63, Metz-Anvers (par Longwy). - n° 70, Metz-Aix-la-Chapelle (par Thionville et Luxembourg). - n° 72, Metz-Sarrelouis (par Boulay). - n° 75, Metz-Strasbourg (par Château-Salins). - n° 76, Metz-Besançon (par Nancy).

(2) A.M. Metz, 10, Grande voirie, déjà cité, 379.

(3) Sous l'Empire, Metz était officiellement reliée à Paris ou à Mayence en deux jours et demi, par le service des messageries impériales. Selon L. Garros, Itinéraire de Napoléon Bonaparte, Editions de l'Encyclopédie française, Paris, 1967, Napoléon, en quittant Paris le vendredi 16 avril 1813 au matin, en passant à Metz le samedi 17 avril à 7 heures du matin et en arrivant à Mayence le jour même vers minuit, au terme d'un voyage de quarante heures, établit semble-t-il un record pour l'époque.

la densité des transports qui s'intensifia. Des diligences partaient tous les jours de Metz pour Paris, tous les deux jours pour Mayence. Les longs courriers des messageries impériales étaient doublés par les services des compagnies secondaires dont le nombre se multiplia. En 1814 (1), six ou huit transporteurs privés fournissaient à la demande des voitures, des diligences et des cabriolets et exploitaient des lignes plus ou moins régulières sur Paris, Toul, Luxembourg, Sarrebrück, Strasbourg, Longwy. Des pataches desservaient Mayence trois fois par semaine.

Reléguée au rang de place forte de 3e ou de 4e ligne par le recul des frontières, Metz put, tout au moins jusqu'en 1811, espérer trouver dans le système napoléonien des compensations commerciales (2). De nombreux lorrains occupaient des emplois dans les départements rhénans et le roulage se développait librement en direction de Mayence et des anciens Pays-Bas. En 1804, le maire de Metz écrivait au préfet (3) : "Si Metz se livre enfin au commerce auquel l'appelle sa position et que vous cherchez à faire naître (4), elle verra bientôt augmenter encore sa population et sa prospérité (...)" et un mémoire de 1807 sur la police (5), relevait "le passage habituel (...) des étrangers qui se rendent de l'intérieur et des extrémités de la

(1) Guide de l'étranger à Metz, Metz, Verronnais, 1814. - Le trafic local était assuré par un service régulier Metz-Thionville et Metz-Nancy.

(2) H. Contamine, in Histoire de Lorraine, 1939, déjà citée, pp. 562-563.

(3) A.M. Metz, 2D, déjà cité, 118, Correspondance diverse, n° 7564, 20 thermidor an XII (8 août 1804).

(4) Par décret du 2 avril 1804, avait été créée à Metz une chambre consultative des Arts et manufactures pour stimuler l'activité économique. Elle deviendra ensuite Chambre de commerce.

(5) A.M. Metz, 1D, Procès-verbaux des délibérations du conseil municipal, 2, 4 mai 1807.

France en Allemagne et de l'Allemagne dans toute la France (...)" . Quant au préfet, il signalait le 24 septembre 1808 au ministre de l'Intérieur (1), l'existence à Metz de quatorze maisons de roulage, alors qu'il n'y en avait qu'une seule en 1789. La veille, Napoléon qui était de passage à Metz pour se rendre à Erfurt, avait eu un entretien avec lui (2) et s'était félicité de la prospérité croissante de la ville, qui devait beaucoup à la nouvelle direction du commerce général.

Pourtant, si Metz cherchait à se réaliser dans un rôle de ville d'entrepôt vouée au grand commerce, elle n'échappait pas aux difficultés de l'ensemble de la France impériale sur le plan local, malgré les commandes de fournitures militaires. Le registre des délibérations du Conseil municipal, signale par exemple, le 12 mai 1808 (3), que "(...) le nombre des indigents a considérablement augmenté en raison de la stagnation du commerce ; que beaucoup d'individus vivaient de la filature du coton et de celle de la laine. Que l'on sait que le défaut de coton a fait suspendre toutes les fabriques qui employaient cette matière, que les fabriques en laine ne trouvant pas de débit ont aussi ralenti leurs travaux (...)" .

La crise de la fin de l'Empire :

Le contrecoup de la crise sur le commerce à grande distance, transparait en 1811 et en 1812 dans les rapports du préfet (4) qui

(1) A.N., F.I. A, 559.

(2) Ibid.

(3) A.M. Metz, 1D, 2, déjà cité, p. 283.

(4) A.N., F.I. CIII. Moselle, 9. Rapport pour le deuxième trimestre de 1812 : "Metz qui pendant plusieurs années avait obtenu un rang dans les villes de commerce va bientôt le perdre". Les droits d'étape de Cologne et de Mayence, ainsi que les droits de péage de la basse Moselle, étaient considérés comme responsables du marasme.

se plaint de la stagnation des affaires. Cependant, de l'automne 1811 au printemps 1812, la Moselle avait vu s'intensifier son trafic (1), en participant au ravitaillement en blé de Paris. Les grains, achetés dans la Confédération du Rhin, gagnaient par bateaux réquisitionnés le port de Metz et de là, étaient acheminés par la route vers Chalons-sur-Marne où ils étaient réembarqués sur la Marne. De fin octobre à fin décembre 1811, 500 000 sacs de blé furent ainsi transités par Metz. En contrepartie, les routes se dégradèrent, fait d'autant plus grave que dans son rapport pour le premier trimestre 1812 (2), le préfet avait déploré de ne pouvoir disposer que du quart de la somme nécessaire pour les entretenir. Ceci n'est peut-être pas sans lien avec la conversation animée (3), voisine de la disgrâce, qu'il eut le 10 mai 1812 avec Napoléon, de passage à Metz pour rejoindre la Grande Armée. En 1813 encore, il est fait état (4) de vingt maisons de commissions qui assuraient les correspondances les plus lointaines.

La situation après la défaite de l'Empire :

Le rétablissement des anciennes frontières en 1814-1815, ne pouvait que nuire aux possibilités d'échange de Metz avec l'extérieur. C'était une situation nouvelle pour la ville qui jusqu'en 1790, soit deux ans avant le début des hostilités, se trouvait dans les provinces "à l'instar de l'étranger effectif", donc à l'extérieur des douanes situées à la limite de la Champagne. Le 28 avril 1814, le maire

(1) A.N., F.I. CIII. Moselle 3.

(2) A.N., F.I. CIII. Moselle 9.

(3) Vaublanc (le comte de) Mémoires sur la Révolution en France, Dentu, Paris, 1833, t. 3, pp. 115-157.

(4) A.M. Metz, 1F, population, 2-4, déjà cité, liasse 1, p.12.

de Metz écrivait (1) : "(...) Notre ville est dans une situation contraire à celle de Bordeaux, Lyon, Nantes, Marseille. Tous nos arts sont nationaux, presque toutes nos spéculations militaires et notre commerce est essentiellement de commission par nos rivières que l'ouverture de la mer va fermer. Tous ces motifs s'opposent résolument à l'enthousiasme (...)". En compensation, le reflux des armées françaises permettait à la ville de retrouver toute son importance comme place de dépôt.

SECTION III

ETAT ET ENTRETIEN DES VOIES URBAINES

Les chemins vicinaux aux abords de Metz :

La Constituante avait, par la loi du 28 septembre 1791, transféré la propriété des chemins vicinaux aux communes (2). Dans

(1) A.N., F. 7, 9134. Lettre du maire Marchant, à Kellermann, - A.M. Metz, 1D, 4, 1814, pp. 17-21, : la Moselle semblait pour Metz, l'élément majeur du développement commercial. Pour continuer à l'utiliser, il fallait créer à Metz un port franc (la possibilité d'entreposer les marchandises étrangères hors douane aurait permis aux commerçants messins d'importer sans avoir à avancer des taxes douanières qu'ils n'étaient pas certains de recouvrer). "Sans ce bienfait, la navigation de la Moselle cesse, les manufactures sont sans travail, les débouchés de l'agriculture perdus, l'existence d'une grande population réduite à la misère".

(2) J. Godechot, Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire, 1985, déjà cité, p. 202, et A.M. Metz, 10, Petite voirie : 358-367, chemins vicinaux (dépendant partiellement ou totalement de la commune de Metz) : - Metz à Devant-les-Ponts, - Metz à Plappeville - De la porte de France à la porte de Thionville, - De la porte Mazelle à la porte des Allemands, - De Metz à Queuleu, - De Metz à Borny, - De Metz à Cheminot, - De Metz à Bouzonville.

une lettre au maire de Metz (1), datée du 27 février 1806, le préfet de la Moselle, écrivait : "Les chemins vicinaux, aux approches de Metz, sont tellement mal entretenus, que la plupart sont impraticables ; aucun n'est planté d'arbres et les avenues de cette ville sont en général mal soignées et en très mauvais état (...) ce qui empêche beaucoup de propriétaires de rentrer leurs vins après les vendanges et les force d'attendre que les sécheresses du printemps aient rendu les chemins praticables." Le préfet attribuait en partie cet état de choses au fait que Metz "ne peut exercer aucune police sur les territoires situés au-delà de son enceinte et que ces territoires ont été démembrés du sien en 1790 (...)" pour être adjoints à des communes "dont les autorités municipales sont de la plus grande insouciance, pour la réparation de leurs chemins." Le mauvais état de ces chemins était un des arguments mis en avant par le préfet pour réclamer le rétablissement de l'ancienne banlieue. Le conseil municipal de Metz émit des vœux dans ce sens (2), mais ils ne furent pas suivis d'effet.

Les pavés des rues et places :

Selon le classement parcellaire sol de 1817, 10 % (9,9) de la surface de la commune consistaient en routes, rues et places. Près de 41 % (40,8) de la surface d'entre elles étaient pavés (3).

(1) A.M. Metz, 2D, déjà cité, 38. Correspondance du maire avec le préfet.

(2) A.M. Metz, 3D, 7, déjà cité. Projets de réunir différentes communes à celle de Metz, 1806-1811, par exemple, le 28 février 1806 : "Le conseil (...) déclare à l'unanimité émettre le vœu que les municipalités de Sablon, de Plantières, Devant-les-Ponts et Ban-Saint-Martin, soient de nouveau réunies avec leurs territoires à la municipalité."

(3) A.M. Metz, 10, Voirie urbaine, 101. Rapports : Relevé général des pavés pour l'ensemble de la ville, an XIII.

les pavés de la ville étaient disposés en voûte, de manière à laisser à l'eau un écoulement facile dans les rigoles qui longeaient les maisons. En fait, celui-ci se faisait mal et les réclamations étaient nombreuses (1). Certaines étaient consécutives aux travaux entrepris pour le comblement des fossés de la Citadelle. En 1807, par exemple, les habitants du quartier de la rue des Prêcheresses et de la place Saint-Martin se plaignaient au Conseil municipal de ce que leurs maisons soient "inondées lors des orages ou des grandes pluies, par le défaut d'écoulement des eaux des quartiers supérieurs et principalement de celles d'une partie de l'ancienne esplanade (...)." Mais d'autres mettaient en cause la mauvaise qualité des pavés et la manière dont ils étaient entretenus : "Les rues sont impraticables et souvent même dangereuses à la fin de l'hiver (...)." Les pavés (2), constitués à partir d'un "carbonate calcaire blanc ou coloré en bleu", offraient peu de résistance aux chocs et avaient le défaut de se fendre, ce qui provoquait des dénivellations où s'accumulaient les "eaux croupies". Les seules bonnes pierres (3) étaient "celles de Hettange, comme en Fournirue". Elles remplacèrent peu à peu les anciens pavés, mais avaient l'inconvénient de présenter des "aspérités

(1) A.M. Metz, 10, 101, déjà cité. Correspondance diverse, et, pour les habitants du quartier de la rue des Prêcheresses et de la place Saint-Martin, 1D, 2, déjà cité, p. 198.

(2) A.M. Metz, 10, déjà cité, 99. Mémoires sur l'entretien des pavés, 1806-1817.

(3) M. Viville, ancien secrétaire général de la préfecture, Dictionnaire du département de la Moselle, Metz, Antoine, 1817, 2 t., t. 1, Plappeville : Les pierres calcaires de la ville de Metz provenaient essentiellement des carrières de Plappeville, situées à 4 km à l'Ouest de Metz. - Hettange-Grande, arrondissement de Thionville, canton de Cattenom, 30 km au Nord de Metz. "C'est de ce village que proviennent les pierres de grès très dures, employées depuis 1809 à remplacer les mauvaises pierres calcaires dont on s'était servi jusqu'alors pour paver les rues de Metz."

si dures qu'on ne (pouvait) sans fatigue, faire des courses un peu longues à l'intérieur de la ville". L'usage voulait que les propriétaires soient responsables de l'entretien des pavés des rues longeant leurs maisons : ainsi, en 1805, le relevé général des pavés (1) donne pour l'ensemble de la ville le chiffre de 261 167 m² dont 52,8 % au compte des habitants, 18,8 % au compte de la ville, 8,4 % au compte des Ponts et chaussées et 20 % à celui des Fortifications. Les réparations par an, en ce qui concernait les habitants de la ville, s'élevaient au 1/7^e du total qui était à leur charge. "Tous les ans, au printemps, l'inspecteur de la voirie fait la visite générale de tous les pavés ; il expédie les ordres qui sont adressés aux propriétaires, mais jamais le pavé d'une rue, d'un quartier n'est rétabli simultanément (...)", d'où la difficulté à conserver la pente des ruisseaux et à empêcher le relèvement du sol des rues qui provoque "l'enfouissement des maisons comme on peut l'observer dans une infinité de rues de la ville" (2). La plupart des propriétaires chargeaient leurs locataires de la réparation et de l'entretien des pavés. Dans ces conditions, les malfaçons n'étaient pas rares (3).

(1) A.M. Metz, 10, 101, déjà cité. - 137 884 m² au compte des habitants, 49 117 m² au compte de la ville, 21 994 m² au compte des Ponts et chaussées et 52 172 m² à celui des Fortifications. L'usage, maintenu et confirmé sous l'Empire par deux décrets, dont l'un spécial à Metz, ne met au compte de la ville que le pavé des places, ponts et quais et celui des bâtiments municipaux. Les Ponts et chaussées sont chargés de celui des rues, ponts et quais qui sont considérés comme faisant suite aux grandes routes qui traversent la ville. Le Génie doit entretenir le pavé devant les nombreux bâtiments militaires qui existent dans la ville et celui qui dépend des Fortifications.

(2) A.M. Metz, 10, 99, déjà cité. Mémoire de 1807 sur l'entretien des pavés.

(3) A.M. Metz, DD, Voirie, 972 (portefeuille) : par exemple, emploi de "décombres de bâtiments au lieu de sable".

Au cours de la séance du Conseil municipal du 29 pluviôse an XIII (18 février 1805) (1) fut posé le problème de la prise en charge par la ville de l'entretien des pavés "qui n'auront jamais d'ensemble, et dont les points de hauteur ne seront jamais observés exactement, tant qu'un seul entrepreneur ne sera chargé de la réparation des pavés de la même section". Le maire objecta que l'usage le plus ancien et les finances de la ville s'opposaient à cette solution et la Secrétairerie d'Etat, confirma le 17 prairial an XIII (6 juin 1805) (2) : "Le pavé de Metz sera tenu comme par le passé ; les places publiques, ponts et quais, seront seuls à la charge de la commune". A la suite d'une nouvelle réclamation en 1807 (3), le Conseil d'Etat maintint cet usage, ce que déplorèrent les habitants : "Le pavé a continué d'être mauvais et la ville n'en a pas moins été couverte de boue". Cela explique sans doute cette particularité des Messins qui "se reconnaissent à leur habitude de marcher au milieu de la chaussée" (4). Il faudra attendre la Restauration pour qu'une ordonnance royale du 10 janvier 1818 (5) supprime cet usage et permette des adjudications, moyennant un droit payé par les propriétaires.

Salubrité publique :

De 1690 à 1787, la ville avait fait construire divers égouts et réparer celui des casernes Coislin, "cloaque infect". Il existe aux Archives municipales, un rapport de l'ingénieur de la ville,

(1) A.M. Metz, 1D, 2, déjà cité.

(2) A.M. Metz, 10, déjà cité, 97-98. Pavage, arrêtés et ordonnances : Extrait des minutes de la Secrétairerie d'Etat, an XIII, article 3.

(3) A.M. Metz, 10, 99, déjà cité, Mémoire sur l'entretien des pavés.

(4) H. Contamine, Metz et la Moselle de 1814 à 1870, 1932, déjà cité, p. 74.

(5) A.M. Metz, 10, 97-98, déjà cité.

daté de 1784 (1), sur tous les égouts existant à cette époque. Il n'y eu pas de travaux importants entrepris dans ce domaine sous le Consulat et l'Empire (2). Les latrines publiques (3) étaient disposées à divers points habités de la ville en bordure de la Moselle ou de la Seille (4). Des règlements de police (5) attribuaient à des entreprises l'exclusivité de la vidange des fosses d'aisance, suivant un tarif variant selon les quartiers. Les matières étaient généralement déversées dans les jardins à proximité de la ville ou dans les égouts, mais parfois aussi sur les quais et même dans les abreuvoirs, ce qui occasionnait de nombreuses plaintes (6). Le balayage des ponts et des places qui devait être fait tous les deux jours et l'enlèvement des ordures et des boues qui devait avoir lieu tous les jours étaient aussi confiés à des entreprises. Le dépôt d'ordures était situé entre la Citadelle et la porte Saint-Thiebault (7). L'entretien des rues était assuré par les particuliers qui devaient balayer deux fois par jour et faire enlever les boues. Les agents de police étaient responsables de la propreté de la ville, comme en témoigne cette note du maire de Metz (8) datée du 4 pluviôse an VIII (24 janvier 1800) : "Aux agents de police - L'état d'impropreté de la ville, citoyens, vous accuse de négligence ou d'insouciance dans l'exercice de vos fonctions (...) nous espérons ne plus avoir à nous occuper de

-
- (1) A.M. Metz, DD, déjà cité, 968 (portefeuille). Voie publique.
 (2) La construction de conduites d'égouts sous toutes les rues de la ville ne commencera qu'après 1850, avec celle des trottoirs.
 (3) A.M. Metz, 10, déjà cité. Latrines, 117.
 (4) Pont-des-Roches, rue Vigne-Saint-Avoid ...
 (5) A.M. Metz, 1I, Police locale, 176.
 (6) A.M. Metz, 10, déjà cité, 113-114. Fosses d'aisance, plaintes, rapports, et, 1D, déjà cité, par exemple : 13 janvier 1813.
 (7) A.M. Metz, 1I, déjà cité, 170. Enlèvement des boues et immondices.
 (8) A.M. Metz, 2D, déjà cité. Actes de l'administration municipale, 1, n° 5298.

cet objet qui vous regarde en premier ordre". Un maître des basses-oeuvres était chargé de l'enfouissement des bêtes mortes sur un terrain prévu à cet effet, près de la porte Mazelle, mais il se bornait le plus souvent à les y déposer et le Conseil municipal était parfois saisi de plaintes à ce sujet (1).

Eclairage des voies publiques :

De 1770 à 1790, l'éclairage à l'huile extraite d'abatis de bêtes s'était substitué progressivement à celui des chandelles (2). En 1789, la ville possédait 312 lanternes, portant 750 becs. Leur nombre se réduisit à 296, portant 682 becs en 1806 (3), "à cause de la suppression de la lanterné de fer blanc, non remplacée, faute de moyens", puis s'éleva à 345, portant 815 becs, en 1816 (4). L'éclairage était assuré par une entreprise privée surveillée par quatre inspecteurs. La ville, en 1811, était éclairée une partie de la nuit, sept mois par an et vingt jours par mois, service absolument nécessaire "dans une ville aussi populeuse" et qui renferme "une garnison nombreuse" (5). En 1815, elle sera éclairée toute la nuit, sauf en été et en période de pleine lune. Selon le préfet de la Moselle, "il n'était pas une ville de France où l'éclairage puisse être mieux soigné" (6). Cependant, les lanternes étaient suspendues à des cordes traversant la rue, ce qui posait des problèmes lorsque le chargement des voitures était élevé (7).

(1) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 4, p. 42.

(2) Depuis l'édit de 1697, Metz avait été régulièrement éclairée par 400 lanternes à chandelles.

(3) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 2, 14 mai 1806.

(4) A.M. Metz, 10, déjà cité, 154-157, Eclairage.

(5) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 3, 12 mai 1813, p. 365.

(6) A.N., F. 7, 9134, Lettre du 8 décembre 1814.

(7) A.M. Metz, 10, déjà cité, 145, Eclairage : Objets généraux.

SECTION IV

GRANDS PROJETS URBAINS ET REALISATIONS

A l'instar des autres grandes villes françaises, Metz avait été au XVIIIe siècle le théâtre d'importants travaux d'urbanisme, mais comme ceux-ci n'avaient visé surtout qu'à faciliter le mouvement, le rassemblement et l'hébergement des troupes (1), et que la Révolution, malgré la richesse de ses projets (2), n'avait guère

(1) G. Loew, Le centre de Metz : évolution du paysage urbain, Mosella, 1971, déjà cité, pp. 42-44. - A.M. Metz, DD, 963 (porte-feuille), Voirie - Ordonnances du Bureau des finances pour l'élargissement et le redressement des rues, 1736-1755. - J.J. Barbé, Metz pittoresque, les rues et places de la cité, Metz, Le Messin, 1920, 188 p. - On peut distinguer : - les ouvrages purement militaires avec leurs conséquences urbaines (- à partir de 1728, la construction du quartier du Fort, comprenant des casernes, un hôpital militaire, une église et des maisons privées, - de 1731 à 1737, la construction des casernes Haute-Seille, Coislin, de la Basse-Seille et du Pontiffroy, - à partir de 1737, la suppression de l'enceinte médiévale qui permit l'aménagement de nouvelles rues,) - et les opérations d'urbanisme proprement dit (- à partir de 1735, l'aménagement de l'île du Petit-Saulcy, avec la construction du théâtre, d'un pavillon destiné au logement des officiers supérieurs, d'un pavillon de la douane et de l'Hôtel de l'intendance, - de 1737 à 1750, spécialement, le percement de nouvelles rues ou le dégagement de places, - à partir de 1754, le projet de remodelage d'ensemble de la place d'Armes, repris et réalisé partiellement de 1761 à 1771, dont un corps de garde et l'Hôtel de ville, - à partir de 1778, le début de la construction du palais du gouverneur des Trois-Evêchés, achevée en 1791).

(2) Voir, A.M. Metz, 3D, 1793, Mémoire concernant les changements à exécuter à l'intérieur de la ville, extrait dans J.J. Barbé, Les maisons historiques, Metz, 1937, 354 p., p. 188 : "La plupart des rues sont étroites, tortueuses, mal percées ; ce serait bien pis encore sans les soins que M. le Maréchal de Belle-Isle a pris pour dégager et faire élargir les rues et les passages les plus nécessaires. Peut-être aurait-on eu l'idée de percer une rue vraiment essentielle à la communication d'une extrémité de la ville à l'autre, mais il y a toute apparence que, comme il fallait entamer différentes maisons appartenant à des gens de mainmorte, qui auraient opposé à ce projet une résistance insurmontable, il n'a pas été possible d'y penser. Les circonstances sont changées, la Révolution actuelle rend très facile ce qui auparavant était impossible (...)"

entraîné que des démolitions d'églises et l'oubli des règles d'urbanisme antérieures (1), elle présentait encore un aspect médiéval au début du XIXe siècle.

Tentative d'élaboration d'un nouveau plan rationnel d'améliorations urbaines :

Le 1er frimaire an XIII (22 novembre 1804), le préfet de la Moselle envoyait aux maires du département une circulaire (2) relative à l'alignement des rues, places et quais : "J'ai été à portée d'observer, Monsieur, que depuis la suppression des bureaux de finances (3), les règlements sur la voirie étaient tombés en oubli (...) il en est résulté des anticipations sur la voie publique, des constructions qui ont rendu les rues tortueuses et les communications difficiles, souvent même dangereuses ; pour faire cesser ces abus, j'ai ordonné une nouvelle publication des anciennes ordonnances et des lois nouvelles sur cet objet" (4). Le 16 pluviôse an XIII (5 février 1805), le maire de Metz soumettait au Conseil municipal (5) "afin de le proposer à l'approbation du préfet, un plan général des différentes rues de la ville et des alignements qu'on devrait

(1) A. Bellard, 1648-1848, Metz, deux siècles messins d'activités françaises, Metz, Paul Even, 31 p., p. 12, : Le gouverneur de Belle-Isle avait écrit, le 7 avril 1738, à la municipalité de Metz : "J'ai fait travailler aux plans détaillés de chaque rue, pour qu'en grande connaissance de cause, l'on puisse former un plan général qui soit déposé au greffe et qui après avoir été bien discuté, examiné et constaté, fasse une loi et une règle pour le présent et pour l'avenir."

(2) A.M. Metz, B, 1-9, Arrêtés du préfet, an XIII.

(3) Les bureaux des finances avaient, parmi d'autres, compétence administrative et judiciaire en matière de grande et de petite voirie ; celui de Metz (1661-1793) contrôlait essentiellement les Trois-Evêchés et l'Alsace.

(4) A.M. Metz, DD, 963 (portefeuille), déjà cité, et, 10, Voirie urbaine, 18, Alignements, instructions, décrets et règlements.

(5) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 2, an XIII.

donner à l'avenir". Cinq mois plus tard, le 21 messidor an XIII (10 juillet 1805), il écrivait au préfet (1) : "Vous m'avez souvent marqué de l'étonnement de voir la ville bâtie avec la plus grande irrégularité, même dans les quartiers les plus fréquentés. La bonté des matériaux qui fait la solidité des édifices est la première cause de cette irrégularité (...) Une autre cause qui a beaucoup influé est de ne pas avoir eu un plan général, fixé irrévocablement ; l'arbitraire le plus absolu régnait dans cette partie et l'homme qui avait de la fortune et du crédit, obtenait toujours une décision favorable du bureau des finances chargé de cette partie de la voirie. Le plan général, une fois adopté, arrêtera ces abus, contre lesquels on s'est souvent élevé (...)". Il existe aux Archives départementales de la Moselle un plan d'ensemble de la ville, format 68 x 50, présenté par l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées, approuvé par la ville de Metz le 8 août 1821 et représentant les différents projets d'alignement (2). Les projets antérieurs à ce plan, établis uniquement par rue (3), sont conservés aux Archives municipales de Metz.

 (1) A.M. Metz, 2D, déjà cité, Correspondance, 119, n° 7 807.

(2) Aboutissement du plan réclamé aux villes de plus de 20 000 habitants par la loi de septembre 1807 sur le cadastre général parcellaire. L'Ordonnance royale du 21 mai 1823 l'arrêtera définitivement. A.D. Moselle, n° LXXXIII (portefeuille), Ville de Metz, plan des rues de grande voirie, avec les projets d'alignement pour leur redressement et leur élargissement (...) - Comme le plan de 1809, celui-ci s'inspire du "Nouveau plan de la ville de Metz" de 1784.

(3) A.M. Metz, 10, déjà cité, 163-355. Les plans des rues sont à une échelle correspondant à environ 3 centimètres et demi pour 10 mètres. Le plan cadastral, qui ne fut conçu que par masses, fut établi à partir de ces éléments. - Dans quelle mesure les projets d'alignement ont-ils été exécutés et respectés ? En 1834 encore, par exemple, (Guide de l'étranger à Metz, Metz, Verronnais, A.M. Metz, C.B., 580), on constate que "l'alignement primitivement adopté, reçoit chaque jour de nouvelles modifications, de sorte qu'on ne voit pas quand aura lieu l'exécution du plan réclamé par la voirie (...) la plupart des rues, quoique élargies et alignées (...) sont encore étroites, tortueuses, incommodes au grand mouvement de la population".

Projet d'un "quartier neuf", comblement des fossés de la
Citadelle et aménagement de l'Esplanade :

Un projet de destruction de la Citadelle (1) existait déjà en 1762, envisageant "l'établissement d'une place Royale à Metz qui servirait de place d'Armes", grâce à la destruction des glacis et au comblement des fossés (2), mais il fut ajourné jusqu'en 1790 (3). Les travaux, suspendus en l'an VI (4), reprirent en l'an VIII, puis furent de nouveau interrompus en l'an IX, faute d'argent. En l'an XI, "une somme de 6 500 francs destinée à l'établissement d'un atelier de 50 ouvriers" (5), fut mise à la disposition du maire, et à partir de l'an XIII, les travaux de nivellement de la Citadelle, furent financés "par les fonds d'octroi sur l'entrée des vins". Deux plans furent

(1) Construite de 1556 à 1562, la Citadelle avait la forme d'un carré bastionné de 400 mètres de côté, ceinturé de fossés.

(2) Selon un Mémoire imprimé de 37 p., sur le projet de construction d'une caserne du génie, A.M. Metz, 10, déjà cité, Voirie urbaine, 307, juin 1833.

(3) Les travaux commencèrent le 15 janvier 1791, sous la forme d'un atelier de charité. Voir : Assistance publique, travaux de charité, "Fait à Metz le 1er de l'an 1791", document reproduit par R. Paquet, Bibliographie analytique de l'histoire de Metz pendant la Révolution, (1789-1800), Paris, A. Picard, 1926, 2 t., t. 1, p. 254 : "Lorsque le Roi, déférant à la demande de la municipalité de Metz a ordonné l'exécution du projet utile conçu depuis longtemps, de réunir la Citadelle à la ville, il a aussi exprimé l'intention paternelle de procurer aux ouvriers que cette ville renferme, une occasion de travail et aux administrateurs le moyen d'établir un atelier dont l'objet vint à la décharge de l'Etat (...)" . C'est le Mémoire sur le parti à tirer de l'emplacement de la Citadelle et projet de quartier neuf avec un jardin public à y construire, proposé cette même année par l'architecte de la ville Gardeur-Lebrun, qui avait servi de base aux discussions entre la ville et le ministère de la guerre. Un projet définitif fut établi le 27 messidor an III (15 juillet 1795) et approuvé par une loi du 5 fructidor an V (22 août 1797). A.M. Metz, A, Lois, ordonnances, bulletin des lois, n° 139, 2e année, N° 1373. La loi autorisait l'établissement d'un "quartier neuf (...) dans l'emplacement de la ci-devant Citadelle de Metz" et "concédaient gratis à la commune le terrain nécessaire aux promenades publiques".

(4) La municipalité entra en conflit avec le Génie, au sujet de la destruction des bâtiments militaires.

(5) A.M. Metz, 2D, déjà cité, Correspondance avec le préfet, 38, 27 ventôse an X (18 mars 1802).

présentés "pour remplacer les fossés (...) par une promenade" et deux hommes furent employés "au régal des terres (...) pendant 200 à 230 jours de l'année, suivant la durée de l'hiver". De passage à Metz en 1806 (1), Napoléon parut désirer voir se "terminer les travaux commencés pour l'établissement de ce cours, qui sera l'un des plus beaux et des plus agréables qui existent en France". Moins de deux ans plus tard, le registre des délibérations du Conseil municipal mentionnait (2) : "Le comblement des fossés de la Citadelle sera bientôt terminé. Des plantations masqueront les ruines (3) que l'on aperçoit du côté de la Citadelle, jusqu'à ce que le gouvernement autorise de nouvelles constructions (...) il n'y a pas encore le vaste édifice prévu pour l'Ecole Impériale d'artillerie et son temps de réalisation paraît encore éloigné (4)". En 1816, les travaux d'aménagement de l'Esplanade (5), baptisée en 1812 "cours Napoléon" dans sa partie jardin et place Impériale dans sa partie terre-plein, étaient terminés.

Installation du lycée et ses conséquences :

Après la publication de la loi du 11 floréal an X (1er mai 1802), décidant de la création d'un lycée à Metz (6), la ville l'installa dans les anciens couvents des Bénédictins, de Saint-Vincent et

(1) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 2, pp. 140 et suiv., 6 mai 1807. - Partant pour la campagne de Prusse, Napoléon entra à Metz (pour la première fois) le 26 septembre 1806 vers les deux heures de l'après-midi et en repartit le jour même vers les dix heures du soir.

(2) Ibid., 15 mai 1808.

(3) Ibid., 3. Un décret du 4 janvier 1813 en permettra la démolition.

(4) Une caserne du génie sera élevée sur l'emplacement prévu à cet effet, de 1833 à 1840.

(5) Voir, M.L. Klipffel, L'Esplanade et la place Royale, l'Austrasie, Metz, t. 13, 1910-1913, p. 66.

(6) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 1, nivôse an XI (déc. 1802-janv. 1803). Le lycée prenait le relais de l'école centrale qui avait, elle, été installée dans l'ancien collège Saint-Louis. Il ne fut ouvert seulement que le 14 vendémiaire an XIII (6 octobre 1804).

des Frères Saint-Georges. L'hôpital Saint-Georges supprimé avait été transféré à l'hôpital Bon-Secours (1) le 22 mars 1800. Le lycée ne pouvait être achevé "que par la clôture d'une partie de la rue Saint-Georges, le raccordement de la partie restante de la rue avec la place Saint-Vincent, devant se faire par une nouvelle rue". Son percement fut autorisé par le décret impérial du 30 frimaire an XIII (21 décembre 1804) (2). Le 16 pluviôse an XIII (5 février 1805), la partie de Saint-Vincent du lycée était entièrement terminée et celle de Saint-Georges déjà fort avancée, mais la diminution des fonds accordés, empêchait "d'achever les établissements" qui devaient le compléter (3). Le Conseil municipal déplorait que "la nouvelle rue, ordonnée par sa Majesté l'Empereur et qui devient plus nécessaire, depuis que le gouvernement a accordé la paroisse Saint-Vincent aux habitants de ce quartier (...)" ne soit "point encore percée" et que le décret impérial reste sans exécution. La rue, commencée en décembre 1806 (4) et terminée en 1808, fut appelée rue Saint-Napoléon, puis en 1814, rue Goussaud (5).

Ouverture de la rue de la Grande-Armée :

Le 10 février 1806, le Conseil municipal constatait (6) :

"L'Empereur a décidé que la route de Mayence serait de première

(1) Situé rue Chambière.

(2) Voir à ce sujet, R. Thomas, Le lycée impérial de Metz (1804-1805), A.S.H.A.L., 1965, pp. 61-80.

(3) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 2. "tels que buanderie, lingerie et infirmerie." Les travaux étaient évalués à 210 000 francs et couverts par une subvention et une imposition de la ville. 121 000 francs étaient déjà dépensés à cette date.

(4) Voir, J.J. Barbé, Les maisons historiques, Metz, 1913, 476 p., p. 157. "par décision du Conseil municipal du 7 août 1806, approuvée par le préfet le 11 août".

(5) Maire de Metz de décembre 1800 à novembre 1805.

(6) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 2.

classe et passerait par Metz, ce qui rend indispensable une nouvelle communication de l'intérieur de la ville à la porte des Allemands (...) seul point de communication avec la route de Mayence (...)"

En effet, "la rue des Allemands qui aboutit à la rue Mazelle n'a d'issue pour pénétrer dans l'intérieur de la ville que par la rue du Pont-Sailly et celle de la Petite-Boucherie qui y est contiguë. Ces deux rues n'ont qu'environ six mètres de largeur (...) la rue Gisors qui d'un point aboutit à la rue des Allemands et de l'autre au Pont-de-la-Grève, près des casernes de la Basse-Seille, ne peut servir à communiquer dans l'intérieur de la ville. Les rues de la Basse-Saulnerie et de la Basse-Seille conduisent aussi à la rue Gisors, mais ne peuvent être d'aucun secours. La première étant impraticable aux voitures, à cause de sa roideur et la seconde n'aboutissant qu'au rempart, d'où l'on ne peut que par un détour de plus d'un quart de lieue, parvenir au centre de la ville." La nouvelle rue reliant la rue Mazelle à la place Saint-Louis fut terminée en 1809. Elle passait à travers l'ancienne maison conventuelle des religieux de Saint-Antoine et nécessita la construction d'un pont sur la Seille (pont Iéna) ainsi que la suppression de l'ancien cimetière (1) et de l'église Saint-Simplice pour élargir la place Saint-Louis ; la partie supérieure de la rue de la Vieille-Intendance (rue Tête d'Or) qui la prolongeait, fut élargie aussi la même année. Par contre-coup, la

(1) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 2, 3. et, 1I, Police, Translation des cimetières hors de la ville, 16 avril 1793, pièce in-4° de 8 p., reproduite in R. Paquet, Bibliographie analytique de l'histoire de Metz pendant la Révolution (1789-1800), déjà cité, pp. 519-521. La Révolution avait fait cesser le "dangereux usage des inhumations dans la ville, que la vanité et les mauvais exemples avaient introduit, au mépris des nombreux règlements de discipline ecclésiastique sur ce sujet, et contre les principes de salubrité."

ruelle parallèle à la nouvelle rue (rue de la Grande-Armée), fut supprimée, le Conseil municipal estimant (1), le 15 avril 1808, qu'on pouvait "maintenant faire disparaître le cloaque infect connu sous le nom de ruelle du Poncé".

Lutte contre les incendies :

Le "Règlement général pour les pompiers" du 2 vendémiaire an XI (24 septembre 1802) (2), peut être considéré comme le premier effort véritable pour mettre sur pied un corps de sapeurs-pompiers spécialisé. Vingt-quatre pompes étaient réparties entre douze magasins (3). A chacun, correspondait un arrondissement doté d'un beffroi et d'un dépôt d'échelles. L'encadrement était constitué par des employés de l'administration municipale placés à la tête d'une compagnie de volontaires. Le corps des sapeurs-pompiers (4) comprenait de 130 à 135 hommes qui recevaient une indemnité plus qu'un salaire et des gratifications pour action d'éclat. Ces dispositions ne se révélèrent cependant pas suffisantes, puisque le 20 vendémiaire an XII (13 octobre 1803), un grave incendie (5) consuma les deux-tiers de l'Hôtel de la Préfecture, obligeant le préfet à se reloger provisoirement dans un hôtel particulier, rue Mazelle, jusqu'à la remise en état des bâtiments sinistrés, en 1806. Un incendie plus grave encore

(1) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 2, p. 306.

(2) Voir, J. Cully, Le corps des sapeurs-pompiers de Metz, 1802-1870, Les Cahiers Lorrains, 1978, pp. 105-113, p. 105.

(3) La superficie de Metz avait imposé son découpage en quatre sections regroupant chacune trois magasins. On dénombrait ceux du Fort-Moselle, de la rue Fleurette, de la Comédie (1ère section) ; de l'Hôtel de ville qui faisait office de dépôt central, de Saint-Pierre, des Récollets (2e section) ; de la Haute-Pierre, de Clairvaux, de la Doctrine (3e section) ; de Coislin, de Saint-Maximin, de la Basse-Seille (4e section).

(4) A.M. Metz, 3H, 190-200.

(5) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 1,2.

se déclara dans la nuit du 3 au 4 brumaire an XIII (25 au 26 octobre 1804) rue de la Saulnerie. Le côté impair de la rue était composé de maisons dont la façade arrière donnait sur la Seille (actuelle rue des Tanneurs). Aux façades de bois donnant sur l'eau, correspondaient rue de la Saulnerie, des façades de pierre. Treize maisons furent entièrement brûlées et quarante-deux endommagées. Le Conseil municipal, réuni en séance extraordinaire le 22 novembre (1), délibéra sur cet "événement fâcheux", l'attribuant non seulement à la mauvaise construction des maisons et des ateliers et aux magasins de matières inflammables qui y étaient installés (2), mais aussi à la "difficulté d'administrer les secours nécessaires en pareille circonstance", ce qui posait la question du ravitaillement en eau de la ville (3).

Il avait existé un grand nombre de puits dans les différents quartiers, mais leurs eaux n'étant pas potables, beaucoup avaient été supprimés à la suite de l'établissement des fontaines, dont l'eau venant des sources des hauteurs voisines (4) arrivait depuis 1745 dans des conduites en fonte. En 1806, Metz possédait quatorze fontaines

 (1) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 2, pp. 2 et suiv., 1er frimaire an XIII.

(2) "Il s'enquit sur la possibilité du choix d'un emplacement convenable, hors les murs de la ville, pour y transférer les tanneries" existant dans son enceinte. Cependant, au cours d'une nouvelle séance, le 6 frimaire (27 novembre), le Conseil conclut à l'impossibilité de placer les tanneurs à l'extérieur de la ville, sans compromettre la qualité du cuir et il proposa une réglementation du travail et des maisons des tanneurs et la création d'une communication "avec la rive droite du canal par la rue du Champé, au moyen de l'acquisition d'une masure". Ce projet "nécessairement subordonné à la décision que portera le gouvernement" fut finalement ajourné.

(3) A.M. Metz, 3N, Eaux. Puits et pompes publics et privés, 17-22, Fontaines publiques, 23-63, Distribution d'eau, 64, Projet Jaunez, 1810-1812.

(4) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 3, pp. 238 et 366. - Les eaux réunies en grande partie dans le réservoir général de Belle-Fontaine à Scy, étaient conduites à Metz à travers le Pont-des-Morts jusqu'à la place Sainte-Croix d'où elles se répandaient ensuite dans plusieurs directions.

publiques réparties à travers la ville. Une quinzième, attenante à l'Hôtel de la Préfecture avait été détruite lors de l'incendie de cet édifice. Le Conseil municipal émit le vœu que "lorsque ses moyens le lui permettront", la ville fasse "construire une pompe à feu, au moyen de laquelle on distribuerait l'eau de la Moselle dans tous les quartiers".

Ces deux incendies contribuèrent à la décision de Napoléon d'ordonner la mise en place d'un corps de sapeurs-pompiers organisé militairement (1). Le 10 juillet 1810, le maire de Metz présenta un projet de règlement qui, après quelques modifications fut approuvé par le décret impérial du 30 mars 1812 (2).

Projet d'établissement d'un marché couvert :

Au cours de sa séance du 21 novembre 1807, le Conseil municipal observait (3) : "Cette ville contient peu de places", vingt-six dont onze servant à des marchés. Quatre places sont assez étendues et servent de marchés principaux : - place Austerlitz (Saint-Jacques), marché de légumes et herbages ; - place de Chambre, marché de comestibles ; - place Napoléon, marché de comestibles, mais cette place sert aussi de place d'Armes, "d'où un grand inconvénient qui est le déplacement des vendeurs lors de l'arrivée et du départ des troupes de passage (...) les marchands, forcés de céder l'emplacement, se

 (1) J. Cully, Le corps des sapeurs-pompiers de Metz (...), déjà cité, pp. 105 et 113. - Celui-ci ne reprendra son caractère de service civil qu'après 1870.

(2) A.M. Metz, 1D, 3, déjà cité, p. 231. - Il fut créé un véritable état-major dont les officiers, un capitaine et deux lieutenants, devaient avoir obtenu un grade équivalent ou supérieur dans la Garde nationale et exercer une profession en rapport avec le bâtiment. - L'ingénieur de la ville J.P. Jaunez en assurera le commandement jusqu'en 1815.

(3) A.M. Metz, 1D, 2, déjà cité.

répandent alors dans les rues" ; - place de la Comédie, vente du charbon. On peut citer aussi, place Saint-Louis, un important marché de grains et de légumes secs. Le Conseil municipal demandait l'établissement d'un marché couvert au centre de la ville, sur l'emplacement de l'ancien Palais de justice qui appartenait à l'état ; il autorisait le maire à demander au gouvernement "la cession et l'abandon des parties non aliénées de l'ancien Palais". Des travaux avaient été entrepris à partir de 1785 pour la construction d'un Palais épiscopal et avaient été interrompus sous la Révolution. La ville avait racheté les bâtiments inachevés dans le but d'en faire un nouveau Palais de justice ; l'ancien Palais, enclavé au XVIIIe siècle dans les constructions prévues pour la régularisation de la place d'Armes, disparut complètement en 1810. Parallèlement, l'église Saint-Victor et son cimetière qui s'étendaient entre la rue "au Bled" et la place de Chambre furent rasés, mais le marché couvert ne sera pas construit avant la Restauration (1). La communication de la place de la Cathédrale à la rue du Palais, proposée dès le XVIIIe siècle, fut établie et reçut le nom de rue de la Cathédrale le 1er juillet 1816 (actuelle rue Ambroise-Thomas).

Autres travaux d'élargissement et d'alignement :

En 1800, ouverture d'une communication directe entre la rue du rempart Belle-Isle et la place de la Comédie par le prolongement, à travers l'ancien bâtiment dit "Grange Saint-Marcel", de la rue du Pont-Saint-Marcel. - Démolition de l'église des Récollets en 1804. - En 1805, ordre de suppression, avant le 24 juin 1806, des échopes et

(1) Il sera ouvert au public en 1831. Voir, J.J. Barbé, Metz pittoresque, les rues et places de la cité, 1920, déjà cité.

baraqués construites à côté de l'ancien Palais de justice (1). - Démolition en 1806 de l'église Saint-Nicolas et établissement d'une cour sur son emplacement. - En 1807, élargissement du Pont-Sailly, du côté de la rue de la Saulnerie et démolition partielle de l'église Saint-Etienne. - Le 10 mai 1808, constatation par le Conseil municipal (2) de la nécessité de "l'élargissement des rues dans une ville ancienne dont plusieurs quartiers mal percés" avaient été "notamment cette année, le théâtre des accidents les plus graves". Ces travaux devant être "des sujets de dépenses extraordinaires (...) pendant plusieurs années". - En 1809, démolition de l'hôtel d'Angleterre (3) dont une partie s'était écroulée dans la Moselle en 1786, pour établir sur son emplacement un lavoir et un manège d'équitation. - De 1810 à 1813, démolition des maisons et de la chapelle des Soeurs-Collettes (Saint-Ferroy, actuellement). Elargissement des rues de la Petite-Boucherie, Fournirue et du Pont-Sailly. Les plans conservés dans la série O des Archives municipales et les procès-verbaux des délibérations du Conseil municipal, attestent les élargissements successifs faits à la rue du Tombois, "lieu grimant". Le plus considérable date de 1813. - Ouverture de la rue Neuve-des-Remparts. Il s'agit en réalité de l'aménagement d'un passage derrière l'église Saint-Eucaire, jusqu'à la porte des Allemands. Création de la rue Lasalle, par l'élargissement de la ruelle Saint-Symphorien et remaniement du transept de l'église Saint-Martin, de façon à dégager le

 (1) A.M. Metz, 1D, 2, déjà cité, brumaire an XIV.

(2) Ibid., p. 268.

(3) Ancien hôtel particulier, construit en 1603 en aval du port de l'Intendance (de la Préfecture), qui devint au XVIIIe siècle l'hôtel-lerie du Palais Royal, fut acquis par la ville en 1787 et devint l'hôtel d'Angleterre sous la Révolution.

passage entre la place Saint-Nicolas et la place Saint-Martin et à donner plus de développement aux bâtiments de la Maison de correction dite "la Madeleine" (1). - Ouverture de la rue Saint-Louis (ainsi nommée en 1816) sur l'emplacement de l'ancienne abbaye Saint-Louis, pour relier la rue de la Paix établie en 1798 à travers la même abbaye, à la place de Chambre.

Autres installations, constructions, translations ayant trait à des communautés et facteurs de dynamisme urbain : (2)

- Communautés et institutions religieuses d'éducation :

En 1802, l'ancienne abbaye Sainte-Glossinde (3) fut attribuée à l'évêque et aux services diocésains. Un petit séminaire donnant sur le rempart Saint-Thiébault fut construit en 1812 dans son enceinte.

- En 1803, l'école des Frères rétablie, s'installa à côté de l'église Saint-Simplice puis, lors de la démolition de son emplacement, dans une partie de la Maison du Refuge, près de la Maison Civile, rue Saint-Marcel. - En 1806, les dames de la Visitation qui étaient restées à Metz, se réunirent dans une maison, rue du Haut-Poirier ; un arrêté de 1810 les ayant autorisées à demeurer provisoirement en communauté, elles agrandirent leur couvent qui s'étendit sur les rues du Four-au-Cloître, des Petits-Carmes et en Fournirue. - Rappelées de Charleville à Metz en 1806 pour y tenir un pensionnat, les dames de Sainte-Sophie y furent autorisées par un décret du 17 juin 1807 et

 (1) Quelques années plus tard, sera ouverte la rue Neuve-de-l'Esplanade (actuelle rue du Coëtlosquet) qui permettra l'accès direct de la place Saint-Martin à la rue de l'Esplanade ; la ruelle Saint-Martin sera alors supprimée.

(2) Voir, J.J. Barbé, Les maisons historiques, Metz, t. 1, 1913, déjà cité, et t. 2, 1937, 354 p.

(3) Abbaye fondée au VII^e siècle, reconstruite aux XVII^e et XVIII^e siècles, supprimée sous la Révolution.

achetèrent une maison rue des Prisons-Militaires. Celle-ci devenant trop étroite, elles s'établirent rue des Grands-Carmes (actuelle rue Marchant). - Un décret du 12 août 1808 autorisa les soeurs de Sainte-Chrétienne à rétablir leur pensionnat dans la maison qu'elles occupaient auparavant, rue de la Crête (actuelle rue Dupont-des-Loges).

- Assistance : En 1801, réinstallation des soeurs de la Charité à l'hospice Saint-Nicolas. - Fondation d'un institut des sourds-muets. - En 1802, installation du bureau de bienfaisance dans l'ancien couvent des Récollets (1) et rappel en 1809-1812 des soeurs de Saint-Vincent-de-Paul. Création de vastes ateliers de filature pour enfants des deux sexes. - En 1802, création de l'école pratique d'accouchement dans l'ancienne abbatale Saint-Vincent, à l'intérieur du dépôt de mendicité (2). Début de l'institution des soeurs de la Charité maternelle. Après l'établissement en 1805 de la "société de charité maternelle", le chef-lieu de cette association fut installé en 1808 dans l'ancien couvent des Trinitaires (3), rue des Petits-Carmes. En 1811, création d'une "maison de charité" pour malades et femmes en couches de la campagne, dans l'ancien couvent de la Visitation (4), rue Mazelle.

(1) Les Récollets furent dépossédés en 1790. En 1794, les locaux du couvent servirent à la réparation et à la confection des chaussures pour l'armée.

(2) L'ancienne abbatale (1740), avait été transformée en "renfermerie" en 1770. Elle devint un dépôt de mendicité après son acquisition par la ville en 1791. Des femmes et des filles indigentes y accouchaient. Elle servit pendant l'épidémie de typhus de 1813-1814 de succursale à l'hôpital militaire.

(3) Monastère et église reconstruits en 1720, devinrent propriété de la ville sous la Révolution. L'église fut attribuée au culte protestant en 1803.

(4) Ce couvent, fondé en 1633, exista jusqu'à la Révolution. Il fut racheté par le chirurgien Morlanne, cheville ouvrière de l'école pratique d'accouchement, qui l'occupa jusqu'en 1852.

- Communautés militaires : En 1803, l'Ecole d'application du génie et de l'artillerie (1), s'installait dans l'ancienne abbaye Saint-Arnould (2), rue aux-Ours. - L'administration des lits militaires s'établit dans l'ancienne abbaye Saint-Clément (3) rue Pontiffroy et le magasin général de l'habillement, du campement et du harnachement dans l'ancien monastère des Ursulines, rue Saint-Marcel. - En 1805, l'ancien couvent de la Madeleine fut transformé en caserne de gendarmerie (4), et en 1811, l'ancien couvent des Célestins, rue d'Asfeld, devint l'arsenal du génie. La caserne de la compagnie d'ouvriers avait son entrée à côté de la gendarmerie. - Le séminaire Saint-Simon, rue d'Asfeld, qui avait été converti en hôpital pendant la Révolution, devint une maison de détention pour prisonniers russes.

- Réalisations municipales diverses : En 1801, une école municipale fut établie dans une ancienne maison conventuelle (5), rue Pontiffroy. - Le premier jardin botanique (6), fut créé en 1802 dans l'ancien couvent des Capucins. Lorsque la Révolution fit passer la maison des Capucins dans le domaine de l'Etat, celle-ci fut mise à la disposition de l'autorité militaire pour être transformée en caserne. Cette idée ayant été abandonnée, les bâtiments furent mis en

(1) ... qui résultait de l'union de l'Ecole d'artillerie de Châlons et de l'Ecole du génie de Mézières transférée à Metz en 1794.

(2) Arrêté du 4 octobre 1802. - L'abbaye, reconstruite en 1748 par les religieux, avait été déclarée propriété nationale sous la Révolution.

(3) Bâtie fin XVIIe siècle, devenue propriété nationale sous la Révolution, elle s'étendait jusqu'à la rue des Bénédictins.

(4) Rue des Madeleines, regroupée avec la rue des Célestins sous le nom de rue de la Gendarmerie en 1816. L'église du couvent fut convertie en écurie.

(5) ... des religieuses de la Congrégation Notre-Dame.

(6) ... connu sous le nom de "Jardin des Capucins".

location et plus tard, les jardins furent distraits de la propriété (1) et attribués à l'école centrale qui demandait à y établir un jardin botanique comme centre d'application. En 1806, la ville loua pour neuf ans l'église désaffectée qu'elle transforma en orangerie et en 1813, elle obtint concession complète du bâtiment et des jardins (2).

- En 1811, la bibliothèque municipale (3) fut mise en place dans l'ancienne église des Petits-Carmes (4).

SECTION V

MAISONS ET CONSTRUCTIONS PRIVEES

Evolution du nombre des maisons ou des bâtiments :

- Selon les états et les dénombrements : (Edifices publics et bâtiments militaires non compris). A la suite de la politique de rénovation urbaine entreprise par le gouverneur de Belle-Isle, la suppression de l'enceinte médiévale et le percement de nouvelles rues avaient permis le dégagement d'un certain nombre de lotissements, par exemple, au Fort-Moselle, rue Châtillon, place Mazelle et cela, particulièrement jusqu'en 1750. A cette date, un état donne le chiffre

- (1) Arrêté ministériel du 29 ventôse an IX (20 mars 1802).
 (2) A.M. Metz, 10, 85-89. - La première serre fut construite en 1816.
 (3) A.M. Metz, 2R, 41-42. - Sous la Révolution, les livres des maisons religieuses (dont ceux de la bibliothèque ouverte au public en 1786, dans l'abbaye des Bénédictins de Saint-Arnould) et des émigrés avaient été réunis au "Département" (siège de l'administration départementale, aujourd'hui Palais de justice), dans le but de fonder une bibliothèque municipale.
 (4) Eglise bâtie en 1670. - Rue des Petits-Carmes, puis de la Bibliothèque (actuellement, rue du Haut-Poirier).

de 3 272 maisons (1). En 1766, un autre état (2), fourni il est vrai en vue du logement des "gens de guerre", n'en relève plus que 3 157. Le recensement de 1801 (3), indique 3 229 maisons ; celui de l'enquête dite des "1 000", 3 231 (4). En 1811, le maire de Metz, dans sa réponse au bureau des Informations administratives et de la Statistique, écrivait (5) : "Le nombre de maisons est de 3 285, mais comme on en construit de nouvelles, je pense qu'avant deux ans, il y en aura plus de 3 300". Il est difficile de tirer des conclusions de la variation de ces chiffres. Le dépouillement du tableau de population de 1806 (6) permet d'obtenir des indications plus précises : 3 237 maisons d'habitation, dont 3 147 habitées, 70 non occupées ou vacantes, 15 inhabitables ou démolies et 5 en construction.

(1) A.M. Metz, HH, 323 (portefeuille) : dont 166 maisons juives. (En 1741, 3 032 maisons avaient été relevées, maisons juives non comprises).

(2) Ibid.,

(3) A.M. Metz, 1F, 2-4, déjà cité, an IX.

(4) R. Le Mée, Population agglomérée, population éparse au début du XIXe siècle, Annales de démographie historique, Paris, Mouton, 1971, p. 482, Moselle, Metz. Les chiffres de l'enquête correspondent à l'année 1810.

(5) A.M. Metz, 2D, déjà cité, Correspondance, 125, n° 4 760 : "Edifices publics et bâtiments militaires n'étant point numérotés, ne sont point compris". Un état de 1834 : A.M. Metz, 1F, 2-4, déjà cité, liasse 12, pièce 4, (Maisons au 13 février...), n'en relèvera plus que 3 115, alors qu'un autre état de la même année fournira le chiffre de 3 277, légèrement inférieur à celui de 1811 et à peine supérieur à celui de 1750. Les recensements de 1851 et de 1856, A.M. Metz, 1F, 2-4, déjà cité, fourniront respectivement les chiffres de 3 061 et 3 113 maisons.

(6) A.M. Metz, 1F, déjà cité, 28-32. Ibid., le recensement de 1856 contient des précisions permettant des comparaisons : 3 024 maisons habitées, 11 en construction, soit une diminution par rapport à 1806 de 202 du nombre des maisons destinées totalement ou partiellement à l'habitation, 123 si l'on ne prend pas en compte les maisons en construction et les maisons destinées à être habitées et non occupées en 1806.

- Selon le classement parcellaire, propriétés bâties : La commune ne possédant pas de plan parcellaire, les mutations foncières s'opéraient annuellement d'après le quartier, la rue, le numéro, qui indiquaient la situation des maisons. Les édifices et les bâtiments publics n'étaient pas numérotés et étaient mentionnés nominativement. Le classement parcellaire de 1808 (1), dont il ne subsiste que le résultat global, donne 3 242 parcelles construites ; celui de 1817 (2) en relève 3 298, soit une augmentation de 56 parcelles pendant cette période.

Limites de l'expansion géographique :

Metz, limitée par son enceinte et par l'obligation faite aux places-fortes de ne pas construire à proximité immédiate des fortifications, n'avait guère de possibilités d'expansion (3).

Les communes suburbaines, comprises dans un rayon d'environ deux à trois kilomètres à partir du centre de Metz, qui totalisaient en l'an IX (4) 328 maisons ou bâtiments (Devant-les-Ponts : 60, le Ban-Saint-Martin : 34, Montigny-les-Metz : 107, le Sablon : 60, Plantières : 20, Saint-Julien-les-Metz : 47), ne semblent pas avoir progressé sous le Consulat et l'Empire ; selon le Dictionnaire du département de la Moselle, publié en 1817 (5), leur nombre total, non comprise la commune de Saint-Privat, plus éloignée, rattachée à

(1) A.M. Metz, 1G, déjà cité, 4- Correspondance relative au cadastre, exercice de 1808.

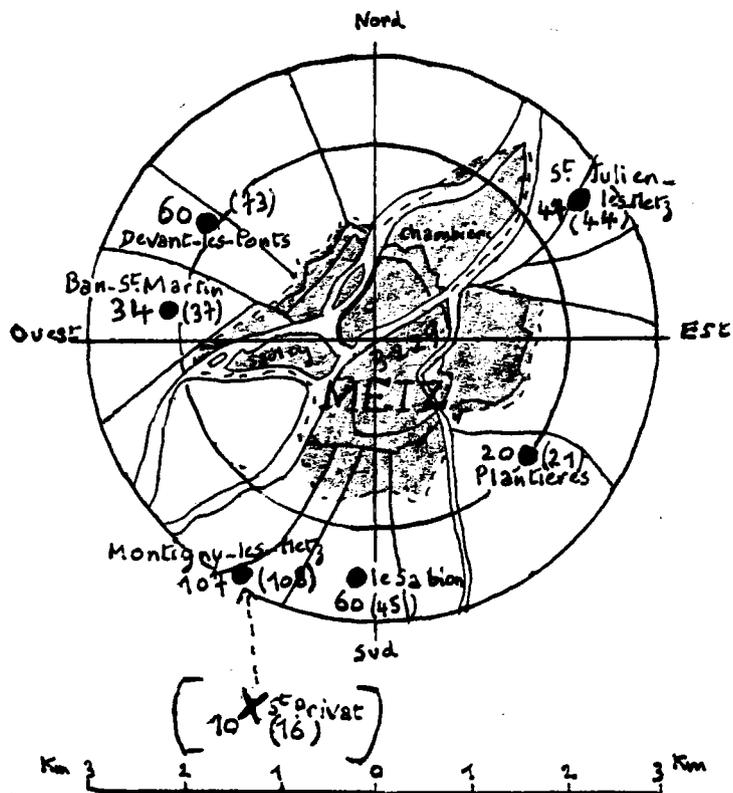
(2) A.M. Metz, 1G, cité ci-dessus, 12-16, (5 registres).

(3) G. Loew, Le centre de Metz (...), Mosella, 4, 1971, déjà cité, p. 37 : "Metz appartient à la catégorie des villes fortifiées dont les remparts ont empêché toute expansion urbaine (...).

(4) M. Chastellux (de), Le territoire du département de la Moselle, (...), 1860, déjà cité.

(5) M. Viville, déjà cité.

Metz et les communes suburbaines : nombre de maisons par commune



- : Communes suburbaines.
- X : Commune annexée sous l'Empire.
- chiffres : Nombre de maisons par commune en l'an IX, selon le Mémoire statistique (...) publié en l'an XI.
- (chiffres) : Nombre de maisons par commune selon le Dictionnaire du département de la Moselle, publié en 1817.

Croquis de Jean LHOTE

Montigny-les-Metz en 1809, serait identique, bien que des variantes s'observent entre les chiffres des différentes communes aux deux époques : Devant-les-Ponts : +13, le Ban-Saint-Martin : +3, Montigny-les-Metz : +1, Plantières : +1, Saint-Julien-les-Metz : -3 ; le chiffre du Sablon : -15, semble cependant suspect. Ces communes qui comprenaient de nombreuses maisons éparses, avaient des activités essentiellement agricoles et ravitaillaient Metz et sa garnison en légumes, fruits et vin, ce qui entretenait des relations étroites avec elles (1).

Les terrains de la commune de Metz appartenaient pour plus de la moitié (52,3 %) au gouvernement et étaient inaliénables (2). Au Nord-Ouest de la ville, entre la première et la deuxième enceinte, le quartier du Fort-Moselle (3), d'origine militaire et qui l'était resté en grande partie, ne comprenait que 44 maisons privées habitées (4). La presque totalité des maisons ou bâtiments privés habités de la commune de Metz se trouvait donc à l'intérieur de la première enceinte.

(1) A.M. Metz, 2D, déjà cité, n° 628, 20 décembre 1806 : "La ville de Metz est environnée de vignobles dont les propriétaires domiciliés à Metz ont leurs caves dans Metz".

(2) A.M. Metz, 2H, Administration militaire, 10, pièces relatives aux bâtiments dans la ville, 16, bornage et délimitation : l'armée était propriétaire de la plupart des terrains et d'un grand nombre d'immeubles.

(3) C. Bastien, La paroisse Saint-Simon, 1735-1790, Mémoire de maîtrise de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Metz, 1971, photocopié, 112 p., p. 5 : "Le fort de la double couronne de la Moselle (devenu rapidement Fort-Moselle par abréviation) isole en fait toute une partie de la ville. La nuit, quand les portes sont fermées, toute communication est impossible entre ce quartier, situé devant le Pont-des-Morts et le Pontiffroy et le reste de la ville. Cette situation est identique pour les communautés de Devant-les-Ponts et de Ban-Saint-Martin (...)"

(4) Ibid., p. 37 : "Le nombre des maisons occupées par des civils est très stable (43 en 1741, 45 en 1750 et en 1766). L'expansion des constructions militaires a freiné le développement de la ville neuve".

Le calcul de la surface construite des maisons privées habitées (1), montre que 42 % de ces maisons ont une surface construite inférieure à un are, 51 % une surface construite de un à cinq ares et 7 % une surface construite de cinq ares et plus. Près des deux tiers des maisons de moins de un are ont entre 25 et 75 m² de surface construite. 43 % des maisons de cinq ares et plus ont une surface construite de cinq et six ares, 25 % une surface construite de sept et huit ares, 13 % une surface construite de neuf et dix ares et 19 % une surface construite de onze ares et plus. Les maisons à surface construite de cinq ares et plus couvrent à elles seules près du tiers (32 %) de l'ensemble de la surface construite privée habitée. Il s'agit le plus souvent de maisons de maître ou de biens d'église vendus sous la Révolution.

Dans la mesure où les maisons privées habitées relevées sans numéros sur le classement parcellaire des propriétés bâties de 1817 peuvent être considérées comme des constructions nouvelles, on en relève trente et une de 1793 à 1817. Sous le Consulat et l'Empire, le répertoire chronologique des arrêtés du maire (2), mentionne treize autorisations de nouvelles constructions sur les rues qui venaient de s'ouvrir (rue Goussaud et rue de la Grande-Armée). Au cours de sa séance du 2 août 1806 (3), le Conseil municipal acceptait de céder gratuitement à des particuliers le terrain "qui restera libre entre la nouvelle rue projetée et l'église Saint-Vincent, en

(1) A.M. Metz, 1F, 28-32, Tableaux annuels de la population, 1806, déjà cité, et 1G, 7-11, Classement parcellaire sol, 1817, déjà cité.

(2) A.M. Metz, 2D, déjà cité, 23-29. - Il permet une lecture plus rapide des arrêtés du maire pour l'ensemble de la période étudiée et en donne un résumé succinct.

(3) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 2, p. 119.

vue de construire quatre maisons (...) à charge qu'ils ne pourront élever les bâtiments, ni faire aucune construction que sur une profondeur de onze mètres soixante et dix centimètres (trente six pieds) à partir de l'alignement donné sur la rue neuve (...) à charge encore de terminer la façade (...) dans un délai de deux mois (...) et de faire construire à leurs frais, le trottoir pavé de la rue nouvelle".

Plus nombreux sont les arrêtés de reconstruction des maisons vétustes et frappées d'alignement. Les maisons de Metz, bâties solidement en pierre de taille fournie par les carrières voisines, étaient souvent très anciennes (1), la politique de rénovation urbaine du XVIII^e siècle, en ce qui concerne les bâtiments privés, n'ayant souvent consisté qu'à obliger par décret, lors de l'élargissement d'une rue, les propriétaires à abattre la façade de leur

(1) A.M. Metz, 1D, 2, déjà cité, 16 pluviôse an 13 (5 février 1805).
 : "Il existe à Metz un très grand nombre d'anciens bâtiments qui ont jusqu'à quatre ou cinq siècles (...)" Voir : - M. Grosdidier de Matons, Les villes d'art célèbres, Metz, Paris, Laurens, 1957, 140 p., - Renaissance du vieux Metz, Metz, bulletins trimestriels ronéotypés (à partir de 1970), - G. Collot, Contribution à l'étude de l'architecture civile de Metz et de sa région de l'époque médiévale à la Renaissance, A.S.H.A.L., Metz, 1966, pp. 41-99, - G. Cahen, Présentation de Metz ancienne, Le Républicain Lorrain, 10 avril 1970. Il existe un certain type de maison messine caractéristique. Les toits se maintiennent à un niveau modeste, dominés par la cathédrale et les clochers des églises. Beaucoup, en forme de pyramide surbaissée, portent des tuiles creuses, qui sont un legs des Romains. Mais la toiture de la maison messine ne déborde pas des murs et ceci, comme l'a montré G. Collot, est une influence de l'Italie médiévale avec laquelle Metz, aux XIII^e-XIV^e siècles, était en relations suivies. La façade des maisons est étroite (sauf dans quelques demeures plus spacieuses : hôtel de Heu, rue de la Fontaine, hôtel de Burtaigne, place des Charrons - clef, la notice ronéotypée de J.M. Diligent -, en Nexirue, etc...), et à plusieurs rangées superposées de fenêtres rectangulaires ou légèrement cintrées, celles du haut plus petites que les autres. A cette maison messine, se juxtaposent au XVIII^e siècle des maisons nouvelles dont les façades sobres et d'allure militaire, s'adaptent bien au caractère particulier de la ville. De nombreuses demeures anciennes se modernisent, s'ornant d'un portail typique au vaste trumeau sculpté d'arabesques.

maison et à en reconstruire une nouvelle en retrait (1). Un architecte inspecteur de la voirie, aidé de deux "sous-voyers", avait dans ses attributions "d'examiner tous les bâtiments qui menacent ruine" (2). On relève 29 de ces bâtiments en l'an IX, 32 en 1808, 26 en 1810, 23 en 1811, 18 en 1812 et 9 en 1816, non comprises les 13 maisons démolies après l'incendie de la rue de la Saulnerie en octobre 1804. Un état de 1816-1817 (3), présentant la "situation bonne ou mauvaise des maisons de la ville" et portant sur 35 % des maisons privées habitées (1 035), estimait que 3 % de ces maisons étaient en bon état (29), 63 % dans un état médiocre (648) et 34 % en mauvais état (358). Par rapport au total des maisons privées habitées (3 001), le nombre de maisons en mauvais état serait de 12 %.

Le répertoire chronologique des pétitions en permission de voirie (4), contient onze arrêtés de reconstruction avec alignement en 1806, 23 en 1807, 24 en 1808 et 39 en 1809 ; mais toutes les reconstructions ne sont pas faites et les obligations ou autorisations de construire sont souvent renouvelées plusieurs fois. Par exemple, en 1809, le propriétaire d'une maison, rue des Cloutiers, reçoit un sursis de reconstruction jusqu'en 1810. En 1810, les propriétaires d'une maison, rue des Minimes, qui avaient reçu l'ordre de commencer à reconstruire "dans le mois" en 1808, sont traduits en correctionnelle "pour n'avoir point obéi aux arrêtés de démolition de leur maison". En 1812, les travaux n'étaient pas encore commencés. Sur les

(1) G. Loew, Le centre de Metz : évolution du paysage urbain, Mosella, 1971, 4, déjà cité, p. 43.

(2) A.M. Metz, 10, Voirie urbaine, déjà cité, 18-25, Rapports de l'ingénieur et des agents voyers.

(3) Ibid., Les maisons sont relevées dans l'ordre des numéros et par section.

(4) A.M. Metz, 2D, déjà cité, 253.

treize maisons incendiées en octobre 1804, rue de la Saulnerie, deux sont reconstruites en 1806, cinq autres en 1807. En 1817, le classement parcellaire des propriétés bâties (1) montre que les maisons numéro 342, numéro 343, numéro 344 ont été reconstruites, regroupées en un seul bâtiment. Les maisons numéro 338, numéro 339 et numéro 340 sont encore en ruine à cette date.

Selon les tableaux de population, qui mentionnent les maisons en cours de construction ou de reconstruction, leur nombre, à l'époque des dénombrements (août-septembre), ne dépasse jamais la dizaine jusqu'à la fin de l'Empire (2). Ces reconstructions pouvaient aller dans le sens de la réduction du nombre des maisons de petites surfaces, au profit de maisons plus grandes débordant sur les parcelles voisines, comme en 1806, rue de la Saulnerie ou rue des Allemands. Dans l'hypothèse où les numéros des maisons ont été établis de façon régulière en 1793, il est possible, en vérifiant la numérotation du tableau de population de 1806 et celle du classement parcellaire de 1817, de relever des regroupements de numéros donnant des indications sur les variations survenues entre ces différentes périodes. On relève ainsi en 1817, 133 maisons regroupées avec les maisons voisines, mais il s'agit le plus souvent de maisons contigües appartenant à un même propriétaire.

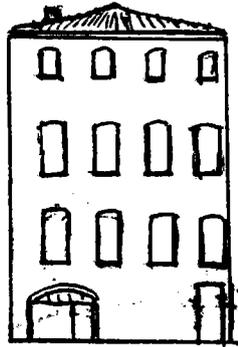
Les possibilités d'expansion des maisons étant limitées sur la rue, les constructions se développaient plutôt en profondeur. Selon l'état déjà cité sur la situation des maisons de la ville, 49 %

 (1) A.M. Metz, 1G, 13, déjà cité, 2e section.

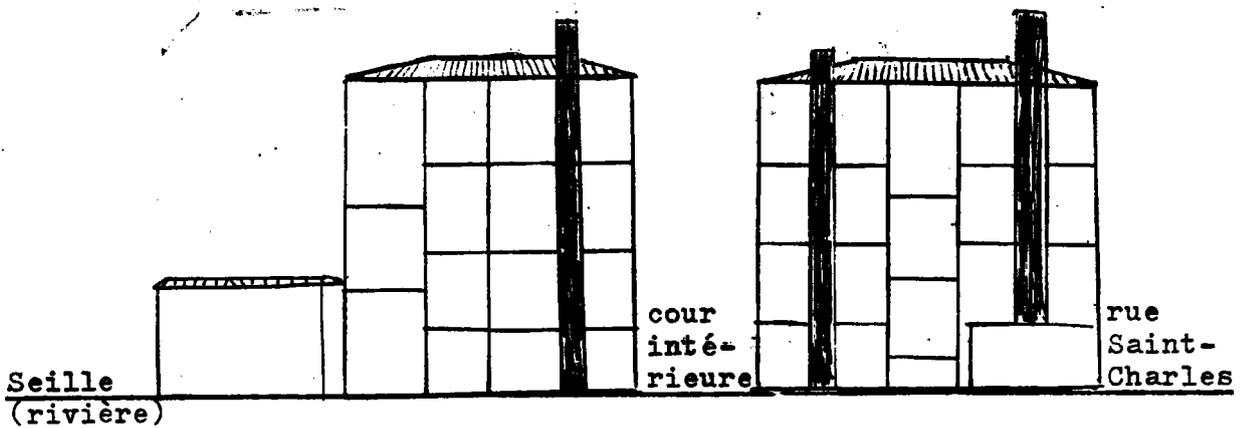
(2) Ce rythme est voisin de celui du début de la deuxième moitié du XIXe siècle : onze maisons en 1856, huit en 1861.

GRANDES MAISONS MESSINES DENSEMENT HABITEES

Rue Saint-Charles (4e section)



N° 182 : façade



N° 181 : coupe

Croquis : Jean LHOPE

d'entre elles avaient une grande profondeur, 35 % une profondeur moyenne et 16 % étaient peu profondes (1). Si "dans certaines rues, les maisons sont peu profondes et ne possèdent qu'un seul corps de logis, dans d'autres, elles en présentent jusqu'à trois ou quatre, séparés les uns des autres par de petites cours humides et mal aérées" (2). Toujours selon l'état sur la situation des maisons de la ville, 2,5 % des maisons privées habitées possédaient une cour donnant sur la rue. Le dépouillement du classement parcellaire sol de 1817 montre que 17 % des maisons privées habitées dans la première section et dans la quatrième, 10 % dans la deuxième, 8 % dans la troisième et 4 % dans la cinquième, possédaient un jardin attenant (3).

En ce qui concerne la division des grandes surfaces, on rencontre quelques cas particulièrement nets qui expriment d'ailleurs plutôt une redistribution des bâtiments préexistants que des constructions nouvelles : - Sur l'emplacement de l'ancienne abbaye Saint-Louis, traversée par la rue de la Paix ouverte en 1798, le bâtiment inscrit sous le numéro 74 (1 505 m²) est subdivisé en onze maisons en 1806, cinq en 1817. - Sur l'emplacement de l'ancien monastère des Ursulines et de l'ancien couvent du Refuge, les cinq numéros 334, 335, 336, 337, 338, sont subdivisés en neuf maisons en 1806, huit en 1817 (5 110 m²). - D'autres maisons conventuelles, rue Pontiffroy, rue Saint-Clément, Vincentrue et rempart Belle-Isle, inscrites sous les numéros 46 (2 161 m²), 251, 252, 253 (667 m²), 282 (570 m²),

(1) A.M. Metz, 10, Voirie urbaine, 18-25, déjà cité, : 513 maisons privées habitées à grande profondeur sur les 1 035 dénombrées.

(2) Guide de l'étranger à Metz, déjà cité.

(3) A.M. Metz, 1G, déjà cité, : 326 maisons privées habitées sur 3 001, possèdent un jardin attenant, soit 11 %.

226 (396 m²) sont divisées en six, cinq, huit, quatre maisons en 1806, quatre, six, onze (dont deux en ruine), trois en 1817 ; soit pour six numéros, vingt trois maisons privées habitées en 1806, vingt quatre en 1817. L'augmentation de l'espace privé habitable se fit donc surtout aux dépens des bâtiments appartenant à des communautés religieuses et mis en vente sous la Révolution. Certains le furent plus tardivement comme par exemple, rue du Paradis, l'ancien monastère de Sainte-Claire (1), vendu le 10 janvier 1810 en trois lots : le premier, formant la partie donnant sur la rue du Tombois, au maire de Metz pour le compte de la ville, les deux autres à Jean Perrin, salpêtrier demeurant à Etain (Meuse).

Expansion des maisons en hauteur :

Selon le registre relatif aux arrêtés sur les pétitions en permission de voirie (2), trois autorisations d'exhaussement de maisons furent accordées en 1806, dont la construction d'un étage dans un grenier, place Saint-Louis, avec transformation des lucarnes en fenêtres. Trois autres autorisations furent accordées en 1807, deux en 1808 (une autorisation fut refusée en 1809, la maison n'étant pas jugée assez solide), une en 1810, deux en 1811, dont l'une avec ouverture d'une croisée dans un grenier, rue des Parmentiers, une ou deux par année ensuite, jusqu'en 1816. Les demandes d'ouverture de portes ou de croisées, dépassent légèrement celles des demandes de fermeture ; par exemple en 1806, dix huit demandes, avec un gain de quatre portes et fenêtres.

Selon l'état déjà cité concernant 35 % des maisons privées

(1) Voir, J.J. Barbé, Les maisons historiques, déjà cité, p. 302.

(2) A.M. Metz, 2D, 253, déjà cité.

habitées de la commune, 19 % ont un rez-de-chaussée, 51 % un rez-de-chaussée et un étage, 24 % un rez-de-chaussée et deux étages, 6 % un rez-de-chaussée, trois étages et plus. Le classement parcellaire des propriétés bâties de 1817, donne un résultat voisin pour le pourcentage du total des maisons privées habitables de la commune ayant un rez-de-chaussée, trois étages et plus (le seul qu'il soit possible de calculer) : 5 %. La moitié de ces maisons (76 sur 151), se trouve située dans la rue ou sur le quai de l'Arsenal et dans la rue des Soeurs-Collettes, "quartier où sont renfermés les juifs de cette ville : il est très bas ; les rues en sont étroites, les maisons fort élevées. Autrefois ils ne pouvaient s'étendre au-delà des limites qui leur étaient assignées, et leur population devenue trop nombreuse était en quelque sorte forcée de s'y entasser" (1).

(1) Mémoire statistique du département de la Moselle, an XI, déjà cité, ch. 2, Population, p. 55. - Selon le Guide de l'étranger à Metz (1834, déjà cité), "presque toutes les maisons se composent d'un rez-de-chaussée, de deux ou trois étages et d'un grenier ; peu de bâtiments ont quatre étages, plusieurs n'en ont qu'un". - Selon G. Loew, Le centre de Metz, évolution du paysage urbain, 1971, déjà cité, p. 45, au cours de la décennie 1836-1846, 161 bâtiments sont relevés d'un ou plusieurs étages. Tout au long du XIXe siècle, "le niveau moyen des maisons messines passe ainsi d'un ou deux étages à trois étages". - A.M. Metz, 1F, 2-4, déjà cité : Le dénombrement des maisons de Metz en 1856, montre que 2,3 % ont un rez-de-chaussée, 18,7 % un rez-de-chaussée et un étage, 48 % un rez-de-chaussée et deux étages, 29 % un rez-de-chaussée et trois étages et 2 % un rez-de-chaussée, quatre étages et plus. On peut donc dire que, même si le pourcentage des maisons de un rez-de-chaussée et deux étages est sous-estimé pour 1816-1817, la poussée en hauteur de la commune a eu lieu après l'Empire.
Voir aussi : M. Kuntz, Metz l'impériale, une aventure urbaine, 1850-1870, Metz, 1985, et P.E. Wagner, L'urbanisme à Metz avant 1870, projets et réalisations, in Urbanisme et architecture en Lorraine, Metz, 1982.

CONCLUSION

UN ESSOR URBAIN REEL MAIS LIMITE

Bénéficiant de l'organisation napoléonienne, Metz voulut croire sous le Consulat et l'Empire, tout au moins jusqu'en 1811, à un renouveau d'expansion (1). Siège d'une préfecture dont le premier préfet fut un Messin, Colchen (2), dotée d'un tribunal d'appel,

(1) H. Contamine, in Histoire de Lorraine, Nancy, 1939, déjà cité, pp. 562-566.

(2) Jean-Victor Colchen, né à Metz le 5 novembre 1751, fils de Jean-Baptiste Colchen, second interprète au parlement de cette ville, est d'abord élève au collège royal de Metz, où il se lie d'amitié avec Pierre-Louis Roederer. Après des études de droit à Nancy, il est reçu avocat au parlement de Metz en 1776. Dès lors, il lie sa carrière à celle du conseiller Bertrand de Boucheporn qui le prend à son service lorsqu'il est nommé intendant en Corse. En 1785, Colchen suit encore Boucheporn, nommé intendant de Pau et Auch. Il est subdélégué lorsque la Révolution survient et se rend à Paris où Dumouriez, qui l'avait connu en Corse, le prend à son service comme commis au ministère des relations extérieures. Il y restera jusqu'en 1799 et après la chute de Robespierre, il sera même, durant quelques mois, codétenteur du portefeuille. D'opinions modérées, correspondant au profil recherché pour les préfets du régime consulaire de Bonaparte, Colchen est nommé préfet de la Moselle, le 14 mars 1800. Il restera en poste à Metz jusqu'au 9 février 1805 avec, cependant, un intermède de quelques mois en 1802, durant lequel il siègera dans la délégation française négociant avec l'Angleterre la paix d'Amiens. Le Mémoire statistique du département de la Moselle, Paris, Imprimerie de la République, an XI, in-4°, 196 p., élaboré sous sa direction, fut considéré comme un des meilleurs du genre. Nommé sénateur en 1805, fait comte en 1809, membre de la légion d'honneur, il n'en votera pas moins la déchéance de Napoléon en 1814. Fait pair de France par Louis XVIII, il se rallie cependant à l'Empereur pendant les cent-Jours et ne retrouvera son siège à la Chambre des pairs qu'en 1819. Il fait partie des libéraux et participe à la confection des lois sur la presse de 1819. Après l'assassinat du duc de Berry (13 février 1820) et le retour au pouvoir des "Ultras", Colchen rentre dans l'ombre. Il meurt à Paris, le 21 juillet 1830. E. Harsany, lui a consacré un article dans les Mémoires de l'Académie de Metz, Metz, 1951, pp. 31-50, portrait h.t., sous le titre de Jean-Victor Colchen, premier préfet de la Moselle. Son successeur jusqu'en 1815, Vincent-Marie Viennot, comte de Vaublanc, avait un passé plus lourd. (Voir : T. Lentz et D. Imhoff, La Moselle et Napoléon, Metz, 1986, pp. 34-39) (Suite de la note page suivante).

puis d'une cour impériale (1) et d'un évêché dont les limites s'étendaient aux Ardennes et aux Forêts (2), d'un lycée, d'une académie (3) et en 1811 d'une faculté des Sciences, d'une école d'application du génie et de l'artillerie depuis 1802, possédant une garnison dont la faiblesse en temps de guerre était compensée par son important hôpital militaire et par la présence de troupes de passage, ville étape bénéficiant du recul des frontières, elle fut portée naturellement, par ses voies de communication, que fréquentaient voyageurs et troupes de la Grande Armée, vers Mayence et les pays rhénans.

En fait, les projets de réalisations urbaines, souvent antérieurs à la période du Consulat, furent entravés par les difficultés financières et mises à part l'amélioration du passage de la route stratégique Paris-Mayence qui nécessita le percement d'une rue et la construction d'un pont, l'ouverture de la rue liée à l'établissement du lycée et l'achèvement de l'Esplanade, il y eut surtout aménagement

(suite note) Né en 1756 à Saint-Domingue, élevé en France, ancien officier, orateur du parti feuillant sous la Législative, proscrit sous la Terreur et condamné à mort après le 13 vendémiaire, clichy en sous le Directoire, il s'était rallié au régime consulaire, mais s'efforça de servir les aristocrates et accueillit avec zèle les Bourbons qui dès septembre 1814 le firent grand-croix de la légion d'honneur. Nommé en 1815 préfet des Bouches-du-Rhône, il sera ministre de l'Intérieur dans le cabinet Richelieu (1815-1816). Disgracié, il restera membre du parti "Ultra". Il mourra à Paris en 1845. Il publia en 1833 des Mémoires sur la Révolution en France, Paris, 4 vol. in-8°, dont il donna en 1838, une édition abrégée sous le titre de Souvenirs. Il écrivit ses mémoires : Mémoires de M. le comte de Vaublanc, collection Barrière, t. XIII, Paris, Firmin-Didot, 1857, in-8°, XVI, 491 p.. A. Boullée, lui a consacré une notice dans la Biographie universelle de Michaud, Paris, Beck, 1862, t. 85, pp. 170-181.

(1) Celle de Metz élut domicile dans le palais du Gouvernement abandonné par le préfet qui s'installa à l'Hôtel de l'Intendance.

(2) Département des Forêts (Luxembourg), formé le 1er octobre 1795.

(3) En 1809, avec recteur et inspecteurs. Elle avait le même ressort que les cours impériales.

et redistribution d'anciens bâtiments religieux confisqués sous la Révolution (1). Malgré des tentatives d'alignement et la construction ou la reconstruction de bâtiments privés, la ville garda l'aspect irrégulier qui était resté le sien à la fin du XVIIIe siècle.

Au total, si l'essor urbain sous le Consulat et l'Empire paraît limité à Metz, face aux réalisations inspirées en partie par les préoccupations militaires du XVIIIe siècle (2), il se révèle réel par comparaison avec la période révolutionnaire et le 12 juillet 1814, le baron Marchant, maire en exercice, pourra écrire, évoquant son prédécesseur Goussaud d'Antilly, maire de 1800 à 1805 (3) : "Ce magistrat a commencé les restaurations qu'un long abandon de la chose publique avait rendues nécessaires (...)" (4).

(1) H. Contamine, Histoire de Lorraine, Nancy, 1939, déjà cité, pp. 560-561 : Les institutions napoléoniennes sauvèrent de la ruine les églises qui devinrent paroisses, mais ne prirent aucune mesure de protection pour les autres. Des particuliers ou des services publics purent donc demeurer propriétaires d'anciens édifices religieux et les démolir.

(2) et aux aménagements du début de la deuxième moitié du XIXe siècle liés en particulier à l'arrivée à Metz du chemin de fer.

(3) Jean-François Goussaud d'Antilly, né à Metz le 15 décembre 1753, embrassa la carrière militaire vers 1774, devint sous-lieutenant dans le régiment de Languedoc (dragons) et démissionna cinq ans après pour s'occuper des Sciences et des Lettres. Lors de la formation de la Garde nationale de Metz, il fut nommé commandant en troisième et à la création des conseils généraux, devint membre de celui de Metz. Un arrêté des Consuls, en date du 4 décembre 1800, le nomma maire de Metz. Il assista au couronnement de l'Empereur et fut peu après nommé chevalier de la légion d'honneur. Il demanda à se défaire de sa charge pour raisons de santé et le 30 novembre 1805 signait son dernier arrêté. Il était conseiller de préfecture lorsqu'il mourut à Metz des suites d'un accident le 23 août 1807. J.J. Barbé lui a consacré une notice dans Les municipalités de Metz (1789-1922), Metz, Le Messin, 1922, 176 p., pp. 147-148. Son successeur, Nicolas-Damas Marchant, né à Pierrepont (Moselle) le 11 décembre 1767, docteur en médecine en 1785, volontaire en 1792, exerça comme médecin en second à l'hôpital militaire de Metz de 1793 à 1816. Conseiller municipal en 1802, il fut nommé maire de Metz par le décret impérial du 1er novembre 1805. Chevalier, puis officier de la légion d'honneur en 1806, baron

d'Empire en 1810, il fut remplacé comme maire à partir du 7 mai 1815, puis réintégré dans sa charge le 5 août suivant. Il démissionna à la fin de janvier 1816 et quitta la mairie le 7 février suivant. Il fut nommé en 1820 conseiller de préfecture et en cette qualité appelé en 1830 à remplacer provisoirement le préfet de la Moselle. L'année suivante, il fut nommé sous-préfet de l'arrondissement de Briey. Il mourut à Metz le 1er juillet 1833. J.J. Barbé lui a consacré une notice dans Les municipalités de Metz (1789-1922), cité plus haut, pp. 148-150.

(4) A.M. Metz, 2D, déjà cité, 11, Arrêté du maire donnant le nom de rue Goussaud à "la rue pratiquée en 1806 entre la partie conservée de la rue Saint-Georges et la place Saint-Vincent".

LIVRE II

TABLEAUX NOMINATIFS ANNUELS ET RECENSEMENTS

(Accroissement ou récupération ?)

"Des recensements généraux de la population eurent lieu en 1801 et en 1806 (...) longtemps considérés, à tort, comme les premiers recensements de la population française (...) les données ainsi obtenues, quoique peu sûres (...) ouvrirent la voie aux recensements quinquennaux (...)."

A. Armengaud (1)

(1) Histoire économique et sociale de la France (in), P.U.F., 1976, 3/1, Recensements, pp. 176-177.

SECTION I

MOTIFS ET NATURE DU TRAVAIL ANNUEL

C'est à propos de l'organisation de la police, que fut décidé sous la Révolution, l'établissement de tableaux annuels de la population (1). Le décret de l'Assemblée nationale sur la police municipale (19-22 juillet 1791) (2), prescrivit aux municipalités de tenir un registre des habitants, indiquant les nom, âge, lieu de naissance, domicile, moyens de subsistance. Le relevé devait être fait par les officiers municipaux, par les commissaires de police ou par des citoyens commis à cet effet ; il devait être mis à jour chaque année, en novembre-décembre (par la suite en thermidor-fructidor : juillet-septembre). Ce fut la première loi demandant un relevé de population, car l'enquête du 9 juillet 1790 du Comité de mendicité, n'avait pas été prescrite par une loi (3). Le décret sur la police des communes du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795) (4), demanda l'établissement d'un tableau par commune des habitants âgés

(1) M. Reinhard, Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, Instruction, recueil de textes et notes, Gap, Louis-Jean, in 8°, 1961, 72 p., p. 17 : "Aucune commission parlementaire ne fut spécialement qualifiée pour préparer les projets de loi sur la population ; beaucoup intervinrent au gré des circonstances (...)".

(2) Ibid., p. 32, n° 5 : Registre municipal de population. a)- textes : Décret sur la police municipale (...) (J.B. Duvergier, Collection complète des lois (...), Paris, 1834, déjà cité, t. III, page 132). L'enquête fut étendue aux communes rurales ce qui fait son grand intérêt démographique.

(3) Ibid.

(4) Ibid., p. 42, n° 17 : Tableaux nominatifs de la population par commune. a)- Textes : 1 - Décret sur la police des communes (...) (J.B. Duvergier, Collection complète des lois (...), cité ci-dessus, t. VIII, p. 301).

de plus de 12 ans, avec les nom, sexe, âge, domicile, profession, date d'entrée dans la commune. Le tableau devait être établi par les officiers municipaux dans les communes de plus de 5 000 habitants, cas de Metz. L'administration du département était tenue de fournir des modèles imprimés du tableau, dans la décade, aux officiers municipaux ; ceux-ci, devaient les remplir dans la décade et en envoyer dans le même délai, un double à l'administration du département et un autre à l'administration municipale du canton.

Lorsque le ministre de l'Intérieur ordonna un recensement au début du Consulat, il évoqua ces deux lois (1). C'étaient les

(1) M. Reinhard, Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, déjà cité, pp. 17-18, et, J.N. Biraben, La statistique de population sous le Consulat et l'Empire, in, La France à l'époque napoléonienne, numéro spécial de la Revue d'Histoire moderne et contemporaine, t. XVII, 1970, (Actes du colloque Napoléon), pp. 359-372. Au moins dix recensements ou tentatives de recensements avaient eu lieu sous la Révolution. Les élections, les divisions administratives, les finances avaient requis des enquêtes démographiques, aussi les comités de division de la Constituante, de la Législative et de la Convention, avaient joué un rôle actif dans ce domaine. Les services ministériels ont aussi laissé des traces de leur activité : au ministère de l'Intérieur, un service statistique avait recueilli la documentation rassemblée par Necker en 1785 et La Michodière, dont le travail avait été publié sous le nom de Messance en avait assuré la direction jusqu'en août 1792, mais, le décret du 27 avril 1791 n'indique pas les tableaux de population dans ses attributions. Le ministère de l'Intérieur, supprimé en avril 1794 avait été rétabli par la constitution de l'an III. Les expériences accumulées sous la Révolution avaient posé peu à peu des problèmes d'organisation, mais ce n'est cependant qu'avec le Consulat que cette velléité de spécialisation prit forme. Le Consulat marque en effet, "ici comme ailleurs, la rupture de l'équilibre entre l'action législative et l'action ministérielle. Celle-ci l'emportait et exigeait de nouveaux services. Un bureau des Statistiques de la République apparut au ministère de l'Intérieur dès juin 1800 (...) cette création de Lucien Bonaparte prit la forme d'un bureau de statistique, animé par Adrien Duquesnoy (...)" (M. Reinhard, p. 18). Duquesnoy, rapporteur auprès du ministre tint le rôle de conseiller technique pour tout ce qui touchait à la statistique de la population. C'est cependant de la 1ère division, bureau du Nord, qu'émana la circulaire du 26 floréal an VIII (16 mai 1800) qui ordonna le recensement de 1801, de même que plus tard celui de l'an XII (circulaire du 8 février 1804), mais il "est certain

préfets qui étaient chargés de rappeler aux maires la nécessité de les appliquer. Ils fournissaient des tableaux modèles et les maires étaient tenus, en application de la loi du 10 vendémiaire an IV d'en envoyer dans la décade (dans les quinze jours en 1806), un double au sous-préfet de leur arrondissement, directement au préfet, pour le troisième arrondissement, celui de Metz (1).

Le préfet de la Moselle, Colchen (1800-1805), envoya aux maires, trois circulaires imprimées, demandant la formation d'un tableau nominatif de la population, en vertu de ces lois : - le 22 brumaire an IX (13 novembre 1800), - le 26 brumaire an XI (17 novembre 1802), - le 22 nivôse an XIII (12 janvier 1805), soit approximativement, un tableau tous les deux ans (2). Dans sa première circulaire (3), le préfet, justifiait la demande de l'établissement du tableau : "L'intérêt public et l'intérêt particulier de chaque individu ont commandé cette mesure (...)". Il incitait les maires à ne pas le considérer comme "une pure curiosité (...) " et "à remplir avec exactitude cette partie essentielle de leurs obligations". La loi du 19 juillet 1791, concluait-il, leur imposait d'en donner connaissance aux officiers et sous-officiers de la gendarmerie nationale dans le cours de leur tournée, s'ils le demandaient. Le préfet, n'imposait pas l'établissement d'un tableau tous les ans. Dans sa deuxième circulaire (4), il indiquait qu'un tableau "bien fait" dispenserait les maires d'en former un nouveau, l'année suivante et

(suite note 1, page précédente) que des rapports étroits" (Biraben J.N., p. 361) liaient ce bureau au bureau de statistique et que l'activité des deux était supervisée par Duquesnoy.

(1) A.M. Metz, B 1-9, Arrêtés du préfet, 1801-1817.

(2) Ibid.

(3) Ibid., voir annexe 1, pp. 243-250.

(4) Ibid., voir annexe 4, p. 251.

qu'il suffirait alors "d'un supplément pour indiquer les personnes qui n'existent plus et celles qui pourront être arrivées dans la commune pendant le cours de l'année (...)".

Le préfet Vaublanc (fin 1805-1815), par une circulaire du 20 frimaire an XIV (11 décembre 1805) (1), demanda aux maires, l'établissement d'un nouveau tableau, moins de un an après la formation de celui de l'an XIII, mais en précisant que le ministre de l'Intérieur réclamait "un nouveau recensement de la population" (2) et qu'il n'était pas nécessaire de tout recommencer, : "Vous pourrez, pour abrégé votre travail, vous aider du recensement fait au commencement de l'an XIII et sur lequel vous avez dû tenir note des mutations".

Après 1806 et jusqu'à la fin de l'Empire, nous n'avons plus retrouvé de circulaires du préfet demandant la formation d'un tableau nominatif, avec communication d'un double à la préfecture ou à la sous-préfecture, le préfet se bornant à réclamer aux maires des états numériques de population lorsque ceux-ci lui étaient demandés par les instances ministérielles (3). Il faudra attendre la Restauration pour qu'un arrêté du 16 janvier 1818 émanant du préfet, suivi d'une circulaire d'application, remette "en vigueur les dispositions des lois de

(1) A.M. Metz, 1F, 2-4, déjà cité, liasse 10, pièce 17, circulaire imprimée. Voir annexe (1), pp. 252-253.

(2) M. Reinhard, Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, déjà cité, p. 56, n° 34, Recensement de 1806. a) - Textes : 1- Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, brumaire an XIV (novembre 1805) (Recueil de lettres, circulaires (...) du ministère de l'Intérieur, Paris, années VII et suivantes. - Bibliothèque nationale, 8° Lf 132 6, t. VI, p. 50). Il s'agit en principe de faire le relevé numérique, à la date du 1er janvier 1806, de tous les citoyens domiciliés par départements, arrondissements, cantons, communes.

(3) Ibid., pp. 60-63.

1791 et de vendémiaire an IV" (1).

SECTION II

ETABLISSEMENT, RENOUELEMENT ET RUBRIQUES

DES TABLEAUX DE POPULATION DE METZ

Il y eut un relevé nominatif des habitants de la municipalité de Metz, en vertu de la loi du 19-22 juillet 1791, comme en témoigne un procès-verbal (2), dressé le 28 octobre 1791 par le

(1) A.M. Metz, B 10-61, Recueil des actes administratifs de la préfecture, 1816-1870, 1818, n° 5 : "Depuis longtemps, ce recensement n'a pas eu lieu ; il est nécessaire d'y procéder dès à présent pour l'année 1818 (...). Dans le courant du présent mois, et tous les ans à la même époque, Messieurs les maires procéderont au recensement de leurs communes". Deux ans plus tard, en vue du recensement national dont la date était arrêtée au 15 avril 1820, une circulaire de la préfecture de la Moselle du 29 mars de la même année, rappelait aux maires la nécessité d'application de l'arrêté du 16 janvier 1818.

(2) A.M. Metz, 1F, Population, déjà cité, 1, feuillet non classé : "L'an mil sept cent quatre vingt onze, le 28 octobre, environ les dix heures du matin, nous Charles Collin, commissaire de police à Metz (...), étant occupé à faire notre tournée, pour procéder au recensement des citoyens de notre arrondissement, en exécution de la loi relative à l'organisation d'une police municipale et du décret des 19 et 22 juillet dernier, étant parvenu au domicile du sieur Brioux, rue Saint-Marcel et parlant à la dite demoiselle son épouse, à laquelle, conformément à l'article deux de la loi ci-dessus rappelée, nous lui avons demandé les noms, âge, lieu de naissance, dernier domicile, profession et moyen d'existence du dit Brioux, attendu l'absence de ce dernier (...), nous sommes parvenus de savoir ses noms, âge, lieu de naissance et dernier domicile, mais ayant demandé à l'épouse du dit sieur Brioux, quels étaient les moyens de subsistance de ce dernier, laquelle se serait refusé, en nous disant qu'elle n'avait point de compte à nous rendre, nous injuriant de la manière la plus outrageante, en nous traitant de polisson, de gueux revêtu et quantité d'autres injures (...). Attendu son refus et les injures à nous dites (...) nous avons dressé le présent (procès-verbal) pour y celui communiquer à Monsieur le procureur de la commune (...)".

commissaire de police du premier arrondissement. Les rubriques indiquées sur ce procès-verbal, correspondent à celles prescrites par la loi : nom, âge, lieu de naissance, dernier domicile, profession et moyens de subsistance. Le 13 décembre 1791, le Conseil municipal convoquait à sa séance du lendemain, les commissaires de police pour "rendre compte de la situation (...) des habitants de chaque arrondissement (1). Il n'est fait aucune allusion à ce sujet, à la séance du Conseil municipal du lendemain, ni aux séances des jours suivants. Les registres ne subsistent pas et nous n'avons pas retrouvé non plus de registres de mise à jour. Une lettre du maire de Metz, datée du 4 mars 1806, atteste "qu'il n'existe aux archives de la mairie, aucun tableau de la population pour les années 1792, 1793, 1794 ou an II" (2). Cependant, le tableau nominatif, réclamé par le décret du 11 août 1793 (3), en vue des futures élections a été établi et subsiste pour trois sections sur cinq (4). Ses rubriques sont : numéros des maisons, rues, noms et prénoms de chaque ménage, nombre de personnes qui ont le droit de vote, nombre de personnes qui n'ont pas le droit de vote, total du nombre de chaque famille, nombre d'individus absents (un amendement du 20 août, avait précisé que devait aussi être mentionné le nombre de citoyens partis aux armées), observations. Les archives municipales de Metz, ne détiennent qu'un seul registre,

(1) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 7, 1791-1792, p. 27.

(2) A.M. Metz, 1F Population, déjà cité, liasse 2, pièce 1.

(3) M. Reinhard, Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, déjà cité, pp. 35-38, n° 8 : Le recensement de 1793. L'été 1793 fut marqué par une série d'initiatives pour obtenir un recensement. La Convention prit un décret le 11 août (Duvergier, déjà cité, t. VI, p. 79), suivi d'un amendement le 20 août (Duvergier, *ibid.*, p. 104).

(4) A.M. Metz, 1F Population, déjà cité, "Recensement de l'an II", trois registres non numérotés, sections 2, 3 et 5.

celui de la 5e section, établi en vue de l'application du décret du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795) (1). Ses rubriques sont : noms et prénoms, âge, état ou profession, demeure, numéro de la maison, depuis quel temps à Metz, comme le voulait la loi ; s'y ajoutent, les rubriques : numéro d'ordre et moyens d'existence (la loi du 19 juillet 1791, demandait les moyens de subsistance) ; les enfants au-dessous de 12 ans sont relevés nominativement, avec leur âge et non sous forme chiffrée. Le tableau s'inspire du décret du 11 août 1793 et comprend la rubrique : désignation des citoyens qui ont les qualités requises pour voter, être électeur. Mention est faite des absents et des "défenseurs", sous la rubrique : état ou profession. En 1811, le Registre statistique de la ville de Metz (2), mentionnera : "Depuis 1794, il a été fait tous les ans de nouveaux dénombrements de la population, mais on n'a conservé ni les registres, ni les résultats du travail ; les registres ont été livrés comme papiers inutiles aux garçons de bureau". Il n'est pas possible de vérifier le bien-fondé de cette assertion. Avant le Consulat, nous n'avons retrouvé qu'un avis pour le renouvellement du tableau, en l'an V (28 thermidor : 15 août 1797), ordonné par le commissaire du Directoire exécutif de canton (3) ; il indiquait qu'il était "impossible que la police soit administrée sagement, avec succès, si les agents, si les magistrats, ne sont pas à même de connaître tous les individus qui habitent dans l'étendue du canton (...) à la fin de chaque année, le tableau doit être vérifié, pour y faire les changements nécessaires". Il ne

-
- (1) A.M. Metz, 1F, Population, déjà cité, an IV, non numéroté.
 (2) A.M. Metz, 1F, 2-4, Statistique, déjà cité.
 (3) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 27, an V, pp. 216 et 251.

subsiste pas d'éléments permettant de savoir s'il fut effectivement renouvelé.

Trois sur cinq des registres établis en l'an IX, sont conservés aux Archives municipales de Metz (1). A partir de cette date, les registres des renouvellements annuels existent au complet pour l'ensemble de la période étudiée (2). Lorsque le préfet Colchen, ordonna la formation "du tableau de population à former pour l'an IX", sous le Consulat, il joignit à sa circulaire, des modèles imprimés qui comprenaient huit rubriques : numéro d'ordre, noms et prénoms de chaque personne, âge, état ou profession, veuf-marié-célibataire, année d'arrivée dans la commune ou né, nombre en chiffres des garçons au-dessous de 12 ans, nombre en chiffres des filles au-dessous de 12 ans. Le tableau de Metz, qui se différencie du modèle fourni par le préfet, ne fait pas de distinction entre : marié, veuf, célibataire ; il n'y a pas de rubriques chiffrées pour les

(1) A.M. Metz, 1F, déjà cité, Tableaux annuels de la population, 5-7, établis fin an IX et comptant pour l'an X. 1ère, 2e, 4e section. Les sections 3 et 5 manquent.

(2) Ibid., 8-52 : an XI-1810, 53-102 : 1811-1820, un registre par année pour chacune des cinq sections de la commune. - 103-327 : les tableaux annuels subsistent jusqu'en 1866 inclus, à l'exception de l'année 1855. La présence de tableaux semblables a été signalée aux Journées franco-belge d'histoire en 1959 par Odette Voilliard à Strasbourg et à Nancy. Voir, M. Reinhard, Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, déjà cité, p. 43 : A Strasbourg, les rubriques correspondent au décret du 10 vendémiaire an IV ; elles figurent dans les registres annuels, groupées par maison et se prolongent jusqu'en 1871. On observe quelques lacunes. A Nancy, à partir de 1807, le relevé correspond à la circulaire d'avril 1806 (voir ci-après). Selon P. Clémendot, Evolution de la population de Nancy de 1788 à 1815, in Contributions à l'histoire démographique de la Révolution française, publiées sous la direction de Reinhard M., 2e série, Paris, 1965, pp. 181-220, pp. 181-182, pour la période jusqu'en 1816, subsistent en totalité les registres des années 1795-1798 et 1807-1813 et partiellement ceux des années 1799-1801, 1804-1805 et 1814-1816.

garçons et les filles au-dessous de 12 ans ; ceux-ci, sont relevés nominativement avec leur âge et leur sexe, à la suite de leurs parents comme sur le tableau de Metz pour l'an IV. Les rubriques suivantes sont ajoutées au tableau : nom des rues, numéros des maisons, à qui elles appartiennent, montant du loyer, de la patente, du salaire public, nombre de chambres à feu dont leur appartement est composé, domestiques mâles, femelles, en chiffres ; ceux-ci étaient aussi inscrits nominativement, à la suite de leurs maîtres, comme le précisait la circulaire du préfet ; chevaux de luxe, voitures de luxe à deux roues, à quatre roues, a-t-il les qualités requises pour voter, pour être électeur, observations. La circulaire du préfet ne précisait pas si les militaires en activité et les absents devaient être inscrits sur le tableau ; sur celui de Metz, ils sont relevés comme sur le tableau de l'an IV, avec mention de leur position sous la rubrique : observations. Par rapport au tableau établi en l'an IV et dans le but de faciliter le travail des commissaires chargés du recensement pour l'assiette et la perception des taxes, qui en l'an IV précisément, furent les mêmes que ceux qui avaient déjà opéré le recensement de la population prescrit par la loi du 10 vendémiaire (1), on constate le remplacement de la rubrique : moyens d'existence,

(1) L'origine de l'introduction sur les tableaux de ces rubriques de caractère fiscal doit être recherchée dans l' "Instruction aux commissaires chargés du recensement pour l'assiette et perception des taxes personnelles et somptuaires de l'an 4", pièce reproduite intégralement par R. Paquet, Bibliographie analytique de l'histoire de Metz pendant la Révolution, 1926, déjà cité, t. 1, pp. 261-262 : En l'an IV, l'administration constatant que la loi qui voulait que ces taxes soient perçues pour l'an IV sur les rôles de l'an III était inexécutable, songea à un autre mode d'assiette et de perception et n'en vit pas de "plus sûr qu'un recensement nouveau fait par les mêmes commissaires qui (avaient) déjà opéré le recensement de la population prescrit par la loi du 10 vendémiaire an 4".

par les rubriques : montant du loyer, de la patente, du salaire public, à qui elles appartiennent (les maisons), nombre de chambres à feu dont leur appartement est composé, nombre chiffré des domestiques mâles et femelles, chevaux de luxe, voitures à deux roues, à quatre roues, observations.

Ces rubriques donnaient au tableau un caractère fiscal qui ne pouvait que nuire à son caractère démographique. L'administration municipale en avait conscience et affirmait que le dénombrement de la population ne devait pas se confondre avec celui accompli pour la levée des contributions (1). Le doute subsistait cependant, bien que les rubriques concernant le salaire public ou la patente ne soient qu'exceptionnellement remplies et l'avis sur la formation du tableau de population de 1806 (2), précisera encore qu'il n'existe "aucun motif d'intérêt pour ne pas comprendre les domestiques au tableau de population, qui n'a point de rapport avec le rôle des contributions, et que d'ailleurs, à compter de 1807, la contribution pour les domestiques n'aura plus lieu". A partir du tableau de 1807 (3), la rubrique : moyens d'existence qui se trouvait sur le tableau de l'an IV, sera rétablie ; les rubriques : montant de la patente, du salaire public, nombre de chambres à feu dont leur appartement est composé, domestiques mâles et femelles (en chiffres), chevaux de luxe, voitures de luxe à deux roues, à quatre roues, furent supprimées ; pourtant, la rubrique : montant du loyer subsista ; la rubrique : a t-il

(1) Ibid., "Instruction aux commissaires (...) : Les commissaires se serviront du premier recensement comme d'un guide (...)".

(2) A.M. Metz, 2D, déjà cité, 6, p. 123, 6 août 1806, v. Annexe IV,

(3) A.M. Metz, 1F, déjà cité, 33-37.

les qualités requises pour voter, être électeur, qui existait sur le tableau de l'an IV, fut supprimée elle aussi. Le tableau devenait plus nettement démographique. En 1810, la rubrique : à Metz depuis, fut remplacée par celle de : natif de (1).

Le renouvellement annuel du tableau à une époque où le préfet ne l'exigeait que tous les deux ans, puis sans sollicitation préfectorale, les rubriques du tableau différentes et plus fournies que ne l'imposait le préfet, profitant de l'acquis d'autres tableaux, leurs variations, montrent une certaine autonomie et un souci d'adaptation aux réalités municipales. Les rubriques précèdent même dans certains cas les décisions du préfet ; dans sa deuxième circulaire relative à la formation du tableau de l'an XI, celui-ci, demandait que les enfants en dessous de douze ans, ne soient plus inscrits sous forme chiffrée, mais nominativement, comme les autres, à la suite de leurs pères et mères. Il demandait aussi que soient portés sur le tableau, les domestiques et ceux des enfants qui sont au service de la République, avec leur grade et le corps dans lequel ils servent. La circulaire du préfet Vaublanc demandait de ne pas omettre les personnes qui quoiqu'absentes momentanément y ont néanmoins conservé leur domicile. Toutes ces indications étaient déjà portées sur le tableau de Metz.

Les variations des rubriques des tableaux, trahissent les préoccupations de l'administration municipale, tenue d'en tirer périodiquement parti à des fins démographiques, électorales ou

(1) A.M. Metz, 1F, déjà cité, 48-52.

Récapitulation de la variation des rubriques des tableaux de population sous le Consulat et l'Empire.			
Année de la formation du tableau :	Tableaux nominatifs annuels . rubriques :		Observations :
	En plus, par rapport au tableau précédent :	En moins par rapport au tableau précédent :	
An IV, par rapport au tableau de 1791	Désignation des citoyens qui ont les qualités requises pour voter, être électeur.		Rubrique inspirée par le relevé de 1793, établi selon le décret du 11 août 1793
An IX à 1806 inclus	Montant du loyer, de la patente, du salaire public. Nombre de chambres dont leur appartement est composé. Domestiques mâles et femelles (en chiffres). Chevaux de luxe. Voitures à 2 roues, à 4 roues.	Moyens d'existence.	Rubrique inspirée par le tableau des contributions établi en l'an IV.
1807 à 1809 inclus	Moyens d'existence.	Montant de la patente, du salaire public. Nombre de chambres à feu dont leur appartement est composé. Domestiques mâles et femelles (en chiffres). Chevaux de luxe. Voitures à 2 roues, à 4 roues. A t'il les qualités requises pour voter, pour être électeur.	Retour aux rubriques du tableau de l'an IV, à l'exception de : montant du loyer. Retrouve les rubriques de la loi de 1791. Régression de l'influence des tableaux de contributions et du décret sur les élections.
1810 à 1817 inclus	Natif de...	A Metz depuis...	Lieu d'origine précisé, au lieu du temps de présence en ville.

financières, mais sans pour autant les détourner de leur vocation de police municipale, qui était leur but premier et resta essentiel, comme en témoignent, l'application avec laquelle ils furent renouvelés, la continuité, l'enrichissement et l'adjonction de certaines rubriques.

SECTION III

ELABORATION DES TABLEAUX DE POPULATION DE METZ

Les agents d'exécution du travail :

De 1791 à l'an VIII, la ville de Metz posséda cinq commissaires de police, un par section et cinq adjoints, sous le nom d'appariteurs (1). Ce sont eux qui établirent le relevé de 1791 et le tableau de l'an IV. Exceptionnellement, les membres de l'administration municipale, décidèrent de remplacer les commissaires de police pour le renouvellement du tableau de l'an V (2). A partir de l'an IX, l'exécution du tableau puis son renouvellement annuel, furent confiés à des agents secondaires, adjoints aux commissaires.

(1) A.M. Metz, 1D, 2, 4 mai 1807, pp. 181 et suiv., Mémoire sur la police, déjà cité.

(2) A.M. Metz, 1F, 1, déjà cité, liasse 10, pièce 5. Ibid., 1D, 27, pp. 216 et 251, déjà cité. 21 fructidor an V (7 septembre 1797) : "Vous aviez chargé les commissaires de police de faire un nouveau recensement des citoyens, mais en réfléchissant à la nécessité de mettre dans cette opération beaucoup d'exactitude et de précision, vous vous êtes chargés par arrêté du 18 de ce mois d'y procéder chacun dans vos sections respectives (...)". La dissolution et le changement de l'administration municipale, à la suite de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797), ajournèrent le renouvellement du tableau.

La loi de l'an VIII, sur l'administration municipale, avait réduit à Metz, le nombre des commissaires à trois (1), mais "on reconnut qu'il était impossible qu'ils puissent suffire à tout le travail dont ils étaient chargés" (2) et le préfet Colchen détermina qu'il y aurait neuf agents secondaires sous les ordres des commissaires de police pour les suppléer. La décision ayant été approuvée par le ministre de la "police générale", les adjoints furent nommés, leur traitement fixé et mis comme celui des commissaires à la charge de la ville. Le service de la police ayant été réduit en l'an XIII, le maire renvoya l'un des agents. A la suite de l'établissement d'un "mémoire sur la police" (30 avril 1807) et de la suppression du guet municipal (3), le préfet Vaublanc approuva le 17 juin 1808, la nomination de dix sept agents municipaux (sept agents de première classe et dix agents de deuxième classe), mais ceux-ci furent chargés d'une partie du service de nuit, les recrues de la garnison étant considérées comme trop jeunes.

(1) J. Godechot, Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire, 1985, déjà cité, p. 596 : La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), prévoyait un commissaire de police dans les villes de 5 000 à 10 000 habitants. Dans les villes comptant plus de 10 000 habitants, il y avait un commissaire de police par fraction de 10 000 habitants en plus. Les commissaires étaient nommés par le chef de l'Etat, mais payés sur le budget municipal. - p. 624 : "Le ministère agissait par l'intermédiaire de ses commissaires. Dans les grandes villes, les commissaires généraux de police échappaient à l'autorité du préfet et relevaient directement du ministère".

Il n'y eut pas à Metz, sous le Consulat et l'Empire, de commissaire général dépendant directement du ministre de la police générale. Ce fut le maire qui correspondit avec le conseiller d'Etat chargé de la police générale du premier arrondissement (Ouest, Nord et Est).

(2) A.M. Metz, 1D, 2, 4 mai 1807, Mémoire sur la police, cité plus haut. Voir aussi, Ibid., 2D, déjà cité, 117-133, n° 198, 3 avril 1806 : A un magistrat (...).

(3) A.M. Metz, 1I, Police, déjà cité, 7, Commissaires : lois, décrets et instructions (...), 8, Suppression de l'ancienne compagnie du guet.

Les agents (1) devaient assister les commissaires dans leurs fonctions, faire des tournées dans les quartiers, maintenir l'ordre sur les marchés, vérifier les déclarations faites par les "étrangers entrant" et les comparer avec celles des logeurs et "former annuellement le tableau de population ; cette opération leur facilite les moyens de connaître tous les individus, d'être instruits de leur bonne ou mauvaise conduite, ce qui la rattache comme on le voit aux fonctions de la police (...)" . Les agents étaient donc, en principe, qualifiés, par leur connaissance de la population, pour l'exécution de ce travail. Leur responsabilité était d'ailleurs directement engagée et la loi du 10 vendémiaire an IV, comme le précisait le préfet Colchen dans sa première circulaire (2), prononçait "contre les agents municipaux qui remplacent les maires, la responsabilité des dommages et intérêts qui seraient dus pour délits commis à force ouverte ou par violence sur le territoire de la commune s'ils n'ont pas fourni le tableau prescrit". En fait, leurs capacités sont souvent mises en doute, comme le montrent les rapports établis par leurs supérieurs hiérarchiques (3).

Le relevé des tableaux était exhaustif. Le procès-verbal établi le 28 octobre 1791 (4), indique que la tournée était en cours "environ les dix heures du matin". L'avis de formation du tableau du 16 messidor an XIII (5 juillet 1805) (5), annonçait que les agents

(1) A.M. Metz, 1D, 2, 4 mai 1807, Mémoire sur la police, déjà cité.

(2) A.M. Metz, B, 1-9, 22 brumaire an IX, déjà cité.

(3) A.M. Metz, 1I, déjà cité, 9, Agents et sous-agents, renseignements personnels, 1808-1816.

(4) A.M. Metz, 1F, Population, 1, feuillet non classé, déjà cité.

(5) A.M. Metz, 2D, déjà cité, 5.

allaient commencer à travailler au tableau "dès lundi prochain", celui du 12 juillet 1808 (1), que "les officiers de police (...) se rendront successivement dans toutes les maisons de chaque section, par ordre de numéro" (2). Le jour de passage des agents peut être précisé, par confrontation avec les registres des naissances, lorsque le tableau mentionne des enfants de quelques jours, par exemple, 4e section (3) : - rue Coislin, maison numéro 155, numéro d'ordre 1 973, Camus Marguerite, fille, âgée de quatre jours (passage des agents : 27 août 1806), - rue Saint-Henry, maison numéro 240, numéro d'ordre 3 396, Richet Pierre, fils, âgé de un jour (passage des agents : 3 septembre 1806).

Quelle fut la durée de la formation des tableaux ? L'établissement des premiers dura plusieurs mois. Celui établi pour Metz en 1791, en cours le 28 octobre, n'était pas terminé le 13 décembre de la même année (4). Le tableau réclamé par le décret du 11 août 1793, en vue des élections, fut terminé en brumaire an II, du 2 au 10 novembre 1793, selon les registres des sections conservés (5). Celui pour l'an IV, fit l'objet de quatre rappels de la part de l'administration départementale (6) et ne fut terminé qu'entre le 14 et

(1) A.M. Metz, 2D, déjà cité, 8.

(2) Les maisons, numérotées par flot pour toute la ville en 1768, le furent par flot à l'intérieur de chaque section en 1793. Elles ne seront numérotées par rue qu'à partir de 1816.

(3) A.M. Metz, 1F, Population, déjà cité, 31.

(4) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 7, feuillet 27.

(5) A.M. Metz, 1F, Recensement de l'an II, déjà cité, 5e section : 2 novembre, 2e section, 10 novembre. Après un rappel de la Convention transmis par le Conseil de district de Metz, le 29 octobre 1793 et exigeant les résultats "dans les vingt quatre heures".

(6) Ibid., liasse 10, pièce 3. Rappels de la circulaire du 11 brumaire an IV (2 novembre 1795), demandant le tableau de la population réclamé par lettre du ministère de l'Intérieur.

le 17 vendémiaire an V (5 et 8 octobre 1796). Le tableau demandé par le préfet de la Moselle, dans sa circulaire du 22 brumaire an IX (13 novembre 1800), ne fut pas terminé avant la fin de l'an IX (1). Le renouvellement des tableaux fut par contre plus rapide. Les dates auxquelles ceux-ci furent commencés et terminés ne sont relevées que sur quelques registres (2). Les délais de renouvellement, qui n'excèdent pas 31 jours, semblent représenter pour la municipalité un laps de temps raisonnable. C'était l'équivalent du délai exigé par la loi pour l'établissement du tableau des contribuables.

(1) A.M. Metz, 1F, 2-4, déjà cité, an 9.

(2) A.M. Metz, 1F, déjà cité, 25, 31, 46, 55 :

Date de l'avis de formation du tableau :	Registre pour :	Section :	Commencé le :	Terminé le :	Délai d'exécution :
An XII (1803-1804)	l'an XIII (1804- 1805)	1ère	13 messidor an XII (2 juillet 1804)	?	?
An XIII 16 messidor (5 juillet 1805)	l'an XIV (1805)	3e	?	10 thermidor an XIII (29 juillet 1805)	moins de 24 jours
1806 6 août	1806- 1807	4e	18 août 1806	17 septembre 1806	31 jours
1809 8 juillet	1809- 1810	4e	17 juillet 1809	12 août 1809	26 jours
1811 4 juillet	1811- 1812	3e	18 juillet 1811	17 août 1811	30 jours

Les registres ne mentionnent qu'exceptionnellement les noms des agents chargés de leur confection ; nous n'en avons retrouvé que deux du même agent (1) : "Commencé le 17 juillet 1809, fini le 12 août 1809, par moi, Bataille, agent de police de la 4e section". Il signa de nouveau le registre de la 4e section quatre ans plus tard, en 1813, mais sans mentionner de date.

Population devant être relevée sur les tableaux par les agents et limites des tableaux :

La loi du 19-22 juillet 1791 donnait pour point de départ, le domicile. Ce n'est qu'à partir de juillet 1805, que le renouvellement annuel du tableau fut annoncé de façon régulière, par un arrêté du maire (2). Il continua à être annoncé à cette époque de l'année, malgré le retour à l'ancien calendrier à partir de 1806, à cause de la date des principales mutations de logement qui avaient lieu autour de la Saint-Jean. Les arrêtés du maire permettent de définir de manière plus précise les éléments de la population recensée par les agents. L'avis sur la formation du tableau de la population du 16 messidor an XIII (5 juillet 1805), prévenait les citoyens propriétaires, principaux locataires et chefs de famille, qu'ils ne pouvaient "se dispenser de déclarer toutes les personnes qui habitent ou ont leur domicile dans leurs maisons, même les enfants les plus jeunes, les militaires en activité, qui sont réputés domiciliés au lieu où ils résidaient au moment de leur départ, et les personnes

(1) A.M. Metz, 1F, déjà cité, 46 et 66.

(2) A.M. Metz, 2I, Police générale, 122, Recensement de la population, arrêtés y relatifs, 1805-1870. Dates d'avis de "Renouvellement du tableau de population (...) en conformité des lois du 19 juillet 1791 et 10 vendémiaire an 4".

absentes momentanément, en vertu de passeports (...)" (1). L'avis du 6 août 1806, était plus explicite : "Une des obligations des propriétaires ou principaux locataires est de déclarer le nombre de locataires qui occupent la même maison que celles qu'ils habitent. Chaque chef de famille ne peut se dispenser de faire une déclaration (...) sur lui-même, sur sa femme s'il est marié et sur chacun de ses enfants, pupilles, pensionnaires ou domestiques, ainsi que sur ses enfants qui sont au service "à moins qu'ils ne soient mariés et n'aient formé un établissement ailleurs" ; enfin sur les personnes absentes momentanément pour leurs affaires ou leur commerce. L'avis de 1807 était identique à celui de 1806 ; celui du 12 juillet 1808 précisait, en outre, que les propriétaires étaient tenus de déclarer les locataires "quand même ils seraient logés en chambre garnie". La même obligation était imposée aux principaux locataires qui avaient des sous-locataires. Il était indiqué que le chef de famille "en déclarant les enfants (...)" ne devait "pas y comprendre ceux mariés et formant un ménage à part". Il devait aussi déclarer "les enfants qui ne sont absents que pour voyager et se perfectionner dans leur état". Jusqu'en 1816, les avis annuels furent semblables à celui de 1808. L'arrêté du maire de juillet 1816, spécifiera que devaient être

(1) J. Bourdon, Napoléon au Conseil d'Etat, Paris, Berger-Levrault, 1963, 330 p., pp. 78 et 103. La législation révolutionnaire, encore en vigueur sous le Consulat et l'Empire, exigeait des passeports pour la circulation à travers la France. A la fin de l'Empire, les passeports furent considérés comme une garantie, sans que le fait de ne pas en avoir fut punissable. - La circulaire du préfet aux maires du 22 brumaire an IX (13 novembre 1800), au sujet du tableau de population à former pour l'an IX (A.M. Metz, B 1-9, déjà cité), précisait que "Tout passeport délivré par les maires doit faire mention du numéro sous lequel celui qui en est porteur est inscrit au tableau de la commune".

inscrites sur le tableau, les personnes qui étaient venues résider à Metz depuis le blocus de 1814 "ainsi que les ouvriers travaillant habituellement à Metz et qui sont autorisés à y séjourner". Cette introduction sur l'arrêté du maire de la nécessité de relever sur le tableau la totalité de la population résidant habituellement à Metz, ne faisait que régulariser la pratique du dénombrement tel qu'il était exécuté depuis le début de l'Empire et en 1809, par exemple, à l'occasion de l'enquête dite "des 2 000", le ministre de l'Intérieur avait pu répondre au préfet du Var, au sujet de la ville de Toulon : "La population d'une commune se compose de tous les individus qui y ont un domicile de droit, ou qui y font une résidence habituelle, libre ou forcée" (1).

Depuis l'an XII, les agents relevaient sur le tableau de la commune de Metz, nominativement : - les chefs de famille, leurs femmes, enfants, parents, pupilles, pensionnaires, domestiques, employés, élèves, apprentis, garçons, compagnons ; - les personnes en garni et les sous-locataires ; - les militaires au service, y compris ceux dont on est sans nouvelles ; - les absents non militaires (dont les enfants en pension, à l'exception des enfants des particuliers en nourrice à l'extérieur de la commune) ; - les pensionnaires de la maison de la maternité ; - les pensionnaires des pensions de jeunes filles, les internes du lycée, de l'école secondaire et du séminaire ; - les détenus des maisons d'arrêt et de correction ; - les religieuses vivant en communautés ; - les gendarmes logeant à la gendarmerie

(1) A.N., F 20, 492, Observations (au sujet de l'incorporation de la chiourme dans le chiffre de la population).

et leurs familles ; - les militaires de la garde départementale ;
 - les personnels fixes des communautés ; numériquement : - les pensionnaires de l'hospice Saint-Nicolas (à l'exception des tableaux de 1807 à 1810 inclus où ils sont inscrits nominativement) ; - les enfants trouvés et abandonnés en nourrice à l'extérieur de la commune.

Le montant des troupes de la garnison n'était pas compris sur le tableau (1), cependant, les agents, dans le but de renseigner les contributions, inscrivaient sur les registres les militaires officiers mariés et leurs familles, logeant en ville (2). Ils relevaient également les femmes et les enfants logeant dans les casernes. De même, les agents, toujours dans le but de renseigner les contributions, relevaient les familles possédant un pied-à-terre dans la commune, l'administration considérant (3) que si plusieurs citoyens avaient pris "leur domicile de droit dans une autre commune", ils n'en avaient pas moins "conservé à Metz leur domicile de fait".

- Les gens de passage : Selon un arrêté du maire de Metz du

(1) L'Assemblée Constituante avait signalé en 1790 que la garnison ne pouvait pas être comptée "comme faisant partie de la population". A.D. Bas-Rhin, LI, 858, Lettre du 25 septembre 1790. - Ce qui sera confirmé par la décision du ministre des Finances du 3 avril 1817. A.M. Metz, B 10-61, déjà cité, 27, décision évoquée encore par la circulaire du préfet de la Moselle du 22 juin 1841.

(2) En dehors de l'examen des registres, nous n'avons trouvé confirmation de cette inscription que pour le recensement de 1846, A.M. Metz, 1F 1, déjà cité, Lettre du commissaire de police en chef : "Nous comprenons dans ce travail, tous les militaires officiers mariés et toutes les personnes qui ont un pied-à-terre, (...) c'est ce qui donne un chiffre un peu plus élevé".

(3) Ibid., et, Arrêté du 22 thermidor an VII (9 août 1799), in R. Paquet, Bibliographie analytique de l'histoire de Metz pendant la Révolution, 1926, déjà cité, t. 1, p. 271.

13 janvier 1806 (1), : "Sont réputées étrangères (...)" à la commune, donc non inscrites sur le tableau de population, "toutes les personnes non connues pour être domiciliées à Metz ou qui n'ont pas obtenu l'autorisation d'y résider ou d'y séjourner (...) et toutes celles qui ne font point habituellement partie du ménage". Celles-ci étaient connues par les déclarations faites aux portes par les "étrangers" entrant et par les déclarations que devaient faire les logeurs. Nous avons vu que la vérification et la comparaison de ces déclarations faisaient partie des attributions des agents responsables du renouvellement du tableau.

Dans une lettre adressée le 16 floréal an VIII (6 mai 1800) (2) au préfet de la Moselle, le maire de Metz déclarait : "La surveillance des voyageurs et de leurs passeports (3) est remplie à Metz avec toute l'exactitude dont elle est susceptible (...)" ceux "qui entrent dans nos murs sont conduits par un fonctionnaire au commandant de la place s'ils sont militaires, à la maison commune s'ils ne le sont pas". Cette mesure de contrôle fut assouplie le 3 floréal an IX (13 avril 1801) (4) ; si les choses devaient "rester sur l'ancien pied (...)" pour les "militaires qui voyagent (...)", pour les autres, le maire déclarait aux consignes des portes de la ville : "Dans des temps orageux, on a pu juger bon de faire conduire à la

(1) A.M. Metz, 2D, déjà cité, 6. - L'arrêté du préfet de la Moselle, concernant le recensement de 1818, A.M. Metz, B 10-61, 1818, n° 5, déjà cité, confirmera : "Les voyageurs ou les gens qui résident passagèrement pour affaires ou par liaison avec les domiciliés ou habitants (...) ne doivent pas être considérés comme faisant partie de la population au moment du recensement".

(2) A.M. Metz, 2D, déjà cité, 16, n° 5 406.

(3) Sur les passeports, voir plus haut, note 1, p. 86.

(4) A.M. Metz, 2D, déjà cité, 17, n° 6 929.

maison commune sans exception, tous les voyageurs entrant en ville. Cette précaution à présent superflue n'aboutit qu'à donner souvent de l'humeur au voyageur (...) Vous ne ferez conduire par un fonctionnaire à la maison commune que ceux des voyageurs qui n'auraient point de passeports ou dont les papiers ne seraient pas en règle (...) A l'égard des autres voyageurs, après avoir vu leurs passeports, vous les avertirez de venir les faire viser à la maison commune (...) Quant aux étrangers (...) voyageurs qui ne sont pas Français (...) vous les avertirez qu'ils doivent aller faire viser leurs passeports à la préfecture (...)"

Le décret de juillet 1791 sur la police municipale ordonnait (1) : "Les aubergistes, maîtres d'hôtel, garnis et logeurs, sont tenus d'inscrire de suite et sans aucun blanc, sur un registre en papier timbré et paraphé par un officier municipal, ou un commissaire de police, les noms, qualités, domicile habituel, date d'entrée et de sortie de tous ceux qui coucheront chez eux, même une seule nuit, de représenter le registre tous les quinze jours et en outre, toutes les fois qu'ils en seront requis, soit aux officiers municipaux, soit aux officiers de police et aux citoyens commis par la municipalité". Le maire de Metz, informé que des "étrangers" s'introduisaient fréquemment dans la commune et y séjournaient, sans qu'il soit fait au bureau de police les déclarations prescrites par les règlements (2) et considérant que "le bon ordre et la sûreté publique (...)"

(1) J.B. Duvergier, Collection complète des lois (...), 1834, déjà cité, t. III, pp. 132 et suiv., titre 1, article 5.

(2) Notamment par celui du 29 septembre 1792 et par l'arrêté de la préfecture du 29 ventôse an X (20 mars 1802).

réclamaient "la cessation de cet abus", précisait dans l'arrêté du 13 janvier 1806, cité plus haut (1), relatif aux aubergistes, cabaretiers et logeurs, que "les circonstances de parenté, les relations amicales, la connaissance la plus intime, " ne pouvaient "dispenser de cette déclaration (...) ni servir d'excuse à son défaut".

- Autorisations de résidence et introduction sur le tableau:

L'article 4, titre III de la loi du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795) (2), déclarait que "tout individu qui à l'époque de la formation du tableau, n'aura pas acquis domicile depuis une année dans la commune, sera tenu de se présenter devant l'administration municipale et de faire la déclaration de ses noms, âge, état ou profession et du lieu de son dernier domicile" et le 5 nivôse suivant (24 décembre 1795), un extrait des délibérations de l'administration municipale de Metz (3) entérinait : "En vertu de la loi du 10 vendémiaire dernier, sur la police intérieure, l'administration arrête que tout individu qui n'a point en ce moment acquis domicile depuis une année dans cette commune, sera tenu de se présenter dans le courant des deux décades, à compter de ce jour au secrétariat de l'administration municipale pour y faire sur un registre à ce destiné, la déclaration prescrite". Le 21 fructidor an V (7 septembre 1797) (4), le commissaire du Directoire exécutif de canton, avait ordonné que "quiconque n'a pas acquis domicile à Metz, c'est à dire n'en est pas natif, ou

(1) Note 1, p. 22.

(2) J.B. Duvergier, Collection complète des lois (...), 1834, t. VIII, pp. 301 et suiv., déjà cité.

(3) A.M. Metz, 1F, Population, 1, an IV, déjà cité.

(4) Ibid., an V, déjà cité. Le renouvellement du tableau ayant été, nous l'avons vu, retardé par la suspension de l'administration municipale (loi du 19 fructidor an V : 5 septembre 1797).

n'a pas été autorisé par l'administration municipale à y fixer son domicile, soit tenu de se présenter dans un délai de deux jours au secrétariat de l'administration municipale pour y faire la déclaration de ses noms, âge, état ou profession et du lieu de son dernier domicile". De même, avant le renouvellement du tableau de 1807, le maire arrêtait le 18 juillet 1807 (1) : "Les commissaires de police notifieront aux personnes qui ne sont pas domiciliées à Metz ou autorisées à y séjourner, l'ordre de se présenter à la mairie pour y être entendues sur les motifs de leur séjour et leurs moyens d'existence".

C'était en vertu d'un arrêté du maire que se faisait l'inscription sur le tableau. On constate que les agents relevaient, en plus de ceux qui avaient obtenu le droit de domicile par des arrêtés écrits ou verbaux du maire, ceux qui étaient en voie de les obtenir et parfois même, ceux qui n'y étaient pas autorisés. Sur le tableau de Metz, en 1806, nous avons ainsi relevé onze cas (2) :

Numéro du registre	Numéro d'ordre	Etat ou profession	Age : ... ans	Observations
28	496	Marchand-colporteur	33	"A Metz depuis trois mois, n'ayant pas la permission de rester en ville".
28	1 464	Coquetier	24	"Doit obtenir la permission de se fixer à Metz".
28	1 582	Journalier-cordonnier	18	"Doit obtenir la permission pour rester en ville".

(1) A.M. Metz, 2D, déjà cité, 7.

(2) A.M. Metz, 1F, 28-31, déjà cité.

Numéro du registre	Numéro d'ordre	Etat ou profession	Age ... ans	Observations
28	5 470	Rentier	39	"Doit obtenir la permission de se fixer en ville".
28	6 154	Armurier-ferrailleur	57	"Doit obtenir la permission de se fixer icy".
28	7 091	Rentier	33	"En chambre garnie, doit obtenir la permission si toutefois il reste icy".
29	2 868	Débitant de bière	37	"N'a pas la permission de rester icy".
30	5 994	Fileuse (célibataire)	59	"D'Argancy, a besoin d'une autorisation".
30	6 447	Tailleur d'habits	39	"De Gugenheim, Mont-Tonnerre, a besoin d'une autorisation".
30	6 527	Ancien armurier	58	"A Metz depuis trois mois, a besoin d'une autorisation".
31	6 319	Epouse d'un conducteur d'artillerie	37	"Il y a dix mois qu'elle est venue fixer son domicile à Metz, sans y être autorisée, femme publique".

Les agents mentionnaient aussi sur le tableau, des personnes ayant obtenu des autorisations provisoires, comme par exemple, en 1806, un couple de Verdun, qui résidait à Metz, chez des amis, "pour quelques jours, pour motif de maladie" (1), ou en 1807, "Catherine Bettinger de Fouligny, autorisée à prendre domicile à Metz jusqu'au 24 juin 1808, chez Jean François Humbert" (2); De plus, ils

(1) A.M. Metz, 1F, 30, déjà cité, 3e section, place de Chambre, maison n° 63, numéros d'ordre 802 et 803.

(2) A.M. Metz, E, Etat civil, 2E, Documents annexes, 82, Tableau des citoyens qui sont venus se fixer à Metz, 1801-1816, arrêté du 5 février 1807.

relevaient des gens de passage, comme des musiciens ambulants, des compagnons faisant leur tour de France, des artistes dramatiques en tournée (1).

Ainsi, les agents relevèrent sur les tableaux, la population domiciliée de fait, la population domiciliée de droit, et de façon de plus en plus complète, la population résidente de fait, à l'exception des troupes de la garnison.

- Les omissions : Le 24 fructidor an VII (10 septembre 1799) (2), l'administration municipale déplorait le fait que des "citoyens opulents de Metz" fassent "des déclarations simulées de domicile" et aillent "se faire inscrire et imposer dans les campagnes", et, le 19 ventôse an IX (10 mars 1801) (3), le préfet Colchen confirmait : "plusieurs citoyens (...) font leur déclaration comme s'ils entendent fixer leur domicile dans une commune rurale, s'y font en effet inscrire, y passent même la belle saison, mais reviennent fréquemment à Metz où ils demeurent pendant l'hiver (...)". Le registre statistique de la population de la ville de Metz (4), porte qu'en l'an XIII, "on reconnaît qu'un grand nombre d'individus et même des familles entières n'y avaient pas été compris" et l'avis sur la formation du tableau de 1808 (5), constatait que "quelles que soient les précautions qui ont été prises jusqu'à présent, le tableau de la population n'a pu encore être parfaitement complet ; tous les jours, il se présente

(1) Voir par exemple, A.M. Metz, 1F, 31, 4e section, place Saint-Louis et 30, 3e section, quai Sainte-Marie, rue de la Paix.

(2) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 30.

(3) A.M. Metz, 2D, déjà cité, 38.

(4) A.M. Metz, 1F, 2-4, déjà cité.

(5) A.M. Metz, 2I, 122, déjà cité, 12 juillet.

dans les bureaux de la mairie, des personnes qui ont négligé de se faire inscrire". Cette remarque est faite à l'occasion de chaque nouvel avis jusqu'à la fin de la période étudiée.

- Les sanctions prévues : La loi du 19-22 juillet 1791 déclarait, article 3 (1) : "Ceux qui, étant en état de travailler, n'auront ni moyens de subsistance, ni métier, ni répondants, seront inscrits avec la note de gens sans aveu. Ceux qui refuseront toute déclaration seront inscrits sous leur signalement et demeures avec la note de gens suspects. Ceux qui seront convaincus d'avoir fait de fausses déclarations seront inscrits avec la note de gens malintentionnés". - Article 4 : "Ceux des trois classes qui viennent d'être énoncées, s'ils prennent part à une rixe, à un attroupement séditieux, à un acte de voies de fait ou de violence, seront soumis, dès la première fois, aux peines de police correctionnelle". - L'article 7 de la loi du 10 vendémiaire an IV (2) voulait, qu'à défaut de justifier qu'il était inscrit sur le tableau de la commune, "l'individu soit réputé vagabond, sans aveu et traduit comme tel, devant les tribunaux compétents". - Dans sa circulaire sur la formation du tableau pour l'an IX (3), le préfet Colchen indiquait qu'il était nécessaire que tous les habitants soient inscrits au tableau, "que sans cela, la police a le droit de les suspecter et même de faire surveiller et arrêter ceux qui, n'ayant point fait de déclaration, doivent être considérés comme gens suspects". Ces menaces de sanctions furent

(1) J.B. Duvergier, Collection complète des lois (...), 1834, t. III, pp. 132 et suiv., déjà cité.

(2) Ibid., t. VIII, pp. 301 et suiv., déjà cité.

(3) A.M. Metz, B, 1-9, déjà cité.

reprises par les avis de formation du tableau de population :

- L'avis du 16 messidor an XIII (5 juillet 1805) (1), invoquait l'article 3 de la loi du 19-22 juillet 1791 qui "prononce des peines contre ceux qui ne font point de déclarations, ou en font de fausses (...)" et le maire déclarait qu'il croyait "devoir les avertir qu'il n'accordera point de passeport et ne donnera aucune attestation quelconque à tous ceux qui ne se trouveront point portés au tableau que l'on va former". - L'avis du 6 août 1806 (2), précisait que "toute personne qui n'est pas inscrite au tableau (...) n'acquiert point de domicile dans la ville (...)" et ne peut obtenir ni passeport, ni certificat de vie. "Le bureau de bienfaisance ne fera délivrer aucun secours à toutes personnes qui se diraient domiciliées à Metz et dont l'état de population ne contiendrait pas les noms". - A partir de 1808 (3), les officiers "sont chargés d'inscrire d'office toutes les personnes qui ne feront ou pour lesquelles on ne fera point de déclaration, mais l'inscription portera la qualification ordonnée par l'article 3, titre I, de la loi du 19 juillet 1791 et dès lors, elles seront susceptibles de l'application des peines prononcées par l'article 4". Il était précisé que "toute personne non inscrite, ne pourra jouir des avantages accordés aux propriétaires de vigne pour la modération des droits d'octroi".

Nulle part, nous n'avons relevé sur les registres les inscriptions "sans aveu", "suspect" ou "malintentionné" ; nous n'avons

(1) A.M. Metz, 2I, 122, déjà cité.

(2) Ibid., voir Annexe IV, pp. 254-255.

(3) Ibid.

retrouvé que le procès-verbal datant de 1791, déjà cité (1), mentionnant le refus d'une femme de déclarer les moyens de subsistance de son mari ; le procès-verbal était communiqué au procureur de la commune, afin qu'il statue "ce qu'au cas appartiendra". Sur l'avis du 12 juillet 1808 (2), le maire se bornait à constater que "le défaut d'inscription " a fait éprouver à certaines personnes "des refus et des difficultés qu'elles n'essuyeraient pas si elles avaient eu soin de se faire inscrire".

Formation des tableaux :

Les agents devaient en principe, mettre leurs registres à jour tout au long de l'année. Chaque registre possède effectivement un supplément sur lequel sont relevées des personnes entrées dans la section après la confection du tableau ou qui avaient omis de s'y faire inscrire. Parfois, la date de l'arrêté du maire autorisant la fixation de domicile dans la commune est mentionnée. Lorsqu'une famille ou un individu sortaient d'une section pour aller dans une autre, les agents devaient se prévenir réciproquement du changement, pour que les individus ne soient pas oubliés dans la section où ils étaient allés demeurer. Les sorties de la commune par contre, inscrites à la rubrique "observations" ne sont qu'exceptionnellement mentionnées jusqu'à la fin de l'Empire.

A l'époque de la formation du tableau, les anciens et nouveaux propriétaires étaient invités à venir à la mairie "faire la

(1) A.M. Metz, 1F, 1, feuillet non classé, déjà cité.

(2) A.M. Metz, 2I, 122, déjà cité.

déclaration des mutations" (1). Les agents avaient la possibilité de préparer ou de contrôler les déclarations qui leur étaient faites lors du renouvellement du tableau, en consultant, en dehors des registres de l'état civil, ceux des déclarations de changement de domicile (2), le registre des arrêtés du maire, en ce qui concernait les autorisations ou les refus de domicile et les passeports, le registre des entrants ou "Liste nominative des citoyens qui se sont pourvus près la mairie de Metz pour obtenir la permission de fixation de domicile" et celui des sortants ou "Liste nominative des citoyens qui ont quitté la ville de Metz et qui se sont pourvus de certificats de moralité" (3). Mais, ces registres ne comprenaient que les chefs de famille, avec leurs noms, prénoms, états ou professions, lieux d'où ils viennent, lieux où ils vont. Il subsiste de plus, des registres établis à partir de 1808, contenant le relevé par ordre alphabétique des chefs de famille, avec leurs noms, prénoms, âges, états ou professions, enfants en chiffres, numéros des maisons et rues où ils habitent (4). Les domestiques, apprentis, ouvriers logeant chez leur maître, ne sont pas mentionnés sur tous ces registres.

Les agents devaient passer maison par maison avec l'ancien registre et prendre note des modifications survenues au cours de

(1) A.M. Metz, 2D, déjà cité, Répertoires chronologiques, 24, 6 août 1806.

(2) A.M. Metz, 2E, déjà cité, 80, Déclarations de transfert de domicile, 1806-1835.

(3) Ibid., 82, déjà cité, et, 83, Tableau des habitants qui ont fait la déclaration de changement de résidence, 1801-1816.

(4) A.M. Metz, 1F, déjà cité, Répertoire alphabétique des habitants, 328-358 : 1808-1840.

l'année. Le registre de la 1ère section de Metz en 1806 (1), porte des ratures et des annotations (2) correspondant aux modifications dans la répartition des habitants que l'on retrouve sur le tableau de 1807. Sont barrés, les noms des personnes décédées dans l'année, ceux des domestiques, compagnons, apprentis, des personnes ou des familles ayant quitté la section ou la commune, ceux des garçons ou des filles s'établissant ailleurs que chez leurs parents. Les enfants nés dans l'année sont ajoutés à la suite des familles. Les personnes arrivées dans la commune ou venant d'une autre section, sont inscrites en marge, en face des numéros des maisons dans lesquelles elles seront inscrites sur le nouveau tableau. Celles changeant de domicile à l'intérieur de la section sont barrées à leur ancien domicile et inscrites en marge du numéro correspondant à leur nouveau domicile, avec la mention : "A prendre au numéro (...)". Exemples de ratures et d'annotations : - Rue Pontiffroy, maison numéro 116, le fils d'un revendeur âgé de un an est rayé du tableau. L'examen du registre des décès de la 1ère section montre qu'il est décédé cinq mois après le recensement de 1806. Numéro 132, l'enfant d'un tailleur âgé de deux mois est inscrit en surnombre. - En Vincentrue, maison numéro 202, chez un avoué, une servante est rayée du tableau et une autre est inscrite à sa place. - Rue du Pont-des-Morts, maison numéro 498, un ouvrier est inscrit en surnombre. - Rue des Bénédictins, numéro 351,

(1) A.M. Metz, 1F, 28, déjà cité.

(2) P. Clémendot, Evolution de la population de Nancy de 1788 à 1815, in Contributions à l'histoire démographique de la Révolution française, 1965, (déjà cité) p. 183, note 7, signale qu'à Nancy, sous le Consulat et l'Empire, les mouvements de la population sont eux aussi enregistrés par les agents par ratures et surcharges, "fâcheuse méthode qui rend l'interprétation malaisée, parfois impossible".

un charpentier et sa femme sont inscrits en supplément. L'examen du registre des entrées montre qu'ils ont obtenu une autorisation de domicile par arrêté du maire de Metz le 12 mars 1807. - Rue Saint-Clément, maison numéro 248, est inscrite en marge la mention "Génot Jean, à prendre au 388 chez Billon". D'autres modifications apportées sur les registres de l'année suivante, comme les changements de propriétaires, de profession, du prix des loyers, ne sont pas mentionnées.

Les déclarations présentent des variantes qui montrent que les tableaux furent réellement renouvelés tous les ans. Dans la 1ère section, rue Chambière, par exemple, une femme inscrite indigente en 1806, est inscrite fileuse en 1807 ; un journalier en 1806, est inscrit en 1807 comme manoeuvre ; un journalier cordonnier qui loge en sous-location en 1806 est inscrit infirmier en 1807, ... Le relevé à titre de vérification des habitants d'une même maison de la 4e section, de 1801 à 1816 (1), montre bien que si les registres procèdent les uns des autres, il ne s'agit pas d'un simple démarquage. Certaines observations confirment le caractère oral des déclarations : "Nous a déclaré qu'elle ne voulait plus vendre à boire", "A déclaré ne faire aucun commerce", "A déclaré que dans un mois, il résidera rue des Prisons-Militaires" (2). Les agents devaient s'informer auprès des gens du voisinage, lorsqu'ils manquaient d'éléments pour

(1) A.M. Metz, Tableaux 1F : 7, 11, 16, 21, 26, 31, 36, 41, 46, 51, 56, 61, 66, 71, 76, 81, déjà cité, première maison de la rue du Pont-Sailly.

(2) Ibid., 4e section, 1806, 31. Rue du Quarteau, maison numéro 147, rue Saint-Henri, maison numéro 299, rue des Parmentiers, maison numéro 288.

connaître la situation de certaines personnes, par exemple : "La fille Bourgoïn ne loge plus rue Chaplerue, elle loge sans doute à Saint-Simon" (1).

Critique et limites des déclarations et de leur relevé par les agents sous le Consulat et l'Empire :

Lorsqu'ils étaient de passage devant une maison dont la porte était fermée et qu'ils ne pouvaient identifier le propriétaire, les agents inscrivait sur le tableau la mention : "propriétaire inconnu" (2). Pour un certain nombre de personnes inscrites "sans état", ils relevaient dans la rubrique "observations" si elles étaient infirmes, malades, indigentes ou mendiantes, mais pour d'autres, ils ne mentionnaient rien. Parfois, le détail de la famille n'est pas indiqué sur le tableau et quelques personnes ne précisent pas leur âge. Les agents semblent donc s'être limités aux renseignements qui leur étaient fournis, sans enquête supplémentaire. Les déclarations transcrites ne correspondent pas à toutes les rubriques des tableaux : le montant de la patente n'est jamais relevé ; celui du salaire public ne l'est qu'exceptionnellement. Le nombre de chambres à feu était relevé dans le but de répartir les militaires à loger chez l'habitant et le terme de chambre à feu, s'il désigne un certain type de pièces d'habitation (3), était plutôt une unité servant à cette répartition (salons et pièces de luxe, comptent par

(1) A.M. Metz, 1F, déjà cité, 30, 3e section, maison numéro 639.

(2) Ibid., 32, 5e section, rue Vigne-Saint-Avold, maisons numéros 538 et 559, rue Léchebarbe, maison numéro 549.

(3) A.M. Metz, 2H, Logements militaires, 87, Etats des logeurs, 1807-1813. - Distinction entre les différentes pièces d'habitation : 1) chambres sans cheminées, 2) cabinets, 3) boutiques, 4) arrière-boutiques, 5) cuisines, 6) chambres à feu, 7) écuries, 8) remises.

exemple pour deux chambres à feu moyennes). Leur nombre n'est relevé que globalement, par maison, sauf en 1806, dans la 3e section où est relevé parfois aussi le total des autres pièces consacrées à l'habitation personnelle (1) ; pour certaines rues, elles sont relevées par logement. Nous avons vu que ces rubriques furent supprimées à partir du tableau de 1807. Les déclarations d'état civil furent recueillies avec plus ou moins de soin (2). Ainsi, l'état de veuve est précisé, mais pas celui de veuf ; celui de divorcée l'est rarement, celui de divorcé ne l'est jamais. Le célibat des chefs de famille n'est mentionné que pour les femmes et uniquement dans la 3e section. De plus, les familles ne sont que rarement séparées par un trait, comme le demandait le préfet. Le montant du loyer, relevé par les agents, correspond à celui de l'habitation personnelle (3). Les propriétaires logeant dans des maisons leur appartenant, en déclaraient un qui devait correspondre à la valeur locative du logement qu'ils occupaient. Un certain nombre d'habitants, fonctionnaires ou employés, étaient logés gratuitement dans des maisons appartenant à des communautés ; quelques autres, des jardiniers par exemple, payaient un loyer "en nature". Le chiffre du loyer était celui payé pour l'année. Dans un ou deux cas, les agents mentionnent que le loyer était payé au mois. Les personnes vivant en garni sont en principe mentionnées. Les sous-locataires ou supposés tels, la chose n'étant pas précisée sur le

(1) Le tableau de population ne relèvera le nombre de pièces consacrées au commerce qu'à partir de 1831.

(2) Ce n'est qu'à partir de 1836 que sera relevé avec précision sur le tableau, l'état civil des habitants.

(3) Ce n'est qu'à partir du tableau de 1831 que sera relevé le loyer consacré au commerce (clef note 1).

tableau, sont relevés à la suite des propriétaires ou des principaux locataires, ce qui rend la distinction par famille difficile dans certains cas. La coutume à Metz n'était pas de nourrir et de loger les journaliers, mais des ouvriers logeaient chez leur patron ou à plusieurs dans un seul logement. Il devait en être de même pour d'autres personnes (femmes âgées, colporteurs etc...). Lorsque des enfants mariés ou majeurs vivaient dans la maison de leurs parents et qu'ils ne mentionnaient pas de loyer, il est difficile de savoir s'ils vivaient avec leurs parents ou s'ils occupaient un logement à part. Les avis de population demandant de déclarer la profession du chef de famille et les agents n'ayant relevé que celle-ci, à de rares exceptions près (fonctionnaires, artistes ...), nous avons compté comme chef de famille tout enfant dont la profession était mentionnée. La profession éventuelle des épouses et des enfants logeant chez leurs parents fait donc systématiquement défaut, "lacune grave et impossible à combler" (1).

Les registres devaient indiquer si les habitants étaient nés à Metz et s'ils venaient de l'extérieur, depuis combien de temps ils habitaient en ville. Pour l'année 1806, le registre de la 4e section donne les précisions demandées ; celui de la 3e section indique parfois le lieu d'origine des habitants, mais alors ne précise pas depuis combien de temps ils habitent Metz. Les autres registres ne

(1) Comme le signale O. Voilliard, Difficultés et surprises de la documentation pour l'histoire sociale au XIXe siècle. L'exemple de Nancy, Actes du 81e congrès des sociétés savantes, Rouen, Caen, 1956.
: "Cette lacune est particulièrement sensible dans les milieux ouvriers, où tous les membres de la famille travaillent".

donnent d'indications que pour les habitants arrivés dans la commune depuis moins d'un an et qui avaient été tenus de faire une déclaration à la mairie avant l'établissement du tableau. Nous avons vu que la mention du lieu de naissance ne sera exigée qu'à partir du tableau de 1810.

SECTION IV

ELABORATION DES RESULTATS NUMERIQUES

De l'application du décret sur la police municipale des 19-22 juillet 1791 à la fin de la Révolution :

Il ne subsiste rien d'autre du tableau de 1791, réclamé par le décret sur la police municipale, qu'un relevé numérique global, cité par le Mémoire statistique du département de la Moselle (1), donnant le chiffre de 35 335 individus et comptant pour l'année 1792. Les résultats du tableau, réclamés en vue des élections, le 29 octobre 1793 à la municipalité de Metz "dans les vingt quatre heures" par le conseil de district de Metz (2), à la suite d'un rappel de la Convention, lui furent adressés quatre jours plus tard, le 2 novembre 1793, avant que les tableaux de toutes les sections ne soient entièrement terminés. Les chiffres globaux par section, avec précision du

(1) Paris, an XI, déjà cité, p. 59. - M. Viville, in Dictionnaire du département de la Moselle, Metz, 1817, déjà cité, reprend le même chiffre.

(2) A.M. Metz, 1F, "Recensement de l'an II", déjà cité.

nombre des absents subsistent seuls pour toute la commune :

"Recensement de l'an 2" (A.M. Metz, 1F, 2-4) :		
Sections :	Présents :	Absents :
1ère	8 273	305
2e	7 493	429
3e	7 327	300
4e	5 473	149
5e	6 369	360
Total Metz	34 935	1 543

Pour les trois sections qui sont conservées aux Archives municipales de Metz, les totalisations suivantes ont été relevées à la fin des tableaux :

Sections (A.M. Metz, 1F,1):	2e	3e	5e
Nombre de personnes qui ont le droit de vote :	1 820	1 719	1 716
Nombre de personnes qui n'ont pas le droit de vote :	5 470	5 608	4 653
Total du nombre de chaque famille :	7 290	7 327	6 369
Nombre d'individus absents :	401	300	360

On remarque que les chiffres fournis officiellement avant

la fin de l'établissement du tableau pour la 2e section, sont supérieurs à ceux obtenus réellement une fois le tableau terminé. Les absents relevés, sont déjà compris dans le total des présents et comprennent non seulement les habitants au service militaire domiciliés à Metz, mais aussi les autres catégories d'absents domiciliés. Le total général de la population de la commune est cependant fixé par la municipalité à 36 478, comptant ainsi les absents deux fois (une fois dans les présents et une fois dans les absents). Le total général de la population, dans l'optique de l'élaboration du tableau et le nombre des militaires absents sont donc largement surestimés. Le chiffre à retenir est celui de 34 935 individus, absents compris.

Un relevé numérique établi à partir du tableau terminé les 5-8 octobre 1796, fut fourni par la municipalité de Metz à la suite de la demande, datée du 6 brumaire an V (27 octobre 1796), du commissaire exécutif du département (1), en application de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 4 prairial an IV (23 mai 1796) (2). Le relevé comprend six rubriques démographiques : 1) hommes mariés ou veufs, 2) femmes mariées ou veuves, 3) garçons de tout âge, 4) filles de tout âge. A la différence du relevé prescrit par la loi du 10 vendémiaire an IV, s'ajoutent deux rubriques : 5) défenseurs de la patrie vivants, 6) défenseurs de la patrie morts. Depuis le décret du 11 août 1793, nous l'avons vu, mention était faite de l'état de défenseur, à la rubrique : observations, sur le tableau de Metz.

(1) A.M. Metz, 1F, 1, an IV, déjà cité.

(2) M. Reinhard, Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, déjà cité, p. 44, n° 19. Demande de l'état numérique, par canton, de la population.

Mention est parfois faite des décès de militaires absents, mais de façon exceptionnelle.

Relevé de l'an IV (A.M. Metz 1F,1) :	
Hommes mariés ou veufs :	8 003
Femmes mariées ou veuves :	8 494
Garçons de tout âge :	8 176
Filles de tout âge :	9 538
Défenseurs vivants :	1 474
Total Metz :	35 685
Défenseurs morts :	497

Le relevé établi par la municipalité fournit les chiffres globaux de 35 685 individus, dont 1 474 défenseurs vivants et de 497 défenseurs morts. Il est précisé en note que "le nombre des défenseurs morts et vivants ne peut être donné à un près, attendu le grand mouvement qui s'opère chaque jour dans le nombre, mais celui donné (...) est aussi approximatif qu'il a été possible". Le nombre de défenseurs morts, qui n'est pas compris dans le chiffre global de la population, a été obtenu à la suite d'une totalisation qui échappe au tableau nominatif. Le nombre de défenseurs vivants, comprend en réalité, comme pour le relevé établi à partir du tableau réclamé par le décret de 1793, tous les absents relevés sur le tableau. Il est donc exagéré, dans la mesure où le relevé est exhaustif. L'absence étant mentionnée à la rubrique : observations, les absents sont donc comptés deux fois, ce qui ramène le total général de la population,

dans l'optique de l'élaboration du tableau, absents compris, à 35 685 moins 1 474, soit 34 211 individus.

Sous le contrôle des préfets, sous le Consulat et l'Empire :

- Le recensement dit de "1801" et la population en l'an IX :

Il n'y eut pas de tableau nominatif de la population établi à Metz en l'an VIII. La circulaire du ministre de l'Intérieur du 26 floréal an VIII (16 mai 1800) (1), ordonnait aux préfets de s'adresser aux sous-préfets et aux communes pour faire remplir un tableau simple dans un délai de deux mois au maximum. Les tableaux distinguèrent les hommes mariés ou veufs, les femmes mariées ou veuves, les garçons, les filles et les défenseurs de la patrie.

Par une circulaire en date du 8 prairial an VIII (28 mai 1800) (2), le préfet de la Moselle, Colchen, annonçait aux maires la décision du ministre de recevoir "dans un délai assez court" un tableau général de la population du département, mais il précisait qu'il ne s'agissait que d'établir "un simple relevé numérique de la population" ; il joignait à sa circulaire des tableaux modèles. Le préfet envoya au maire de Metz (3) une circulaire de rappel, le

(1) M. Reinhard, Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, déjà cité, p. 50, n° 26. Recensement dit de 1801.

(2) A.M. Metz, B, 1-9, déjà cité.

(3) Durand de Tichémont, François-Benoît-Charles-Pantaléon, né à Metz le 30 janvier 1765. D'abord officier de dragons, il fit ensuite son droit à Strasbourg et fut reçu avocat général au parlement de Metz le 4 décembre 1786. La suppression des Cours souveraines en 1790 interrompit sa carrière dans la magistrature. Nommé maire de Metz par arrêté du Premier consul, en date du 12 prairial an VIII (1er juin 1800), il demeura en fonction jusqu'au 5 fructidor an VIII (23 août 1800), date à laquelle il laissa la place de maire vacante à la suite de sa nomination comme commissaire du gouvernement près le Conseil des prises. L'année suivante, il fut nommé chef de la 22e conservation forestière, fonction qu'il conserva jusqu'en 1815. Député de la Moselle de 1823 à 1832, il mourra dans son domaine de Tichémont le

5 messidor an VIII (24 juin 1800) (1), dans laquelle il exigeait l'état de la population avant le 15 messidor (4 juillet). Le 7 messidor (26 juin), le maire de Metz répondait (2) en invoquant "l'immensité du travail (...) pour l'accélérer, j'y mets quatre commis et sous peu, j'espère pouvoir vous le transmettre". Le 9 messidor (28 juin), il annonçait au préfet l'envoi du "recensement de la population de la commune" (3). Cependant, le 23 thermidor (11 août), le préfet lui faisait parvenir un nouveau rappel (4) : "Je vous ai déjà fait connaître citoyen, combien j'étais pressé par le ministre de l'Intérieur pour lui faire parvenir l'état de la population générale du département. J'ai reçu des autres arrondissements et de toutes les communes du département, Metz excepté, les états particuliers nécessaires pour former celui que je dois adresser au ministère (...)". Il demandait au maire d'imposer un délai aux agents responsables du travail et de les destituer en cas de nouveau retard, ou de lui faire connaître leurs noms, afin qu'il les destitue lui-même (5). Le 3 fructidor (21 août), deux jours avant de cesser ses fonctions municipales, le maire envoyait au préfet "le résultat du recensement" (6), mais en y joignant deux observations. La première concernait les domestiques : "Il serait mieux, qu'absent ou présent, chaque

(suite note 3) 26 novembre 1853. J.J. Barbé lui a consacré une notice dans Les municipalités de Metz, (1789-1922), déjà cité, pp. 146-147.

(1) A.M. Metz, 1F, 2-4, déjà cité, liasse 10, pièce 6, : "Je ne l'ai pas encore reçu et il est à peu près le seul nécessaire pour compléter celui qui m'a été demandé".

(2) A.M. Metz, 2D, déjà cité, 38-40, lettre n° 5 487.

(3) Ibid., lettre n° 5 493.

(4) Ibid., lettre du 23 thermidor an VIII.

(5) L'affaire n'eut pas de suite, aucune sanction ne fut prise.

(6) Ibid., lettre n° 5 594.

domestique compte non dans le lieu où il se trouve (...) mais dans son domicile de droit, c'est à dire le lieu d'où il est natif". La seconde concernait les "défenseurs", : "Je ne puis quant à présent, donner le nombre des défenseurs de la patrie que cette ville a fourni et qui sont encore vivants, cela me paraît être la matière d'un recensement particulier, pour la raison que très rarement, les fonctionnaires qui en sont chargés, ont dressé les extraits mortuaires de ceux qui sont décédés, ainsi que la loi leur en imposait l'obligation".

Tableau de l'an VIII (A.M. Metz 1F, 2-4) :	
Hommes mariés ou veufs :	6 924
Femmes mariées ou veuves :	8 150
Garçons :	5 728
Filles :	7 766
Défenseurs de la patrie :	199
Total Metz :	28 767

Le chiffre de la population recensée s'élevait à 28 767 individus, dont 199 défenseurs inscrits sur les rôles, "mais leur nombre est supérieur". Le Registre statistique de la population de la commune de Metz (1), précisa en 1811, que "le gouvernement ayant demandé des renseignements sur la population, on fit une récapitulation

(1) A.M. Metz, 1F, 2-4, registre manuscrit, déjà cité.

numérique ; les officiers municipaux, dans la vue de diminuer l'imposition des patentes et de descendre la ville d'une classe, avaient fait omettre les domestiques et une partie des indigents, hors d'état de supporter une imposition quelconque". Selon l'étude de P. Fenot : Finances communales et contributions publiques à Metz sous la Révolution (1), une demande de dégrèvement sur la contribution personnelle de l'an VII, avait amené un conflit entre l'administration communale et l'administration départementale. En l'an VIII, le problème existait toujours et les édiles messins fournirent à l'administration centrale un état de la population qui révélait une diminution considérable de celle-ci, dans le but d'obtenir satisfaction. Au total, la lenteur du maire à envoyer les résultats du recensement numérique, ses réserves, la menace de sanctions du préfet, confirment que le chiffre de la population fut volontairement réduit, comparativement aux chiffres de la population de la période révolutionnaire.

Du tableau nominatif réclamé par la circulaire du préfet du 22 brumaire an IX (13 novembre 1800) (2) et qui ne fut terminé que fin an IX, fut tiré un chiffre global de la population comptant pour l'an X et s'élevant à 33 440 individus (3).

- La comparaison démographique entre 1789 et l'an IX :

Entre-temps, les circulaires du ministre de l'Intérieur de germinal (mars-avril) et du 9 prairial an IX (29 mai 1801) (4) qui préparaient

(1) Mémoire de maîtrise de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Metz, 1973, 110 p., dact., pp. 82-87.

(2) A.M. Metz, B, 1-9, déjà cité.

(3) A.M. Metz, 1F, 2-4, déjà cité.

(4) M. Reinhard, Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, 1961, déjà cité, p. 52, n° 28 - (A.N., F 20 136).

Enquête de l'an IX : (A.M. Metz, 1F, 2-4)					
Commune de Metz		1789	An IX		
Population totale : Individus de tous âges (moins les militaires en activité)		36 661	32 099		
Militaires sous les armes			1 184		
Mâles (moins les militaires en activité)		15 934	13 880		
Femelles		20 727	18 219		
Hommes mariés		8 851	7 310		
Femmes mariées		11 326	8 823		
Célibataires de moins de 30 ans, hommes		6 679	5 781		
" femmes		8 795	8 960		
Célibataires de plus de 30 ans, hommes		404	789		
" femmes		606	436		
Répartition par âges (sexes confondus) :					
	1789	An IX		1789	An IX
Moins de 5 ans	4 594	3 650	50 à 60 ans	3 964	2 534
5 à 10 ans	3 860	3 157	60 à 70 ans	2 686	2 522
10 à 15 ans	3 403	2 746	70 à 80 ans	1 234	1 142
15 à 20 ans	2 919	2 423	80 à 90 ans	484	501
			90 à 100 ans	27	31
20 à 30 ans	3 832	4 296	101 ans et plus	2	2
30 à 40 ans	4 999	4 752			
40 à 50 ans	4 657	4 343	Total	36 661	32 099

l'enquête de l'an IX et une comparaison entre 1789 et l'an IX, demandèrent pour leur partie démographique deux tableaux dont le premier comportait 20 colonnes : 1) individus de tous âges (sauf les militaires en activité) en 1789, 2) en l'an IX ; 3) militaires en 1789, 4) en l'an IX ; 5) mâles en 1789, 6) en l'an IX ; 7) femelles en 1789, 8) en l'an IX ; 9) hommes mariés en 1789, 10) en l'an IX ; 11) femmes mariées en 1789, 12) en l'an IX ; 13) célibataires de moins de 30 ans hommes, en 1789, 14) en l'an IX, 15) femmes en 1789, 16) en l'an IX ; 17) célibataires de plus de 30 ans, hommes en 1789, 18) en l'an IX, 19) femmes en 1789, 20) en l'an IX. Suivait la demande d'un tableau de répartition par âges, tous les 5 ans jusqu'à 20 ans, ensuite tous les 10 ans. C'était le premier projet de pyramide de la population à cette époque (1).

L'Ancien Régime n'avait pas ignoré les recensements, mais ceux-ci, répondant à des normes souvent plus économiques, fiscales ou militaires que démographiques, la nécessité s'imposa donc sous le Consulat, d'établir un lien entre le dernier recensement et ceux des périodes révolutionnaire et pré-révolutionnaire.

Le recensement de 1788, le dernier avant la Révolution, ne totalise que 29 848 individus (2). Il comprend les religieux, les religieuses, les prêtres, les domestiques, le chiffre cité globalement des occupants de l'hospice Saint-Nicolas, les habitants de la Citadelle, mais non les pensionnaires des maisons religieuses, les juifs

(1) mis à part un sondage à partir des décès en 1794 (clef : M. Reinhard, Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, déjà cité, p. 40, n° 13. - Arrêté du 15 prairial an II (13 juin 1794). Il ne semble pas avoir concerné Metz.

(2) A.M. Metz, HH, 190, année 1788, par paroisse.

(plus de 2 000) et les ouvriers étrangers à la ville. Un extrait récapitulatif de ce recensement, intitulé : "Recensement général de la population de Metz", fournit le nombre des hommes mariés, des veufs, des femmes mariées, des veuves, des garçons de moins de 16 ans, de 16 à 30 ans et de plus de 30 ans, des filles de moins de 15 ans et de 15 ans et plus, des prêtres séculiers, des religieux, des religieuses, des domestiques garçons et filles (1).

En 1790, en application du décret du 22 décembre 1789 et de l'instruction du 8 janvier 1790 (2), la ville, dont les limites furent ainsi définies : "intra muros, Fort, isle du Saulcy, isle de l'intendance entre les deux bras de la Moselle, isle Chambière, citadelle, retranchement de Guise", fut divisée en dix "quartiers ou arrondissements d'environ 4 000 habitants constituant chacun un bureau de vote". Il s'agit donc ici d'une enquête politique et non démographique. Selon le recensement qui aurait été effectué les 25, 26, 27 janvier 1790, mais dont il ne subsiste qu'un relevé numérique global (3), la population de la ville se serait élevée à 35 818 habitants dont 2 223 juifs. Le 29 novembre 1790, à la suite de la

(1) A.M. Metz, 1F, déjà cité. - Hommes mariés : 5 370, veufs : 482, femmes mariées : 5 500, veuves : 1 620, garçons de moins de 16 ans : 4 146, de 16 à 30 ans : 1 569, de plus de 30 ans : 328, filles de moins de 15 ans : 4 056, de 15 ans et plus : 3 139, prêtres séculiers : 165, religieux : 177, religieuses : 333, domestiques garçons : 588, filles : 1 726, hospice Saint-Nicolas : 649, total : 29 848.

(2) M. Reinhard, Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, déjà cité, p. 23, n° 1. Statistique des citoyens actifs (1789), première statistique nécessaire à l'organisation administrative. L'instruction de 1790 constate que les tableaux ne peuvent être dressés à temps pour les premières élections.

(3) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 3, 30 janvier 1790. - 1F population, déjà cité, 2, 14 juin 1790 : 3 731 votants, citoyens actifs, non compris les habitants non imposés, les juifs non encore émancipés et les domestiques.

circulaire du 9 juillet 1790 du Comité de mendicité qui organisait une enquête démographique et sociale (1), le procureur syndic du district de Metz, demandait "le tableau qui doit faire connaître la population de toute la ville" (2). Le total de la population de la ville divisée en "cinq arrondissements ou sections", s'éleva à 36 014, juifs compris (3). Ces derniers résultats, non contrôlables, car il ne subsiste pas de traces des différentes opérations entreprises, sont sujets à caution et ne sont peut-être que de simples récapitulations numériques, mais ont cependant servi de références pour l'évaluation postérieure du chiffre de la population, garnison non comprise, au début de la Révolution.

Dans quelle mesure ces chiffres permettent-ils de se faire une idée de l'évolution réelle de la population de la ville ? Selon l'évaluation de la municipalité de Metz, établie en 1793, à l'occasion du règlement concernant les inhumations et cimetières (4), "à cette dernière époque", le dénombrement de 1790, environ 36 000 âmes, "comprendait les juifs, les habitants de l'hôpital Saint-Nicolas et ceux du dépôt de mendicité. Les juifs font un total d'environ 2 200 individus, les maisons qu'on vient de nommer contiennent ensemble environ 1 000 habitants". La circulaire ministérielle du

(1) M. Reinhard, Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, déjà cité, p. 29, n° 3, habitants par paroisse.

(2) A.M. Metz, 1F, 1, déjà cité, liasse 10, pièce 1, 29 novembre 1790, "Par ordre du Comité de mendicité de l'Assemblée nationale".

(3) A.M. Metz, 1F, 2-4, registre manuscrit, déjà cité.

(4) Cité par R. Paquet, Bibliographie analytique de l'histoire de Metz pendant la Révolution, déjà cité, pp. 519-521, : Projet de translation des cimetières hors les murs, avec réunion des cimetières des hôpitaux civils à ceux des paroisses. "(...) on laisserait cependant à part le cimetière de l'hôpital militaire, parce que (...) c'est une comptabilité absolument séparée".

9 prairial an IX (29 mai 1801), demandait de distinguer la population totale, moins les militaires en activité et les militaires sous les armes (1). Pour 1789, un premier relevé, établi par la municipalité, fournit un chiffre de population totale, moins les militaires en activité de 36 661, mais la rubrique : militaires sous les armes, n'est pas remplie (2). Les résultats de la comparaison 1789-an IX, publiés en l'an XI, dans le Mémoire statistique du département de la Moselle (3), donnent un chiffre inférieur : 35 978 ; le nombre de militaires sous les armes est défalqué du total, mais il n'est précisé explicitement que pour l'ensemble du département de la Moselle (4). Dans la notice sur la population de Metz, jointe à la lettre envoyée le 25 septembre 1811 au Bureau des Informations administratives et de la statistique (5), le maire de Metz constatait, en comparant les chiffres de 1788 et de 1790, : "La population ne peut s'accroître de 6 000 habitants en deux ans (...) d'où, le recensement de 1788 est mal fait (...) il semble qu'il doit y avoir plus de 30 000 habitants (...) et il concluait, ce qui ne semble pas exact : le recensement ayant été "fait par les officiers municipaux pour servir à la répartition de la capitation, tout fait croire qu'ils n'y ont pas compris les personnes qui n'étaient pas susceptibles d'être imposées". Une étude critique de la partie du recensement de 1788 concernant "la paroisse Saint-Simon" (6), a été faite par C. Bastien et peut servir de

(1) M. Reinhard, Etude de la population (...), p. 52, n° 28, déjà cité, tableau 1, rubriques 1 et 3.

(2) A.M. Metz, 1F, 2-4, déjà cité, an IX.

(3) Déjà cité, p. 37 et p. 59.

(4) Moselle : 331 868 individus, non compris 6 431 militaires.

(5) A.M. Metz, 2D, 125, lettre n° 4 760, déjà cité.

(6) Mémoire de maîtrise, Metz, 1971, déjà cité, p. 32.

sondage. Elle montre que celle-ci est limitée à la partie urbaine de la paroisse (quartier du Fort-Moselle), ce qui la rend comparable aux recensements postérieurs. On y dénombre 908 individus, religieux et domestiques compris, militaires logeant dans les casernes non compris. La confrontation avec les résultats de reconstitution de familles se révèle positive, de même que celle avec les rôles de capitation de 1788-1789 (1), qui ne se confondent pas avec elle. Recensement et rôles de capitation ont été établis dans des buts différents, l'un démographique et l'autre fiscal, mais selon un même procédé de dénombrement des habitants, maison par maison. On pouvait craindre un simple recopiage des données ; en fait, on constate que les changements de domicile sont notés et que les événements démographiques récents, mariages, veuvages qui sont inscrits, correspondent à la réalité. M. Viville, dans le Dictionnaire du département de la Moselle, publié en 1817 (2), retient le chiffre de population de 32 413 individus (pour le recensement de 1788), au lieu de celui de 29 848, y incorporant spécialement les juifs qui n'y avaient pas été compris. Il justifie "la différence notable" qui existe entre les dénombrements de la période révolutionnaire et ceux qui les précèdent, par le fait "qu'auparavant, on n'avait jamais compté au nombre des habitants que les gens établis, domiciliés dans la ville et y ayant acquis droit de bourgeoisie, tandis que depuis, on y a compris

(1) A.M. Metz, CC 678-679, Rôles des habitants assujettis à la capitation.

(2) Déjà cité. - M. Viville, secrétaire général de la préfecture de la Moselle de 1803 à la fin de l'Empire, avait été chargé par le préfet Colchen de réunir les documents nécessaires à l'élaboration du Mémoire statistique du département de la Moselle.

tous les individus qui habitaient la ville, même les domestiques". Cette observation n'est pas entièrement juste, tout au moins en ce qui concerne les domestiques, ceux-ci étant compris dans le dénombrement de 1788 (1).

Le chiffre de la population de Metz, garnison comprise, fut estimé pour 1789 (en l'an IX), à 46 000 habitants, ce qui correspondrait à une garnison d'environ 10 000 hommes (2). Cependant, les effectifs théoriques étaient généralement supérieurs aux effectifs réels, à l'exception des périodes de concentration de troupes ou de blocus et A. Young, de passage à Metz, le 13 juillet 1789, pouvait écrire (3) : "la garnison habituelle est de six mille hommes, mais il y en a moins à présent (...)".

Plutôt que de s'appuyer sur le recensement de 1788, établi maison par maison mais dont la récapitulation était incomplète dans l'optique du décret sur la police municipale des 19-22 juillet 1791, la municipalité de Metz préféra donc pour évaluer la population de la ville à la fin de l'Ancien Régime, s'appuyer sur le chiffre plus

(1) Voir plus haut, p. 114 et note 1.

(2) Après la politique de construction de casernes, entreprise à partir de 1726, Metz pouvait effectivement abriter dans ses murs une garnison de 10 000 à 12 000 hommes, mais ce total était rarement atteint. Selon J. Worms, Histoire de la ville de Metz depuis l'établissement de la République jusqu'à la Révolution française, Metz, Alcan, 1849, 302 p., p. 275, Metz contenait en temps ordinaire, trois bataillons d'infanterie et vingt quatre compagnies de cavalerie ; la citadelle, de son côté, était occupée par trois compagnies d'infanterie. - Selon A. Gain, Liste des émigrés, déportés et condamnés pour cause révolutionnaire du département de la Moselle, Metz, Les arts graphiques, 1925-1930, in-8°, 2 vol., 682 et 858 p., vol. 1, Introduction, Metz, place forte de seconde ligne, comprenait en 1788, en garnison, cinq régiments d'infanterie, une brigade de dragons, un régiment de hussards et des éléments d'artillerie.

(3) Voyages en France en 1787, 1788, 1789, (1792), déjà cité, t. 1, pp. 329 et suiv.

élevé fourni par la récapitulation incontrôlable de 1790, celui-ci, correspondant aux résultats des calculs des arithméticiens politiques qui donnaient à la ville, dès 1760, le chiffre de 36 000 habitants, garnison non comprise (1) et permettant une transition sans rupture numérique avec les recensements postérieurs à 1790.

La population de la commune en l'an IX, fut fixée à 32 099 individus, moins les militaires en activité. Si l'on ajoute le chiffre des militaires sous les armes : 1 184, au chiffre de la population, comme c'est le cas pour le total du tableau nominatif comptant pour l'an X, on arrive à un résultat apparemment voisin : 33 283, mais la population de l'hospice, comprise dans l'enquête de l'an IX (652 individus), ne l'est pas sur le tableau pour l'an X, ce qui fait que le total tiré du tableau nominatif pour l'an X, reste largement supérieur à celui de l'enquête de l'an IX.

Le Mémoire statistique du département de la Moselle (2), donne pour l'an VIII, non le chiffre de 28 767, mais celui calculé pour l'enquête de l'an IX, de 32 099 individus. Pour l'an IX, il fournit le chiffre un peu plus élevé de 32 299 individus, ^{mais} militaires

(1) M. Reinhard, A. Armengaud, J. Dupâquier, Histoire générale de la population mondiale, Paris, Montchrestien, 1968, p. 269, Population de Metz en 1760, selon d'Expilly et Messance. - Necker, dans De l'administration des Finances, Paris, 1784-1785, t. 1, p. 294, donne pour la ville vers 1784, le chiffre plus élevé de 40 000 habitants. - Sur les calculs des arithméticiens politiques, voir M. Reinhard, La population de la France et sa mesure de l'Ancien régime au Consulat, in Contributions à l'histoire démographique de la Révolution française, 1965, déjà cité, pp. 259-274, en particulier, p. 259 : "Il est bien connu que les hommes d'Etat et les arithméticiens politiques français ont recouru au calcul de la population plutôt que de tenter un recensement général. Il n'a pas fallu moins que la Révolution pour faire prévaloir la seconde méthode, (...)".

(2) An XI, déjà cité, p. 59.

sous les armes compris, sans préciser son origine (1) et le comparant à celui de 35 978 individus, considéré comme étant celui de 1789 (2), conclut (3) : "Si l'on descend jusqu'aux détails, on verra que la population de Metz (...) était en l'an IX, moindre de 3 679 individus, entre lesquels on compte 2 137 domestiques, tant mâles que femelles (...) Aujourd'hui, non seulement la désertion de la ville a cessé, mais elle se répare, (...)". Cette baisse de la population de la commune fut contestée par la suite. En 1806, la municipalité considérait (4) "qu'on ne peut attribuer qu'à la négligence de ceux qui ont été chargés de procéder au recensement (...) la diminution que l'on a observée dans le nombre des habitants" et en 1811, le Registre statistique de la population précisait (5) : "lorsqu'en 1801, les préfets furent chargés de rédiger la statistique de leur département, on demanda un état numérique de la population où l'on s'en rapporta à des notes des officiers de police au lieu de consulter les registres et on ne donna à la ville qu'une population de 32 099, tandis qu'elle devait en avoir plus de 36 000. Voilà pourquoi, la population de Metz n'a été comptée pendant plusieurs années que pour le nombre de 32 099 individus". (6).

(1) An XI, déjà cité, p. 59; 32 099 plus 200 individus qui pourraient correspondre à un près, au nombre des défenseurs inscrits sur les rôles relevé pour l'an VIII. Nous avons cependant vu que pour l'an IX, le chiffre des militaires sous les armes, s'élevait à 1 184.

(2) Ibid., militaires sous les armes non compris.

(3) Ibid., pp. 37-38.

(4) A.M. Metz, 1D, déjà cité, 2, 18 octobre 1806.

(5) A.M. Metz, 1F, 2-4, registre manuscrit déjà cité, et pièce 13.

(6) W. Guthrie, Abrégé de la nouvelle géographie, Paris, Langlois, par exemple, dans sa 6e édition de 1808, n'indiquera encore pour la ville que le chiffre de 32 000 habitants. - M. Viville, dans le dic-tionnaire du département de la Moselle, 1817, déjà cité, ne reproduit pas les chiffres de population de l'an VIII et de l'an IX.

- Fixation du chiffre de la population à une date donnée, en partant du tableau nominatif : Une circulaire du ministre de l'Intérieur du 30 fructidor an X (17 septembre 1802), envoyée à trente départements, demandait aux maires les plus capables, le chiffre de la population au 1er vendémiaire (1). Le but de cette opération était d'établir un rapport entre la population et les naissances, mariages, décès, des ans VIII, IX et X, qui devaient être joints dans une autre rubrique (2). L'opération se poursuivit en floréal an XI (avril-mai 1803) pour 30 autres départements (3). Par lettre du 26 messidor an XI (15 juillet 1803) (4), le conseiller de la préfecture de la Moselle, pour le préfet en congé, indiquait au maire de Metz, la méthode à suivre pour obtenir le résultat demandé : "il semblerait d'abord que cette (...) opération ne peut être faite qu'au 1er vendémiaire et qu'elle doit être longue (...) mais elle peut être préparée à l'avance (...) Il n'y a pas de commune où n'existe un tableau de population pour l'année ; ce tableau facilitera l'opération. On peut dès à présent, faire le dépouillement du nombre d'individus (...) qui y sont compris. Quand on aura ce total, on vérifiera ceux qui ont quitté la commune et combien d'individus le chef de famille a emmené avec lui. On retranchera le nombre (...) on vérifiera ensuite les nouveaux

(1) Pour un total par département atteignant 50 000 âmes. Voir M. Reinhard, Etude de la population (...), déjà cité, p. 54, n° 30 : clef, Recueil des lettres, circulaires (...) du ministère de l'Intérieur, déjà cité, t. IV, p. 314.

(2) Ibid., M. Reinhard : "La persistance de ce souci traditionnel des arithméticiens politiques marque le désir de connaître ce qu'on appelait la "loi de la population" maintenant que des recensements existaient".

(3) M. Reinhard, La population de la France et sa mesure de l'Ancien régime au Consulat, in Contributions (...), déjà cité, p. 263.

(4) A.M. Metz, 1F, 1, déjà cité, liasse 10, pièce 12.

habitants entrés depuis la formation du tableau de population et (...) on les ajoutera (...) Enfin, comme il y a des naissances et des décès, on relèvera sur les registres les uns et les autres ; si les naissances surpassent les morts, on portera l'excédent avec la population existante (...) si au contraire les décès excèdent, on déduira l'excédent sur le total (...) mais on attendra au 1er vendémiaire pour arrêter le nombre d'individus existant (...)"

- Le contrôle des résultats jusqu'au recensement de 1806 exclu : Le régime napoléonien avait été accueilli favorablement à Metz, où l'on put croire à des possibilités d'expansion ; c'est dans cet esprit que le préfet Colchen contrôla activement l'élaboration du tableau de la population, avec pour objectif de le voir atteindre, puis dépasser le chiffre de population attribué à la ville en 1790. Par une lettre du 27 nivôse an XII (18 janvier 1804) (1) au maire de Metz, il s'étonnait de la différence qui existait entre les chiffres de population fournis pour l'an XI (33 868 individus) et ceux qui venaient de lui parvenir pour l'an XII (32 617 individus) : "Vous êtes persuadé comme moi que la population de Metz n'a pu diminuer, au moins sensiblement pendant l'an XI, puisque, d'une part les naissances ont excédé les décès et que de l'autre, si quelques familles en sont sorties, il en est venu qui s'y sont établies, ce qui fait au moins compensation (...) Vous savez comme moi, combien il est important pour la ville de Metz de ne pas lui laisser perdre le rang qu'elle doit avoir entre les autres villes de France". De fait, le 3 messidor an XII (22 juin 1804), un décret impérial fixera à 36 le

(1) A.M. Metz, 1F, 1, déjà cité, liasse 10, pièce 15.

nombre des "bonnes villes", parmi lesquelles Metz figurera avec le numéro 20 (1). Le préfet demandait au maire de "vérifier de nouveau la population de la ville", mais en faisant faire la vérification par d'autres agents que la première fois, "parce qu'il serait à craindre que, pour justifier ce qu'ils ont fait, ils ne fissent encore plus mal". Il insistait pour que le maire atteigne le chiffre de 36 000 individus et lui demandait spécialement, de ne pas oublier de comprendre dans la population les militaires en activité et "peut-être aussi les détenus". Un nouveau relevé numérique fourni par le maire, ne fixa cependant la population de la commune qu'à 34 659 individus. Le relevé distinguait les "hommes" et les "femmes", c'est à dire les individus de sexe masculin (15 696) et ceux de sexe féminin (18 963).

Le 20 thermidor an XII (8 août 1804), le renouvellement du tableau pour l'an XIII terminé, le maire Goussaud en envoya l'état numérique au préfet (2), en précisant qu'il avait pris toutes les mesures nécessaires pour obtenir un recensement plus exact que celui des années précédentes : "Le résultat prouve que la ville a réparé les pertes qu'elle a essuyées pendant la guerre de la Révolution, puisque le nombre de ses habitants se trouve à peu près égal à celui qu'elle avait en 1790". Le 12 fructidor an XII (30 août 1804), le préfet demandait au maire (3), pour l'an XIII, un état de la population au 1er vendémiaire, demandé par le ministère, comme pour l'an XII. Cet état était envoyé le 27 frimaire an XIII (18 décembre 1804)

(1) J.J Barbé, Les municipalités de Metz, (1789-1922), déjà cité, p. 59. Cette distinction autorisait le maire à assister au serment de l'Empereur.

(2) A.M. Metz, 2D, déjà cité, 118, lettre n° 7 564.

(3) A.M. Metz, 1F, 2-4, déjà cité, liasse 10, pièce non numérotée.

et portait le chiffre de la population à 35 918 âmes (1). Cependant, par lettre du 4 pluviôse an XIII (24 janvier 1805) (2), le maire devait répondre à une lettre de réclamation du préfet qui s'étonnait de la différence entre l'état de population fourni par la commune et le résultat du calcul fait dans ses bureaux : "Je ne peux décider de quel côté vient l'erreur, mais je puis vous assurer que cet état (...) a été rédigé avec soin (...)" . Le maire continuait sa lettre en objectant que même en cas d'erreur, le nombre des femmes et des filles resterait très supérieur à celui des hommes et concluait : Ce "résultat ne pourrait que donner une force nouvelle à ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous présenter dans ma dernière lettre. J'ai encore signé six engagements volontaires (...) le total des jeunes gens de tous âges que Metz a fourni pour l'armée se porte cette année à 190. Je suis bien assuré que dans votre sagesse, vous pèserez une considération aussi importante". La réponse du maire correspondait aux préoccupations de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 18 pluviôse an XII (8 février 1804) qui demandait le relevé de la population pour assurer la répartition du contingent (3), ainsi que le nombre d'hommes déjà levés. Elle spécifiait qu'il n'y avait pas lieu de procéder à un nouveau recensement, mais qu'il fallait au contraire s'appuyer sur ceux qui existaient. Un nouveau relevé de la municipalité fixait la population de Metz à 36 186 individus (4). Les rappels

(1) A.M. Metz, 2D, 118, déjà cité, lettre n° 7 632.

(2) Ibid., 119, lettre n° 7 647.

(3) M. Reinhard, Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, déjà cité, p. 54, n° 31 : Répartition de la conscription, an XII (1804) (Recueil (...), déjà cité, t. V, p. 237).

(4) A.M. Metz, 1F, 2-4, déjà cité, pour l'an XIII.

du préfet concernant le contrôle du chiffre global de la population de la commune, mettent en relief les tendances contradictoires de la municipalité : désir de maintenir le rang de Metz parmi les villes de l'Empire et de concrétiser son amorce de reprise économique, mais en même temps, crainte de ce que l'augmentation du chiffre de la population n'entraîne des levées d'hommes et des impositions plus lourdes.

Le Registre statistique de la population de la ville, déclare (1) : "Lors du dénombrement, on apporte encore plus de soins que pour celui de l'année précédente (...) mais comme la population a toujours été en augmentant, celle de 1805 n'est pas encore portée à son véritable nombre". En février 1805, Colchen fut remplacé à la préfecture par Vaublanc, et, à la suite de la confection du tableau ordonné par l'arrêté du maire du 16 messidor an XIII (5 juillet 1805), le chiffre de la population de la commune fut porté à 37 204 individus, au 1er vendémiaire an XIV (23 septembre 1805) (2). Le relevé distinguait les individus de sexe masculin (16 720) et de sexe féminin (20 484) et précisait qu'étaient compris dans le total, "30 employés de l'hôpital militaire" et "669 individus au Saint-Nicolas et à la maison de correction".

Que l'augmentation soit réelle ou due à l'introduction dans les calculs d'éléments de la population non compris auparavant (3), l'intervention du préfet a été déterminante.

(1) A.M. Metz, 1F, 2-4, registre manuscrit, déjà cité.

(2) Ibid., pour l'an XIV.

(3) A.M. Metz, 1F, Tableaux annuels de la population, registres 23-27, pour l'an XIV, déjà cité. - Le dépouillement des registres montre que sont compris dans le total, les militaires de la garde départementale, les pensionnaires des hospices et de la maison de la maternité, les pensionnaires des pensions de jeunes filles, du lycée, de

- Le recensement de 1806 : En novembre 1805, Goussaud fut remplacé à la mairie par Marchant. Le nouveau maire, s'appuyant sur la circulaire du préfet Vaublanc du 20 frimaire an XIV (11 décembre 1805) concernant le nouveau recensement de la population réclamé par le ministère de l'Intérieur et fixé à la date du 1er janvier 1806, se borna à fournir un état numérique daté du 27 mars 1806, reprenant les résultats du 1er vendémiaire an XIV (23 septembre 1805), en tenant compte des mutations survenues entre-temps. En avril 1806, une circulaire du ministre de l'Intérieur prescrivit de distribuer les états de population en sept catégories : garçons, filles, hommes mariés, femmes mariées, veufs, veuves, militaires aux armées (1). Dans une lettre du 28 avril 1806 (2), le préfet demandait au maire de remanier son état en précisant le nombre de veufs et de veuves qui existaient à Metz, les uns et les autres se trouvant confondus avec les hommes et les femmes mariés "dans le résultat du recensement que vous m'avez fait passer". Le 1er mai 1806, le maire envoyait l'état demandé, précisant que le premier avait été établi suivant le modèle

(suite note 3) l'école secondaire, des séminaires, les détenus, les employés de l'hôpital militaire et des casernes, les enfants de l'hospice dont ceux en nourrice à l'extérieur. L'avis sur la formation du tableau avait insisté comme le voulait le préfet dans sa circulaire de l'an XI, sur la nécessité de déclarer les militaires en activité et les personnes absentes momentanément. Certains de ces éléments figuraient déjà sur les tableaux antérieurs, mais depuis l'an VIII, de façon moins systématique. Ils sont responsables de la plus grosse partie de l'augmentation de la population des tableaux pour l'an XIII et l'an XIV.

(1) M. Reinhard, Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, p. 56, n° 34, déjà cité, 2 - Circulaires du ? avril 1806 (Recueil (...)), déjà cité, t. VI, p. 176). Ces rubriques sont celles de l'état prescrit le 4 prairial an IV, à cela près qu'on a distingué les veufs des mariés et que l'on a confondu les défenseurs de la patrie, vivants ou morts.

(2) A.M. Metz, 1F, 1, déjà cité, liasse 10, pièce 14.

qui lui avait été remis (cet état était antidaté du 27 mars 1806).

Etat au 1er janvier 1806 - Fait à Metz le 27 mars 1806 - (A.M. Metz, 1F, 2-4)						
Total	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Hommes mariés	Hommes veufs
37 260	16 739	20 521	8 772	11 707	7 532	435
Femmes mariées	Femmes veuves	Familles	Militaires en activité			
7 105	1 709	8 407	1 873 non compris dans le total			

Le chiffre de la population, arrêté au 1er janvier 1806, était porté à 37 260 individus, soit 56 de plus qu'au 1er vendémiaire an XIV, auxquels s'ajoutaient 1 873 militaires en activité, c'est à dire n'appartenant pas à la garnison, mais ayant leur domicile de droit à Metz, "non compris dans le total", soit au total 39 133 individus. En fait, le dépouillement du tableau nominatif ordonné par l'arrêté du maire du 16 messidor an XIII (5 juillet 1805) qui a servi de base à l'établissement de l'état de 1806, montre que comme pour les relevés de 1793 et de l'an IV, le chiffre des militaires en activité recouvre toutes les catégories d'absents domiciliés et que l'absence étant mentionnée à la rubrique "observations", les absents, numérotés sur les registres comme les présents, sont donc comptés deux fois. Le chiffre global de la population dans l'optique du recensement et celui des militaires en activité étant surestimés, le nombre d'individus à retenir est celui de 37 260, y compris 1 873 absents.

Le 18 octobre 1806, à l'issue du renouvellement du tableau nominatif annuel réclamé par l'arrêté du maire du 6 août 1806, le Conseil municipal de la commune de Metz, après s'être fait présenter "les registres contenant le recensement général et nominatif de la population (...)", arrêtait (1) que "le préfet serait invité à demander à son Excellence le ministre de l'Intérieur de comprendre la ville de Metz dans les états statistiques de l'Empire comme renfermant une population de 37 594 individus (...)". Il s'agit donc là, du véritable recensement réalisé à Metz en 1806.

- Relevés numériques et résultats globaux jusqu'à la fin de l'Empire : A partir de 1806 et jusqu'à la fin de l'Empire, nous n'avons plus relevé de critiques des chiffres globaux de la population de Metz par le préfet, mais, le maire, soucieux de faire état de l'expansion de la commune, s'efforça d'obtenir une précision toujours plus grande dans le renouvellement du tableau annuel. Les relevés numériques qui en furent tirés annuellement, comprirent à partir de cette date et jusqu'en 1817 inclus, trois rubriques concernant les chefs de famille : hommes, femmes, total, et cinq rubriques concernant la population : hommes, femmes, garçons, filles, total. Les veufs et les veuves, les octogénaires mâles et femelles, non distingués dans les rubriques précédentes, firent l'objet d'états particuliers, joints en annexe. Le chiffre global, fourni à partir du renouvellement du tableau, s'éleva à 38 139 en juillet-août 1807 et à 38 656 en août-septembre 1808. Deux états, réclamés à une date donnée, furent établis dans l'intervalle des renouvellements du

(1) A.M. Metz, 2D, déjà cité, 6, feuillets 134 et suiv.
Voir, Annexe V, pp. 256-259.

Relevés numériques issus des tableaux nominatifs annuels de la population et élaborés par la municipalité de Metz
(A.M. Metz, 1F, 2-4)

Années	Chefs de famille			Population				
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	garçons	filles	total
1806	7 533	1 389	8 922	7 634	8 426	9 250	12 284	37 594
1807	7 396	1 447	8 843	7 710	9 032	9 549	11 848	38 139
1808	7 444	1 485	8 929	7 553	8 834	9 675	12 594	38 656
1809	7 460	1 765	9 225	7 653	9 162	9 975	12 905	39 695
1810	7 525	1 744	9 269	7 752	9 214	10 243	12 997	40 206
1811	7 551	1 865	9 416	7 882	9 378	10 463	13 312	41 035
1812	7 686	1 988	9 674	7 867	9 393	10 223	13 527	41 010
1813	7 554	2 102	9 656	7 827	9 464	10 247	13 564	41 102
1814	7 356	2 127	9 483	7 705	9 243	10 234	13 521	40 703
1815	7 391	2 161	9 552	7 942	9 383	10 356	13 482	41 163
1816	7 824	2 252	10 076	8 286	9 747	11 032	13 148	42 213
1817	7 721	2 463	10 184	8 439	9 731	10 942	13 025	42 137

Années	Veufs	Veuves	Total	Octogénaires			Centenaires
				hommes	femmes	total	
1806	495	1 717	2 212	101	134	235	
1807	607	1 942	2 549	104	131	235	1
1808	541	1 922	2 463	115	131	246	
1809	600	1 997	2 597				
1810	649	1 978	2 627	127	151	278	
1811	634	2 009	2 643	137	152	289	
1812	635	2 006	2 641	119	133	252	
1813	689	2 196	2 885	126	122	248	
1814	808	2 121	2 929	103	111	214	1
1815	775	2 077	2 852	103	95	198	
1816	784	2 116	2 900	122	126	248	
1817	901	2 169	3 070			256	

tableau et ont été obtenus, en principe, en tenant compte des mutations : l'état fourni par la municipalité pour le 1er mai 1807 (1), portait la population à 37 849 individus, soit 225 de plus que pour le résultat du tableau nominatif d'août-septembre 1806. L'état fourni pour le 1er janvier 1808 (2), élevait la population à 38 199 individus ; c'était la reprise du chiffre du tableau nominatif de juillet-août 1807, majoré de 60. Nous n'avons pas retrouvé le détail des opérations justifiant les chiffres obtenus.

Le 31 janvier 1809, le préfet, accusant réception du tableau nominatif de Metz renouvelé en 1808, écrivait (3) : "Je vous remercie infiniment, Monsieur le maire, du tableau de population de Metz que vous m'avez envoyé ; il est satisfaisant sous tous les rapports". Les chiffres globaux de la population correspondent à ceux réclamés à l'occasion de l'enquête dite "des 2 000" par la circulaire du ministre de l'Intérieur du 19 septembre 1809 (4) émanant du Bureau d'administration générale (1re division) qui demandait l'état des communes ayant plus de 2 000 âmes de population agglomérée. C'est la loi du 25 septembre 1808 qui avait introduit la notion de population agglomérée pour les tarifs fiscaux. Le recensement de 1806 n'ayant pas défini les agglomérations, il avait fallu enquêter. Parallèlement, le Bureau des informations administratives et de la statistique

(1) A.M. Metz, 1F, 2-4, déjà cité.

(2) Ibid.

(3) A.M. Metz, 1F, 1, déjà cité, liasse 9, pièce 5.

(4) M. Reinhard, Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, déjà cité, p. 61, n° 39, Enquête sur les villes de plus de 1 000 et 2 000 âmes (1809). 2 - (Recueil (...), déjà cité, t. IX, p. 188). - Voir aussi, R. Le Mée, Population agglomérée, population éparse au début du XIXe siècle, in Annales de démographie historique, 1971, déjà cité, pp. 455 et suiv.

(secrétariat général) avait pris l'initiative d'une enquête similaire dite "des 1 000" et le 23 février 1810, une lettre (1) signée Coquebert de Monbret, directeur du Bureau depuis 1806, remerciait le maire de Metz "pour les renseignements donnés sur la population". Entre-temps, le chiffre global fourni par le renouvellement du tableau de 1809, s'était élevé à 39 695, soit 1 039 individus de plus que l'année précédente. Selon le Registre statistique de la population de la ville de Metz (2), "cette augmentation paraît surprenante, mais on doit observer que tous les ans, on redouble de soins et de précautions pour que toutes les personnes qui habitent Metz, soient portées au tableau de population (...)", les naissances excèdent les décès, des militaires retirés se fixent à Metz, des gens arrivent des campagnes et des villes voisines et "depuis que l'on ne paye plus de contributions somptuaires pour les domestiques, les maîtres les déclarent tous, ce qui ne se faisait pas auparavant". Jusqu'en 1811, les relevés numériques globaux issus du renouvellement du tableau nominatif marquèrent une progression continue : 40 206 en 1810 (chiffre retenu pour l'enquête "des 1 000"), 41 035 en 1811 (3), aussi, le 25 septembre 1811 (4), à l'appui de nouveaux éclaircissements réclamés le 4 mars 1811 par le Bureau des informations administratives et de la statistique, le maire, pour "prouver qu'il n'y a point d'exagération en portant la population actuelle à plus de 40 000 personnes", joignait une notice sur la population de la ville, remontant

(1) A.M. Metz, 1F, 1, déjà cité, lettre non classée, année 1810.

(2) A.M. Metz, 1F, 2-4, déjà cité.

(3) Ibid. - Voir aussi, R. Le Mée, Population agglomérée, population éparse (...), déjà cité, p. 482, Moselle, et, Observations : Enquête "1 000" - Tableau départemental, 27 décembre 1810.

(4) A.M. Metz, 2D, 125, lettre n° 4 760, déjà cité.

à 1700 : "Je crois qu'il doit être démontré que la population de la ville de Metz va constamment en croissant, que lorsqu'on ne l'a représentée qu'à 32 099 individus en 1801, elle en excédait 36 000 et qu'il n'est pas étonnant que depuis 1794, elle soit parvenue au-delà de 40 000 (...)" . Le maire concluait en disant qu'il était important pour la ville d'être au rang "qu'elle doit avoir entre les villes de l'Empire (...)" et demandait au ministre de l'Intérieur de la classer "d'après sa population actuelle de 41 000 individus". Le 18 avril 1812, le ministre de l'Intérieur accusait réception (1) de l'envoi du maire en ces termes : "J'ai reçu (...) le recensement de la population de la ville de Metz pour 1811 ; les faits qu'il renferme m'ont intéressé et j'en ferai bon usage, avec confiance, d'après l'assurance que vous me donnez des soins que vous avez apporté à cette opération".

En 1812, 1813, 1814, le renouvellement du tableau ne marqua plus la même progression (41 010, 41 102, 40 703 individus), mais le préfet n'émit ni observations ni critiques. Il est vrai qu'il ne subissait plus de sollicitations ministérielles : Coquebert de Montbret muté, le Bureau de la statistique jugé "trop théorique" avait été supprimé le 1er septembre 1812 et ne devait plus être rétabli que de façon éphémère pendant les Cent Jours (2). D'autre part, la stagnation et la baisse ne présentaient pas d'ambiguïtés ; la crise frumentaire et l'inactivité du commerce pouvaient expliquer la très légère

 (1) Voir Annexe VIII, p. 269.

A.M. Metz, 1F, 1, déjà cité, liasse 12, pièce 5. Le ministre de l'Intérieur au maire de la ville de Metz, : "Eloge rendu à son zèle".

(2) J.N. Biraben, La statistique de population sous le Consulat et l'Empire, Revue d'Hist. mod. et cont., XVII, 1970, déjà cité, p. 363.

baisse relative de 1812, que le Registre statistique de la population de la ville justifiait par "l'absence de quelques ménages qui se sont retirés à la campagne et de ceux qui ont suivi la Grande Armée". Après la faible reprise de 1813, l'épidémie de typhus ramenée par l'armée "à son retour d'Allemagne (...) les deux derniers mois de 1813 et les cinq premiers mois de 1814 (...)" qui frappa le préfet lui-même, l'état de siège, le blocus de la ville du 20 janvier au 10 avril (1), suffisaient amplement à justifier la baisse de 1814, d'ailleurs en partie compensée par "l'établissement de nouvelles familles venues de la campagne et des départements de la rive du Rhin et par celui de beaucoup de militaires retirés du service qui (...) s'étaient "mariés à Metz" (2).

La reprise de 1815, puis l'augmentation de 1816 (41 163 et 42 213 individus) (3), se justifiaient par les naissances de 1815, dues au retour des militaires (le chiffre des militaires aux armées, domiciliés, étaient déjà compris sur les tableaux), par la présence des demi-soldes (400 à 600 selon différentes sources) (4), par le rétablissement définitif de la paix, mais aussi, nous l'avons vu, par l'inscription systématique sur le tableau nominatif des personnes, spécialement des ouvriers, non domiciliés, mais résidant habituellement dans la commune (5).

(1) Voir Y. Le Moigne, Quelques jalons d'une nouvelle histoire de la Lorraine, A.S.H.A.L., 1972, déjà cité, pp. 8-9 (146-147), et G. Carrot, Metz et Thionville de 1811 à 1815, déjà cité, pp. 123-161.

(2) A.M. Metz, 1F, 2-4, registre manuscrit, déjà cité.

(3) Ibid.

(4) Voir à ce sujet, G. Richard, Les demi-soldes en Lorraine, 1815-1823, Annales de l'Est, n° 3, 1956, p. 191.

(5) A.M. Metz, 2I, 122, déjà cité, arrêté du 31 juillet 1816.

Variation du chiffre de la population de Metz : 1788-an IX (A.M. Metz, 1F, 2-4)					
Années	Dénombrements, recensements, récapitulations				
	garnison non comprise				garnison comprise (1)
	résultats des dénombrem- brements ou des recense- ments dont le détail subsiste au moins par- tiellement	récapitulations numériques ou dénombrem- ents et re- censements dont les élé- ments ne sub- sistent pas	chiffres rec- tifiés		
			absents :		
compris			non com- pris		
1788	29 848				
1789					(2)
1790		35 818 - 36 014			
1791		35 335			
1792					40 000 (3)
1793 (an II)	36 478		34 935	33 392	40 000
1796 (an IV)	35 685		34 211	32 737	↑ garnison
1800 (an VIII)		28 767			faible
1801 (an IX)	33 440	32 099	33 283		↓

(1) Capacité théorique de la garnison : 10 à 12 000 hommes jamais atteinte, même en période de blocus (non comprise la garde nationale domiciliée à Metz).

(2) Garnison "habituelle" de 6 000 hommes.

(3) Blocus de Metz (2 septembre au 18 octobre).

Variation du chiffre de la population de Metz : 1788-an IX (A.M. Metz, 1F, 2-4)				
Années	Comparaison 1789-an IX (1)		Evaluations, estimations	
	garnison non comprise	garnison comprise	garnison non comprise	
			sous l'Empire	selon Viville (2)
1788			plus de 30 000	32 413
1789	35 978 - 36 661	46 000		
1790				
1791				
1792				
1793 (an II)				
1796 (an IV)				
1800 (an VIII)	32 099			
1801 (an IX)	32 099 - 32 299	38 600 ?	36 000	

 (1) Mémoire statistique du département de la Moselle, Paris, an XI, déjà cité, p. 59.

(2) Dictionnaire du département de la Moselle, Metz, 1817, déjà cité.

Variation du chiffre de la population de Metz sous le Consulat et l'Empire (A.M. Metz, 1F, 2-4)					
Années de la formation du tableau nominatif	Dates des arrêtés du maire de Metz annonçant le renouvellement du tableau	Population dénombrée sur les tableaux nominatifs par la municipalité	Evolution par rapport au tableau de l'an IX	Chiffre de la population lorsqu'il est différent de celui des tableaux	
				selon les relevés numériques	rectifié
1801 (an IX)		33 440	1 000	32 099	
1802 (an X)		33 868	1 013		
1803 (an XI)		34 659	1 036		
1804 (an XII)		36 186	1 082		
1805 (an XIII)	5 juillet	37 204	1 113		
1806	6 août	37 594	1 124	39 133	37 260
1807	28 juillet	38 139	1 141	37 849	
1808	12 juillet	38 656	1 156	38 199	
1809	8 juillet	39 695	1 187		
1810	12 juillet	40 206	1 202		
1811	4 juillet	41 035	1 227		
1812	18 juillet	41 010	1 226		
1813	10 juillet	41 102	1 229		
1814	15 juillet	40 703	1 217		
1815	1er septembre	41 163	1 231		
1816	31 juillet	42 213	1 262		
1817	23 juillet	42 137	1 260		

Variation du chiffre de la population de Metz sous le Consulat et l'Empire (A.M. Metz, 1F, 2-4)						
Années de la formation du tableau nominatif	Population, par sexe, dénombrée sur les tableaux nominatifs par la municipalité :				Evolution par rapport au tableau de l'an IX :	
	sexe masculin		sexe féminin		sexe masculin	sexe féminin
	nombre	%	nombre	%		
1801 (an IX)	15 153	45,3	18 287	54,7	1 000	1 000
1802 (an X)						
1803 (an XI)	15 696	45,3	18 963	54,7	1 036	1 037
1804 (an XII)						
1805 an XIII)	16 720	44,9	20 484	55,1	1 103	1 120
1806	16 884	44,9	20 710	55,1	1 114	1 132
1807	17 259	45,2	20 880	54,8	1 139	1 142
1808	17 228	44,5	21 428	55,5	1 137	1 172
1809	17 628	44,4	22 067	55,6	1 163	1 207
1810	17 997	44,8	22 209	55,2	1 188	1 214
1811	18 345	44,7	22 690	55,3	1 211	1 241
1812	18 090	44,1	22 920	55,9	1 194	1 253
1813	18 084	44,0	23 018	56,0	1 193	1 259
1814	17 939	44,1	22 764	55,9	1 184	1 245
1815	18 298	44,5	22 865	55,5	1 208	1 250
1816	19 318	45,8	22 895	54,2	1 275	1 252
1817	19 381	46,0	22 756	54,0	1 279	1 244

Variation du chiffre de la population de Metz sous le Consulat et l'Empire (A.M. Metz, 1F, 2-4)					
Années	Enquêtes "2 000" et "1 000"		Population (selon les critères du recensement de 1851) :		
	population :		municipale	totale sans la garnison	garnison (capacité théorique de 10 à 12 000 hommes jamais atteinte, même en période de blocus)
	agglomérée	totale			
1801 (an IX)			31 447	32 099	plus faible qu'en 1789
1802 (an X)					
1803 (an XI)					
1804 (an XII)					
1805 (an XIII)					
1806			34 761	35 799	2 000 hommes ?
1807					
1808	38 656	38 656			"faible depuis 15 ans"
1809					
1810	40 206	40 206			
1811					variable
1812					
1813					reflux de l'armée française fin 1813
1814					blocus (20 janvier-10 avril 1814)
1815					état de siège (avril 1815)
1816					
1817					

SECTION V

ACCROISSEMENT OU RECUPERATION ?

La baisse de la période révolutionnaire :

L'imprécision des données ne permet pas de tirer des conclusions véritables des chiffres connus qui ne sont peut-être comparables qu'en apparence. La population de Metz semble avoir diminué sous la Révolution, mais dans quelle mesure (1) ? Selon les résultats rectifiés des états tirés des tableaux nominatifs, la ville aurait perdu un peu plus de 1 000 habitants (1 124), de 1791 à 1796 (2).

Un compte rendu imprimé du Conseil général de la commune de Metz, daté du 9 brumaire an IV (31 octobre 1795) (3), indique que la population de la ville aurait été déterminée en 1792 à "36 000 individus et à 4 000 hommes de garnison". Le chiffre de la garnison est

(1) Voir à ce sujet, la baisse de la population des grandes villes françaises sous la Révolution, in M. Reinhard, A. Armengaud, J. Dupâquier, Histoire générale de la population mondiale, 1968, déjà cité, pp. 297-298, et, Contributions à l'histoire démographique de la Révolution française, 1965, déjà cité, (P. Clémendot, pp. 181-220, Evolution de la population de Nancy, de 1788 à 1815, Y. Le Moigne, pp. 235 à 255, Evolution de la population de Strasbourg de 1789 à 1815, J. Coppolani, pp. 221-234, Bilan démographique de Toulouse de 1789 à 1815). La Révolution semble avoir porté un coup à la plupart des grandes villes françaises, du moins à partir de l'an II : Nancy, où l'on avait recensé 30 000 personnes en 1790, n'a plus que 27 500 à 28 000 âmes sous le Directoire. Strasbourg (population totale autour de 50 000 habitants en 1789), aurait perdu 3 000 habitants entre 1790 et 1796, mais les partants sont rapidement remplacés par des juifs d'Alsace et d'Allemagne et par un afflux de ruraux. Toulouse voit sa population municipale évoluer de la façon suivante : janvier 1790 : 52 863 habitants, janvier 1793 : 44 139, messidor an IV : 56 150.

(2) 1791 : 35 335 individus, 1796 : 34 211.

(3) In R. Paquet, Bibliographie analytique de l'histoire de Metz pendant la Révolution, 1926, t. 1, déjà cité, p. 259, (...) administration des caisses municipales, pièce in-4°, chapitre 3, p. 14.

confirmé par les Rapports à l'Assemblée Nationale des commissaires envoyés à l'armée du Centre (1). En 1793, le registre des délibérations du Conseil de district, précisait (2) : "Metz renferme dans ses murs, 40 000 âmes, indépendamment des consommateurs extraordinaires et de ceux qu'amènent les armées (...)".

Les conditions géographiques, la proximité de la frontière, avaient fait de Metz le centre temporaire de la Contre Révolution. L'échec de la fuite à Varennes amena une recrudescence de l'émigration d'autant plus forte que cette dernière avait été longtemps déconseillée et contenue par Bouillé. Il y eut à Metz 712 émigrés, déportés ou condamnés (3), surtout en novembre-décembre 1792 (chute de la royauté) et fin 1793-début 1794 (Terreur), mais parmi eux on comptait de nombreux officiers qui n'avaient pas d'attaches réelles avec la ville. Théoriquement, aucun émigré ne put rentrer en France avant l'an VIII (1799-1800), si ce n'est par radiation individuelle. En fait, la frontière proche permit souvent un retour plus rapide. Des habitants de la ville gagnèrent la campagne, volontairement ou non, comme en témoignent par exemple, les rapports des commissaires cités plus haut, datés du 6 septembre 1792, : "Il existe dans Metz,

(1) In R. Paquet, Bibliographie analytique (...), déjà cité, pp. 127-131, Rapports (...), de Lamarque, Laporte et Bruat (...), le 6 septembre 1792, imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale, brochure in-12 de 24 pages de l'Imprimerie nationale, p. 129 : "Dix mille cinq cents hommes au moins doivent former la garnison d'après la loi, et nous n'y avons trouvé qu'environ quatre mille hommes, savoir : deux compagnies d'artillerie (...) quelques bataillons de volontaires nationaux (...) une compagnie franche de nouvelle levée, et le surplus n'était autre chose que des dépôts de différents régiments de ligne, soit de cavalerie, soit d'infanterie".

(2) In R. Paquet, ibid., p. 536, 20 juin 1793.

(3) A. Gain, Liste des émigrés, déportés et condamnés pour cause révolutionnaire du département de la Moselle, t. 1, déjà cité.

un grand nombre d'individus qu'il faut veiller de près (...) C'est comme on peut s'y attendre, des prêtres réfractaires, des parents des émigrés et beaucoup d'amis du vieux régime (...) la commune prendra des moyens pour garder les uns comme otages ou expulser les autres comme bouches inutiles". Selon le Dictionnaire du département de la Moselle de M. Viville (1), "les troubles violents qui avaient agité la France tenaient (...) éloignées de la ville, un grand nombre de familles qui avaient cherché au fond des campagnes la sûreté et le repos". Le même fait semble avoir marqué nombre de grandes villes françaises (2). A Caen, dès les événements sanglants de l'été de 1789, les nobles et de nombreux bourgeois aisés, avaient fui la ville pour s'installer, comme ils en avaient coutume au demeurant, dans leurs campagnes, mais ils revinrent en masse en 1791. A Strasbourg, les privilégiés émigrèrent en 1790 (environ 1 500 à 2 000). A Nancy, on signale de même, l'affaiblissement relatif des éléments aristocratiques. La population de Metz a été amputée par la dispersion des congrégations religieuses (la ville abritait en 1788, 177 religieux et 333 religieuses) (3) et après la déclaration de guerre et le blocus (2 septembre au 18 octobre 1792), par la réduction de la garnison aux recrues et à leur encadrement. Cependant cette diminution a été compensée par des fluctuations difficilement contrôlables lors de la formation de nouvelles unités destinées à être envoyées aux frontières ou du cantonnement des troupes de passage. L'avis de la

(1) Metz, 1817, déjà cité, introduction.

(2) Contributions à l'histoire démographique de la Révolution française, 1965, déjà cité, J.C. Perrot, pour Caen, pp. 158-159, pour Strasbourg, Y. Le Moigne, p. 250, pour Nancy, P. Clémendot, p. 217.

(3) A.M. Metz, 1F, déjà cité.

municipalité de Metz du 6 nivôse an II (26 décembre 1793) (1), par exemple, signale "le grand nombre d'hommes qui arrivera successivement et dans un court délai (...) 50 000 hommes des bataillons de la première réquisition, destinés à l'armée de la Moselle". La ville a connu d'autre part un afflux des entrées à l'hôpital militaire, de 1792 à la fin de septembre 1795 (2). Selon la comparaison 1789-an IX, le nombre des individus ayant "habité les hôpitaux" civils est un peu plus grand en 1789 qu'en l'an IX (1 078 et 996) (3), par contre, celui des individus ayant "été" dans les prisons civiles est très supérieur en l'an IX (an IX : 1 330, 1789 : 770). Pourtant, il faut tenir compte des variations survenues dans l'intervalle et en particulier

(1) In R. Paquet, Bibliographie analytique de l'histoire de Metz pendant la Révolution, déjà cité, p. 258, avis concernant les logements militaires.

(2) Selon le Mémoire statistique du département de la Moselle, Paris, an XI, déjà cité, pp. 93-94, "Il doit y avoir tant à l'hôpital qu'aux infirmeries régimentaires, environ 500 malades, fiévreux, blessés, vénériens et galeux. Cette proportion est moyenne (...)" mais, l'hôpital, susceptible de contenir environ 900 individus en temps de paix fut encombré à la suite de l'état de guerre et dut accueillir de 1 500 à 1 800 individus. Le nombre des sorties, plus décès de l'hôpital, y compris éventuellement ses annexes, qui avait présenté une grande stabilité de 1762 à 1788 (1777 à 1788 : 3 672, année moyenne) et qui s'était abaissé à 1 941, année moyenne de 1789 à 1791, à la suite d'une variation des règlements dans la répartition des militaires à hospitaliser, s'enfla brusquement à 17 264, année moyenne, de 1792 à l'an III, puis se réduisit à 4 595, année moyenne, de l'an IV à l'an X, tout en restant supérieur à celui des périodes d'avant 1789.

(3) Mémoire statistique (...) cité ci-dessus : p. 108.

Nombre d'individus qui ont habité les hôpitaux au terme moyen :

	<u>1789</u>	<u>an IX</u>
Saint-Nicolas (vieillards, infirmes et enfants abandonnés)	727	643
Saint-Georges	30	27
Bon-Secours	75	75
Madeleine (maison de correction)	45	129
Renfermerie (dépôt de mendicité)	201	122
	<hr/>	<hr/>
Total	1 078	996

de l'afflux des détenus, fin 1792-début 1795 (1).

Au total, la baisse de la population de Metz sous la Révolution doit être nuancée : si la baisse correspondant à la "population municipale" des recensements modernes a dû être sensible dès les derniers mois de 1792, il est vraisemblable que la baisse correspondant à la "population totale" de Metz n'a commencé à se faire sentir qu'à partir de 1795, avec la réduction de son rôle militaire consécutive à l'annexion de la rive gauche du Rhin, la diminution des entrées à l'hôpital militaire et celle du nombre des détenus dans les prisons.

Evaluation du chiffre de la population en l'an IX et en 1806

(garnison non comprise) :

- Population municipale : L'estimation de l'an IX, militaires au service non compris, dans la mesure où elle peut être utilisée, donne, après retrait des 652 pensionnaires des hospices qui y sont compris, le chiffre de 31 447 individus (32 099 moins 652) (2) :

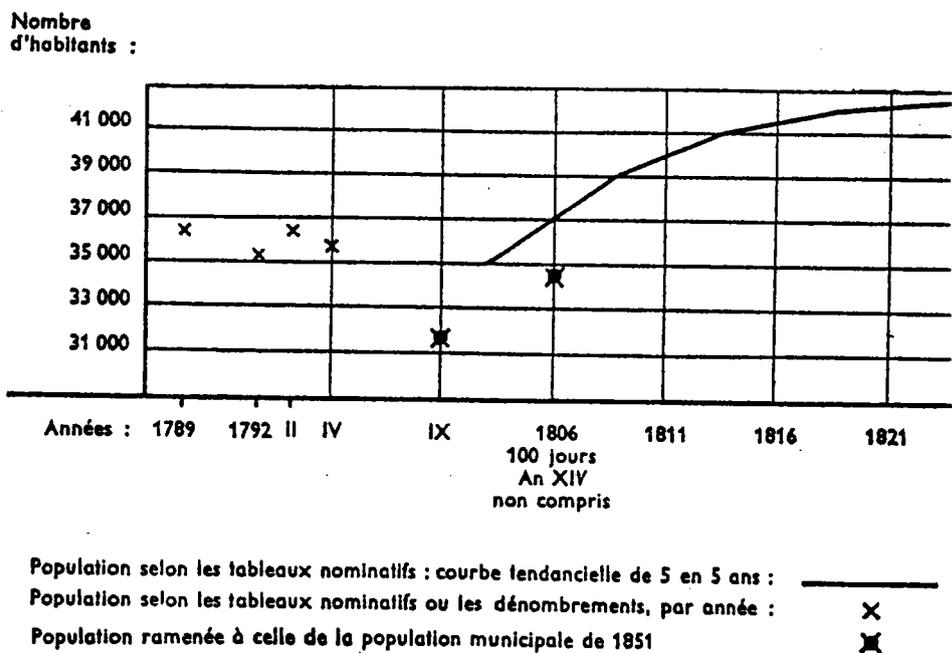
(1) Selon l'article de L. Bour, Les prisons de Metz pendant la Révolution, 1789-1800, A.S.H.A.L., t. XL, 1931, pp. 1-91, face au nombre des arrestations et emprisonnements qui se multiplièrent spécialement au printemps 1793 et en 1794, les quatre prisons civiles devinrent insuffisantes et les deux prisons militaires durent héberger des personnes soupçonnées d'émigration originaires de la région de Thionville. La renfermerie de Saint-Vincent qui avait été assimilée dès décembre 1792 aux prisons ordinaires enferma des suspects pendant la Terreur. L'abbaye de Saint-Vincent, la Maison du Refuge, la Maison de la Doctrine Chrétienne et même des maisons privées, furent d'autre part occupées par des détenus. L'autorité locale pria le 15 thermidor an II (2 août 1794) le ministre de l'Intérieur de "faire refluer dans l'intérieur la foule des gens suspects et contre révolutionnaires qu'on envoie de tous les points du département". Les prisons supplémentaires furent supprimées, conformément à une lettre du ministre de l'Intérieur du 16 pluviôse an IV (5 février 1796), qui ordonnait de réduire le nombre des prisons. L'article contient peu de renseignements chiffrés, si ce n'est pour la prison de la rue Saint-Gengoulf, qui pour une capacité d'accueil de 50 détenus environ, en vit le nombre s'élever à 82 au 17 septembre 1793 et à 117 en mai 1794.

(2) sexe masculin : 13 880 moins 371, féminin : 18219 moins 281.

Evaluation du chiffre de la population de Metz, selon le sexe, en l'an IX et en 1806 (garnison non comprise)			
Population municipale	sexes confondus	sexe masculin	sexe féminin
1801 (an IX)	31 447 100 %	13 509 43,0 %	17 938 57,0 %
1806	34 761 100 %	15 335 44,1 %	19 426 55,9 %
Augmentation 1801-1806	3 314 10,5 %	1 826 13,5 %	1 488 8,3 %
Population totale moins la garnison	sexes confondus	sexe masculin	sexe féminin
1801	32 099 100 %	13 880 43,2 %	18 219 56,8 %
1806	35 799 100 %	15 914 44,5 %	19 885 55,5 %
Augmentation 1801-1806	3 700 11,5 %	2 034 14,6 %	1 666 9,1 %
Population selon les tableaux nominatifs	sexes confondus	sexe masculin	sexe féminin
1801	33 440 100 %	15 153 45,3 %	18 287 54,7 %
1806	37 594 100 %	16 884 44,9 %	20 710 55,1 %
Augmentation 1801-1806	4 154 12,4 %	1 731 11,4 %	2 423 13,2 %
Population selon les tableaux nominatifs (résultats de 1806 rectifiés)	sexes confondus -(enfants trouvés en nourrice à l'extérieur, non compris en 1801, retirés du tableau de 1806)	sexe masculin + (131 individus du sexe masculin de l'hôpital Saint-Nicolas, comptés avec le sexe féminin)	sexe féminin - (enfants trouvés en nourrice à l'extérieur : 690, sans distinction de sexe et sexe m. du Saint-Nicolas)
1801	33 440 100 %	15 153 45,3 %	18 287 54,7 %
1806	36 904 100 %	17 015 46,1 %	19 889 53,9 %
Augmentation 1801-1806	3 464 10,4 %	1 862 12,3 %	1 602 8,8 %

D'après : Annales de l'Est, 1971/3, p. 280.

VARIATION DU CHIFFRE DE LA POPULATION DE METZ



Graphique de Jean LHOTE

sexe masculin : 13 509 (43,0 %), sexe féminin : 17 938 (57,0 %).

Le chiffre de la population dénombrée selon le tableau nominatif du mois d'août 1806 est de 37 594. Pour obtenir celui de la population municipale (1), il faut retrancher la population flottante qui y est comprise, les enfants trouvés en nourrice à l'extérieur de la commune, les domiciliés qui sont au service, les individus de passage et les femmes et les enfants des militaires appartenant à la garnison. Les pensionnaires des communautés dont les parents sont domiciliés à Metz devraient être relevés, mais comme leur origine n'est pas précisée sur le tableau, il n'est pas possible d'en tenir compte. Face à l'imprécision et au caractère incomplet de ces chiffres, nous avons été amené à calculer la population municipale de 1806 de façon approximative, en retranchant du chiffre de 37 594, les pensionnaires des communautés (1 038) (2) et les absents de leur domicile légal (1 795) (3). Le chiffre de la population municipale de la commune de Metz en 1806 pourrait ainsi être ramené à 34 761 individus, 15 335 (44,1 %) du sexe masculin et 19 426 (55,9 %) du sexe féminin, soit une augmentation globale de l'an IX à 1806 de 3 314 individus (10,5 %), plus élevée pour le sexe masculin : 1 826 (13,5 %) que pour le sexe féminin : 1 488 (8,3 %). Le relevé par grands groupes d'âge montre que l'augmentation, sexes confondus, est maximum pour les groupes d'âge de 20-39 ans : 1 250 (37,7 %) et de 0-19 ans : 1 121 (33,8 %). Elle

(1) Etablie selon les critères du recensement de 1851. Voir à ce sujet, J. Lhote, Variation du chiffre de la population de Metz pendant la première moitié du XIXe siècle, selon les tableaux nominatifs et les recensements, Annales de l'Est, 23 (3) 1971, pp. 276-278 et p. 286, note 1.

(2) 579 du sexe masculin et 459 du sexe féminin.

(3) 1 101 masculins et 4 féminins, non compris 690 enfants trouvés.

est de 853 (25,7 %) pour le groupe d'âge de 40-59 ans. Le groupe d'âge de 60 ans et plus, marque un déficit de 82 (2,4 %), mais dans l'augmentation sont compris 172 individus d'âge non fixé (5,2 %) :

Commune de Metz : Population "municipale" par grands groupes d'âge, sexes confondus (A.M. Metz, 1F, 2-4 et 28-32)						
Grands groupes d'âge	1801 (1) (an IX)		1806 (2)		gains ou pertes en 1806 par rapport à 1801	
		%		%		%
0-19 ans	11 712	37,2	12 833	36,9	+ 1 121	+ 33,8
20-39 ans	8 678	27,6	9 928	28,6	+ 1 250	+ 37,7
40-59 ans	7 141	22,7	7 994	23,0	+ 853	+ 25,7
60 ans et plus	3 916	12,5	3 834	11,0	- 82	- 2,4
Non fixé			172	0,5	+ 172	+ 5,2
Total	31 447	100,0	34 761	100,0	+ 3 314	100,0

Proportionnellement, en 1806, le groupe d'âge de 20-39 ans est un peu plus élevé qu'en l'an IX (28,6 % contre 27,6 %), ainsi que, quoique très faiblement, celui de 40-59 ans (23,0 % contre 22,7 %). Le groupe d'âge de 0-19 ans est très légèrement inférieur à celui de l'an IX (36,9 % contre 37,2 %) et celui de 60 ans et plus, l'est plus nettement (11,0 % contre 12,5 %).

(1) A.M. Metz, 1F, 2-4. Ce relevé, à la différence de celui de l'enquête de l'an IX, ne comprend pas les pensionnaires des hospices. Détail 0-19 ans : 0-4 ans : 3 610, 5-9 ans : 2 996, 10-14 ans : 2 713 15-19 ans : 2 393. Id. pour 1806 (n. 2) : 3 362, 3 644, 2 985, 2 842.
(2) A.M. Metz, 1F, 28-32, dépouillement des registres.

- Population totale moins la garnison : Les chiffres de 1801 et de 1806 ne semblent pas exactement comparables, l'estimation de l'an IX, avec 32 099 individus (sexe masculin : 43,2 %, sexe féminin : 56,8 %), ne comprenant comme population flottante que les pensionnaires des hospices. En 1806, la population totale moins la garnison serait de 35 799 individus (population municipale, plus pensionnaires des communautés) : sexe masculin : 15 914 (15 335, plus 579), 44,5 %, sexe féminin : 19 885 (19 426, plus 459), 55,5 %. Si l'on s'en tient à ces chiffres, l'augmentation de 1801 à 1806 serait globalement de 3 700 individus (11,5 %) et comme pour la population municipale, plus élevée pour le sexe masculin : 2 034 (14,6 %) que pour le sexe féminin : 1 666 (9,1 %) (1).

(1) L'étude comparative des sous-groupes : hommes, garçons, femmes, filles, s'avère trop aléatoire pour être approfondie, mais il ressort de l'examen des chiffres, que l'augmentation de l'an IX à 1806 est liée, même si le nombre d'hommes et de femmes a été surestimé en l'an IX, d'abord à celle des garçons : 2 801 (42,6 %), puis à celle des filles : 1 809 (19,2 %), ce qui implique que, si comme tout l'indique le relevé a été incomplet pour les garçons et les filles en l'an IX, l'augmentation doit être vraisemblablement réduite dans des limites difficilement quantifiables.

	Hommes	Garçons	Total masculin	Femmes	Filles	Total féminin	Total général
An IX	7 310 22,8 %	6 570 20,4 %	13 880 43,2 %	8 823 27,5 %	9 396 29,3 %	18 219 56,8 %	32.099 100 %
1806	6 543 18,3 %	9 371 26,2 %	15 914 44,5 %	8 680 24,2 %	11 205 31,3 %	19 885 55,5 %	35 799 100 %
Augmentation	- 767 10,5 %	+ 2 801 42,6 %	+ 2 034 14,6 %	- 143 1,6 %	+ 1 809 19,2 %	+ 1 666 9,1 %	+ 3 700 11,5 %

- Population selon les relevés numériques issus des tableaux nominatifs : Les chiffres, qui comprennent les domiciliés absents, montrent en faveur de 1806 une augmentation globale plus grande (4 154 : 12,4 %) que celle des deux relevés précédents et, à leur différence, une augmentation plus élevée pour le sexe féminin (2 423 : 13,2 %) que pour le sexe masculin (1 731 : 11,4 %). Cependant, le tableau de 1806 comprend parmi les absents, les enfants trouvés en nourrice à l'extérieur (690), ce qui n'est pas le cas pour le tableau de 1801. D'autre part, sur le tableau de 1806, tous les enfants trouvés relevés sans distinction de sexe sont comptés avec le sexe féminin, ainsi que tous les pensionnaires de l'hôpital Saint-Nicolas (dont 131 masculins). Le chiffre de la population du tableau de 1806 (37 594) doit donc, pour pouvoir être comparé à celui du tableau de 1801 (33 440), être ramené à 36 904 individus, soit, chiffres corrigés, 17 015 (16 884, plus 131) du sexe masculin : 46,1 % et 19 889 (20 710, moins 690 et 131) du sexe féminin : 53,9 %. L'augmentation globale se réduit ainsi à 3 464 individus (10,4 %) et, comme pour les estimations correspondant à la population municipale et à la population totale moins la garnison, se révèle plus forte pour le sexe masculin : 1 862 (12,3 %) que pour le sexe féminin : 1 602 (8,8 %).

Population totale, garnison comprise, sous le Consulat et l'Empire :

En l'an IX, la population de Metz aurait été de 38 600 (1)

(1) M. Reinhard, A. Armengaud, J. Dupâquier, Histoire générale de la population mondiale, 1968, déjà cité, p. 269.

individus, garnison comprise, ce qui correspond, en défalquant du total la population de la commune, avec ou sans les absents, à une garnison de 5 317 ou 6 501 individus. Selon le Mémoire sur la police de 1807 (1), "Dans les temps ordinaires, la garnison est d'environ 10 000 hommes, le nombre de personnes étrangères à la ville est très considérable et l'on peut dire, sans craindre de se méprendre, qu'il y a habituellement à Metz, 50 000 personnes au moins et c'est sur ce pied qu'on a toujours calculé pour les objets nécessaires à la consommation (...)" . Mais, quelle fut l'importance réelle de la garnison ? Selon le Mémoire statistique du département de la Moselle (2), elle aurait été moins nombreuse en l'an IX qu'en 1789, soit inférieure à 6 000 individus. Jusqu'en 1811, tout au moins, les différents procès-verbaux des délibérations du Conseil municipal, déplorent à maintes occasions sa faiblesse (3). En 1806, limitée aux recrues et à leur encadrement, elle ne devait guère dépasser 2 000 hommes, soit, pour la commune de Metz, une population totale, selon les critères des recensements modernes, de 38 000 individus au maximum. A partir de 1811, la garnison redevint plus nombreuse (4), cependant, même

(1) A.M. Metz, 1D, 2, 4 mai 1807, feuillets 181 et suiv., déjà cité.

(2) Paris, an XI, déjà cité, p. 91. An IX : 9 343 hommes pour l'ensemble des places de la Moselle.

(3) Au début de 1805, par exemple, le Conseil municipal après avoir constaté l'absence de la garnison, déclare que "la paix rendra à la ville une garnison considérable" (A.M. Metz, 1D, 2, déjà cité, 13 pluviôse an XIII - 2 février 1805, feuillet 29). En 1806, le Conseil municipal délibère sur les secours à accorder au directeur du spectacle, pour le mettre en situation de supporter les pertes qu'il a éprouvées par "le défaut de garnison depuis plusieurs années (...)" (A.M. Metz, 1D, 2, déjà cité, 20 octobre 1806). En 1808, le Conseil municipal fait état du préjudice subi par "tous les genres d'industrie (...)", dans une ville "réduite depuis quinze ans à une garnison faible". (A.M. Metz, 1D, 2, déjà cité, 1808, feuillet 279).

(4) Le Conseil municipal, évoquant le service de la place en 1811,

aux époques de mise en état de siège et de blocus, en 1814 et en 1815, elle n'atteindra jamais le chiffre de 10 000 hommes (1), si l'on exclut de son total les 3 ou 4 000 hommes de la garde nationale qui étaient domiciliés à Metz et qui la complétaient.

Pourtant, l'armée tint à Metz une plus grande place que ne semble l'indiquer le chiffre généralement réduit de sa garnison, grâce à l'existence d'états-majors, de services administratifs à compétence locale, départementale ou régionale (2), à son école régimentaire, à l'école impériale de l'artillerie et du génie et grâce

(suite note 4, page précédente) déclare qu'il a longtemps été fait par la garde nationale "à défaut de garnison". (A.M. Metz, 1F, 1, déjà cité, liasse 1, pièce 12). - En 1811, il y avait à Metz, des compagnies entières d'artillerie légère, de nombreux dépôts de bataillons du train d'artillerie et du génie, trois dépôts d'infanterie, un bataillon de sapeurs et mineurs, des compagnies d'artillerie à pied et le 1er régiment de cuirassiers. (A.N., F I, C III, Moselle, 8, Rapport du préfet au ministère de l'Intérieur pour le 4e trimestre de 1811). - Dans la Citadelle, se trouvait une école régimentaire des troupes du génie et des unités de l'artillerie pour la formation des sous-officiers. (D'après l'Almanach impérial, cité par G. Carrot, Metz et Thionville de 1811 à 1815 (...), déjà cité, p. 74).

(1) Elle est évaluée à 9 000 hommes plus une centaine de cavaliers, au moment du blocus de 1814 (20 janvier-10 avril). (L. Knoepfler, le blocus de Metz en 1814, Les Marches de l'Est, I, 1900-1910, pp. 67-69). En septembre, elle n'était plus que de 2 ou 3 000 hommes. La garnison, reconstituée à environ 9 000 hommes (garde nationale non comprise) pendant les Cent-jours, s'amenuisera dès le mois de juin et sera considérablement réduite au mois d'août, au lendemain de la Convention d'armistice. (Archives de la guerre, C 15, 12, Rapports journaliers de la place de Metz).

(2) On distingue, (selon l'Annuaire du département de la Moselle, 1810 à 1815, Verronnais, Metz, Médiathèque, Metz, T H, 221, 20398) outre les états-majors de la 3e division militaire et de la place : un inspecteur et un sous-inspecteur aux revues, un commissaire ordonnateur, un commissariat des guerres (rue des Trinitaires), le payeur de la 3e division (rue aux Ours), le commissaire des poudres (place Napoléon), l'administration des vivres (rempart Saint-Thiébault), l'administration des fourrages (place de Chambre), la direction des lits militaires (rue Saint-Clément), le service du chauffage et lumière pour les troupes, celui des convois militaires, le magasin des effets militaires et le magasin de réserve des hôpitaux.

aussi, à l'intensité du transit des troupes, variable selon les diverses opérations militaires, au passage ou aux camps de prisonniers de guerre (1) et à l'existence de l'hôpital militaire et éventuellement de ses annexes. A partir de novembre 1813, le reflux des armées françaises fit de Metz le premier lieu d'évacuation des blessés et des typhiques (2), mais ceux-ci ne furent pas les seuls à refluer sur la ville ; l'armée se reformant, Metz retrouvait son ancienne fonction de place de dépôt dans la zone armée. Le maire estimait qu'il y avait dans la ville, au début du mois de décembre 1813, plus de 30 000 militaires (3). Le plus grand nombre d'entre eux, avaient déjà quitté la ville au début de janvier 1814, mais le passage du Rhin par les troupes coalisées, provoqua un afflux de la population

(1) Le Mémoire sur la police, (A.M. Metz, 1D, 2, 4 mai 1807, déjà cité), signale le passage habituel de troupes de toutes armes. - Du 4 novembre 1806 au 8 mars 1807, (A.M. Metz, 1D, 2, 1808, déjà cité, feuillet 263), il était passé à Metz 25 000 à 26 000 prisonniers de guerre suédois et prussiens, logés dans des bâtiments militaires. - Au cours du premier trimestre 1812, (A.N., F I, C III, Moselle, 9), époque à laquelle l'Armée se rassemblait dans l'Est de l'Europe, le préfet estima à 30 000 hommes les troupes qui transitaient par Metz.

(2) Archives de la guerre, C 2, 732., A.M. Metz, 2H, 40, 78., Mémoires sur la Révolution en France, de Vaublanc, Paris, 1833, déjà cité, t. 3, p. 170., M. Viville, Dictionnaire du département de la Moselle, Metz, 1817, déjà cité. La place de Mayence avait subi la première les effets de l'épidémie. Le nombre de sorties, plus décès de l'hôpital militaire de Metz et de ses annexes, qui avait été, année moyenne, de 4 595 pour la période an IV-an X, de 4 183 pour la période 1805-1807, s'éleva à 25 190 pour l'année 1813 et à 17 030 pour l'année 1814 (A titre de comparaison, il ne fut plus que de 2 801 pour la période 1815-1825). Pendant la durée du blocus de la ville, du 20 janvier au 10 avril 1814, les hôpitaux de Metz soignèrent en permanence, près de 5 000 militaires.

(3) Les casernes n'ayant qu'une capacité de 10 à 12 000 hommes, il fut nécessaire de loger la troupe chez l'habitant. Certaines maisons abritèrent jusqu'à 30 hommes en permanence. La ville de Metz aurait assumé pour l'ensemble de l'année 1813, la charge de 1 500 000 nuits de logements militaires chez l'habitant. (A.M. Metz, 1D, déjà cité, 4, p. 34).

civile qui vint se mettre à l'abri de ses remparts. On peut évaluer à 15 000 âmes les arrivées de réfugiés à Metz au cours de la première quinzaine de janvier. Le 14, le Conseil municipal (1) prit la décision de ne garder que ceux qui pouvaient "être utiles à la place (...)" (2).

Metz et les communes suburbaines :

Les résultats issus des tableaux nominatifs (3) fixaient la population de la commune de Metz à 33 440 individus en l'an IX et à 41 035 en 1811, ramenés à 40 110 si l'on en retranche les enfants trouvés en nourrice à l'extérieur (925), non compris en l'an IX (4).

(1) A.M. Metz, 1D, 4, déjà cité, p. 2.

(2) A partir de 1816, ceux qui se trouvaient encore dans la commune furent inscrits sur le tableau nominatif, même s'ils n'avaient pas encore obtenu l'autorisation de domicile.

(3) A.M. Metz, 1F, 2-4.

(4) Les limites de la commune de Metz ne varièrent pas sous le Consulat et l'Empire (voir chapitre premier, section I). Lorsque la loi du 25 novembre 1808 introduisit la notion de population agglomérée, Metz fut recensée, nous l'avons vu, comme ne possédant pas de population éparsse (ce qui fut confirmé par la suite, à l'occasion des différents recensements quinquennaux, à partir de 1831. Voir J. Lhote, Variation du chiffre de la population de Metz pendant la première moitié du XIXe siècle (...), 1971, déjà cité, p. 270). Le maire de Metz, en réponse à la lettre du 4 mars 1811, du Bureau des informations administratives et de la statistique, souhaitant connaître le nombre de personnes domiciliées intra et extra-muros, avait répondu que la ville, circonscrite par ses fortifications, n'avait pas de faubourgs (A.M. Metz, 2D, 125, lettre n° 4 760, déjà cité). L'étude des plans de la ville et les chiffres tirés des tableaux nominatifs, précisent et nuancent cette notion : si l'on excepte le personnel de la poudrerie et sa famille, île du Saulcy (23 personnes en 1806) et les gardiens des cimetières, les bergers, le receveur de l'octroi, le régisseur du port, ses commis, plusieurs débitants de boissons et leurs familles (28 personnes en 1806), île Chambière, l'essentiel de la population recensée se trouve à l'intérieur de la première enceinte, de part et d'autre d'un bras de la Moselle et de son affluent, la Seille. Seul, le quartier du Fort, situé entre la première et la deuxième enceinte, nettement séparé du reste de la ville par un autre bras de la Moselle et de caractère essentiellement militaire (822 civils en 1806) pouvait faire figure de faubourg (A.M. Metz, 1F, 28, année 1806, 1ère section, déjà cité).

Aux mêmes dates, ceux des communes suburbaines (Ban-Saint-Martin, Devant-les-Ponts, Plantières, le Sablon, Montigny-les-Metz et Saint-Julien-les-Metz) totalisaient 2 078 et 2 390 individus (1) :

Communes :	Population en :				Augmentation en 1811 par rapport à l'an IX :	
	l'an IX		1811			
de Metz	33 440	94,1 %	40 110	94,4 %	6 670	19,9 %
suburbaines	2 078	5,9 %	2 390	5,6 %	312	15,0 %
Total	35 518	100,0 %	42 500	100,0 %	6 982	19,7 %

L'ensemble commune de Metz plus communes suburbaines semble donc passer de 35 518 à 42 500 individus (absents de leur domicile légal compris, à l'exception des enfants trouvés en nourrice à l'extérieur, et garnison non comprise) de l'an IX à 1811, soit une augmentation de 6 982 individus (19,7 %), le chiffre de la commune de Metz représentant 94,1 et 94,4 % du total des individus dénombrés et progressant proportionnellement plus (19,9 %) que celui des communes suburbaines (15,0 %). Des variantes s'observent cependant dans l'évolution des chiffres de ces communes (2) ; si dans quatre d'entre

(1) Selon le Mémoire statistique du département de la Moselle, Paris, an XI, déjà cité, pour l'an IX et le Dictionnaire du département de la Moselle, Metz, 1817, déjà cité, pour 1811.

Communes suburbaines :	Population en :		Evolution en 1811 par rapport à l'an IX	
	l'an IX	1811		
Ban-Saint-Martin	204	247	+ 43	+ 21,1 %
Devant-les-Ponts	416	495	+ 79	+ 19,0 %
Plantières	111	93	- 18	- 16,2 %
Le Sablon	215	308	+ 93	+ 43,3 %
Montigny-les-Metz (x)	724	848	+124	+ 17,1 %
Saint-Julien-les-Metz	408	399	- 9	- 2,2 %
Total	2 078	2 390	+312	+ 15,0 %

(x) Non compris Saint-Privat, réuni à la commune de Montigny-les-Metz en 1809 (99 et 100 individus).

elles, le nombre d'individus semble progresser : le Sablon : + 93 (43,3 %), Ban-Saint-Martin : + 43 (21,1 %) (pourcentages supérieurs à celui de la commune de Metz), Devant-les-Ponts : + 79 (19,0 %), Montigny-les-Metz : + 124 (17,1 %), dans les deux autres, il semble diminuer : Saint-Julien-les-Metz : - 9 (- 2,2 %), Plantières : - 18 (- 16,2 %). Cette dernière commune (1), subissait un régime de propriété urbaine plus ou moins absentéiste qui la maintenait à l'état de hameau peuplé de vigneron, souvent métayers, peu attachés à une terre qu'ils ne possédaient pas.

Conclusion : un accroissement relatif

Au total, le recensement de l'an IX, semble sous-estimé par rapport à l'évaluation de 1789, aux recensements révolutionnaires et aux recensements postérieurs à l'an IX, ce qui implique que la diminution de la population de Metz de 1789 à 1801 et sa reprise jusqu'en 1815, ont dû être moins considérables qu'on ne le pensait jusqu'ici (2). Cependant, la population de la commune, garnison non comprise, semble avoir connu sous le Consulat et l'Empire, jusqu'en 1811, une période d'accroissement relatif, plus modeste que ne paraissent l'indiquer les chiffres, mais plus importante qu'une simple récupération

(1) J.M. Holz, Etude d'un paysage urbain, les quartiers périphériques de Metz, Mosella, Revue du centre d'études géographiques de Metz, t. 1, n° 2, 1971, p. 44.

(2) Pour H. Contamine, Metz et la Moselle de 1814 à 1870, thèse, 1932, déjà cité, t. 1, première partie, chapitre I, p. 33, la population de Metz, garnison exclue, de 36 000 individus à la veille de la Révolution, s'abaissa à 32 000 en 1802, puis connut sous l'Empire "une croissance très rapide (...)" (41 000 individus à la fin de l'Empire). L'auteur a repris en les arrondissant les chiffres de la récapitulation de 1790, de l'enquête de l'an IX et des tableaux nominatifs de 1811 à 1815. Le fait de comparer des résultats établis selon des méthodes différentes, l'a amené à exagérer la baisse sous la Révolution et la reprise sous l'Empire.

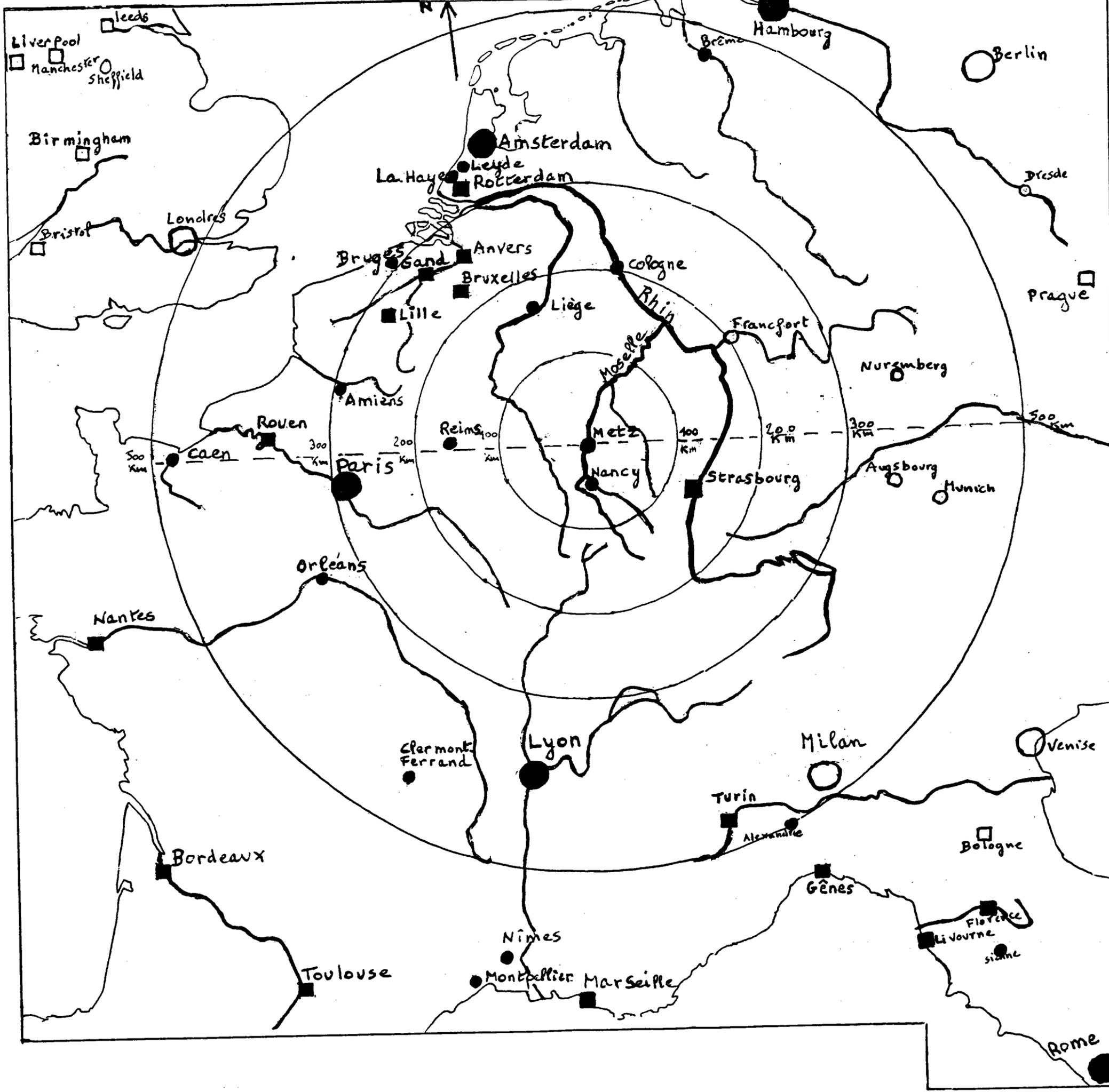
de la période révolutionnaire et le préfet Vaublanc pourra écrire dans ses Mémoires (1) : "Des ministres de Bonaparte ont dit, dans des rapports publics, que la population avait augmenté pendant ces guerres continuelles, et l'on a cru qu'ils en imposaient. Cette augmentation était apparente et réelle. L'apparence venait de ce qu'on faisait les états avec plus d'exactitude qu'auparavant, et l'augmentation résultait de la comparaison des anciens états avec les nouveaux ; mais, en outre, l'accroissement réel était positif".

Selon le recensement de 1806, qui "paraît être entaché de moins d'erreurs que les autres (...)" (2), Metz se situait à la treizième place parmi les grandes villes, dans les limites de la France actuelle, derrière Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Nantes, Lille, Toulouse, Strasbourg, Orléans, Nîmes, Amiens, mais devant Caen, Montpellier, Reims, Clermont-Ferrand et Nancy. Elle regroupait 61 % de la population urbaine de l'ancien département de la Moselle qui possédait un taux d'urbanisation de 16,7 %, inférieur à celui de la moyenne nationale (18,8 %) (3).

(1) Mémoires de M. le Comte de Vaublanc, Coll. Barrière, t. XIII, Paris, 1857, déjà cité, p. 419.

(2) J.N. Biraben, La statistique de population sous le Consulat et l'Empire, Revue d'Hist. mod. et cont., XVII, 1970, déjà cité, p. 372.

(3) R. Le Mée, Population agglomérée, population éparse au début du XIXe siècle, Annales de démographie historique, Paris, 1971, pp. 455 et suiv.



METZ et les communes de 30 000 habitants et plus dans les limites du Grand Empire (1)

Nombre d'habitants :

- 100 000 et plus
- 50 000-99 999
- 30 000-49 999

Selon le recensement de 1806 pour les communes des départements qui forment la France actuelle ou qui ont été formés avant 1806, selon les chiffres de la population totale de l'enquête des "2 000" pour les communes des départements formés après 1806.

Villes ou agglomérations en dehors du Grand Empire (2)

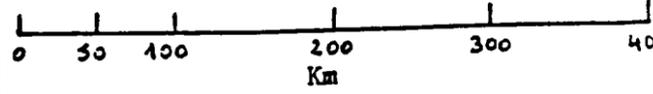
Nombre d'habitants :

- 100 000 et plus
- 50 000- 99 999
- 30 000-49 999

Sources

- (1) R. Le Mée, Population agglomérée, population éparse au début du XIXe siècle, in Annales de Démographie historique, Paris, 1971, pp. 455-510.
- (2) E. Hélin, La démographie de Liège aux XVIIe et XVIIIe siècles, Bruxelles, 1963, pp. 69, 238-252.

Echelle



LIVRE III

ASPECTS DU MOUVEMENT NATUREL

(Un bilan positif mais dépressif)

"Dans le Languedoc, E. Le Roy Ladurie a mis en évidence entre 1785-1789 et l'an IX-1806, un décrochement sans précédent du taux de natalité, de 37-38 ‰ à 32-33 ‰. J. Lhote l'a retrouvé à Metz (...) Ainsi, les bouleversements révolutionnaires semblent bien avoir accéléré le changement des moeurs, non seulement pour des raisons religieuses et juridiques, mais parce que la mobilité accrue a favorisé les contacts culturels et la diffusion rapide des funestes secrets et d'une mentalité nouvelle (...)

Il est beaucoup plus difficile de conclure sur l'évolution de la mortalité (....)."

M. Reinhard, A. Armengaud, J. Dupâquier,
Histoire générale de la population mondiale,
Paris, Montchrestien, 1968, p. 296.

SECTION I

INTRODUCTION

Comme l'a noté M. Reinhard (1), si la Révolution fut une période d'enquêtes ininterrompues, il faut attendre le Consulat pour trouver un organisme consacré au moins en partie aux questions de population. Le renforcement de l'action ministérielle, en régularisant et en multipliant les relevés, pouvait permettre d'essayer de dégager certains aspects du mouvement naturel d'une commune comme Metz, à partir de l'étude critique des statistiques officielles.

En 1811, à la demande (2) du Bureau des informations administratives et de la statistique, le maire de Metz faisait établir un relevé décennal du mouvement de la population devant "servir à prouver qu'il n'y a point d'exagération en portant la population actuelle à plus de 40 000 personnes (...)". Ce relevé montre un constant excédent des naissances sur les décès. Les relevés annuels (3), qui se succèdent régulièrement à partir de l'an IV (4), ne présentent d'excédents de décès que pour les années d'épidémies des ans IV, VIII et 1813-1814. Il n'est évidemment pas possible, sans une étude critique préalable, d'accorder crédit à ces chiffres.

(1) Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, 1961, déjà cité, p. 17.

(2) A.M. Metz, 2D, 125, lettre n° 4 760, 25 septembre, déjà cité, et, 1F, 2-4, déjà cité, n° 5, réponse à la lettre du 4 mars 1811.

(3) Demandés par le décret du 7 messidor an II (25 juin 1794), in J.B. Duvergier, Collection complète des lois (...), déjà cité, t. VII, p. 202.

(4) A.M. Metz, 1F, 2-4, déjà cité, an IV-1815, liasse 8, pièce 5 et liasse 13, pièce 2 ; ils ont été établis aussi pour 1792 et rétroactivement pour 1789 (clef note 1, plus haut, n° 8, 28, pp. 36 et 52).

Les registres d'état civil (1) :

A partir de l'an III, tous les morts avant la déclaration de naissance, qu'ils aient vécu ou non, seront inscrits sur les registres de décès. Des omissions d'enregistrement d'actes sont possibles, surtout en ce qui concerne les hôpitaux qui devaient faire

(1) A.M. Metz, 1E, Période révolutionnaire : 1-57 (mai 1791-an VIII), Période moderne : 1-174 (an IX-1822). - On compte 75 registres de l'an IX à 1815 inclus (1-60, 63-77), contenant les actes de naissance, mariage, décès, soit 5 registres par année (un par section, subdivisé en trois parties : naissances, mariages et divorces, décès). Les erreurs d'inscription d'actes d'une partie d'un registre à l'autre sont très rares et font l'objet d'un rectificatif en marge. A partir de 1817, les naissances, mariages, décès de chaque section seront relevés sur des registres distincts. - De novembre 1793 (brumaire-frimaire an II) au 31 décembre 1805 (10 nivôse an XIV), les actes sont relevés selon le calendrier révolutionnaire. Les actes de 1793 et de l'an II sont groupés sur les mêmes registres, de même ceux du début de l'an XIV (1er vendémiaire au 10 nivôse : 23 septembre 1805 au 31 décembre 1805) et de 1806. - Peu lisibles et manquant d'uniformité jusqu'en l'an IV, les actes sont rédigés avec une clarté croissante jusqu'à la fin du Directoire. A partir du Consulat, ils sont rédigés de façon invariable, conformément au modèle officiel (prescrit par les Consuls le 19 floréal an VIII : 9 mai 1800). - A la date du 15 mai 1791, le nombre des registres paroissiaux avait été, à la suite du regroupement des paroisses (Loi relative à la circonscription des paroisses de la ville de Metz, Paris, Imprimerie royale, 1791, 4 p., reproduite in R. Paquet, Bibliographie analytique de l'histoire de Metz pendant la Révolution, t. 1, déjà cité, pp. 492-493.) ramené de quatorze à cinq. Après la laïcisation de l'état civil (Décret du 20-25 septembre 1792, in J.B. Duvergier, Collection complète des lois (...), déjà cité, t. IV, p. 482 ...) mise en vigueur le 29 octobre 1792, les actes des Cinq sections de la ville avaient été portés jusqu'au 31 décembre 1792 à la suite des registres paroissiaux (1ère section à la suite de la paroisse Saint-Vincent, 2e section à la suite de la paroisse Sainte-Ségolène dite de Moselle, 3e section à la suite de la paroisse Episcopale ou du Centre, 4e section à la suite de la paroisse Saint-Martin et 5e section à la suite de la paroisse Saint-Maximin dite d'Outre-Seille) et comprenaient, en plus des actes des paroisses, les actes de décès des hôpitaux (1ère et 4e section) et les actes des non catholiques, à l'exception des juifs relevés sur des registres à part (A.M. Metz, 1E, Période révolutionnaire, déjà cité, : 1-2). A partir du 1er janvier 1793, les actes des juifs furent portés sur les registres d'état civil des sections (essentiellement la 2e) ainsi que ceux de naissance des enfants trouvés. Les registres de décès ne comprennent que les mort-nés et assimilés jusqu'à la fin de l'an II.

parvenir les actes à l'officier d'état civil (1).

Les tables alphabétiques établies à la fin des registres de l'état civil, en exécution du décret de septembre 1792 (2), comprennent les décédés des hôpitaux civils et militaires mais non les morts avant la déclaration de naissance (relevés cependant exceptionnellement en l'an V). Il en est de même pour les tables décennales (3).

Les relevés numériques :

Dans quelle mesure les relevés numériques établis par la municipalité sont-ils conformes au dépouillement des registres ? De l'an IV à la fin de l'an XI, les relevés des décès en particulier, comprennent les décédés des hôpitaux civils, les décédés de la garnison et de l'hôpital militaire et les morts avant la déclaration de naissance qu'ils aient vécu ou non. A partir de l'an XII, ils ne comprennent plus les décédés de la garnison et de l'hôpital militaire (4) et à partir de novembre 1807, ils ne comprennent plus les morts avant la déclaration de naissance (5). Les relevés numériques des décès ne sont donc pas véritablement comparables pour l'ensemble de la période étudiée.

(1) Un extrait des délibérations de l'administration municipale de Metz, en date du 7 pluviôse an VI (26 janvier 1798) (A.M. Metz, 1E, an VI, 1ère section, p. 44, joint au registre), "dénonce au tribunal correctionnel, le directeur de l'hôpital fixe de Metz, comme ayant contrevenu aux lois du 20 septembre 1792 et du 19 décembre suivant (...)" en ne déclarant pas le décès de plusieurs militaires.

(2) Titre II, Art. 8 - "Dans les quinze premiers jours de janvier de chaque année, il sera fait, à la fin de chaque registre, une table par ordre alphabétique des actes qui y seront contenus". (Codifié le 19 floréal an VIII : 9 mai 1800).

(3) Ibid. Titre II, Art. 15. "Tous les dix ans les tables annuelles (...) seront refondues dans une seule (...)". - A.M. Metz, Période révolutionnaire : 54-57, Période moderne : 61-62 (1802-1812), 173-174.

(4) A.M. Metz, 1F, 2-4 : "(...) attendu que les militaires de la garnison ne sont pas compris dans la population".

(5) Qui ne figurent ainsi plus ni aux naissances ni aux décès.

SECTION II

ASPECTS DES NAISSANCES

Relevés quinquennaux et annuels des naissances totales :

Les relevés de la municipalité fournissent le nombre de naissances totales pour la période s'étendant du 15 mai 1791 au 31 décembre 1792 : 2 554 et pour la période du 1er janvier 1793 à la fin de l'an II : 2 203. Le chiffre de l'an III est connu : 1 641, ce qui donne un chiffre global de 6 398 naissances pour une période de 4 ans, 4 mois, 7 jours. Une année moyenne, tirée de ces chiffres, donnerait 1 469,4 naissances et permettrait d'établir une comparaison approximative avec les années quinquennales suivantes. Le nombre des naissances, année moyenne, morts avant la déclaration de naissance non compris, après être passé par un maximum de 1 517,4 pour la période an IV-an VIII, décroît pour la période an IX-an XIII : 1 358,6 et atteint son minimum pour la période 1806-1810 : 1 176 (100 jours de l'an XIV non compris). Il remonte à 1 384 pour la période 1811-1815, dépassant légèrement celui de la période an IX-an XIII, tout en restant largement inférieur à celui de la période an IV-an VIII.

Dans la limite où le chiffre des naissances de 1789 : 1 301, peut être comparé à celui des années postérieures (1), on constate qu'il est inférieur à celui de l'an III et à celui des

(1) Chiffre fourni par la commune de Metz, selon les circulaires du ministre de l'Intérieur du 1er germinal et du 9 prairial an IX, déjà cité, en vue d'établir la comparaison entre 1789 et l'an IX.

années suivantes jusqu'à l'an IX inclus. Il est voisin de celui de l'an XII et supérieur à celui de l'an XIII et à celui des années suivantes, jusqu'à l'année 1810 incluse. Il est inférieur à celui des années 1811 et suivantes jusqu'en 1815, à l'exception de l'année 1813. Le chiffre des naissances de 1792 (1) : 1 475, plus élevé que celui de 1789, n'est dépassé que pour les ans III, V, VI, VII et en 1815. L'an IV, première année du Directoire, marque une forte baisse par rapport à l'année précédente (an III : 1 641 - an IV : 1 371), mais les deux années suivantes rejoignent et dépassent le chiffre de l'an III (an V : 1 618 - an VI : 1 685). La fin du Directoire, le Consulat et le début de l'Empire, jusqu'en 1808 inclus, représentent une période de dépression très marquée (an VII : 1 483 - 1808 : 1 110), avec deux reprises relatives : an X et an XI (1 428 et 1 408 naissances), les deux années de naissances minima étant 1806 (1 146) et surtout 1808, séparées par une légère remontée en 1807 (1 171 naissances). De 1809 à la fin de l'Empire, on assiste à une remontée très nette du chiffre des naissances. En 1811, il dépasse celui de l'an XII (1 322), en 1812 il est de 1 370, mais le mouvement est freiné par la baisse importante de 1813 qui ramène le nombre des naissances à 1 254, chiffre un peu supérieur à celui de 1810 (1 234). La progression reprend en 1814 (1 338) et atteint en 1815 le chiffre élevé de 1 636 naissances, un peu inférieur pourtant à celui de l'an VI et qui se réduira avec une alternance de baisses et de hausses sous la Restauration.

Les taux bruts de natalité, calculés à partir des résultats des tableaux nominatifs, absents compris, s'élèveraient à 41,7 ‰ pour l'année 1792, 41,8 ‰, année moyenne, pour la période s'étendant du 15 mai 1791 à la fin de l'an III, 44,4 ‰ pour la période

 (1) demandé par la circulaire du Comité de division du 27 août 1792, déjà cité.

quinquennale an IV-an VIII. Ils marqueraient ensuite une baisse rapide : 38,7 %, pour la période an IX-an XIII (36,5 % pour un calcul fait à partir du chiffre de la population de l'an XIII), 30,3 % pour la période 1806-1810, suivie d'une reprise relative de 33,8 % pour la période 1811-1815.

Naissances totales selon les conceptions présumées :

L'an IV compte le maximum des conceptions présumées (morts avant la déclaration de naissance non compris) des différentes années de la période étudiée : 1 608. On remarque ensuite une baisse constante des conceptions jusqu'en 1807, lente en l'an V et en l'an VI : 1 580 et 1 561, plus rapide ensuite : an VII : 1 464 - an VIII : 1 375 - an XII : 1 240 - an XIII : 1 172 - 1807 : 1 105, à l'exception de deux reprises relatives pour les ans IX, X, XI : 1 402 - 1 417 - 1 376 et en 1806 : 1 200. Les années de 1808 à 1816 inclus, sont marquées par une reprise rapide : 1808 : 1 166 - 1809 : 1 240 - 1810 : 1 329 - 1813 : 1 422 - 1814 : 1 491 - 1816 : 1 516, chiffre maximum de la reprise, mais inférieur à ceux des ans IV, V et VI. On constate deux baisses relatives en 1811 : 1 313 - 1812 : 1 266 et en 1815 : 1 479.

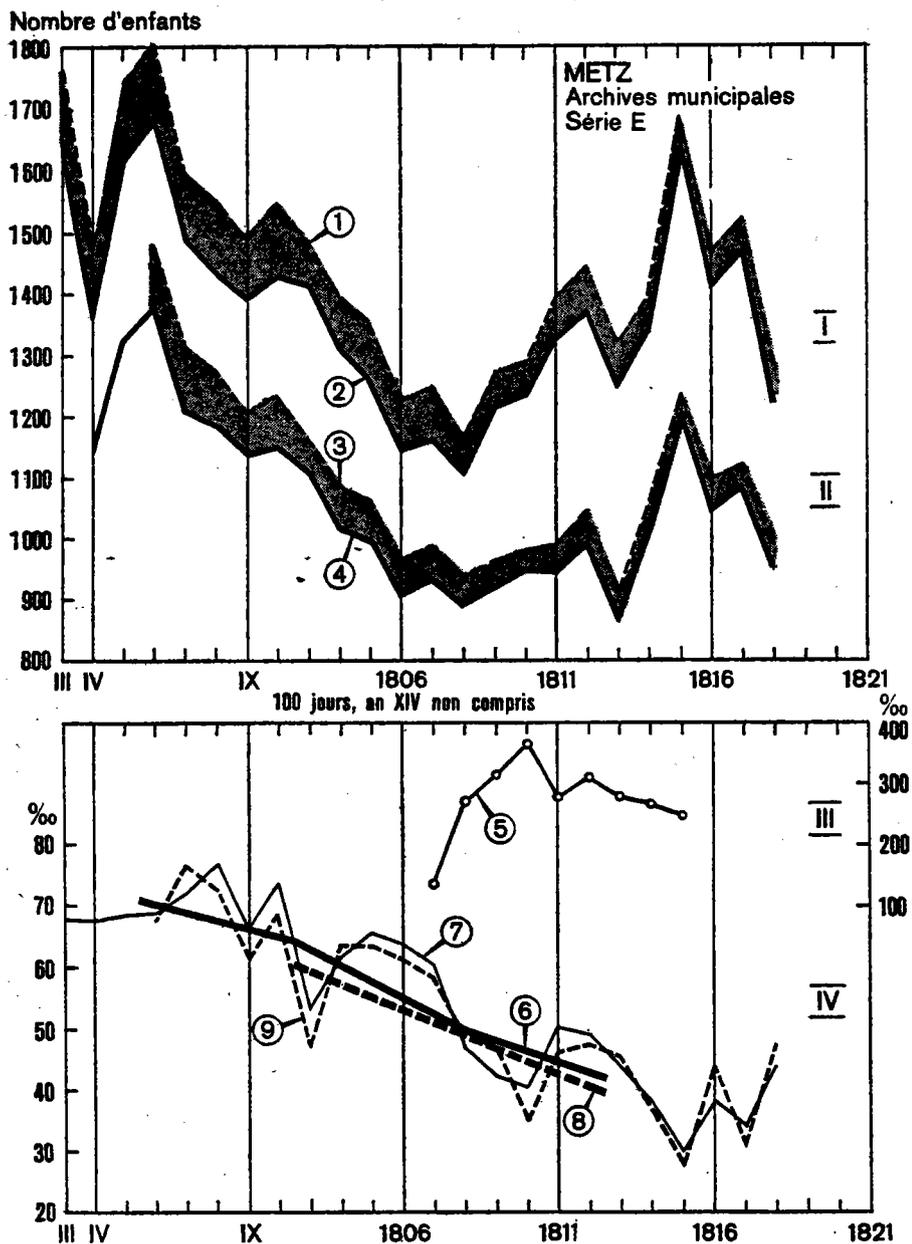
Les taux calculés à partir des résultats des tableaux nominatifs, absents compris, garnison non comprise, montrent un maximum en l'an IV : 47 %, suivi d'une légère baisse en l'an V : 46,2 % ; les taux des ans VI, VII et VIII n'ont pu être calculés. A partir de l'an IX : 41,9 % et de l'an X, au taux à peine inférieur : 41,8 %, on constate une baisse rapide jusqu'en 1807 : an XI : 39,7 % - an XII : 34,3 % - an XIII : 31,5 % - 1807 : 29 %, malgré une légère reprise relative en 1806 : 31,9 %. En fait, si l'on tient compte de la sous-estimation de la population de l'an IX à

l'an XIII, la différence entre le maximum de l'an IV et l'an IX s'accroît et celle de l'an IX à 1807 diminue : an IX : 37,7 % - an X : 38,1 % (taux supérieur à celui de l'an IX) - an XI : 37 % - an XII : 33,3 % (taux calculés à partir du chiffre de la population de l'an XIII). Les taux marquent une reprise de 1808 à 1814 : 1808 : 30,2 % - 1809 : 31,2 % , avec un maximum relatif en 1810 : 33,1 % , suivi d'une baisse relative en 1811 : 32 % , un minimum relatif en 1812 : 30,9 % , une forte progression relative en 1813 et en 1814 : 34,6 et 36,6 % . Ces derniers taux se maintiennent, malgré une légère décroissance, en 1815 et en 1816 : 35,9 % , à la différence de ceux des naissances qui marquent un maximum unique en 1815 .

Au total, les modes de calcul différents du chiffre de la population tendent à exagérer les écarts entre les taux. Le taux brut de natalité décroissant après le maximum de la Révolution est minimum pour la période 1806-1810 , mais marque une reprise relative à la fin de l'Empire (1811-1815). Dans le détail, le taux brut selon les conceptions présumées, montre deux maxima relatifs : an IX-an X et 1814-1815 , correspondant au retour des troupes et à la paix, encadrant une période de dépression avec un minimum absolu en 1807 et un minimum relatif en 1812 .

Naissances selon la légitimité :

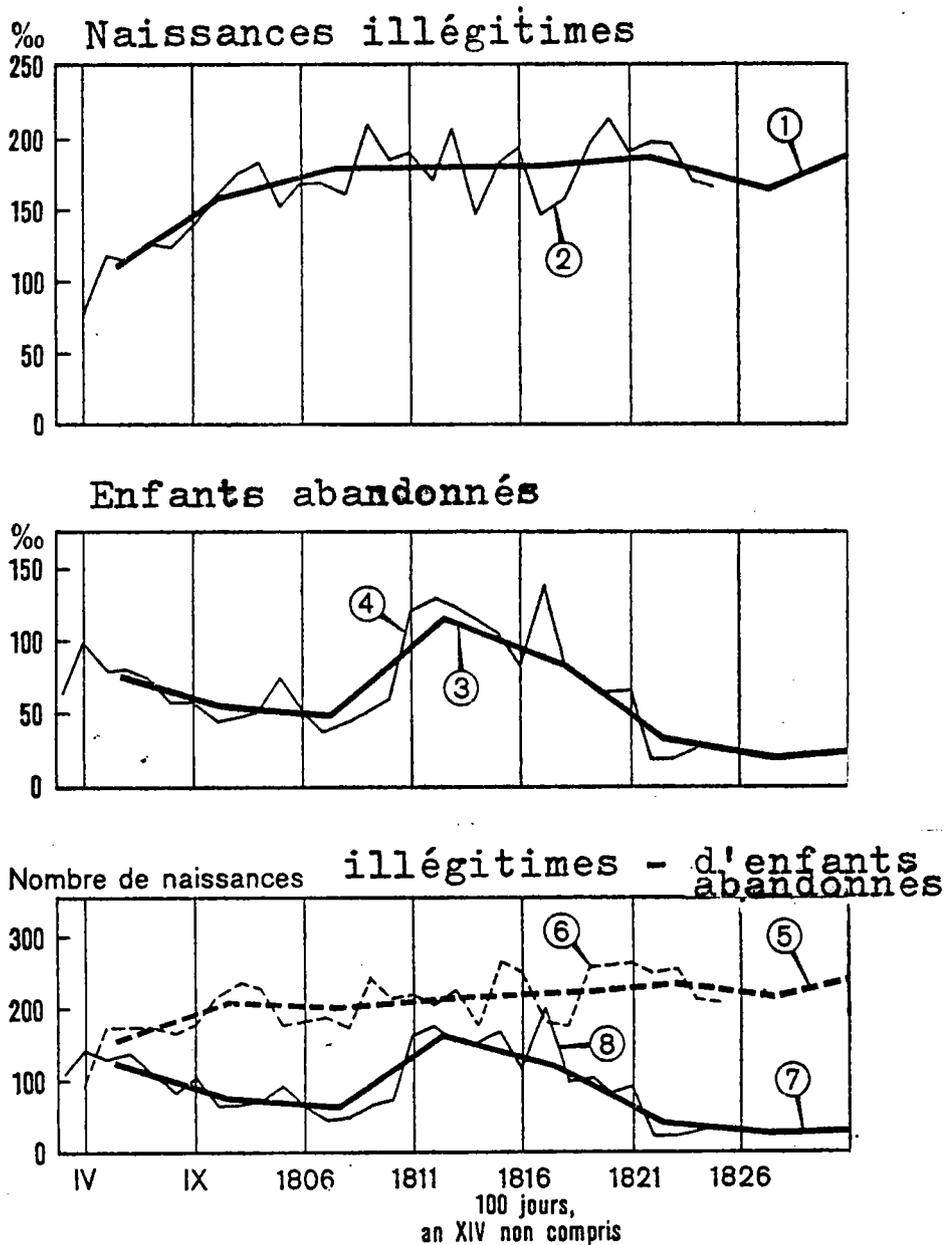
Le tableau numérique annuel du mouvement de la population établi par la municipalité de Metz pour l'an IV, distingue les enfants nés dans le mariage, nés hors mariage et exposés. Les tableaux annuels et mensuels de l'an V à mai 1806 , relèvent les naissances sans distinction de légitimité, mais à l'occasion de l'enquête de l'an IX, fut réclamée la distinction entre naissances



- I — *Naissances totales* :
1. Selon les relevés des naissances ; 2. Morts avant la déclaration de naissance compris (selon le dépouillement des registres de décès).
- II — *Naissances légitimes* :
3. Selon les relevés des naissances ; 4. Morts avant la déclaration de naissance compris.
- III — 5. *Rapport en ‰ : naissances légitimes, plus morts avant la déclaration de naissance et femmes légitimes secourues par la « charité maternelle ».* (A.M. Metz : Série 3Q-151-57).
- IV — *Rapport morts avant la déclaration de naissance, en ‰ naissances plus morts avant la déclaration de naissance* :
Naissances totales : 6. Courbe tendancielle ; 7. Courbe annuelle.
Naissances légitimes : 8. Courbe tendancielle ; 9. Courbe annuelle.

Extrait de : *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*,
juillet-septembre 1970, p. 451.

Graphiques de Jean LHOÏE



Graphique du haut :

Naissances illégitimes ‰/‰. Par rapport au total légitimes-illégitimes :

1. Courbe tendancielle ; 2. Courbe annuelle.

Graphique du milieu :

Enfants abandonnés ‰/‰. Par rapport au total des naissances :

3. Courbe tendancielle ; 4. Courbe annuelle.

Graphique du bas :

Nombre des naissances illégitimes :

5. Courbe tendancielle ; 6. Courbe annuelle.

Nombre d'enfants abandonnés :

7. Courbe tendancielle ; 8. Courbe annuelle (selon les relevés établis par la municipalité).

METZ

Archives municipales

Série E

Extrait de :

Revue d'Histoire moderne et contemporaine,
juillet-septembre 1970, p. 452.

Graphiques de Jean LHOTE

légitimes et enfants naturels pour l'an IX et rétroactivement pour 1789 . Le chiffre des enfants naturels fourni pour 1789 : 206, est difficilement contrôlable et est sujet à caution ; celui de l'an IX : 245, est supérieur au chiffre des naissances hors mariage : 178, établi par la municipalité pour la même année, mais est inférieur au chiffre des naissances hors mariage plus celui des exposés ou abandonnés : 260, pour un chiffre de naissances totales identique sur les deux relevés. A partir de mai 1806, la municipalité dut fournir de nouveaux tableaux établissant la distinction entre naissances légitimes, naissances naturelles et enfants abandonnés. Cette distinction fut appliquée sur les registres d'état civil des naissances à partir de 1807 en ce qui concerne les naissances naturelles, la mention : enfant naturel, se substituant en marge des actes à celle d'enfant illégitime. Les enfants correspondant à la rubrique : abandonnés, continuèrent à être inscrits en marge sous la dénomination d'exposés, la différenciation des deux termes n'étant pas sans créer une certaine ambiguïté.

Un Etat sommaire des enfants naturels et exposés depuis et compris l'an VI jusque et compris 1806 (1) , fut établi par la municipalité à partir des registres des naissances, afin de permettre de distinguer rétroactivement les diverses catégories de naissances, à partir de l'an VI, selon les nouveaux relevés de 1806. Le tableau du mouvement de la population de la ville de Metz de 1801 à 1834 (2) , établi après cette date, ne peut être utilisé sans une critique préalable et une comparaison avec les relevés établis rétroactivement en 1807 pour la période an VI-1806 et ensuite annuellement, plus conformes aux actes des registres d'état civil des naissances, ainsi que nous avons pu le vérifier par comptage. Si l'on tient

(1) A.M. Metz, 1F, 2-4, liasse 10, pièce 7.

(2) A.M. Metz, 1F, 2-4, liasse 13, pièce 21.

compte du fait que sur le tableau récapitulatif de 1801-1834, le problème du changement de calendrier a été résolu par la suppression des 100 jours de l'an XIV, alors qu'ils sont englobés dans les relevés annuels avec l'année 1806 et que les années 1801-1805 sont la reprise des chiffres des ans IX-XIII, les chiffres des naissances totales sont identiques, mais il n'en est pas de même en ce qui concerne les naissances selon la légitimité. D'une part, le tableau récapitulatif regroupe sous la seule rubrique : enfants naturels, les enfants naturels et les exposés ou abandonnés qui font l'objet de deux rubriques sur les tableaux annuels, tout au moins pour 1804 et à partir de 1811, mais pour les autres années le regroupement n'est que partiel. Mis à part le chiffre de 1801 qui est une reprise du chiffre du tableau statistique de l'an IX, les différences constatées tiennent, comme en 1810 par exemple, à la non prise en compte du chiffre des exposés ou peut-être à une réinterprétation différente des chiffres après examen des registres d'état civil, comme le retrait des exposés qui ne sont pas des nouveau-nés ou des enfants légitimés par mariage subséquent. D'autre part, le chiffre des naissances légitimes semble avoir été obtenu en retranchant les chiffres des enfants naturels des chiffres des naissances totales qui eux n'ont pas été modifiés, d'où pour les années où les chiffres des enfants naturels du tableau récapitulatif de 1801-1834 ne correspondent pas au total : enfants naturels, exposés ou abandonnés, le chiffre des naissances légitimes est, soit sous-estimé par rapport aux relevés annuels (1802 - 1807), soit surestimé (1801 - 1803 - 1805 - 1808 - 1809 - 1810). En 1810 par exemple, les enfants exposés sont additionnés aux naissances légitimes, portant ainsi artificiellement leur nombre de 948 à 1 022. Nous avons établi nos relevés des

naissances selon la légitimité sous les rubriques : exposés, illégitimes, légitimes, qui sont celles des registres des naissances jusqu'en 1806.

-Les enfants trouvés exposés : Jusqu'à la fin de 1792, les registres de l'hospice Saint-Nicolas relèvent les actes de baptême des enfants trouvés "baptisés dans cette maison" (1). On en relève 311 en 1791. A partir de janvier 1793, les enfants trouvés exposés, dénommés dès cette date et jusqu'en l'an XI : enfants naturels de la patrie, sont relevés sur les registres d'état civil des naissances. Leur nombre, de 107 en l'an III, s'élève à 118, année moyenne, pour la période quinquennale an IV-an VIII ; il diminue ensuite pour les périodes suivantes : an IX-an XIII : 74,6 - 1806-1810 : 58. La période 1811-1815 marque une forte augmentation : 162, suivie d'une baisse continue sous la Restauration.

Les exposés représentent 6,5 % du total des naissances en l'an III. Le pourcentage s'élève à 7,8 % pour la période an IV-an VIII, puis se réduit pour les deux périodes quinquennales suivantes : an IX-an XIII : 5,5 % - 1806-1810 : 4,9 %. Il progresse fortement au cours de la période 1811-1815, atteignant le maximum absolu de la période étudiée : 11,7 % .

Quels sont les rapports entre la courbe des actes d'état civil des enfants trouvés inscrits sur les registres des naissances et la courbe générale des enfants trouvés ou abandonnés inscrits sur les registres de l'hospice ? On compte à la date du 3 ventôse an X (22 février 1802) 846 enfants trouvés ou abandonnés de 1 jour à 12 ans, dont 697 en nourrice "à la campagne" et 149 "dans l'intérieur du Saint-Nicolas" (1). En réponse aux questions contenues dans une lettre du préfet de la Moselle datée du 28 décembre 1816 (2), le

(1) A.M. Metz, Q3, 65-75, portefeuille B2 3, liasse 38, pièce 85.

(2) A.M. Metz, 1F, portefeuille C, liasse 17, pièce 6.

maire de Metz donne un chiffre de 1 010 enfants trouvés exposés ou abandonnés au 1er janvier 1816, dont 984 "à la campagne, hors de la ville" et 26 "en ville, à l'hospice Saint-Nicolas", qui représentait une augmentation "année commune" de 44 enfants depuis le 1er janvier 1806. Le dépouillement des tableaux nominatifs de la population permet de compléter les chiffres, en ce qui concerne les "enfants en nourrice à l'extérieur". On constate une progression du nombre de ces enfants, qui passe, année moyenne, de 753,2 en 1806-1810, à 878,4 en 1811-1815 et à 1 262 en 1816-1820. La courbe des enfants trouvés et abandonnés semble donc aller dans le sens (et avec un certain décalage, puisqu'elle comprend les enfants de 1 jour à 12 ans) de la poussée d'abandons de la fin de l'Empire et du début de la Restauration, exprimée par la courbe des enfants trouvés relevés sur les registres des naissances, mais la comparaison ne saurait être poussée plus loin, les registres des naissances ne relevant pas tous les enfants trouvés et abandonnés inscrits sur les registres de l'hospice.

Selon l'instruction du ministère de l'Intérieur du 20 brumaire an XI (11 novembre 1802) et le décret du 19 janvier 1811, qui réglementaient l'assistance aux enfants trouvés, articles 1 à 4 (1), une distinction est établie entre enfants trouvés, enfants trouvés assimilés et abandonnés : - les enfants "trouvés sont ceux qui, nés de pères et mères inconnus, ont été trouvés en un lieu quelconque ou portés dans les hospices destinés à les recevoir" ; - "les enfants, nés dans les hospices, de femmes admises à y faire leurs couches, sont assimilés aux enfants trouvés, si la mère est reconnue dans l'impossibilité de s'en charger" ; - "les enfants, abandonnés sont ceux qui, par suite du décès de leurs pères et mères, de

(1) A.M. Metz, B, Recueil des actes administratifs, déjà cité.

la retraite de ceux-ci en un lieu ignoré ou de leur détention pour faits criminels ou pour démente (...), se trouvent obligés d'attendre de la commisération publique leurs moyens d'existence". Les hospices (un seul à Metz pour l'ensemble du département de la Moselle) devaient tenir, pour les enfants trouvés, des registres qui "constatent jour par jour leur arrivée, leur sexe, leur âge apparent et décrivent les marques naturelles (...) qui peuvent servir à les faire reconnaître, (...) l'enfant reçoit un nom, à moins que les papiers déposés avec lui n'en indiquent un. Dans les 24 heures, le préposé adresse à l'officier d'état civil un extrait du registre d'inscription pour être transcrit sur le registre de l'état civil". Il était tenu pour les enfants abandonnés un registre analogue. En principe donc, seuls sont relevés sur les registres des naissances les enfants trouvés, à l'exception des assimilés et des abandonnés, relevés uniquement sur les registres de l'hospice.

Il n'est pas douteux que les difficultés économiques et les guerres aient joué un rôle sur le pourcentage des enfants exposés ; il suffit de lire le contenu des billets qui accompagnent parfois les enfants pour s'en convaincre : "Mon père est à l'armée, ma mère est dans la dernière des misères, elle est allée rejoindre mon père ... " (4e section, décembre 1806) - "Je suis une pauvre enfant abandonnée par la grande misère et la cherté des temps... " (1ère section, mai 1812) ; il est parfois précisé que la mère de l'enfant n'était que de passage dans la ville : "Je suis né en route... " (4e section, décembre 1806) - "Renseignements pris, a été reconnu pour être le fils de Jeanne Amstelle, âgée de 30 ans, native d'Epinal, laquelle est accouchée de route le 13 juillet dernier à 3 heures du matin, sans avoir fait constater la naissance dudit enfant ;

elle se dit épouse d'Emmanuel Closse, soldat au 1er régiment de chasseurs à cheval, actuellement à l'armée (1ère section, août 1812). Dans quelques rares cas, il est précisé que l'enfant est légitime : "Elle est la fille d'une mère bien malheureuse, légitime... " (1ère section, mai 1812).

La loi relative aux actes de l'état civil du 22 ventôse an XI (11 mars 1803), Actes de naissance, chapitre L VIII déclare que "toute personne qui aura trouvé un nouveau-né sera tenue de le remettre à l'officier d'état civil (...) le procès-verbal sera inscrit sur les registres". Cela semble impliquer que seuls les nouveau-nés doivent être relevés sur les registres d'état civil (1). Si jusqu'à la fin de l'Empire, les registres des naissances ne relèvent le plus souvent que des enfants de quelques jours, certains sont plus âgés et ont deux, quatre ou même dix mois. La distinction entre enfants abandonnés et enfants trouvés semble ne s'être précisée que peu à peu ; on relève, par exemple, en mars 1793, 1ère section, un "abandonné de 5 ans" ; le cas est assez fréquent, même après le décret de 1811. Sur le registre de la 4e section, en 1812, sont inscrits comme exposés : - un enfant de 10 ans, "lequel enfant, à la tête trop grosse, estropié des reins, a beaucoup de peine à marcher et paraît être imbécile (...) ; d'après les demandes en langue allemande et française qui lui ont été faites, il n'a répondu à aucune, sans cependant qu'il soit sourd... ". - deux enfants de 31 mois et de 10 ans, qui sont abandonnés par leurs parents, originaires de Saône et Loire, de passage dans la ville où ils sont logés dans une auberge.

Certains enfants sont inscrits deux fois sur les registres des naissances, comme le montre les inscriptions en marge de certains

 (1) comme le confirme la note imprimée sur les tableaux des relevés des naissances, à partir de 1853 : "Il ne s'agit ici que des enfants relevés dans le tour ou recueillis dans la rue (...)"

actes ; six cas de ce genre ont pu être relevés de l'an VIII à l'an X, par exemple, en l'an IX, 2e section : "Cet enfant est le même que celui dont la naissance a été constatée sur les registres de la 1ère section, à la date du 7 messidor an VIII ; c'est, d'après des renseignements certains, que cette observation a pu être faite, la mère de cet enfant est morte à l'hôpital Bon-Secours le 30 brumaire an IX" (21 novembre 1800). Certains enfants trouvés, retirés de l'hospice une première fois, y sont remis et inscrits à nouveau sur les registres, par exemple, en l'an X, 4e section : "Cet enfant exposé en ventôse an X, a été retiré de l'hôpital et y a été remis le 6 thermidor an X, ayant été exposé rue de la Liberté, vers neuf heures du soir". Pour quelques cas constatés, combien d'autres ont dû passer inaperçus ?

La variation du nombre des enfants trouvés est liée à l'attitude plus ou moins indulgente de l'administration, fonction de l'évolution de la mentalité générale et de la modification des lois. La loi du 28 juin 1793, qui organisait l'assistance aux filles-mères et aux enfants trouvés, déclarait que ceux-ci avaient droit "au même secours que les autres citoyens". La loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) établissait les hospices civils, où les enfants abandonnés devaient être reçus gratuitement (1). Jusqu'en 1811, le préfet de la Moselle ne menaça pas de sanctions les parents convaincus d'avoir exposé leurs enfants ; les seules restrictions invoquées dans sa correspondance avec le maire étaient d'ordre financier. Celui-ci devait prendre les "dispositions nécessaires pour que ces parents reprennent leurs enfants ou qu'ils pourvoient eux-mêmes au payement des nourrices" (2). En cas de constatation d'indigence, il précisait que les parents pouvaient avoir

(1) J. Godechot, Les institutions de la France (...), déjà cité, pp. 379, 469 et 470.

(2) A.M. Metz, 201-205, Q3, liasse 1, en particulier, pièce 22.

recours à la bienfaisance (la loi du 7 frimaire an V - 27 novembre 1796 - avait créé des bureaux de bienfaisance, chargés de distribuer des secours à domicile). "Cette mesure, sollicitée par l'humanité, aura au moins le grand avantage de ne pas éteindre dans le coeur des parents le sentiment de la tendresse maternelle". Nous avons cependant relevé un cas de suspension de 10 jours pour un agent de police de la ville, coupable en 1806, d'avoir abandonné son dernier-né. Devant la réduction des dépenses au budget du département, en ce qui concernait les enfants trouvés, le préfet, le 30 avril 1806, redemandait au maire de Metz de prendre des mesures pour en réduire le nombre (1), mais les enquêtes effectuées par les commissaires de police aboutirent presque toujours à des constats d'indigence et les enfants concernés restèrent en nourrice, aux frais de l'hospice. Jusqu'en 1811, les enfants furent exposés sur les marches de l'hospice ou en différents lieux publics de la ville. A partir de cette date et en application du décret du 19 janvier 1811, un tour, réservé aux enfants de pères et mères inconnus, fut institué. En vertu de ce même décret qui ordonnait d'entamer des poursuites judiciaires contre ceux qui "seraient convaincus d'avoir exposé des enfants", le préfet de la Moselle, le 30 juillet 1811, envoyait au maire de Metz un état des enfants exposés dont les pères et mères étaient connus, en demandant qu'ils soient rendus à leurs parents, mais cette fois, "en les prévenant que s'ils commettaient encore la même faute, vous seriez obligé de les dénoncer aux tribunaux" (2). Malgré les menaces de poursuites, confirmées par l'arrêté de la Cour de cassation du 30 octobre 1812 : "Le dépôt d'un enfant (...) est un délit punissable, conformément à l'arrêté du Code pénal, article 352, s'il n'est ni trouvé ni

(1) A.M. Metz, B.23, liasse 38, pièce 96.

(2) Article 23 du décret du 19 juillet 1811. A.M. Metz, Q3, 73.

abandonné", le nombre des enfants trouvés inscrits sur les registres d'état civil des naissances augmenta de façon considérable : de 74 en 1810, il passa à 160 en 1811, 176 en 1812, 154 et 152 en 1813 et en 1814, 168 en 1815. Cette augmentation fut attribuée par la suite, à l'établissement du tour (1) : "Depuis l'établissement du tour dans l'hospice Saint-Nicolas de cette ville, pour y recevoir les enfants trouvés, le nombre s'en est prodigieusement accru, parce qu'il n'a pas été pris assez de précautions pour s'assurer que les enfants apportés au tour sont véritablement des enfants trouvés".

Dans quelle mesure les enfants exposés appartenaient-ils à des parents domiciliés à Metz ? Le préfet estimait, le 28 pluviôse an XII (18 février 1804) (2) : "qu'on ne peut douter que les deux tiers au moins de ces enfants appartiennent à des mères domiciliées dans la commune de Metz et l'autre tiers à des étrangères qui y trouvent le moyen d'y faire leurs couches et d'exposer ensuite leurs enfants". Les parents pouvaient être tentés d'exposer leurs enfants, dans le but d'épargner les frais de nourrice, tout en n'ignorant pas où ils se trouvaient, surtout lorsqu'il s'agissait de filles-mères en état de domesticité, comme en témoigne cette lettre du préfet au maire, datée du 6 ventôse an XIII (25 février 1805) (3) : "Je me suis procuré des renseignements sur la mère de Nicolas Toussaint, enfant trouvé, exposé le 21 nivôse de l'année dernière et placé en nourrice (...). Il en résulte que cette fille est en état de domesticité à Metz, qu'elle n'ignore pas le lieu où son enfant est en nourrice, puisqu'elle lui procure elle-même des secours et contribue au paiement des mois du nourrisson".

La loi du 28 juin 1793 déclarait que dans chaque district

 (1) Arrêté du préfet du 12 janvier 1822 (Recueil déjà cité).

(2) A.M. Metz, B 23, liasse 38, pièce 90.

(3) A.M. Metz, Q3, déjà cité.

devait être créée une maternité pour les filles-mères. En fait, jusqu'en l'an X, les femmes et les filles indigentes accouchèrent à Metz au dépôt de mendicité (59 en l'an VIII). A partir de pluviôse an X (janvier-février 1802), une école pratique d'accouchement, établie pour former les sages-femmes du département, prit le relai du dépôt de mendicité ; les indigentes y accouchèrent de plus en plus nombreuses : 83 du 29 pluviôse an X (18 février 1802) au 1er germinal an XI (22 mars 1803), 101 pour le total de l'an XI, 114 en l'an XII. Après le rétablissement de la Charité maternelle en 1805, réservée aux femmes mariées, il fut créé en 1811, un hospice des filles en couches qui accueillait aussi les femmes non admises à la Charité maternelle. Ces femmes mettaient souvent leurs enfants à l'hospice, comme la loi leur en donnait le droit ; c'est ce que montrent des annotations en marge des actes de naissance pour les ans VIII-XII :

Ans	Naissances légitimes		Naissances illégitimes		Naissances légitimes et illégitimes	
	Total	Enfants mis à l'hospice	Total	Enfants mis à l'hospice	Total	Enfants mis à l'hospice
VIII	1 186	12 : 10 ‰	164	42 : 256 ‰	1 350	54 : 40 ‰
IX	1 131	19 : 16 ‰	178	76 : 426 ‰	1 309	95 : 72 ‰
X	1 149	29 : 25 ‰	213	127 : 596 ‰	1 362	156 : 114 ‰
XI	1 107	17 : 15 ‰	233	110 : 472 ‰	1 340	127 : 94 ‰
XII	1 014	18 : 17 ‰	226	112 : 495 ‰	1 240	130 : 104 ‰

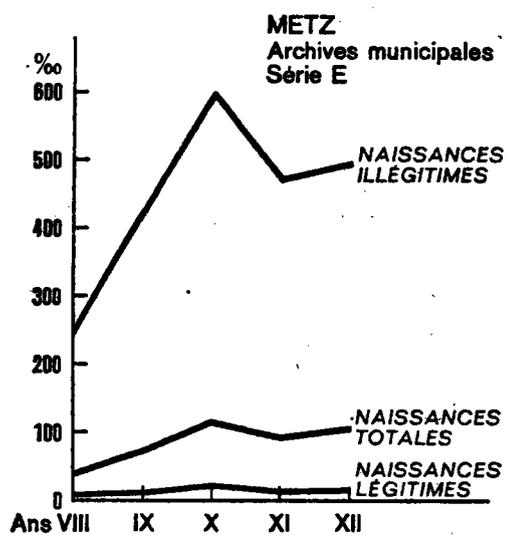
Ces enfants, inscrits aux naissances comme légitimes ou illégitimes sont assimilés aux enfants trouvés ; ils représentent 40 ‰ du total des naissances légitimes-illégitimes en l'an VIII ; le pourcentage

MOUVEMENT NATUREL DE LA POPULATION DE METZ

METZ An VIII-an XII

Enfants trouvés assimilés

Rapport : enfants inscrits sur les registres des naissances et mis à l'hospice selon les annotations en marge des registres et total des enfants inscrits.



Extrait de :
Revue d'Histoire moderne et contemporaine,
juillet-septembre 1970, p. 455.

Graphique de Jean LHOPE

progresses en l'an IX et en l'an X : 72 et 114 %, marque une baisse relative en l'an XI : 94 % et une reprise relative en l'an XII : 104 %. Cette augmentation du nombre des enfants trouvés assimilés contribua à la baisse du nombre des enfants trouvés exposés, "de pères et de mères inconnus" relevé sur les registres d'état civil et explique l'embarras des rédacteurs de l'enquête de l'an IX qui, constatant par ailleurs une hausse des naissances illégitimes, l'expliquèrent en faisant appel à la crainte qu'avaient les mères de la mortalité élevée à l'hospice et au renouveau du "sentiment de la tendresse maternelle" (1). En effet, certaines mères, non mariées et souvent étrangères à la ville, auraient sans doute abandonné leurs enfants sans se faire connaître, si elles n'avaient pas été autorisées à le faire à l'hospice. C'est ce que semble confirmer d'une part, l'importance très supérieure du pourcentage des abandons d'enfants illégitimes par rapport à celui des abandons d'enfants légitimes et d'autre part, la fréquence plus grande des abandons des enfants illégitimes, immédiatement après la naissance :

An VIII-an XII			
Enfants de femmes assistées mis à l'hospice après leur naissance : <u>chiffres cumulés</u>	Légitimes %	Illégitimes %	Total légitimes plus illégitimes %
Le même jour	532	860	801
Les deux premiers jours	584	916	856
Dans le mois	662	941	891
Les deux premiers mois	844	997	970
Les trois premiers mois	857	1 000	975
Dans l'année	922	-	986

(1) Mémoire statistique du département de la Moselle, Paris, an XI, déjà cité, p. 90.

860 % des enfants illégitimes sont abandonnés le jour de leur naissance contre 532 % seulement pour les enfants légitimes, 916 % le sont dans les deux premiers jours, 941 % dans le mois, la presque totalité dans les deux premiers mois. L'abandon des enfants légitimes est plus étalé dans le temps : 662 % dans le mois de leur naissance, 844 % dans les deux premiers mois, 922 % dans l'année ; 78 % des abandons ont encore lieu après l'année de la naissance, alors que tous les abandons des enfants illégitimes ont eu lieu dans les trois premiers mois. Les annotations en marge des actes ne sont plus qu'exceptionnelles après l'an XII : 2 en l'an XIII, 0 de 1806 à 1808 inclus, 1 en 1809, 6 en 1810, à l'exception de l'année 1811 : 27 dont 19 concernant des enfants illégitimes. Cependant, dans sa réponse aux questions posées par le préfet le 28 décembre 1816 (1), le maire de Metz donnait comme total moyen sur dix années du nombre des enfants exposés, du 1er janvier 1806 au 31 décembre 1815, le chiffre de 230, alors que le total moyen des actes d'exposés pour la même période, selon les registres des naissances, s'élève à 110 seulement. Le total moyen des assimilés aux enfants trouvés s'élèverait selon ces chiffres à 120, soit 10 de moins qu'en l'an XII. L'augmentation "année commune" de 1806 à 1816 serait de 26 pour les enfants trouvés (assimilés compris), non compris les enfants abandonnés dont le total moyen sur dix années serait de 50 et l'augmentation "année commune" de 18.

Au total, les variations de la courbe des exposés expriment le caractère plus ou moins restrictif accordé au terme d'enfant trouvé, les facilités plus ou moins grandes qu'avaient les parents d'abandonner leurs enfants sans être connus, le développement des hospices pour femmes en couches qui légalisait l'abandon. Elles

(1) A.M. Metz, 1F, portefeuille C, liasse 17, pièce 6, déjà cité.

n'expriment pas les variations de l'ensemble des enfants trouvés et abandonnés, comme le montrent les états de l'hospice (1) :

Années	Enfants trouvés exposés relevés sur les registres des naissances :	Etat des enfants trouvés admis à l'hospice :	Abandonnés admis par arrêté du préfet :
VIII	80	208	
IX	82	213	
X	66	255	
1806-1815	110	230	50 Année moyenne sur 10 ans

La possibilité qu'offrait l'établissement du tour en 1811, d'abandonner les enfants facilement et sans se faire connaître, celui-ci étant "établi à l'extérieur du quartier le plus reculé du Saint-Nicolas" (2) , favorisa l'augmentation du nombre des exposés, d'autant que la guerre et les crises de la fin de l'Empire y poussaient.

Dans quelle mesure les enfants trouvés étaient-ils de naissance illégitime ? Le 27 nivôse an XIII (17 janvier 1805) (3), le préfet signalait au maire de Metz : "J'ai fait compulser (...) les tableaux des enfants trouvés, admis depuis l'an 3 jusqu'au 1er messidor dernier (20 juin 1804) dans l'hospice général. Je me suis fait rendre compte des circonstances et renseignements propres à conduire à la découverte de leurs parents. Il en est résulté, pour la ville de Metz seulement, un nombre de 133 dont les mères sont connues et domiciliées dans cette ville et qui de plus appartiennent la plupart à des gens mariés". (En fait, 46 sur les 133) "(...) Je n'ai pas

(1) A.M. Metz, 1E, 1F, Q3.

(2) A.M. Metz, B, Arrêté du préfet, 12 janvier 1822, déjà cité.

(3) A.M. Metz, Q3, 201-205, liasse 1, pièce 22.

compris les enfants morts ou rendus à leurs parents". De même, le 30 juillet 1811, le préfet écrivait (1) : "L'administration de l'hospice de cette ville (Metz), vient de m'adresser l'état de 23 enfants exposés dans le tour, dont les pères et mères sont connus et domiciliés dans cette ville... ". A Toulouse, ce phénomène a été constaté pour la deuxième moitié du XVIIIe siècle (2) : "Un grand nombre de ces enfants nés de père et de mère inconnus (...) sont souvent des enfants de père et de mère mariés, mais qui ont été abandonnés (...) les naissances avaient lieu, mais on abandonnait les enfants que l'on ne pouvait pas nourrir ! " Peut-on conclure à une "sorte de malthusianisme", significatif de l'évolution des mentalités ? Cependant, nous avons vu que le tableau des enfants trouvés assimilés pour lesquels les mères sont connues, montre que pour ce type d'abandon la proportion des illégitimes est très supérieure à celle des légitimes : de l'an VIII à l'an XIII, 10 à 25 % du total des naissances légitimes et 256 à 596 % des naissances illégitimes. La majorité des abandons d'enfants reste donc malgré tout le fait des filles-mères : 87 sur les 133 signalés par la lettre du préfet du 27 nivôse an XIII.

Quelle était l'origine de ces filles ? Selon le Mémoire statistique du département de la Moselle, publié en l'an XI (3), c'est à Metz que se faisait la presque totalité des expositions d'enfants du département, pourtant la fréquence des abandons était moins le fait de la campagne environnante que de l'existence en ville d'une garnison et de l'afflux "des filles des villes de Nancy, de Pont-à-Mousson, de Lunéville, de Luxembourg, de Deux-Ponts, de Sarrebruck, de Trèves et même de Strasbourg... " qui venaient "chez les chirurgiens et les sages-femmes faire clandestinement leurs

(1) A.M. Metz, Q3, 73, déjà cité.

(2) Revue d'histoire moderne et contemporaine, t. XVII, 1970, pp. 467-468.

(3) Paris, déjà cité, p. 38.

couches et dérober leur faiblesse à tous les regards, en faisant exposer leurs enfants".

En conclusion, la variation du chiffre des enfants trouvés exposés selon les registres d'état civil ou le chiffre des enfants abandonnés relevé sur les tableaux du mouvement de la population à partir de mai 1806 et rétroactivement à partir de l'an VI, n'exprime pas, tout au moins sous le Consulat et l'Empire, la variation réelle du chiffre des abandons de nouveau-nés. L'introduction du chiffre de ces enfants dans le chiffre des naissances totales, fausse dans une certaine mesure l'interprétation générale des tendances de la courbe des naissances, en particulier de 1811 à 1815.

-Les naissances illégitimes : La courbe quinquennale des naissances illégitimes ne présente pas les mêmes contrastes que celle des exposés. Elle est assez régulièrement progressive jusqu'en 1816-1820, malgré une légère baisse relative en 1806-1810. Le pourcentage des naissances illégitimes, par rapport à l'ensemble légitimes et illégitimes, progresse nettement de la période an IV-an VIII à la période an IX-an XIII : 10,9 à 15,9 % , fait qui peut être mis en rapport avec l'augmentation du nombre des enfants trouvés assimilés, plus lentement pour la période des ans IX-XIII à la période 1806-1810 : 17,6 % , très faiblement pour les deux périodes suivantes : 1811-1815 : 17,7 % , 1816-1820 : 17,9 % .

Quelles sont les causes de la progression du pourcentage des naissances illégitimes sous le Consulat et l'Empire ? Indépendamment tant pour les filles de l'extérieur que pour les filles de Metz, de la sollicitation provoquée par l'anonymat d'une grande ville, de l'existence d'accoucheurs ou d'accoucheuses, du développement des oeuvres d'assistance et de la facilité des abandons

éventuels, de la tentation d'unions illégitimes, provoquées par la pénurie de jeunes gens mariables liée à la conscription, il convient peut-être de faire intervenir la présence de la garnison, non pas d'une façon directe, celle-ci fut d'ailleurs faible sous le Consulat et jusqu'en 1811 sous l'Empire, mais d'une façon indirecte, liée à l'évolution de ses rapports avec la population de la commune. Comme le signale le Mémoire statistique du département de la Moselle (1), :

"Une fille qui autrefois aurait eu des intelligences avec un militaire était à jamais une fille perdue ; mais on ne voit plus dans le soldat un mercenaire, un homme acheté par l'Etat, tel était autrefois le préjugé reçu. C'est actuellement un jeune citoyen, appelé par les lois à servir, à défendre sa patrie et cette idée plus juste et plus honorable a détruit l'éloignement, l'aversion qu'il inspirait jadis ; de là, des communications plus faciles, plus libres, des liaisons plus nombreuses entre les militaires et les citadins ; de là aussi plus d'occasions de porter atteinte à la vertu des filles".

Les naissances d'enfants illégitimes à Metz en 1806 :				
Naissances d'enfants illégitimes	A l'hospice ou à l'école pratique	Chez des accoucheurs ou des accoucheuses	Chez leurs mères, des parents ou des particuliers	Total
Dont les mères sont ou se disent de Metz	28 : 156 %	14 : 78 %	61 : 341 %	103 : 575 %
Dont les mères sont de l'extérieur de Metz	36 : 201 %	39 : 218 %	1 : 6 %	76 : 425 %
Total	64 : 357 %	53 : 296 %	62 : 347 %	179 : 1 000 %

 (1) Déjà cité, Paris, an XI, p. 91.

Selon le dépouillement des registres d'état civil des naissances de la commune de Metz en 1806, sur 179 naissances illégitimes, 575 ‰ sont le fait de mères de Metz ou se "disant de Metz", 425 ‰ le fait de mères venues de l'extérieur de la commune pour accoucher. 357 ‰ des enfants sont nés de mères assistées à l'hospice ou à l'école pratique, dont 201 ‰ de l'extérieur de Metz et 156 ‰ de Metz ou se disant telles. 347 ‰ sont nés chez leurs mères, chez des parents ou des particuliers, la quasi-totalité des mères étant de la ville ou se disant telles : 341 ‰ . 296 ‰ sont nés chez des accoucheurs ou des accoucheuses de mères dont près des trois-quarts : 218 ‰ sont de l'extérieur de la commune (soit plus de la moitié des enfants nés de mères de l'extérieur de la commune).

Metz - 1806 Naissances d'enfants illégitimes	Dont les mères sont ou se disent de Metz	Dont les mères sont de l'extérieur de Metz
A l'hospice ou à l'école pratique	28 : 272 ‰	36 : 474 ‰
Chez des accoucheurs ou des accoucheuses	14 : 136 ‰	39 : 513 ‰
Chez leurs mères, des parents ou des particuliers	61 : 592 ‰	1 : 13 ‰
Total	103 : 1 000 ‰	76 : 1 000 ‰

513 ‰ viennent au monde chez des accoucheurs ou des accoucheuses ; la presque totalité des autres : 474 ‰ , nés de mères assistées ou dans le besoin, viennent au monde à l'hospice ou à l'école pratique. 592 ‰ des enfants de mères de Metz ou se disant de Metz, naissent chez leurs mères, chez des parents ou chez

des particuliers, 272 ‰ naissent à l'hospice ou à l'école pratique et 136 ‰ chez des accoucheurs ou des accoucheuses.

Comment les mères des enfants illégitimes se répartissent-elles socialement et quelle est leur origine ? Trois naissances illégitimes sont le fait de veuves depuis 13 mois, 20 mois et 2 ans. Cinq enfants nés sont inscrits comme enfants naturels d'un sergent en garnison, d'un ouvrier d'artillerie, d'un tisserand, d'un brocanteur et d'un aubergiste. Neuf sont nés de parents "non mariés", les pères étant un caporal en garnison, un canonnier, un sapeur, un ouvrier militaire, deux cordonniers, un manoeuvre, un journalier et un de profession non fixée. 162 enfants sont inscrits sur les registres comme illégitimes : - 86 d'entre eux sont nés de mères de Metz ou "se disant de Metz", dont 5 de mères "élevées au Saint-Nicolas", 6 de mères vivant en location, dont une fileuse de laine, une fileuse et une repasseuse ; 4 sont nés de mères "en service" chez un cordonnier, un patron serrurier, un charcutier et un rentier ; 71 sont nés de mères nées à Metz ou ayant des parents dans la ville. Près du quart (23,9 ‰) d'entre elles sont filles d'un père décédé. Les professions de leurs pères sont : 23 manoeuvres dont 5 décédés, un invalide décédé, un concierge, un infirmier militaire, un employé militaire, un capitaine, un agent de police, un huissier, 4 aubergistes, deux colporteurs dont un décédé, deux marchands dont un décédé, un négociant et pour un peu moins de la moitié d'entre elles, artisans, petits commerçants, jardiniers ou vigneron, sans qu'il soit possible de distinguer s'il ne s'agit pas plutôt de journaliers ou d'ouvriers. Neuf d'entre eux sont décédés. Nous n'avons retrouvé que 14 de ces enfants sur les tableaux nominatifs de 1806 ; leurs mères sont inscrites comme fileuse

: une, couturière : une, repasseuse : une, journalière : une, indigente : une, sans état : une, filles d'infirmités de journaliers ou de manoeuvres : sept ; une seule semble être d'un milieu social plus élevé, la fille d'un pépiniériste. Les tableaux ne relèvent que 68 enfants illégitimes de moins de cinq ans, ce qui semble confirmer leur petit nombre qui tient peut-être parfois à de fausses déclarations, un certain nombre d'entre eux pouvant être inscrits comme enfants des parents de leur mère, mais semble être dû surtout à l'importance des abandons. - Pour les 76 enfants nés de mères venues de l'extérieur de la commune, deux ont des mères inscrites comme étant elles-mêmes "filles naturelles", 13 ont des mères qui ne mentionnent pas de parents. 34 % (un peu plus du tiers), soit 21 des pères des mères des 61 enfants restant sont décédés, ce qui est un pourcentage supérieur à celui des pères des filles-mères de Metz ou "se disant de Metz". 15 pères sont inscrits comme manoeuvres dont 7 décédés ; on relève aussi un journalier décédé, 4 cultivateurs dont 3 décédés, un laboureur, 3 vigneron, un coquetier, un garde-chasse, un arpenteur, un instituteur, un capitaine, un huissier décédé, un médecin, un directeur des postes, 3 rentiers et différents artisans dont 5 cordonniers et 3 tailleurs d'habits dont deux décédés. 68 % (plus des deux tiers) de ces 76 enfants ont des mères nées ou domiciliées dans le département de la Moselle et venant principalement des arrondissements de Thionville et de Metz. Sur ces deux tiers, 27 % des mères (plus du quart) viennent des villes et des bourgs du département : 4 mères viennent de Thionville, 3 de Boulay, 2 de Sarre-libre (Sarrelouis), 2 de Sierck, une de Briey, une de Longwy, une de Bouzonville. 26 enfants sont nés à l'hospice ; 25 sont nés chez des accoucheurs ou des accoucheuses ; un est né chez

des particuliers. 32 % (près du tiers) de ces 76 enfants ont des mères nées ou domiciliées en dehors du département de la Moselle. Sur ce tiers, 33 % viennent du reste de la Lorraine : 5 mères viennent de la Meuse, dont deux de Verdun, 3 mères viennent de la Meurthe, dont une de Sarrebourg ; 37 % (plus du tiers) viennent des départements annexés : 2 du département des Forêts et 7 des départements de la rive gauche du Rhin : 4 de la Sarre, dont 2 de Trèves et un de Sarrebruck et 3 du Mont-Tonnerre, dont un de Deux-Ponts ; le reste (moins du tiers), vient du département du Nord : 4 dont un de Douai, du département du Bas-Rhin : 2 dont un de Strasbourg et un de Sélestat ; un vient de Bohême. La proportion des enfants de mères nées ou domiciliées à l'extérieur du département, nés chez des accoucheurs ou des accoucheuses (58 % : 14) est supérieure à celle des enfants des mères nées et domiciliées dans le département et la proportion des enfants nés à l'hospice inférieure (42 % : 10). Ceci peut être dû en partie à une possibilité moins grande d'accueil par l'hospice.

Groupes d'âge	Metz, 1806. Répartition des naissances illégitimes, selon l'âge des mères, par groupes d'âge :		
	Ans :	Total des naissances illégitimes	Enfants dont les mères sont ou se disent de Metz
15-19	6 : 34 ‰	2 : 19 ‰	4 : 52 ‰
20-24	90 : 503 ‰	46 : 447 ‰	44 : 579 ‰
25-29	53 : 296 ‰	30 : 291 ‰	23 : 303 ‰
30-34	19 : 106 ‰	14 : 136 ‰	5 : 66 ‰
35-39	2 : 11 ‰	2 : 19 ‰	
Non fixés	9 : 50 ‰	9 : 88 ‰	
Total	179 : 1 000 ‰	103 : 1 000 ‰	76 : 1 000 ‰

Selon la répartition des naissances illégitimes, en fonction de l'âge des mères par groupes d'âge, 503 ‰ des mères (la moitié) font partie du groupe d'âge de 20-24 ans ; 296 ‰ font partie du groupe d'âge de 25-29 ans ; 106 ‰ seulement font partie du groupe d'âge de 30-34 ans ; le pourcentage tombe à 34 ‰ pour le groupe d'âge de 15-19 ans et à 11 ‰ pour celui de 35-39 ans. Aucune mère ne fait partie du groupe d'âge de 40-44 ans. Les 50 ‰ de mères d'âge non fixé comprennent 2 veuves depuis 13 et 20 mois et 7 mères "non mariées", vivant sans doute en concubinage. Les mères venues de l'extérieur de Metz semblent plus jeunes proportionnellement que celles qui sont ou se disent de Metz : 934 ‰ de mères de moins de 30 ans contre 757 ‰ , la différence étant surtout marquée pour le groupe d'âge de 20-24 ans : 579 ‰ contre 447 ‰ et de façon moindre pour le groupe d'âge de 15-19 ans : 52 ‰ contre 19 ‰ ; la différence est faible pour le groupe d'âge de 25-29 ans : 303 ‰ contre 291 ‰ .

Groupes d'âge	Naissances illégitimes de mères nées à Metz ou se disant de Metz	Répartition des filles inscrites sur le tableau de population de Metz en 1806 (communités et âges non fixés non compris)	Naissances illégitimes pour 1 000 mères par groupes d'âge
Ans :			
15-19	2	1 547	1,3 ‰
20-24	46	1 507	30,5 ‰
25-29	29	913	31,8 ‰
30-34	14	535	26,2 ‰
35-39	2	279	7,2 ‰
Non fixés	7		

(Soit un total de 100 naissances illégitimes, enfants de veuves non compris : groupe d'âge de 25-29 ans : 1 , non fixé : 2).

Dans la mesure où établir un rapport par groupes d'âge entre le nombre des naissances illégitimes et le nombre des filles dénombrées sur le tableau de population de Metz en 1806 aurait un sens, on constaterait un maximum pour les groupes d'âge de 20-24 ans et de 25-29 ans : 59 % et 58 % ; le rapport s'abaîsserait à 35 % pour le groupe d'âge de 30-34 ans et tomberait à 7 % pour celui de 35-39 ans, le minimum étant représenté par le groupe d'âge de 15-19 ans : 4 % . Cependant, nous avons vu que 425 % des mères semblent ne pas résider à Metz et il est plus significatif de ne tenir compte que des naissances illégitimes de mères nées à Metz ou "se disant de Metz", ce qui donne un rapport maximum pour le groupe d'âge de 25-29 ans : 31,8 % , suivi de près par celui de 20-24 ans : 30,5 % ; il s'abaisse à 26,2 % pour le groupe d'âge de 30-34 ans, à 7,2 % pour celui de 35-39 ans et à 1,3 % pour celui de 15-19 ans. Pour ces derniers groupes, le nombre peu élevé des naissances illégitimes incite à ne donner à ces rapports qu'un caractère indicatif.

-Enfants nés à Metz, reconnus ou légitimés par mariage subséquent : Dans quelle mesure les enfants nés à Metz ont-ils été reconnus après leur naissance ou légitimés par mariage subséquent ?

Il n'est pas fait mention de reconnaissances en marge des actes avant l'an XI. C'est la loi relative aux actes de l'état civil du 22 ventôse an XI (11 mars 1803) qui demanda qu'il soit fait mention en marge des actes de la reconnaissance des enfants (1). On en relève 50 de l'an XI à 1815 inclus : 44 d'illégitimes et 6 d'exposés ; 4 des illégitimes seront par la suite légitimés par mariage

(1) Actes de naissance-LXII.

subséquent. Les illégitimes reconnus représentent 14,6 % du total des naissances illégitimes, les exposés reconnus ne représentent que 4,1 % du total des actes de naissance d'exposés. Les années où les demandes de reconnaissance furent les plus nombreuses en ce qui concerne les enfants nés pendant la période étudiée sont 1811 : 8 (160 %) et 1813 : 6 (120 %) ; on en relève 3 en l'an XIII, 3 en 1810 et 2 pour chacune des années 1809, 1812, 1814 et 1815 . 15 illégitimes et exposés reconnus (300 %), le sont au bout de 10 ans et plus pour 7 d'entre eux, par 2 manoeuvres dont un de Metz, 2 militaires, 2 propriétaires, l'un de Verdun (Meuse), l'autre de Pange (Moselle) et par une rentière de Metz, celle-ci au bout de 34 ans, sans doute pour une question de succession. 20 (400 %) sont reconnus dans un délai de 2 à 10 ans pour 4 d'entre eux, par un manoeuvre, un ouvrier d'artillerie, un docteur en médecine ancien militaire et un maître tailleur militaire. 13 (260 %) le sont dans l'année ou un an après pour 4 d'entre eux, par un ouvrier militaire, un employé du cadastre domicilié au Luxembourg, un ancien limonadier et un ancien chapelier de Metz. Un enfant est reconnu "au même instant" par Nicolas Genot, natif du département des Vosges, qui "a déclaré être le père du dit enfant et a signé avec les témoins ci-contre". Enfin, on relève un cas de reconnaissance avant la naissance. Le père, sergent en garnison à Metz, "reconnaît dès à présent son enfant naturel et promet de le légitimer par mariage aussitôt que les circonstances le permettront" (13 octobre 1813) (reconnaissance signée devant notaire et jointe à l'acte de naissance de l'enfant établi le 28 avril 1814). Le mariage fut effectivement célébré à Metz le 1er août 1815 et l'enfant légitimé aussitôt (1).

Dans la mesure où les mentions en marge ne présentent pas

 (1) A.M. Metz, 1E, 1-60.

d'omissions, un seul exposé est légitimé par mariage subséquent 21 ans après sa naissance "par jugement du 13 février 1832" :

"L'acte de naissance du dit Robiné, né le 23 janvier 1811, du mariage de Jean-Baptiste Robinet, boucher, et de Barbe Choné, serait inscrit à cette date (...) l'enfant n'a pas été inscrit à la naissance sous son nom". Par contre, le nombre des illégitimes légitimés est plus conséquent : 205 de l'an VIII à 1815 inclus, soit 62,1 % du total des naissances illégitimes relevées sur les registres des naissances de Metz. La moyenne quinquennale montre une progression du pourcentage du Consulat à la fin de l'Empire : an IX-an XIII : 40 % , 1806-1810 : 68,9 % , 1811-1815 : 85 % . L'étude par année montre une progression irrégulière, avec un maximum relatif pour les ans XI, XII et XIII : 47,2 , 53,1 et 45,5 % , encadré par les faibles pourcentages des ans VIII, IX et X : 24,4 , 28,1 , 23,5 % et de 1806 : 27,9 % . 1807 marque une reprise relative : 48,1 % ; à partir de 1808, le pourcentage est toujours supérieur à la moyenne, les deux maxima de 1809 et de 1812 : 112,5 et 113,9 % , alternant avec les baisses relatives de 1810 et de 1811 : 66 et 64,2 % et de 1813 : 66,7 % . Progression relative en 1814 et en 1815 : 87,2 et 98,1 % . Le nombre des légitimations demandées dans l'année de la naissance : : 214,6 % du total des légitimés, s'élève pour la période étudiée à 13,3 % du total des illégitimes, soit par périodes quinquennales : 7,8 % pour les ans IX-XIII, 11,1 % pour 1806-1810, 23,1 % pour 1811-1815. Les rares renseignements fournis par les annotations marginales donnent les professions de 14 des pères : 85,7 % sont militaires ou anciens militaires dont 3 officiers. On relève en outre un pensionné du gouvernement, un voiturier de Metz, un ancien limonadier, un peintre, un cordier et un "juif". Certaines

de ces légitimations ne semblent donc souvent être que la conséquence de mariages différés par les circonstances.

Tenir compte des légitimations sur la courbe du pourcentage des illégitimes par rapport au total des légitimes et illégitimes, aurait pour effet d'atténuer la progression de la période an IX-an XIII à la période 1806-1810 et de transformer la très légère progression de la période 1806-1810 à la période 1811-1815 en légère baisse.

-Les naissances légitimes : La courbe quinquennale des naissances légitimes présente, année moyenne, le même maximum que celle des naissances totales pour la période an IV-an VIII (1 245,6 naissances légitimes), la même baisse rapide jusqu'en 1806-1810, quoique plus régulière et plus atténuée (an IX-an XIII : 1 078,8 - 1806-1810 : 918,6 naissances légitimes), mais, de 1811-1815 à 1816-1820, les deux courbes marquent une différence notable : alors que la courbe des naissances totales indique une reprise brusque pour la période 1811-1815, suivie d'une baisse, la courbe des naissances légitimes montre une reprise lente (1811-1815 : 1 005,6 - 1816-1820 : 1 023,4) et continue.

Selon la courbe annuelle des naissances légitimes, la baisse est constante à partir des deux maxima de l'an V et de l'an VI (1 320 et 1 374) jusqu'en 1808 inclus (an VII : 1 202 - an VIII : 1 186 - an IX : 1 131 - an XI : 1 107 - an XII : 1 014 - an XIII : 993 - 1806 : 907 - 1808 : 892), à l'exception de deux reprises relatives en l'an X (1 149) et en 1807 (931), puis de 1809 à 1812 inclus, on assiste à une reprise lente et relativement régulière (1809 : 915 - 1810 : 948 - 1811 : 944 - 1812 : 992), suivie d'une baisse brutale en 1813 (875), qui représente un minimum absolu pour l'ensemble

de la période, compensée par la remontée de 1814 (1 014) et la brusque poussée de 1815 (1 203).

Les taux bruts de natalité légitime, calculés à partir des tableaux nominatifs annuels, absents compris, garnison non comprise, montreraient une baisse rapide du maximum de la période an IV-an VIII à la période 1806-1810 : an IV-an VIII : 36,4 ‰ , an IX-an XIII : 30,8 ‰ (la baisse s'accentuerait si l'on calculait le taux à partir du chiffre de la population de l'an XIII : 29 ‰), 1806-1810 : 23,6 ‰ , suivie d'une faible reprise relative pour la période 1811-1815 : 24,5 ‰ .

Dans la mesure où la courbe des naissances légitimes selon les conceptions présumées a pu être établie, de 1806 à 1816, on constate un même minimum que pour les conceptions présumées selon les naissances totales : 879 en 1807, mais la reprise relative présente une allure plus lente et plus régulière dans sa progression, surtout de 1813 à 1816 : 1809 : 946 - 1810 : 973 - 1813 : 1 063 - 1814 : 1 096 - 1815 : 1 097 - 1816 : 1 110. Elle est interrompue par la baisse plus marquée de 1812 : 885, chiffre à peine supérieur à celui de 1807. Les taux bruts de natalité légitime selon les conceptions présumées, situés en utilisant comme référence les taux des naissances totales jusqu'à la fin de l'an XIII, montreraient :

- une forte baisse jusqu'en 1807-1808 : 23 ‰ pour les deux années ;
- une légère reprise en 1809 et en 1810 : 23,8 et 24,2 ‰ ;
- une nouvelle baisse en 1811 : 23,3 ‰ qui aboutirait en 1812 à un minimum inférieur à celui de 1807 : 21,6 ‰ ;
- une reprise rapide en 1813 : 25,9 ‰ , suivie d'un maximum en 1814 : 26,9 ‰ , qui se maintiendrait quoique légèrement décroissant en 1815 et en 1816 : 26,7 et 26,3 ‰ .

L'atténuation des contrastes entre les taux des conceptions présumées ou des naissances totales et les taux des conceptions ou des naissances légitimes est liée à la croissance relative du pourcentage des illégitimes par rapport au total des naissances, mais surtout à la variation du pourcentage du chiffre des exposés relevés sur les registres de l'état civil.

"Afin d'éliminer l'influence des facteurs parasites, il est préférable de rapporter le contingent des naissances légitimes, non plus à la population globale, mais à la seule catégorie des femmes mariées. On compare alors les taux exprimant la fécondité légitime (nombre moyen des naissances pour 1 000 femmes mariées, quel que soit l'âge de ces dernières) " (1). Les recensements et les relevés numériques, ne fournissent le nombre des femmes mariées qu'en 1806 et en 1814. Le chiffre de 1806, qui n'est pas issu directement des tableaux nominatifs, est sujet à caution. Le nombre des femmes mariées ou veuves est donné pour l'an IV, l'an IX et tous les ans à partir de 1806 : à l'exception du recensement numérique de l'an IX, il est tiré des tableaux nominatifs annuels. De 1806 à 1816, le nombre des veuves étant fourni séparément, il est possible d'obtenir le nombre des femmes mariées en défalquant les veuves du total des femmes mariées ou veuves, mais ces chiffres doivent être utilisés avec précaution : le recensement de 1806, par exemple, donne le chiffre de 8 424 femmes mariées ou veuves ; le nombre des veuves relevé séparément est de 1 717 ; celui-ci ayant été comptabilisé de façon incomplète, le nombre des femmes mariées obtenu, en défalquant le nombre des veuves du chiffre des femmes mariées ou veuves : 6 709, est supérieur à la réalité ; le dépouillement du tableau nominatif montre qu'il n'en contient que 6 639. Le

 (1) E. Hélin, La démographie de Liège aux XVIIe et XVIIIe siècles, Bruxelles, 1963, p. 187.

chiffre de 1807 est lui aussi surestimé, les femmes mariées ou veuves de l'hospice étant comptées toutes comme femmes mariées, la différence entre elles n'étant pas précisée sur le tableau nominatif. Les femmes mariées relevées sur les tableaux nominatifs comprennent les femmes des militaires de la garnison, les femmes logeant dans les hospices et les prisons. Au total, les omissions de femmes mariées doivent être plus rares que celles concernant l'ensemble de la population.

En complétant, à titre indicatif, la courbe des naissances légitimes-femmes mariées, par celle des naissances légitimes-femmes mariées ou veuves, qui présente sensiblement les mêmes variations, comme on peut le constater lorsqu'il est possible de confronter les deux courbes, on remarque : - une baisse rapide de la période an IV-an VIII à la période 1806-1810 : taux femmes mariées ou veuves : an IV-an VIII : 146,6 % , an IX-an XIII : 122,2 % , 1806-1810 : 102,4 % ; taux femmes mariées : 1806-1810 : 131 % ; - une faible reprise relative pour la période 1811-1815 : taux femmes mariées ou veuves : 107,2 % ; taux femmes mariées : 137,9 % .

La courbe des taux selon les conceptions présumées évolue dans le même sens que la courbe des taux bruts de natalité légitime selon les conceptions présumées. Si l'on utilise les taux bruts de natalité légitime à titre de complément jusqu'en 1806, on remarque sur la courbe annuelle : - une forte baisse générale du taux de fécondité légitime selon les femmes mariées jusqu'en 1807 ; dans le détail, la différence entre le taux de 1807 : 123,9 % et les taux de 1806 et de 1808 : 141,7 et 128,9 % est exagérée par l'utilisation d'un chiffre des femmes mariées en 1806, corrigé selon les tableaux nominatifs (le chiffre non corrigé ne donnerait qu'un taux de

140,2 ‰) et par la surestimation du nombre des femmes mariées en 1807 ; les taux selon les femmes mariées ou veuves donneraient : 109,4 ‰ en 1806, 97,3 ‰ en 1807, 100,8 ‰ en 1808 ; l'atténuation de cette baisse du taux de 1807 est confirmée par les taux bruts de natalité légitime selon les conceptions présumées qui sont identiques en 1807 et en 1808 ; - une légère reprise en 1809 et en 1810 : taux femmes mariées : 132 et 134,4 ‰ ; - une nouvelle baisse en 1811 : taux femmes mariées : 129,8 ‰ , qui aboutit en 1812 au taux de 119,8 ‰ , minimum inférieur à celui de 1807 non rectifié ; - une reprise rapide en 1813 : taux femmes mariées : 146,4 ‰ , avec un maximum en 1814 : 153,8 ‰ , se maintenant en 1815, bien que marqué par une décroissance relative : 150,1 ‰ .

Le taux de fécondité légitime variant en fonction de la composition par âge, il est nécessaire d'essayer d'évaluer le taux de fécondité matrimoniale. Le dépouillement du tableau nominatif de Metz en 1806, donne un total de 4 691 femmes mariées de moins de 50 ans (femmes mariées en prison ou à l'hospice non comprises). La fécondité des femmes de 45 ans et plus, étant très faible (pour Metz en 1806 : 7 naissances pour 1 000 femmes du groupe d'âge de 45-49 ans), il est plus révélateur de se limiter au nombre des femmes mariées de moins de 45 ans : 3 918 en 1806, soit 19 % de la population féminine dénombrée. Nous avons établi des taux de fécondité matrimoniale en fonction de ce pourcentage (des sondages par section en 1810 et en 1813 le confirment). La courbe des taux de fécondité matrimoniale selon les naissances légitimes, marque une décroissance rapide de l'an IX à 1808 : an IX : 326,7 ‰ , an XI : 307,2 ‰ , an XIII : 255,2 ‰ , 1806 : 231,4 ‰ , 1808 : 219,1 ‰ , malgré une légère reprise relative en 1807 : 234,6 ‰ . Elle présente ensuite

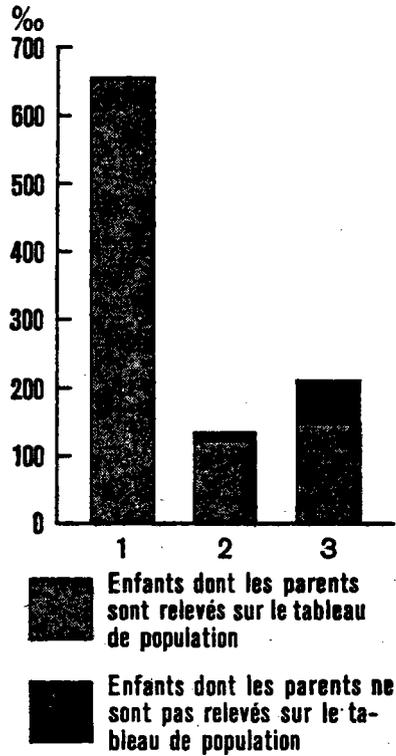
trois années de stabilité relative : 1808 : 219,1 ‰ , 1809 : 218,2 ‰ , 1811 : 218,9 ‰ , encadrant une reprise relative en 1810 : 224,6 ‰ . Elle marque une reprise en 1812 : 227,8 ‰ , inférieure à celle de 1807, interrompue par la brusque chute de 1813, où l'on enregistre le taux minimum de 200 ‰ . Elle présente ensuite une remontée rapide du taux en 1814 : 234,4 ‰ , qui se poursuit en s'accroissant en 1815 : 276,9 ‰ , mais qui reste inférieure aux taux de l'an IX et de l'an XI.

Le taux de fécondité matrimoniale selon les conceptions présumées, de 240,1 ‰ en 1806, s'abaisse à 221,5 ‰ et à 218,8 ‰ en 1807 et en 1808, remonte à 225,6 et 230,6 ‰ en 1809 et en 1810, puis baisse nettement en 1811 : 221,9 ‰ (revenant au taux de 1807), pour aboutir en 1812 au minimum de 203,2 ‰ . Il marque une reprise brutale à partir de 1813 : 243 ‰ , qui se prolonge plus lentement en 1814 : 253,4 ‰ et culmine en 1816 : 255,1 ‰ , malgré un léger fléchissement en 1815 : 252,5 ‰ .

Dans le but de préciser ces données, nous avons tenté de procéder à l'étude comparative des naissances légitimes selon les registres des naissances et le tableau nominatif annuel de la population de 1806. L'établissement du tableau ayant duré plus d'un mois (août-septembre), nous avons été conduit à considérer le premier jour du recensement, le 18 août 1806, comme jour unique du recensement, donc à ne pas comprendre dans le relevé, des enfants nés après cette date et inscrits sur le tableau. Les naissances relevées sur les registres d'état civil sont celles comprises entre le 1er fructidor an XIII (19 août 1805) et le 18 août 1806 inclus, soit une année. L'étude conjointe des registres d'état civil et du tableau de population permet de constater que l'âge des enfants est souvent

Position au 18 août 1806 des enfants légitimes nés dans l'année précédant le tableau de population, inscrits sur les registres de naissance de Metz, du 19 août 1805 au 18 août 1806 inclus.

1. Enfants relevés sur le tableau de population ; 2. Enfants inscrits sur les registres de décès ; 3. Enfants non inscrits sur les registres de population et de décès.



Extrait de :

Revue d'Histoire moderne et contemporaine, juillet-septembre 1970, p. 455.

Graphique de Jean LHOÏE

relevé avec imprécision. Certains sont inscrits comme ayant un an lorsqu'ils ont quelques mois ou près de deux ans. Une étude nominative précise est nécessaire, des mères ayant parfois deux enfants à un an d'intervalle, un des prénoms donnés étant souvent identique. 130 enfants (142 %) ne sont inscrits ni sur les registres des décès, ni sur les registres de la population, bien que leurs parents y soient inscrits. Ces enfants peuvent être en nourrice, morts en nourrice, abandonnés ou omis sur le tableau de population. Les documents ne font allusion aux enfants en nourrice qu'en l'an IV. pour cette année, le relevé annuel des naissances mentionne le nombre d'enfants nourris par une étrangère : 182 sur 1 235, enfants exposés non compris, soit 147,3 % (1). Cette proportion est sensiblement identique à celle des enfants non inscrits vus plus haut, bien que le relevé de l'an IV groupe les enfants nés dans le mariage et hors mariage. Les enfants nés à Metz étaient mis en nourrice dans les communes voisines ; à Metz même, les nourrissons sont rares : on n'en relève qu'un en 1806. 62 enfants (68 %) ne sont pas inscrits sur le tableau de la population, ainsi que leurs parents : ceux-ci sont des personnes ayant quitté la ville, omises sur le tableau de la population ou des femmes d'une autre commune venues accoucher à Metz. Les professions des pères de ces enfants, selon les registres des naissances, sont diverses : on relève 18 militaires de la garnison, 3 officiers pensionnés, un receveur, un commerçant, 2 drapiers, 11 artisans ou ouvriers, 4 manoeuvres, un jardinier, 3 musiciens ambulants ; pour 12 enfants, la profession du père n'est pas fixée. Un receveur d'Ars-sur-Moselle inscrit son fils à Metz, invoquant que sa femme et lui y sont nés. La femme d'un boucher d'Ennery (Moselle) accouche chez son père à Metz. La femme d'un manoeuvre de Vic

(1) A.M. Metz, 1F, note 34.

(Moselle) met au monde son enfant chez une accoucheuse. L'enfant d'un marchand de vin a quitté la ville avec son père le 24 avril 1806 (1). 12 femmes accouchent à l'hospice de la maternité et à l'école pratique d'accouchement. Il est précisé que l'une d'elles est la femme d'un tisserand de Dedeling (Moselle) ; une autre est la femme d'un manoeuvre de Magny (Moselle). Le compte rendu annuel de la "Charité maternelle" précise en 1811 que "parmi les femmes admises à l'hospice, quelques-unes étaient des femmes de militaires de la garnison ou se trouvaient accidentellement dans cette ville (...) La société n'a point borné ses bienfaits aux seules femmes de cette ville, elle les a encore étendus sur celles des communes rurales du département de la Moselle" (2). Si l'on tient compte des 13 enfants inscrits sur les registres des décès et dont les parents ne sont pas relevés sur le tableau de la population, on obtient un total de 82 % d'enfants légitimes nés à Metz, dont les parents ne sont pas de la ville ou l'ont quittée ; par contre, 21 enfants nés dans l'année ailleurs qu'à Metz, sont inscrits sur le tableau. Une petite marge d'erreur subsiste, en ce qui concerne les enfants nés dans l'année ailleurs qu'à Metz, mais qui y sont morts : 3, nés à Sélestat, à Commercy et à Ostende et enfants de deux sous-officiers en garnison et d'un ouvrier militaire ; nous n'en avons pas retrouvé les mères et ne les avons pas comprises dans le relevé ci-joint :

Le taux de fécondité matrimoniale pour les femmes mariées de moins de 50 ans est de 183,5 % . Calculé pour le total des femmes mariées de moins de 45 ans, il serait de 218,2 % , chiffre inférieur à celui relevé précédemment pour l'ensemble des naissances légitimes et qui s'élevait à 231 % . Calculé pour le total des

 (1) A.M. Metz, 2E, 83, Tableau des habitants qui ont fait la déclaration de changement de résidence, 1806.

(2) A.M. Metz, 3Q, Etablissements hospitaliers, 151-157, 1811.

femmes mariées de moins de 45 ans, couples complets présents, il s'élèverait à 226,5 ‰ et s'en rapprocherait plus. Le taux de fécondité suivant l'âge (femmes mariées, couples complets présents), serait maximum pour le groupe d'âge le plus jeune : femmes mariées de moins de 25 ans : 376,5 ‰ , puis se réduirait progressivement ensuite pour les groupes d'âge suivants : 25-29 ans : 314,6 ‰ , 30-34 ans : 267,1 ‰ , 35-39 ans : 200,8 ‰ , 40-44 ans : 107,6 ‰ . Il tomberait à 7,9 ‰ pour le groupe d'âge de 45-49 ans.

Groupes d'âge	Enfants légitimes inscrits sur les registres des naissances, dont les parents sont inscrits sur le tableau de la population, selon l'âge des mères	Enfants légitimes non inscrits sur les registres des naissances, inscrits sur le tableau de la population au 18 août 1806	Total des enfants légitimes de un an au 18 août 1806	Femmes mariées sur le tableau de la population de 1806		Nombre d'enfants légitimes pour 1 000 femmes mariées
				Total	Femmes mariées couples complets présents	
Moins de 45 ans	834	21	855	3 918		218,2 ‰
Moins de 50 ans	840	21	861	4 691		183,5 ‰
Moins de 25 ans	87	6	93		247	376,5 ‰
25-29 ans	208	5	213		677	314,6 ‰
30-34 ans	249	5	254		951	267,1 ‰
35-39 ans	192	3	195		971	200,8 ‰
40-44 ans	98	2	100		929	107,6 ‰
Moins de 45 ans	834	21	855		3 775	226,5 ‰
45-49 ans	6		6		762	7,9 ‰

Dans quelle mesure peut-on tenter de calculer la fécondité légitime selon les différentes catégories socio-professionnelles ? Il n'y a pas de synchronisme absolu entre les professions des pères déclarés sur les registres des naissances et les professions relevées sur le tableau de la population : ouvriers et journaliers exerçant une profession définie sont, par exemple, confondus sur les registres des naissances avec les artisans. Les professions retenues sont celles du tableau de la population. Nous nous limiterons à l'étude des enfants légitimes, nés de femmes mariées de moins de 45 ans, relevés sur les registres des naissances, dont les parents sont inscrits sur le tableau de la population.

Professions des pères des enfants légitimes selon le tableau de la population de 1806, regroupées en grandes catégories socio-professionnelles	Nombre de naissances d'enfants légitimes dont les mères, inscrites sur le tableau de la population de 1806, ont moins de 45 ans	Total des femmes mariées de moins de 45 ans, couples complets présents	Nombre de naissances légitimes pour 1 000 femmes mariées
Rentiers-propriétaires-anciens militaires-pensionnés	38	258	147,3 ‰
Fonction publique-professions libérales	132	600	220,0 ‰
Commerce non fixé-papeterie-tabac	72	263	273,8 ‰
Jardinage-alimentation-hôtellerie-transports	121	630	192,1 ‰
Construction-bois-métaux	131	470	278,7 ‰
Cuir-textiles-habillement	165	732	225,4 ‰
Ouvriers-journaliers-manoeuvres... sans précision de qualification	175	822	212,9 ‰
Total	834	3 775	220,9 ‰

Dans la limite où ce tableau peut être utilisé, on constate que les catégories Construction-bois-métaux et Commerce non fixé-papeterie-tabac, présentent les taux de fécondité les plus élevés : 278,7 et 273,8 ‰ . Viennent ensuite, correspondant sensiblement au taux de fécondité moyen de l'ensemble socio-professionnel étudié, les catégories Cuir-textiles-habillement et Fonction publique-professions libérales : 225,4 et 220 ‰ . La catégorie Ouvriers-journaliers-manoevres... sans précision de qualification, présente encore un taux voisin : 212,9 ‰ , mais celui-ci s'abaisse à 192,1 pour la catégorie Jardinage-alimentation-hôtellerie-transports, et tombe à 147,3 ‰ pour celle des Rentiers-propriétaires-anciens militaires-pensionnés.

Une étude plus précise pourrait être menée en partant du prix des loyers relevés sur le tableau de la population de 1806.

Loyers par groupes selon le tableau de la population de 1806	Nombre de naissances d'enfants légitimes dont les mères inscrites sur le tableau de la population de 1806 ont moins de 45 ans	Total des femmes mariées de moins de 45 ans, couples complets présents	Nombre de naissances légitimes pour 1 000 femmes mariées
200 francs et plus	52	287	181,2 ‰
100-199 francs	222	922	240,8 ‰
50-99 francs	210	963	218,1 ‰
Moins de 50 francs	292	1 316	221,9 ‰
Loyers non fixés	35	162	216,1 ‰
Garnis, sous-locations	23	125	184,0 ‰
Total	834	3 775	220,9 ‰

Le nombre de naissances légitimes pour 1 000 femmes mariées de moins de 45 ans, couples complets présents, est maximum pour les loyers de 100-199 francs : 240,8 ‰, correspondant à une catégorie relativement aisée de la population. Viennent ensuite les loyers de moins de 50 francs, ceux de 50-99 francs et les loyers non fixés dont les taux sont voisins : 221,9 - 218,1 - 216,1 ‰ et qui concernent près des deux-tiers (64,7 ‰) du total des femmes mariées de moins de 45 ans. Les taux de fécondité les plus bas sont ceux de la population peu stable des garnis et des sous-locations et ceux de la fraction la plus aisée de la population, les loyers de 200 francs et plus : 184 et 181,2 ‰.

Loyers par groupes selon le tableau de la population de 1806	Enfants légitimes relevés sur les registres des naissances dont les mères, inscrites sur le tableau de la population de 1806, ont moins de 45 ans			
	Enfants relevés sur le tableau de la population au 18 août 1806 inclus	Enfants relevés sur les registres des décès jusqu'au 18 août 1806 inclus	Enfants non relevés sur les registres de la population et des décès, mais dont les mères sont relevées sur les registres de la population de 1806	Total des enfants légitimes
200 francs et plus	34 654 ‰	7 135 ‰	11 211 ‰	52 1 000 ‰
100-199 francs	176 793 ‰	18 81 ‰	28 126 ‰	222 1 000 ‰
50-99 francs	159 757 ‰	26 124 ‰	25 119 ‰	210 1 000 ‰
Moins de 50 francs	191 654 ‰	47 161 ‰	54 185 ‰	292 1 000 ‰
Loyers non fixés	20 572 ‰	9 257 ‰	6 171 ‰	35 1 000 ‰
Garnis, sous-locations	16 696 ‰	4 174 ‰	3 130 ‰	23 1 000 ‰
Total	596 715 ‰	111 133 ‰	127 152 ‰	834 1 000 ‰

Si l'on étudie la proportion des enfants relevés sur le tableau de la population de 1806, on constate que la catégorie où ils sont les plus nombreux est celle des loyers de 100-199 francs : 793 ‰ , puis celle des loyers de 50-99 francs : 757 ‰ . Vient ensuite la catégorie des garnis et sous-locations : 696 ‰ , puis celle des loyers de moins de 50 francs et celle des loyers de 200 francs et plus : 654 ‰ . La catégorie où la proportion est la moins importante est celle des loyers non fixés : 572 ‰ .

L'étude de la proportion des enfants décédés ne peut être complète puisque l'on ne connaît pas le nombre des enfants décédés en nourrice. Dans la mesure où l'on se borne aux décès relevés sur les registres d'état civil de la commune, on constate que la catégorie où ils sont les plus nombreux est celle des loyers non fixés : 257 ‰ , puis celle des garnis et sous-locations : 174 ‰ . Vient ensuite la catégorie des loyers de moins de 50 francs : 161 ‰ , puis celle des loyers de 200 francs et plus : 135 ‰ . Les catégories où la proportion est la moins importante sont celles des loyers de 50-99 francs et de 100-199 francs : 124 et 81 ‰ . Ces deux dernières catégories sont aussi celles où la proportion des enfants présumés en nourrice est la moins élevée : 119 et 126 ‰ . Les catégories où la proportion est la plus élevée sont d'abord celle des loyers de 200 francs et plus, représentant la population la plus aisée : 211 ‰ , puis celle des loyers inférieurs à 50 francs : 185 ‰ et celle des loyers non fixés : 171 ‰ . La catégorie des garnis et sous-locations : 130 ‰ est plus proche du chiffre des loyers de 100-199 francs et de 50-99 francs. Le nombre important des enfants présumés en nourrice pour la catégorie des loyers de moins de 50 francs peut s'expliquer par la pratique des abandons

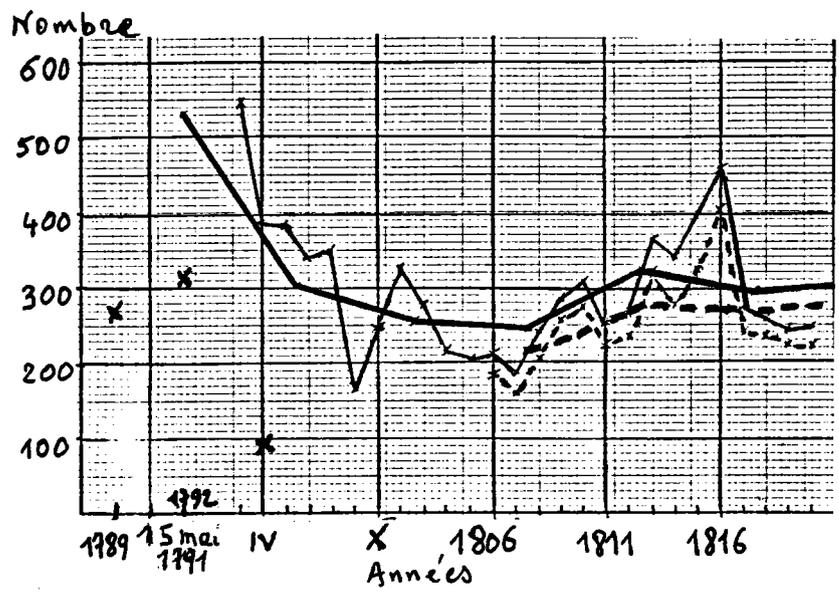
d'enfants dans les classes pauvres,

Mariages et rapport des naissances légitimes au nombre des mariages : Le rapport des naissances légitimes au nombre des mariages, significatif pour une population stationnaire et présentant constamment les mêmes caractéristiques, est altéré lorsqu'il s'agit d'une population dont le chiffre a varié et qui a subi des changements brutaux (guerres, crises économiques), néanmoins, il peut être utilisé pour compléter les données fournies par les taux de natalité et de fécondité. La courbe de fréquence des mariages et surtout celle des filles arrivant au mariage pour la première fois, influent fortement sur le chiffre de la natalité légitime. Le calcul de la fécondité des femmes mariées suivant l'âge en 1806, montre qu'elle est maximum pour les femmes de moins de 25 ans; c'est aussi le groupe d'âge où les mariages sont les plus fréquents : 371 ‰ des femmes arrivant au mariage, 427 ‰ des filles arrivant au mariage pour la première fois, en 1806.

Le nombre des mariages, année moyenne, de 533,5 pour la période du 15 mai 1791 à la fin de l'an III, s'abaisse rapidement pour la période quinquennale an IV-an VIII : 304,8 , puis plus lentement pour la période an IX-an XIII : 254,4 . La baisse se stabilise au cours de la période 1806-1810 : 247,5 et la période 1811-1815 : 323,6 , marque une reprise relative notable, avec retour à un chiffre supérieur à celui de la période an IV-an VIII, la période 1816-1820 : 294,6 , correspondant ensuite à une baisse relative, en partie masquée par le nombre exceptionnel des mariages de 1816. Annuellement, le nombre des mariages, qui aurait été de 265 en 1789, subit une poussée brutale de la fin de 1792 à la fin de l'an III, qui décroît, tout en restant importante, jusqu'à la fin de

A.M. Metz, 1E, 1F 2-4

NOMBRE DE MARIAGES TOTAL ET MARIAGES DE FILLES SE MARIANT
POUR LA PREMIERE FOIS



Total des mariages :
 / Courbe quinquennale
 / Courbe annuelle

Mariages de filles se mariant
pour la première fois :
 - - - Courbe quinquennale
 - - - Courbe annuelle

l'an VI (an IV : 385 - an V : 381 - an VI : 341). En l'an VII, le nombre des mariages : 249 , est inférieur à celui de 1789 et atteint en l'an VIII le minimum absolu de la période étudiée : 168. On assiste à une reprise en l'an IX : 247 et en l'an X : 328 , où le chiffre de 1789 est à nouveau dépassé, suivie d'une nouvelle baisse rapide en l'an XI et en l'an XII : 278 et 216, plus lente ensuite : an XIII : 203 , avec une très légère reprise en 1806 : 213 et atteignant un minimum relatif en 1807 avec 188 mariages. La reprise est nette ensuite jusqu'en 1816 : 1808 : 242 - 1809 : 286 - 1810 : 307 - 1813 : 362 - 1815 : 394 - 1816 : 455 (le maximum de 1816 restant largement inférieur au chiffre des mariages de l'an III), avec baisses relatives en 1814 : 339 , plus marquées en 1812 et en 1811 : 267 et 256.

Une circulaire du ministre de l'Intérieur de mars 1806, précisa qu'il fallait distinguer les mariages des veufs et des veuves de ceux des jeunes gens et des jeunes filles (1). Ce mode de relevé fut établi à Metz à partir du mois de mai 1806. Il a été nécessaire de compulser directement les registres des mariages pour les quatre premiers mois de 1806. Calquée sur la courbe générale des mariages, la courbe des filles se mariant pour la première fois, l'atténue jusqu'en 1816 inclus. Le nombre des femmes veuves ou divorcées se remarquant dépasse 10 % du total des mariages, à l'exception de l'année 1809 : 9,4 % . Il atteint 15,4 % en 1807, 18 % en 1814 et 18,5 % en 1815.

Rapprocher les mariages et les naissances d'une même année n'ayant guère de signification et des écarts trop grands masquant les variations de la période étudiée, nous avons établi un rapport naissances légitimes, mariages et un rapport naissances légitimes,

(1) Recueil des lettres, circulaires (...) du ministre de l'Intérieur, Paris, t. VI, p. 167. Voir M. Reinhard, Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, déjà cité, p. 57.

filles se mariant pour la première fois, selon les moyennes quinquennales. Pour obtenir un rapport annuel tenant compte des mariages antérieurs, nous avons divisé les naissances légitimes annuelles par la moyenne quinquennale des mariages de l'année des naissances et des quatre années qui les précèdent. Enfin, pour la période 1806-1816, nous avons établi le rapport annuel entre les fécondations légitimes supposées et un chiffre des mariages établi selon la moyenne des mariages de l'année de fécondation supposée et de l'année précédente ; il permet une évaluation plus directement liée aux événements.

On constate une très légère progression du rapport naissances légitimes-mariages, de la période an IV-an VIII : 4,08 , à la période an IX-an XIII : 4,24 , puis une décroissance marquée jusqu'à la fin de l'Empire : 1806-1810 : 3,71 , 1811-1815 : 3,10. Le rapport naissances légitimes-filles se mariant pour la première fois, de 4,22 pour la période 1806-1810, s'abaisse à 3,63 pour la période 1811-1815.

Par rapport à la courbe simple du rapport naissances légitimes-mariages, le rapport naissances légitimes-mariages selon la moyenne quinquennale de l'année des naissances et des quatre années précédentes, est : - beaucoup plus faible pour la période an IV-an VIII : 2,79 au lieu de 4,08 , différence due à l'afflux des mariages de la période révolutionnaire ; - à peine inférieur pour la période an IX-an XIII : 4,15 au lieu de 4,24 , ce qui renforce le contraste entre les deux périodes, en dégagant la reprise an IX-an XIII ; - proportionnellement plus élevé pour les périodes 1806-1810 et 1811-1815 : 3,98 et 3,46 au lieu de 3,71 et 3,10 , ce qui atténue la décroissance de la période impériale. Annuellement, on remarque une

hausse du rapport de l'an IV à l'an XI : - lente d'abord de l'an IV, minimum de la période étudiée : 2,26 à l'an V et à l'an VI : 2,50 et 2,75 , - puis plus rapide en l'an VII et surtout en l'an VIII : 3,15 et 3,89 , - de nouveau lente en l'an IX et en l'an X : 4,08 et 4,30 , - puis presque stationnaire en l'an XI : 4,35 , suivie d'une baisse de l'an XII à 1816, comprenant : - 7 années de baisse progressive : an XII : 4,09 , an XIII : 3,90 , 1806 : 3,66 , 1810 : 3,45 , plus nettement marquée en 1813 : 2,96 , plus lente en 1816 : 2,88 , et - 7 années de reprises relatives, dont 6 d'importance décroissante : 1807 : 4,23 , 1808 : 4,19 , 1809 : 4,04 ; 1811 : 3,69 , 1812 : 3,65 , 1814 : 3,31 ; seule, l'année 1815 présente une reprise progressive avec un rapport un peu supérieur à celui de 1811 : 3,71.

Le rapport conceptions légitimes supposées-mariages de l'année de conception supposée et de l'année précédente, montre :

- une baisse marquée en 1806-1810 : lente et progressive de 1806 à 1808 : 4,51 , 4,38 , 4,14 , plus rapide en 1809 : 3,58 , plus lente et aboutissant à un minimum relatif en 1810 : 3,28 ;
- une très faible reprise relative en 1811 : 3,39 , qui se maintient avec stabilité en 1812 et en 1813 : 3,38 , 3,37 ;
- une baisse continue jusqu'en 1816 : 1814 : 3,12 , 1815 : 2,99 , 1816 : 2,61. Celui établi à partir des filles arrivant au mariage pour la première fois, marque la même tendance d'ensemble, avec dans le détail : - une baisse plus nettement marquée de 1807 à 1810, d'où une faible reprise un peu plus nette de 1811 à 1813 , et - un rapport un peu plus élevé pour 1815, qui se maintient au chiffre de 1814 et présente de ce fait un écart plus grand avec celui de 1816.

Les enfants morts avant la déclaration de naissance :

La notion de naissance présente une certaine ambiguïté ; lorsqu'un enfant est mort avant la déclaration de naissance, il peut ne pas être déclaré, s'il s'agit d'un foetus un peu éloigné de la maturité ; il peut, soit être compté comme mort-né et figurer uniquement sur les registres des décès, soit être inscrit à la fois sur les registres des naissances et des décès. L'étude des morts avant la déclaration de naissance peut donc servir de transition entre celle des naissances et celle des décès.

Nous avons vu qu'à partir de l'an III, les enfants nés vivants, morts avant la déclaration de naissance sont confondus avec les mort-nés sur les registres des décès (1), sans qu'il soit mentionné s'ils ont vécu ou non, comme le spécifiera la circulaire de juillet 1806 (2) . Il faut donc relever les mort-nés avec les nés vivants, morts avant la déclaration de naissance, sans essayer de les distinguer, pour évaluer les variantes qu'ils peuvent apporter à la courbe des naissances. Les morts avant la déclaration de naissance sont compris sur les relevés de la municipalité dans le total des décès, de l'an IV au 1er novembre 1807, sans être distingués. Après cette date, ils ne figureront plus ni aux naissances, ni aux décès ; nous les avons donc comptabilisés sur les registres des décès pour la période an III-1816.

-Relevés et pourcentages par rapport aux naissances totales : Le nombre des morts avant la déclaration de naissance décroît fortement de l'an III à 1815. On distingue, année moyenne, un chiffre de 115,2 pour la période an IV-an VIII, une baisse forte pour la période an IX-an XIII : 93 , plus nettement marquée encore en 1806-1810 : 62,8. En 1811-1815, la baisse s'accroît, mais de façon -----

(1) Voir pp. 161-162.

(2) Voir M. Reinhard, Etude de la population (...), déjà cité, p. 57, ministère de l'Intérieur (Recueil (...)), t. VI, p. 274).

beaucoup plus faible : 60,8.

La variation de ces chiffres est due en partie au mouvement général des naissances, mais les rapports, morts avant la déclaration des naissances-naissances totales, montrent qu'elle ne lui est pas exclusivement liée ; les chiffres marquent une baisse constante de la période an IV-an VIII à la période 1811-1815 : - rapports, morts avant la déclaration de naissance-naissances totales inscrites sur les registres des naissances : an IV-an VIII : 75,9 ‰ , an IX-an XIII : 68,5 ‰ , 1806-1810 : 53,4 ‰ , 1811-1815 : 43,9 ‰ ; - rapports, morts avant la déclaration de naissance-naissances totales, plus morts avant la déclaration de naissance : an IV-an VIII : 70,6 ‰ , an IX-an XIII : 64,1 ‰ , 1806-1810 : 50,8 ‰ , 1811-1815 : 42,1 ‰ . Annuellement, les rapports, morts avant la déclaration de naissance-naissances totales et morts avant la déclaration de naissance-naissances totales, plus morts avant la déclaration de naissance, de 72,5 et 67,6 ‰ en l'an III, baissent très légèrement en l'an IV : 72,2 et 67,3 ‰ , puis montrent : - une progression lente jusqu'en l'an VI : an V : 73,2 et 68,5 ‰ , an VI : 73,6 et 68,5 ‰ , plus rapide jusqu'en l'an VIII : an VII : 77,5 et 72 ‰ , an VIII : 83,2 et 76,8 ‰ , maximum de la période étudiée, et - une tendance constante à la baisse de l'an IX à 1816, irrégulière et marquée par des alternances de baisses, en l'an IX : 70,5 et 65,8 ‰ , en l'an XI : 56,1 et 53,1 ‰ , en 1810 : 42,1 et 40,4 ‰ , en 1815 : 31,2 et 30,2 ‰ , minimum de la période étudiée, et de reprises relatives décroissantes, dont les pointes les plus élevées sont en l'an X : 79,1 et 73,3 ‰ , en l'an XIII : 70,6 et 65,9 ‰ , en 1811 : 53 et 50,3 ‰ et en 1816 : 40,5 et 38,9 ‰ .

-Relevés et pourcentages selon la légitimité : Une partie des exposés venant de l'extérieur de la commune, des femmes étrangères à Metz venant y accoucher et certains enfants légitimes étant exposés, il n'est pas possible d'établir, de façon précise, des rapports, morts avant la déclaration de naissance-naissances selon la légitimité ; compter dans le chiffre des naissances les exposés avec les illégitimes, donne un rapport trop faible, mais qui semble plus proche de la réalité qu'un chiffre des naissances ne comprenant que les illégitimes. Les rapports établis selon les morts avant la déclaration de naissance légitime et les naissances légitimes, sont sans doute les plus valables.

Le chiffre des morts avant la déclaration de naissance légitime, passe, année moyenne, de 70 pour la période an IX-an XIII, à 48,6 et 42,6 pour les périodes 1806-1810 et 1811-1815. Le rapport, morts avant la déclaration de naissance légitime-naissances légitimes, montre une baisse plus régulière que celui de l'ensemble des naissances : (rapports morts avant la déclaration de naissance-naissances légitimes : 1er chiffre, rapports morts avant la déclaration de naissance-naissances légitimes, plus morts avant la déclaration de naissance : 2e chiffre) - an IX-an XIII : 64,9 , 60,9 ‰ , - 1806-1810 : 52,9 , 50,3 ‰ , - 1811-1815 : 42,4 , 40,6 ‰ . Dans le détail annuel, on constate une tendance constante à la baisse, marquée comme pour le rapport des morts avant la déclaration de naissance-naissances totales, par des alternances de baisses et de hausses relatives : même minimum en 1815 : 29,9 ‰ et 29,1 ‰ , mais maximum en l'an VII : 82,4 et 76,1 ‰ , au lieu de l'an VIII.

Le chiffre des morts avant la déclaration de naissance illégitime, année moyenne, de 23 pour la période an IX-an XIII, tombe

à 14,2 pour la période 1806-1810, mais à la différence du chiffre des morts avant la déclaration de naissance légitime, remonte pour la période 1811-1815 à 18,2. Cette remontée correspond à l'augmentation du nombre des exposés. Les rapports avec les naissances tenant compte ou non des exposés sont donc différents : - exposés non compris : baisse du rapport an IX-an XIII : 112,1 , 100,8 ‰ , 1806-1810 : 71,9 , 67,1 ‰ ; hausse relative 1811-1815 : 84,1 , 77,6 ‰ ; - exposés compris : baisse rapide an IX-an XIII : 82,2 , 76 ‰ , 1806-1810 : 55,6 , 52,7 ‰ , plus lente 1811-1815 : 48,1 , 45,9 ‰ . Comprendre les exposés dans le chiffre des naissances illégitimes, donne donc des résultats plus comparables à ceux des naissances légitimes, avec baisse plus marquée de la période an IX-an XIII à la période 1806-1810, un peu moins nette ensuite. Le nombre des morts avant la déclaration de naissance illégitime est proportionnellement supérieur à celui des légitimes.

Selon l'ensemble de ces constatations, il y aurait eu forte baisse du rapport, morts avant la déclaration de naissance-naissances, de la période an IV-an VIII, à la période 1811-1815, la différence étant surtout marquée de la période an IX-an XIII à la période 1806-1810 pour les illégitimes, la baisse étant plus régulière et plus continue pour les légitimes. Compris dans le total des naissances, les morts avant la déclaration de naissance, accentuent la différence entre la période an IV-an VIII, la période an IX-an XIII et surtout la période 1806-1810.

-Essai d'explication de la baisse du pourcentage des morts avant la déclaration de naissance : Dans la mesure où les foetus plus ou moins proches de la maturité ont été déclarés selon les mêmes critères comme mort-nés, les conséquences physiologiques et

psychologiques des crises économiques et des guerres ont dû jouer un rôle, difficile à évaluer, dans la variation du pourcentage des morts avant la déclaration de naissance. La situation défavorisée des filles-mères, souvent venues de l'extérieur de la commune, explique le pourcentage plus élevé des morts avant la déclaration de naissance illégitimes, par rapport aux légitimes.

Pourtant, d'autres facteurs peuvent être intervenus, comme le secours aux femmes et aux filles en couches. La création de l'école pratique d'accouchement en l'an X où accouchèrent les filles et les femmes indigentes, le rétablissement de la Charité maternelle en 1805, ont pu exercer une influence : sur 66 enfants nés au dépôt de mendicité en l'an VIII, 7 moururent avant la déclaration de naissance, soit 106 % . Après la création de l'école pratique, où un nombre de plus en plus important de femmes et de filles accouchent, le pourcentage des morts avant la déclaration de naissance, de 91 % en l'an XI, tombe brusquement à 33 % en l'an XII. pour le même chiffre de 120 enfants nés, à 20 % en 1806, 26 % en 1807. pour 100 et 112 enfants nés. Il est légèrement plus élevé en 1810 : 30 % pour 98 enfants nés. Si le pourcentage des morts avant la déclaration de naissance est un peu plus marqué pour les seuls illégitimes : an VIII : 125 % pour 48 enfants nés, la baisse est aussi nette : 30 % , 34 % , 22 % pour 65 , 87 , 87 enfants nés en 1806, 1807 et 1810. Les secours aux femmes en couches ne se limitaient pas aux hospices ; les soeurs de la Charité maternelle, qui se faisaient assister "dans les cas difficiles" par le "docteur" Morlanne, médecin chef de l'école pratique d'accouchement, aidaient en outre à l'accouchement à domicile d'un nombre considérable de femmes : un "Etat numérique des femmes indigentes qui ont reçu les secours de

la Charité maternelle, dans le temps de leurs couches, par année, depuis le commencement de l'établissement jusqu'au 31 décembre 1815" (1), complété par les rapports annuels de la société de 1809 à 1812, permet de se faire une idée des secours apportés, bien que cet état ne concerne que les femmes mariées :

Années	Nombre de femmes indigentes, assistées dans le temps de leurs couches par la Charité maternelle	Naissances légitimes totales de la commune, y compris les morts avant la déclaration de naissance	Rapport : femmes indigentes assistées-naissances légitimes, y compris les morts avant la déclaration de naissance
1805	136		
1806	[262	965	[134 ‰
1807		989	
1808	254	937	271 ‰
1809	298	961	310 ‰
1810	357	983	363 ‰
1811	276	990	279 ‰
1812	321	1 042	308 ‰
1813	257	917	280 ‰
1814	278	1 053	264 ‰
1815	307	1 239	248 ‰

Le rapport entre les femmes indigentes assistées "dans le temps de leurs couches" et les naissances légitimes, morts avant la déclaration de naissance compris, progresse jusqu'en 1810 : 1806-1807 : 134 ‰ , 1808 : 271 ‰ , 1809 : 310 ‰ , 1810 : 363 ‰ ; il marque ensuite une baisse relative en 1811 : 279 ‰ , une reprise relative en 1812 : 308 ‰ , puis une baisse relative continue

(1) A.M. Metz, 3Q, 151-157.

jusqu'en 1815 : 1813 : 280 % , 1814 : 264 % , 1815 : 248 % . Comparé à la courbe des morts avant la déclaration de naissance, ce rapport semble montrer une certaine corrélation, tout au moins jusqu'en 1811, entre la baisse du nombre des morts avant la déclaration de naissance et l'augmentation de l'assistance aux femmes en couches. Des précisions sont données sur le nombre des enfants nés, dont les mères ont été assistées par la Charité maternelle et celui des enfants morts avant la déclaration de naissance, pour 1810 : 322 femmes donnèrent le jour à 330 enfants ; de ce nombre, il mourut 7 enfants pendant la grossesse (5 dont les accouchements étaient prématurés), 3 autres en naissant, qui appartenaient "à des femmes que leur constitution physique assujettissait à des accouchements difficiles et laborieux" ; soit 21 % et 9 % du total de ces enfants. En 1815, le rapport de la Charité maternelle souligne que "plusieurs femmes, ayant éprouvé des accouchements laborieux antérieurement, au milieu des campagnes où elles se trouvaient sans secours, ont obtenu d'être reçues à l'hospice de la maternité pour le temps de leurs couches (...) huit de ces femmes ont eu des accouchements difficiles que les secours de l'art ont heureusement conduits pour elles et pour leurs enfants".

Mais, s'agit-il toujours d'une baisse réelle, liée au développement de l'assistance et à de meilleures techniques dans la pratique des accouchements ? L'école pratique d'accouchement et la Charité maternelle n'avaient-elles pas intérêt à diminuer artificiellement le nombre des morts avant la déclaration de naissance, inscrits à l'état civil, en s'abstenant de déclarer les mort-nés issus de grossesses peu avancées ? D'autant plus qu'ils ne furent plus compris sur les relevés numériques de décès de la municipalité à

partir de novembre 1807. C'est ce qui semble ressortir de l'étude des chiffres de l'année 1810 : 357 femmes sont assistées dans le temps de leurs couches par la Charité maternelle ; sur ce total, 35 ne sont pas considérées comme ayant donné le jour à des enfants, mais comme ayant été traitées pour des "maladies relatives à la grossesse".

Un certain nombre de femmes et surtout de filles, venues de l'extérieur de la commune (on en relève en particulier en 1806, une de Corbie et une autre de Strasbourg) trouvaient asile chez des accoucheurs ou des accoucheuses ; 12 sont mentionnés sur les registres d'état civil de 1806, chez qui ont été mis au monde 62 enfants dont 60 illégitimes. Sur ce total, 7 sont morts avant la déclaration de naissance, soit 113 % . Ce pourcentage semblait excessif et frappa l'opinion, comme en témoigne l'affaire de la "femme Petit (1), sage-femme à Metz" : "Les registres d'état civil relatent (...) les actes de plusieurs enfants morts en naissant et c'est (...) à la femme Petit qu'on en attribue le blâme". On lui faisait grief de ce que "commissionnée pour la campagne", elle soit parvenue "à se faire autoriser par la ville de Metz ; (...) deux certificats prouvent que cette femme exerçait à la campagne une sorte d'empirisme médical qui ne la rend pas plus recommandable". Un arrêté du préfet de la Moselle, daté du 21 février 1806, la convoquait devant les professeurs de l'école pratique d'accouchement dans le but de lui faire subir un examen. La femme Petit s'y refusa et présenta, en mars 1806, une pétition dans laquelle elle demandait à être examinée par un jury médical ; elle obtint gain de cause et subit l'épreuve avec succès le 4 mars 1806, comme en témoigne une lettre du maire au préfet : "J'ai l'honneur de vous adresser le procès-verbal de l'examen que

 (1) A.M. Metz, D2, n° 109, 120, 122, 139.

s'est enfin décidé à subir la femme Petit ; ce procès-verbal étant totalement en sa faveur, vous penserez comme moi (...) qu'il n'y a aucun danger à rendre à cette dame le libre exercice de son état" .

Au total, même si la baisse réelle du pourcentage des morts avant la déclaration de naissance doit être soumise à certaines réserves sous le Consulat et l'Empire, elle correspond en tout cas à un désir d'assistance et de perfectionnement des méthodes d'accouchement, auquel s'identifie le médecin chef de l'école pratique Morlanne, soucieux "d'écarter de l'enfant sur le point de naître, les accidents qui entraînent quelquefois sa perte... " (1).

SECTION III

ASPECTS DES DECES

Relevés quinquennaux et annuels des décès :

Deux relevés ont été établis concernant les décès survenus dans la commune, militaires décédés à l'hôpital militaire non compris : l'un, morts avant la déclaration de naissance non compris, l'autre, morts avant la déclaration de naissance compris.

-Morts avant la déclaration de naissance non compris : On constate une baisse nette, année moyenne, de la période an IV-an VIII : 1 117,2 , à la période an IX-an XIII : 1 009,6 , qui se poursuit plus atténuée jusqu'à la période 1806-1810 : 990,8 , puis une hausse brutale de la période 1811-1815 , où le nombre des décès atteint : 1 230,8 est très largement supérieur à celui de la période -----

(1) A. Ravier, Soeurs de la Charité Maternelle, Lyon, 1956, p. 9.

an IV-an VIII. Annuellement, le nombre des décès de 1792 : 959 , est inférieur à celui de 1789 : 1 042 , mais ces deux années ne sont pas exactement comparables aux années postérieures (nés vivants, morts immédiatement après la naissance non compris). L'an III et 1814 représentent deux années de forte mortalité, la seconde étant supérieure à la première, encadrant trois maxima relatifs d'importance décroissante : an VIII, an XI et 1807 et quatre minima d'importance inégale : an VII, an X, an XII et 1810.

Dans le détail, on distingue : - une baisse rapide des décès de l'an III à l'an VII, plus atténuée en l'an V : an III : 1 525 , an IV : 1 310 , an V : 1 225 , an VI : 987 , an VII : 857 ;
 - une reprise relative brutale en l'an VIII : 1 207 , n'atteignant pourtant pas le chiffre de l'an V ; - une baisse amorcée en l'an IX : 1 146 décès, plus rapide en l'an X : 964 décès, minimum n'atteignant pas celui de l'an VII ; - une reprise relative en l'an XI : 1 147 décès, donnant un chiffre sensiblement égal à celui de l'an IX ; - une baisse rapide en l'an XII : 889 décès, supérieure à celle de l'an X, mais inférieure à celle de l'an VII ; - une reprise légère en l'an XIII : 902 , rapide en 1806 : 1 052 , un peu moins brusque en 1807 : 1 108 décès ; - une baisse rapide en 1808 : 1 002 décès, un peu plus lente en 1809 : 958 , rapide en 1810 : 834 décès, le chiffre atteint étant inférieur à celui de l'an VII ; - une reprise rapide en 1811 : 1 105 décès, en 1812 : 1 126 décès, chiffre supérieur à celui de 1807 , en 1813 : 1 449 décès, chiffre très supérieur à celui de l'an IV et en 1814 où le maximum absolu de la période étudiée est atteint : 1 709 décès. 1815 marque une brusque retombée : 855 décès, chiffre sensiblement égal à celui du minimum relatif de l'an VII, suivie d'une baisse plus lente en 1816 : 797

décès, minimum absolu de la période.

Le taux brut de mortalité, calculé à partir de la population des tableaux nominatifs, absents compris, s'abaisserait de 32,7 % pour la période an IV-an VIII, à 28,8 % pour la période an IX-an XIII (27,1 % pour un taux calculé à partir du chiffre de la population de l'an XIII) et à 25,5 % pour la période 1806-1810, puis marquerait une reprise relative de 30 % pour la période 1811-1815, le taux atteint restant inférieur à celui de la période an IV-an VIII. Annuellement, l'ensemble de la période serait caractérisé par deux pointes de forte mortalité en l'an III et en 1814, et par des pointes de mortalité relative d'importance décroissante en l'an VIII, en l'an XI et en 1807.

Dans le détail, on constaterait : - une baisse du taux de l'an III à l'an VII : an III : 43,7 % , maximum absolu de la période étudiée, an IV : 38,3 % , an V : 35,8 % , an VI : 28,9 % , an VII : 25,1 % ; - une reprise relative rapide en l'an VIII : 35,3 % (taux de l'an V à l'an VIII inclus, calculé à partir du chiffre de la population de l'an IV) ; - une baisse relative pour les ans IX et X : 34,4-34,3 % (30,8 %) et 28,5 % (25,9 %), inférieure à celle des ans VI et VII ; - une reprise relative en l'an XI : 33,1 (30,8 %), moins nette qu'en l'an VIII ; - une baisse relative en l'an XII : 24,6 % (23,9 %), légèrement plus marquée que celle de l'an VII (les taux entre parenthèses sont calculés à partir du chiffre de la population de l'an XIII) ; - une reprise relative de l'an XIII à 1807 inclus : légère en l'an XIII : 24,2 % , plus rapide en 1806 : 28 % , plus lente en 1807 où le taux atteint : 29,1 % , est inférieur à celui de la reprise de l'an XI ; - une baisse constante de 1808 à 1810 inclus : 1808 : 25,9 % , 1809 : 24,1 % ,

1810 : 20,7 % , le dernier chiffre atteint étant inférieur à celui des minima précédents ; - une très forte reprise de 1811 à 1814 inclus : nette en 1811 et en 1812 : 24,7 et 27,5 % , plus rapide en 1813 : 35,3 % , aboutissant en 1814 au chiffre élevé de 42 % , inférieur cependant à celui de l'an III ; - une brusque retombée en 1815 : 20,8 % , se prolongeant en 1816 : 18,9 % , minimum absolu de la période étudiée.

-Morts avant la déclaration de naissance compris ; Par rapport au relevé précédent, la prise en compte des morts avant la déclaration de naissance, accentue la baisse des décès de la période an IX-an XIII et de la période 1806-1810 et atténue légèrement la hausse de la période 1811-1815 : an IV-an VIII : 1 232,4 , année moyenne, an IX-an XIII : 1 102,6 , 1806-1810 : 1 053,6 , 1811-1815 : 1 291,6 . Annuellement, elle atténue l'importance du maximum de 1814 : 1 763 , par rapport à celui de l'an III : 1 644 , accentue la décroissance du maximum relatif de l'an XI et de celui de 1807 : 1 226 et 1 183 , par rapport à celui de l'an VIII : 1 326 , et renforce l'importance du minimum absolu de 1816, par rapport au minimum relatif de l'an XII : 975 , et surtout par rapport aux minima relatifs des ans X et VII : 1 077 et 972.

Le taux brut de mortalité, calculé morts avant la déclaration de naissance compris, renforcerait la baisse de la période an IV-an VIII à la période 1806-1810 et atténuerait la reprise relative de la période 1811-1815 : an IV-an VIII : 36 % , an IX-an XIII : 31,4 % (29,6 % , taux calculé selon le chiffre de la population de l'an XIII) , 1806-1810 : 27,1 % , 1811-1815 : 31,5 % . Annuellement, le nombre décroissant des morts avant la déclaration de naissance accentuerait la différence des taux entre le début et la

fin de la période étudiée de la façon suivante : - pointes de forte mortalité : an III : 47,1 % , 1814 : 43,3 % ; - pointes décroissantes de mortalité relative : an VIII : 38,8 % , an XI : 35,4 % (33 %) , 1807 : 31 % ; - taux minima décroissants, à l'exception de celui de l'an X : an VII : 28,4 % , an X : 31,8 % (28,9 %) , an XII : 26,9 % (26,2 %) , 1810 : 22 % , 1816 : 20,2 % .

Au total, comparativement à la période révolutionnaire, le Consulat et le début de l'Empire marquent une nette tendance à la baisse des décès, la fin de l'Empire une reprise relative.

Total des décès pour deux grands groupes d'âge : 0 à 10 ans accomplis et 11 ans et plus (0-9 ans et 10 ans et plus) :

-Morts avant la déclaration de naissance non compris : Une première distinction globale de 0 à 10 ans accomplis et de 11 ans et plus, peut être établie à partir de l'an VI et jusqu'en 1810 inclus, en utilisant les états sommaires fournis par la municipalité et concernant les enfants décédés dans la période de leur dixième année "non compris ceux dont l'acte mortuaire relate qu'ils sont morts en naissant" (1) . Leur nombre a été vérifié par comptage sur les registres des décès. A partir de 1811, les états annuels par groupes d'âge (existant depuis 1806, morts avant la déclaration de naissance compris jusqu'au 1er novembre 1807, puis morts avant la déclaration de naissance non compris, jusqu'à 10 ans accomplis, 11 à 15 ans accomplis...) permettent de poursuivre la comparaison.

Le nombre des décès de 0 à 10 ans accomplis, année moyenne, de 408,4 pour la période an IX-an XIII, s'abaisse à 359,6 pour la période 1806-1810 ; il s'élève à un chiffre supérieur à celui de la période an IX-an XIII pour la période 1811-1815 : 423,8 , puis re-

descend à un chiffre un peu plus bas que celui de la période

(1) 1F, 2-4, portefeuille C, liasse 8, pièce 4.

1806-1810 pour la période 1816-1820 : 342 . Annuellement, on constate : - une baisse de l'an VI : 512 , à l'an VII : 333 ; - une reprise forte en l'an VIII : 625 ; - une baisse, relative en l'an IX : 561 , rapide en l'an X : 387 , qui atteint, malgré une reprise relative en l'an XI : 444 , un minimum relatif en l'an XII : 317 , plus marqué que celui de l'an VII ; - une légère reprise en l'an XIII : 333 , qui aboutit au chiffre du minimum de l'an VII et qui s'affirme nettement en 1806 : 438 , avec un chiffre légèrement inférieur à celui de l'an XI ; - une baisse légère en 1807 : 401 , nette en 1808 : 321 , aboutissant après une très faible reprise en 1809 : 326 , au minimum relatif de 1810 : 312 , légèrement plus marqué que celui de l'an XII ; - une reprise en 1811 : 382 , qui se poursuit très légère en 1812 : 390 , fortement en 1813 : 445 , pour aboutir au maximum relatif de 1814, moins nettement marqué pourtant que celui de l'an VIII, le nombre des décès : 562 , étant sensiblement égal à celui de l'an IX ; - une baisse rapide en 1815 : 340 et en 1816 où est atteint le minimum absolu de la période étudiée : 263 .

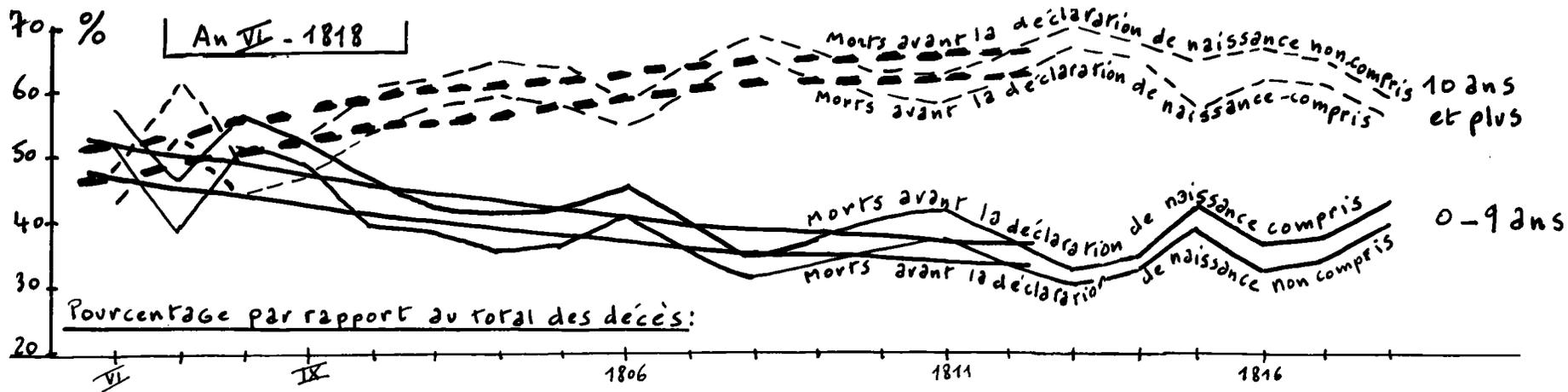
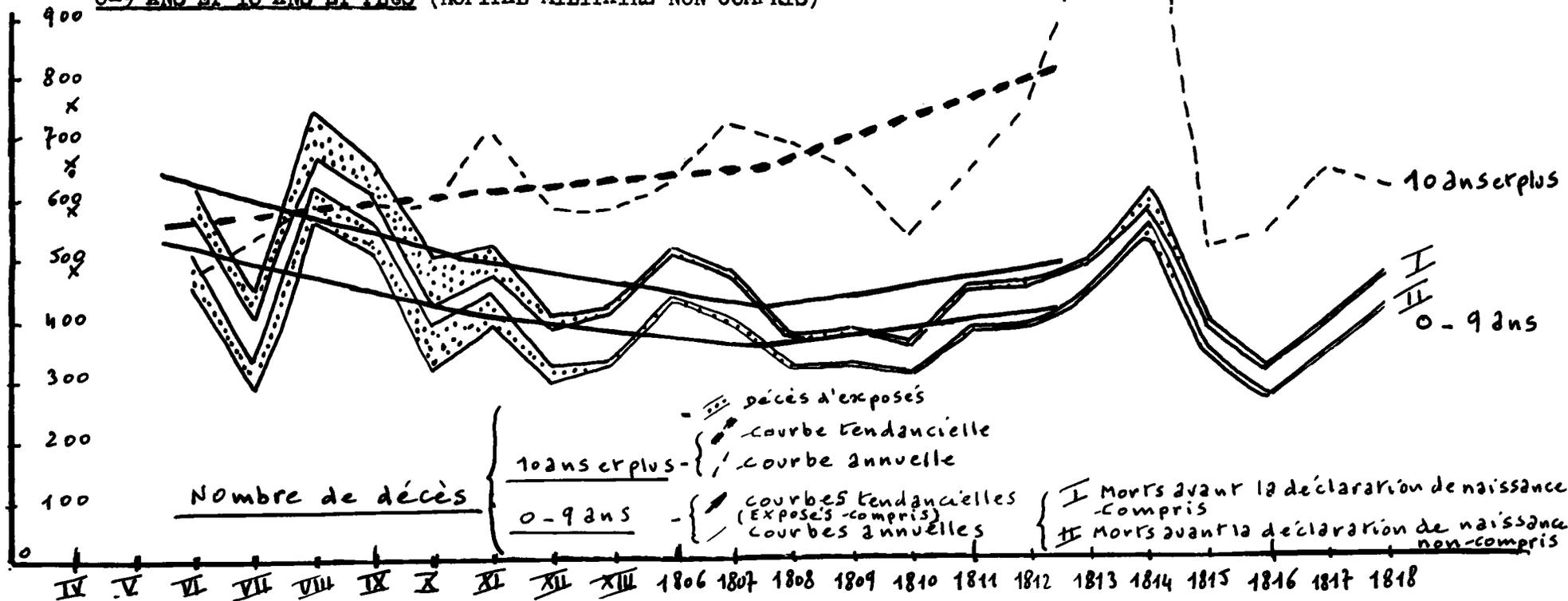
Le nombre de décès de 11 ans et plus, année moyenne, de 601,2 pour la période an IX-an XIII, s'élève pour la période 1806-1810 à 631,2 , atteint le maximum relatif de 807 pour la période 1811-1815 , puis retombe à un chiffre inférieur à celui de la période an IX-an XIII pour la période 1816-1820 : 590,8 . Annuellement, on constate : - une progression nette de l'an VI à l'an VIII inclus : 475 , 524 , 582 ; - une certaine stabilité en l'an IX et en l'an X, marquée par une très légère hausse en l'an IX : 585 et une très légère baisse en l'an X : 577 ; - une nette poussée des décès en l'an XI : 703 ; - un retour à des chiffres légèrement inférieurs à ceux de l'an IX et de l'an X, en l'an XII et en l'an XIII : 572 et

569 ; - une reprise en 1806 : 614 et en 1807 , où un chiffre très légèrement supérieur à celui de l'an XI est atteint : 707 ; - une baisse lente en 1808 et en 1809 : 681 et 632 , plus rapide en 1810 : 522 ; - une reprise en 1811 : 633 , qui s'accroît en 1812 : 736 , où est atteint un chiffre supérieur à celui des deux maxima relatifs de l'an XI et de 1807 , qui s'élève à 1 004 en 1813 et culmine en 1814 à 1 147 décès, maximum absolu de la période étudiée ; - une baisse brusque compensatoire en 1815 : 515 décès, chiffre très légèrement inférieur à celui de 1810 , un peu supérieur à celui de l'an VI, suivie d'une faible reprise en 1816 : 534 .

Le pourcentage des décès de 0 à 10 ans accomplis, par rapport au total des décès (décès de l'hôpital militaire non compris), est de 40,5 % pour la période an IX-an XIII, maximum pour l'ensemble de la période étudiée ; il s'abaisse nettement pour la période 1806-1810 : 36,3 % , plus lentement pour la période 1811-1815 : 34,4 % et retrouve un chiffre voisin de celui de la période 1806-1810 , avec une légère tendance à la hausse, pour la période 1816-1820 : 36,7 % . Le pourcentage des décès de 11 ans et plus, évolue en sens inverse : il est minimum pour la période an IX-an XIII : 59,5 % , s'élève à 63,7 % pour la période 1806-1810 , à 65,6 % pour la période 1811-1815 et retrouve un chiffre voisin de celui de la période 1806-1810 pour la période 1816-1820 : 63,3 % . Annuellement, le pourcentage des décès de 0 à 10 ans accomplis est un peu supérieur à celui des décès de 11 ans et plus en l'an VI : 51,9 % et en l'an VIII : 51,8 % ; à partir de l'an IX : 49 % , il lui est toujours inférieur. On constate : - deux maxima relatifs décroissants en 1806 : 41,6 % et en 1810 et 1811 : 37,4 et 37,6 % ; - un maximum relatif en légère progression en 1815 : 39,8 % , chiffre supérieur à ceux

A.M. Metz, IE, IF 2-4. METZ : DECES SELON DEUX GRANDS GROUPES D'AGE :

0-9 ANS ET 10 ANS ET PLUS (HOPITAL MILITAIRE NON COMPRIS)



226 bis

de 1810 et de 1811 et inférieur à celui de 1806 ; - quatre minima qui vont en s'accroissant : an VII : 38,9 % , an XII : 35,7 % , 1808 : 32 % , 1813 : 30,7 % ; - un minimum en 1816 qui présente un pourcentage un peu plus élevé : 33 % , supérieur à celui de 1808 et inférieur à celui de l'an XII. Le pourcentage des décès de 11 ans et plus, est inférieur à celui des décès de 0 à 10 ans accomplis en l'an VI : 48,1 % et en l'an VIII : 48,2 % ; il lui est supérieur pour les autres années. On constate : - quatre maxima qui vont en s'accroissant : an VII : 61,1 % , an XII : 64,3 % , 1808 : 68 % , 1813 : 69,3 % ; - un maximum relatif en 1816 : 67 % , inférieur à celui de 1808 et supérieur à celui de l'an XII ; - trois minima relatifs qui vont s'atténuant : an VIII : 48,2 % , 1806 : 58,4 % , 1810 et 1811 : 62,6 et 62,4 % ; - un minimum relatif en 1815 : 60,2 % , avec un pourcentage un peu supérieur à celui de 1806, inférieur à ceux de 1810 et de 1811 .

Les décès de 0-9 ans ont été dénombrés par comptage sur les registres des décès de l'an VI à 1807 inclus. Nous n'avons pas poursuivi le relevé avant l'an VI, les âges n'étant pas inscrits en marge des décès ; ceux de l'an IV sont issus d'un relevé fourni par la municipalité (1). Les tableaux mensuels ont permis de calculer le nombre des décès de 0-9 ans de 1811 à 1816 . Les conclusions sont sensiblement les mêmes que pour les relevés précédents.

-Morts avant la déclaration de naissance compris : La prise en compte des morts avant la déclaration de naissance accentue dans l'ensemble le pourcentage des décès de 0 à 10 ans accomplis ou de 0-9 ans et diminue celui des décès de 10 ans ou de 11 ans et plus, d'autant plus qu'on se rapproche de la fin de l'Empire.

 (1) A.M. Metz, 1F, Mouvement de la population, note 34.

Périodes	Morts avant la déclaration de naissance non compris		Morts avant la déclaration de naissance compris	
	0-10 ans accomplis	0-9 ans	0-10 ans accomplis	0-9 ans
An VI-an VIII		48,6 %		53,4 %
An IX-an XIII	40,5 %	40,1 %	45,5 %	45,1 %
1806-1810	36,3 %	35,7 %	40,1 %	39,5 %
1811-1815	34,4 %	33,9 %	37,5 %	37,0 %

Périodes	Morts avant la déclaration de naissance non compris		Morts avant la déclaration de naissance compris	
	11 ans et plus	10 ans et plus	11 ans et plus	10 ans et plus
An VI-an VIII		51,4 %		46,6 %
An IX-an XIII	59,5 %	59,9 %	54,5 %	54,9 %
1806-1810	63,7 %	64,3 %	59,9 %	60,5 %
1811-1815	65,6 %	66,1 %	62,5 %	63,0 %

Pour trois années au lieu de deux, le pourcentage des décès de 0 à 10 ans accomplis est supérieur à celui de 11 ans et plus, de façon décroissante : les ans VI et VIII : 57,2 % et 56,1 % , auxquels s'ajoute l'an IX : 53 % . Si l'on considère les décès de 0-9 ans et 10 ans et plus, on peut ajouter l'an IV dont le pourcentage qui a pu être calculé, est inférieur à celui des ans VI et VIII

: an IV : 53,8 % , an VI : 56,9 % , an VIII : 55,7 % , an IX : 52,7 % .

-Exposés décédés à l'hospice Saint-Nicolas non compris :

Les enfants exposés à l'hospice Saint-Nicolas étaient dès les premiers jours, envoyés en nourrice à l'extérieur de la commune. Lorsque les nourrices n'étaient pas payées, elles renvoyaient souvent les enfants à l'hospice. Un extrait des minutes de la préfecture signale en l'an IX : "101 enfants (...) actuellement à l'hôpital, où les nourrices les ont apporté à défaut des paiements des mois qui leurs sont dus" (1) . Selon le Mémoire statistique du département de la Moselle : "L'insuffisance des fonds accordés pour leur entretien et la difficulté de les obtenir, ont fait rapporter les enfants par les nourrices à l'hôpital où l'on n'a pu se dispenser de les recueillir, et à peine il en a survécu annuellement un tiers. C'est de là que vient en l'an IX, l'augmentation du nombre des sépultures... " (2) . Pour avoir une idée plus juste de la proportion des décès de la commune, il est donc nécessaire d'en exclure les décès d'exposés, liés plus aux difficultés financières qu'à une augmentation de la mortalité réelle.

Le nombre de décès d'exposés varie de façon considérable ; pour 1 000 décès de 0-9 ans, on en compte, année moyenne : - morts avant la déclaration de naissance non compris : 157,7 pour la période an IV-an VIII, année moyenne, avec un maximum de 264 pour l'an IV , 89,9 pour la période an IX-an XIII, avec un maximum de 184,4 pour l'an X , 11,3 pour la période 1806-1810 et 26,8 pour la période 1811-1815 , avec un maximum de 52,3 en 1814. - morts avant la déclaration de naissance compris : 129,7 pour la période an IV-an VIII (an V non compris), avec un maximum de 229,6 pour l'an IV , 73,1

(1) A.M. Metz, B, 25, 8 frimaire an 9.

(2) Paris, an XI, déjà cité, p. 90.

pour la période an IX-an XIII, avec un maximum de 142,6 pour l'an X, 9,6 pour la période 1806-1810, et 23,4 pour la période 1811-1815, avec un maximum de 47,6 en 1814.

Les pourcentages des décès de 0-9 ans et de 10 ans et plus, par rapport au total des décès, en sont modifiés, spécialement pour la période an IV-an VIII et de façon moindre pour la période an IX-an XIII : - morts avant la déclaration de naissance non compris : période an IV-an VIII : 44,3 et 55,7 %, période an IX-an XIII : 37,9 et 62,1 %, période 1806-1810 : 35,4 et 64,6 %, 1811-1815 : 33,3 et 66,7 % ; - morts avant la déclaration de naissance compris : période an IV-an VIII : 50 et 50 %, période an IX-an XIII : 43,3 et 56,7 %, période 1806-1810 : 39,3 et 60,7 %, période 1811-1815 : 36,5 et 63,5 %. Annuellement, le pourcentage des décès de 0-9 ans n'est plus supérieur à celui des décès de 10 ans et plus que lorsque les morts avant la déclaration de naissance sont compris et pour, de façon décroissante, les ans VI : 54,6 %, VIII : 53,6 % et IX : 51 %.

En conclusion, la tendance à la baisse du nombre des décès, sous le Consulat et au début de l'Empire, est liée à la diminution du nombre des décès de 0 à 10 ans. Cette tendance est renforcée lorsque l'on prend en compte les morts avant la déclaration de naissance ; elle s'atténue lorsque l'on exclut des calculs les exposés décédés. Le nombre des décès de 10 ans ou 11 ans et plus, marque au contraire une tendance moyenne à la progression. La reprise des décès à la fin de l'Empire est proportionnellement plus importante pour les décès de 10 ans ou de 11 ans et plus, que pour ceux de 0 à 10 ans. Le pourcentage par rapport au total des décès, montre la part décroissante prise par les décès de moins de 10 ans, qui

pas, lorsque l'on exclut les exposés décédés et selon que l'on ne comprenne pas ou que l'on comprenne les morts avant la déclaration de naissance, de, année moyenne, 44,3-50 % pour la période an IV-an VIII, à 37,9-43,3 % pour la période an IX-an XIII, à 35,4-39,3 % pour la période 1806-1810 et à 33,3-36,5 % pour la période 1811-1815 .

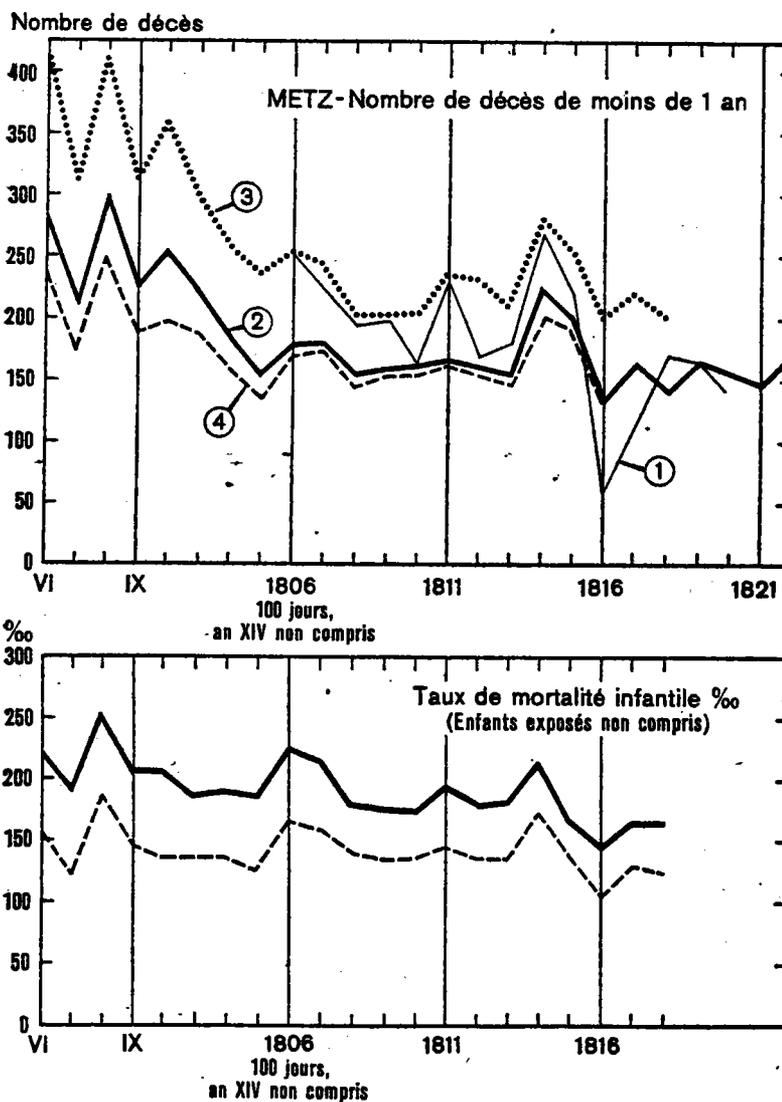
La mortalité infantile : (1)

Les relevés annuels qui distinguent les décès de 0 à 1 an ne sont pas utilisables car ils manquent d'homogénéité ; ils relèvent les morts avant la déclaration de naissance en 1806 et en 1807 jusqu'au 1er novembre ; à partir de cette date, ils relèvent les décès le plus souvent jusqu'au 12e mois accompli, parfois jusqu'au 13e mois et même jusqu'à 2 ans. En 1816 , les relevés sont incomplets. Les relevés mensuels qui donnent le détail des âges ont permis de calculer la courbe des décès de moins de 1 an à partir de 1808 , morts avant la déclaration de naissance non compris. Pour 1806 et jusqu'au 1er novembre 1807 , les morts avant la déclaration de naissance étant confondus avec les décédés de 1 jour et l'état rétroactif établi par la municipalité depuis l'an VI jusqu'au 1er novembre 1807 ne relevant les décès, "non compris ceux qui sont morts en naissant", que pour l'ensemble des enfants "morts dans la période de leur dixième année", nous avons procédé à un relevé sur les registres de décès pour ces deux années et en remontant jusqu'en l'an VI, en utilisant les âges inscrits en marge jusqu'à cette date. Nous avons relevé les enfants trouvés décédés de façon à pouvoir les exclure pour effectuer le calcul de la mortalité infantile.

Le pourcentage des morts avant la déclaration de naissance, par rapport au total des décès, plus morts avant la déclaration de

 (1) Voir à ce sujet : D. Dinot, Statistiques de mortalité infantile sous le Consulat et l'Empire, Hommage à M. Reinhard. Sur la population française au XVIIIe et au XIXe siècles, Paris, 1973, pp. 215-230.

MOUVEMENT NATUREL DE LA POPULATION DE METZ



Graphique du haut :

1. Décès de 1 jour à 1 an selon les relevés fournis par la municipalité à partir de 1806.
2. Décès de moins de 1 an, selon le dépouillement des registres d'état civil de décès de l'an VI à 1808 et selon les tableaux numériques mensuels par âge, rectifiés de 1808 à 1822. Morts avant la déclaration de naissance non compris.
3. Décès de moins de 1 an, morts avant la déclaration de naissance compris. (Selon le dépouillement des registres de décès).
4. Exposés décédés à l'hospice (selon dépouillement des registres de décès).

Graphique du bas :

Morts avant la déclaration de naissance compris (en trait plein); non compris (en tireté).

Extrait de : *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, juillet-septembre 1970, p. 463.

Graphiques de Jean LHOÏE

naissance, décès de l'hôpital militaire non compris, s'abaisse de 9,5 % pour la période an IV-an VIII, à 8,4 % pour la période an IX-an XIII, à 6 % pour la période 1806-1810 et à 4,7 % pour la période 1811-1815 . Le pourcentage des décès de moins de 1 an, morts avant la déclaration de naissance compris, s'abaisse lui de 35,1 % pour la période an IV-an VIII, à 27,3 % pour la période an IX-an XIII, à 21,8 % pour la période 1806-1810 et à 19,1 % pour la période 1811-1815 . Cette baisse rapide est liée en partie à la variation du nombre des décès d'enfants exposés. Le nombre des décès d'enfants exposés pour 1 000 décès de moins de 1 an, morts avant la déclaration de naissance non compris, de 172,2 , 192,1 et 170,4 ‰ pour les ans VI, VII et VIII, s'abaisse à 161,4 ‰ en l'an IX, puis s'élève brutalement à 253,9 ‰ en l'an X. Le chiffre baisse en l'an XI tout en restant élevé : 176,2 ‰ , puis tombe brusquement : 85,5 ‰ en l'an XII, 40,5 ‰ en l'an XIII ; il ne sera plus que de 20,3 ‰ , année moyenne, pour la période 1806-1810 . Le rapport s'élève pour la période suivante : 1811-1815 : 53,8 ‰ , à cause du nombre élevé de 1814 : 114,8 ‰ et de celui moindre de 1815 : 62,8 ‰ . Les décès d'exposés représentent, morts avant la déclaration de naissance compris, 108,2 ‰ du total des décès de moins de 1 an pour la période an IX-an XIII, 14,7 ‰ pour la période 1806-1810 et 40,5 ‰ pour la période 1811-1815 . Les décès de moins de 1 an, exposés non compris, représentent selon que l'on ne comprenne pas ou que l'on comprenne les morts avant la déclaration de naissance pour les périodes an IX-an XIII, 1806-1810 et 1811-1815 , années moyennes, 47,7 , 46,8 , 43,3 % ou 58,2 , 54,9 et 50,7 % du total des décès de 0-9 ans, exposés non compris.

Le taux de mortalité infantile (morts avant la déclaration

de naissance non compris : 1er chiffre, morts avant la déclaration de naissance compris : 2e chiffre), de 166,5-230,3 % pour la période an IV-an VIII, s'abaisse fortement pour la période an IX-an XIII : 136,8-195,1 % , puis remonte, morts avant la déclaration de naissance non compris, tout en continuant à baisser très légèrement, morts avant la déclaration de naissance compris, pour la période 1806-1810 : 146,6-192 % ; il baisse ensuite faiblement, morts avant la déclaration de naissance non compris, plus nettement, morts avant la déclaration de naissance compris, pour la période 1811-1815 : 143,9-184,4 % . Cette tendance lente à la baisse du taux est perturbée par des pointes de remontées d'ampleur décroissante : an IV : 202,4-261 % , an VIII : 191,1-256,6 % , 1806 : 166,7-222,5 % , 1811 : 145,4-194 % , jusqu'en 1814 où le taux marque une reprise relative : 175,4-211,3 % , supérieure à la pointe de 1811 et à celle de 1806 , morts avant la déclaration de naissance non compris, uniquement à celle de 1811, morts avant la déclaration de naissance compris. Ces pointes de remontées du taux correspondent à des périodes d'épidémies de variole, en général associées à d'autres causes : longue sécheresse et chaleur excessive de l'été en l'an VIII et en 1811, maladies cutanées et épidémiques en 1806-1807, typhus amené par les troupes rentrant d'Allemagne qui frappa d'ailleurs surtout les adultes en 1814. Quel fut le rôle joué par l'introduction de la "vaccine" ? Dès l'an IX, un comité médical était créé à Metz et la municipalité s'enorgueillissait de l'entente de ses médecins alors que "dans les autres villes, dans la capitale même, les médecins sont divisés d'opinion" (1) . Des séances de vaccination furent organisées et le maire leur attribua la baisse des décès de l'an XII et de l'an XIII, bien qu'elle soit due surtout à la

(1) A.M. Metz, D¹.117, n^o 7099.

Sur le rôle joué par le chirurgien Morlanne, Voir Annexe VII, pp. 264-262.

diminution du nombre des exposés ramenés à l'hospice et aux décès de l'hôpital militaire qui ne figurèrent plus sur les relevés à partir de cette date. Pendant l'épidémie de 1806-1807, le nouveau maire, médecin à l'hôpital militaire, inaugura des séances de vaccination gratuites en faveur de ceux pour qui "le défaut de fortune pouvait être un obstacle" et demanda aux parents de ramener les enfants vaccinés pour examiner s'il n'était pas nécessaire de "recommencer l'opération". En 1808, il prit des mesures qui visaient à refuser tout secours "aux pères et mères qui s'obstineraient à ne point faire vacciner leurs enfants". Mais là aussi, la diminution constatée est en partie apparente, les morts avant la déclaration de naissance n'étant plus compris dans le total des décès à partir de novembre 1807. Conformément au règlement de la Charité maternelle, les enfants des mères secourues par cette institution devaient être vaccinés : 400 le furent en 1809, 600 en 1811, époque d'épidémie, 277 seulement en 1812. La pratique de la "vaccine" paraît avoir rendu les épidémies moins meurtrières : à l'occasion de l'épidémie de 1814, le maire se félicitait de ce que l'on ne voie plus "comme autrefois le plus grand nombre des enfants défigurés ou estropiés des suites de la petite vérole" (1), mais elle ne les fit pas disparaître, la municipalité elle-même devenant moins exigeante en dehors des périodes d'épidémies. La variole n'était pas la seule cause de décès. Selon un rapport de la Charité maternelle, sur 207 enfants déclarés à la naissance au cours de l'année, il en subsistait au 1er janvier de l'année suivante 178, dont 153 bien portants et 25 valétudinaires ou chroniques ; 29 étaient morts de maladies propres à leur âge : 9 de convulsions, 11 de dévoitement, 5 de catarre pulmonaire et 4 de coqueluche (2).

 (1) A.M. Metz, D2, Arrêté du maire, 9 juillet 1814.

(2) A.M. Metz, Q3, 151-157.

La mortalité infantile des illégitimes, calculée pour les ans VIII, 1807 et 1810 : années d'épidémie meurtrière, mais ne "dépassant pas les proportions ordinaires", d'épidémie après l'introduction de la "vaccine" et année ordinaire, s'abaisserait (morts avant la déclaration de naissance non compris : 1er chiffre, morts avant la déclaration de naissance compris : 2e chiffre) de 243-350 à 208-274 et 150-213 ‰ . Le taux pour les légitimes passerait respectivement pour ces années de 183-242 à 152-202 et à 131-162 ‰ .

Les décès du premier mois, selon que l'on ne comprenne pas ou que l'on comprenne les morts avant la déclaration de naissance, représentent pour les périodes an IX-an XIII, 1806-1810 et 1811-1815, années moyennes, 45,4 , 51,1 et 43 ‰ ou 64,3 , 64,7 et 57,7 ‰ du total des décès de moins de 1 an, exposés non compris. Selon la méthode de Bourgeois-Pichat (1), la mortalité exogène qui résulte du manque d'hygiène, de la mauvaise alimentation, d'infections ou d'accidents, représenterait pour la période an IX-1815 , 67 ‰ de l'ensemble, soit un taux de 95 ‰ , si l'on ne tenait pas compte des décès des morts avant la déclaration de naissance, correspondant en partie aux mort-nés, mais cette façon de calculer serait peu réaliste . Morts avant la déclaration de naissance compris, elle représenterait 47 ‰ de l'ensemble, soit un taux de 90 ‰ . La confrontation des quotients de mortalité exogène et de mortalité infantile par année, montre la variation simultanée des deux phénomènes, avec cette différence que pour la mortalité exogène, la pointe de 1806 s'éténue au niveau de 1807, dégageant une remontée plus nette à la fin de l'Empire avec des pointes plus élevées en 1811 et en 1814.

----- Ces taux ne tiennent pas compte des décès d'enfants nés à

(1) Bourgeois-Pichat, Evolution de la population française depuis le XVIIIe siècle, in Population, 1951, n° 4, pp. 635-657, et 1952, n° 2, pp. 319-329.

Metz et morts en nourrice. Nous avons procédé au dépouillement des registres de décès de quatre communes voisines de Metz : Devant-les-Ponts, Magny, Plantières et Vallières et y avons dénombré de l'an IX à 1815 , 17 enfants morts en nourrice originaires de Metz, dont les âges au décès s'échelonnent de 3 jours à 3 ans. 11 ont moins de 1 an. J. Houdaille a retrouvé des enfants de Metz en nourrice à Boulay, petite ville de 2 000-2 500 habitants, située à 25 km au Nord-Est de Metz (1). Quelle était la proportion des enfants de Metz mis en nourrice à l'extérieur de la commune ? Nous avons vu plus haut que 14 % des enfants légitimes nés à Metz en 1806 , n'étaient pas inscrits sur les tableaux de la population alors que leurs parents y étaient relevés ; l'état numérique de l'an IV donne un chiffre voisin : 14,7 % pour les enfants nés à Metz et "nourris par une étrangère", enfants trouvés non compris.

En conclusion, si sous le Consulat et l'Empire, la mortalité infantile semble en régression dans l'intervalle d'épidémies d'ampleur décroissante, tout au moins jusqu'en 1813 , celle-ci ne doit avoir joué qu'un faible rôle dans la diminution des décès d'enfants liée essentiellement à la diminution des naissances.

SECTION IV

UN BILAN POSITIF MAIS DEPRESSIF

Dans la limite des relevés établis par la municipalité, les naissances sous le Consulat et l'Empire excèdent constamment les décès, à l'exception des années d'épidémie de 1813-1814 .

 (1) J. Houdaille, La population de Boulay (Moselle) avant 1850, Population, 22 (6), novembre-décembre 1967, pp. 1055-1079.

Cependant, la courbe des naissances totales et celle des décès, présentent sous le Consulat et au début de l'Empire et comparativement à la période révolutionnaire, une dépression, suivie à la fin de l'Empire d'une reprise relative.

Si l'on exclut des calculs les enfants trouvés exposés dont le nombre ne semble pas exprimer la variation réelle des abandons, on constate que le pourcentage des naissances illégitimes, par rapport au total des naissances légitimes plus illégitimes, présente une tendance, année moyenne, à la hausse. La baisse des naissances sous le Consulat et au début de l'Empire concerne essentiellement les naissances légitimes dont en outre, la reprise relative à la fin de l'Empire apparaît comme nettement plus réduite que celle des naissances totales.

Les rapports naissances légitimes-mariages, calculés selon la moyenne quinquennale des mariages de l'année des naissances et des quatre années précédentes, montrent pour l'ensemble de la période du Consulat et de l'Empire, une tendance à la décroissance régulière et les rapports naissances légitimes selon les conceptions supposées-mariages, indiquent, dans le détail, une baisse jusqu'en 1810, une tendance à la reprise avec stabilité relative de 1811 à 1813, puis une continuation de la baisse jusqu'en 1816.

La prise en compte des morts avant la déclaration de naissance, dans la limite où les relevés sont comparables, renforce les chiffres du début par rapport à ceux de la fin de la période étudiée.

La tendance à la baisse des décès, sous le Consulat et au début de l'Empire et la reprise à la fin de l'Empire, concernent aussi bien les décès du sexe féminin que ceux du sexe masculin ;

cependant le nombre des décès féminins pour 100 décès masculins, année moyenne, est toujours supérieur à 100 et progresse (1er chiffre, morts avant la déclaration de naissance non compris, 2e chiffre, morts avant la déclaration de naissance compris) de 103,8-101,6 pour la période an IV-an VIII, à 112,4-109,5 pour la période an IX-an XIII, et à 115,3-113 pour la période 1806-1810, puis marque une baisse relative pour la période 1811-1815 : 107,4-106,1, chiffres supérieurs pourtant à ceux de la période an IV-an VIII. Selon les résultats des tableaux nominatifs, le nombre d'individus recensés du sexe féminin pour 100 du sexe masculin, progresse de 111 en l'an IV, à 121 en l'an XI, 123 en l'an XIII, 123 pour la période 1806-1810 et à l'inverse des décès, continue à progresser pour la période 1811-1815 : 126, avec le maximum de 127 pour les années 1812, 1813 et 1814, le nombre se réduisant à 125 en 1815 et à 119 en 1816. Le dépouillement du tableau de 1806, permet d'obtenir des chiffres calculés de façon plus précise (690 enfants trouvés en nourrice à l'extérieur de la commune et relevés globalement sans distinction de sexe non compris) : 117 absents compris, 125 absents non compris, c'est à dire essentiellement les militaires "au service".

La tendance à la baisse des décès, année moyenne quinquennale, sous le Consulat et au début de l'Empire, qui ne paraît que peu liée à une faible baisse possible de la mortalité infantile, et la reprise de la fin de l'Empire, ne concernent que le groupe d'âge de 0 à 10 ans, le groupe d'âge de 10 ou 11 ans et plus, marquant au contraire une tendance moyenne constante à la progression. Une étude des décès selon le sexe, année moyenne, montre d'autre part que pour le groupe d'âge de 0 à 10 ans, le nombre de décès féminins pour 100 décès masculins est toujours inférieur à 100. Il progresse (1er

chiffre, morts avant la déclaration de naissance non compris, 2e chiffre, morts avant la déclaration de naissance compris) de la période an IV-an VIII : 86,4-85,8 , à la période an IX-an XIII : 87,3-86,4 et à la période 1806-1810 : 92,7-91,1 , puis retombe à 81,6-81,8 pour la période 1811-1815 , chiffres inférieurs à ceux de la période an IV-an VIII. Pour ce groupe d'âge, le nombre d'individus du sexe féminin recensé est aussi le moins nombreux : 93,3 pour 100 individus du sexe masculin, selon le dépouillement du tableau de population de 1806 . Pour le groupe d'âge de 10 ou 11 ans et plus, c'est l'inverse qui se produit, le nombre de décès féminins pour 100 décès masculins étant toujours supérieur à 100 . De 123,2 pour la période an IV-an VIII, il s'élève à 133,6 pour la période an IX-an XIII, mais décroît pour les deux périodes suivantes : 1806-1810 : 130,7 , 1811-1815 : 124 , chiffre légèrement supérieur à celui de la période an IV-an VIII. Pour ce groupe d'âge, le nombre d'individus du sexe féminin recensé est aussi le plus nombreux : 123,3 pour 100 individus du sexe masculin, absents compris, 134,4 absents compris. Il est difficile de tirer des conclusions de ces constatations, le nombre des décès masculins relevés étant incomplet et "pour la mortalité des adultes, mieux vaut laisser de côté la période de la Révolution et de l'Empire" (1).

Enfin, comme l'a montré J. Dupâquier pour l'Ancien Régime (2), il semble bien que dans la variation du mouvement naturel de la population de Metz sous le Consulat et l'Empire, c'est encore la nuptialité qui a joué le rôle essentiel. Le taux de nuptialité (nouveaux mariés), année moyenne, subit la même évolution que ceux des naissances et des décès : baisse de la période an IX-an XIII : 14,5 % , à la période 1806-1810 : 12,7 % , reprise pour

(1) J. Dupâquier, La population française aux XVIIe et XVIIIe siècles, Paris, P.U.F., ("Que Sais-Je ?", N° 1786) 1979, p. 100.

(2) Ibid., p. 107.

Années:	Mariages:		Nuptialité (Nouveaux mariés) %	
	Par année	Par année quinquennale	Selon la Population des Tableaux nominatifs	
1789	265		(14,4)	
15/5/91 - 20/9/92 (1792) 21/9/92 - Finan II III	459 (310) 1319 546	533,5 (sans un mois 7 jours ramené à 1 an)	17,8 29,9	29,7
IV	385	304,8	21,5	17,0
V	381		21,3	
VI	341			
VII	249			
VIII	168			
IX	247	254,4	14,7	14,5
X	328		19,3	
XI	278		16,0	
XII	216		11,9	
XIII	203		10,9	
XIV (100 jours)	39			
1806	213	247,2	11,3	12,7
1807	188		9,8	
1808	242		12,5	
1809	286		14,4	
1810	307		15,2	
1811	256	323,6	12,4	15,7
1812	267		13,0	
1813	362		17,6	
1814	339		16,6	
1815	394		19,1	
1816	455	244,6	21,5	14,0
1817	270		12,8	
1818	258		12,3	
1819	242		11,5	
1820	248		11,8	

la période 1811-1815 : 15,7 % . Annuellement, entre les deux maxima de l'an X et de 1815 , correspondant au retour des troupes et à la paix : 19,3 et 19,1 % , le dernier se prolongeant en 1816 : 21,5 % , on constate : - une baisse rapide jusqu'en 1807 : an XI : 16 % , an XII : 11,9 % , an XIII : 10,9 % , 1807 : 9,8 % , malgré une légère reprise relative en 1806 : 11,3 % ; - une reprise progressive ensuite : 1808 : 12,5 % , 1809 : 14,4 % , 1810 : 15,2 % , 1813 : 17,6 % (taux supérieur à celui de l'an XI, mais inférieur à celui de l'an X et correspondant à la crainte de la conscription), entrecoupée de retombées relatives d'ampleur décroissante, en 1811-1812 : 12,4 , 13 % et en 1814 : 16,6 % .

Située au creux de la période quinquennale dépressive, l'année 1806 peut servir de test : une étude du tableau nominatif de la population par grands groupes d'âge, fait ressortir l'importance de l'excédent féminin pour le groupe d'âge de 15-49 ans : 129 individus du sexe féminin pour 100 du sexe masculin, absents compris, 147 , absents non compris. L'excédent pour le groupe d'âge de 20-39 ans, s'élève à 140 , absents compris, 173 , absents non compris. Un tableau établi de 5 en 5 ans, montre que l'excédent féminin est surtout marqué pour le groupe d'âge de 25-29 ans : 164 , absents compris, 217 , absents non compris. Il est (1er chiffre, absents compris, 2e chiffre, absents non compris) de 130-193 pour le groupe d'âge de 20-24 ans et de 148-166 pour celui de 30-34 ans. Sur un total de 10 448 femmes ou filles de 15-49 ans, 45 % étaient mariées, 5 % veuves, divorcées ou délaissées et 50 % présumées célibataires. 28 % étaient des "femmes seules" (1), dont la moitié d'entre elles (49,4 %) étaient servantes, domestiques, pensionnaires, filles de boutique ou apprenties, nées pour les deux-tiers

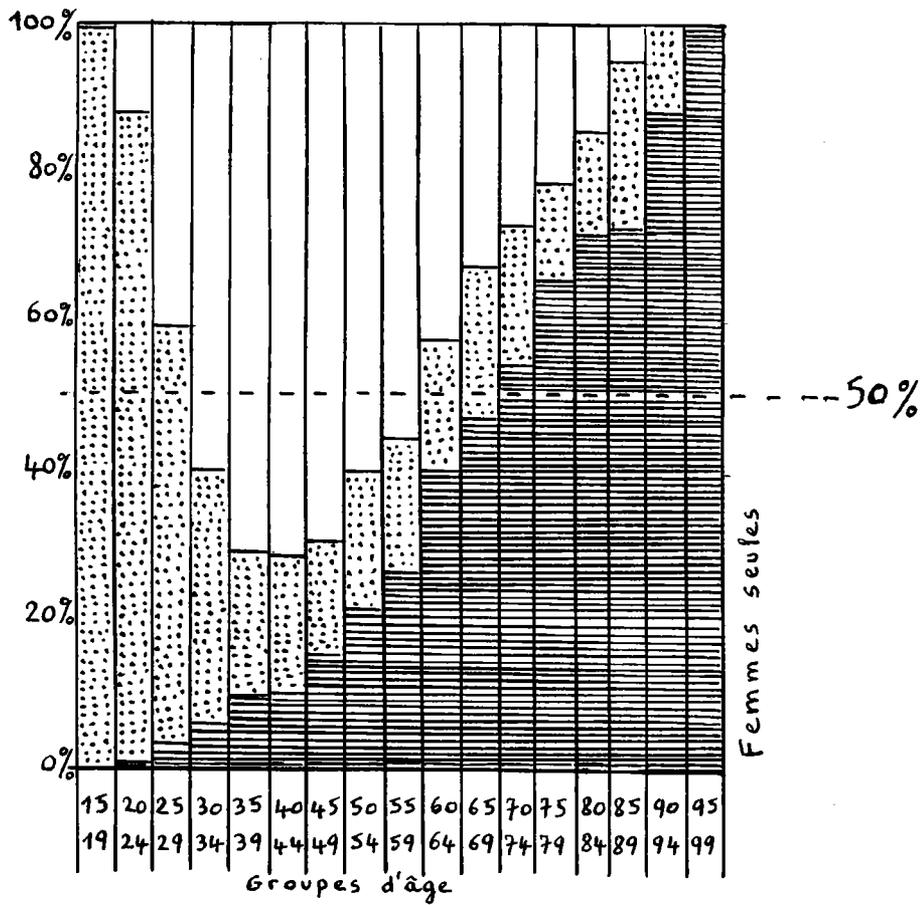
(1) J. Lhote, Le divorce à Metz et en Moselle sous la Révolution et l'Empire, Metz, 1981, pp. 40-46.

241 bis

A.M. Metz, 1F.

METZ 1806

ETAT MATRIMONIAL DES FEMMES OU FILLES DE 15 ANS ET PLUS EN %
PAR GROUPES D'AGE DE 5 ANS EN 5 ANS



□ Mariées

▨ Veuves, divorcées, délaissées

▤ Célibataires

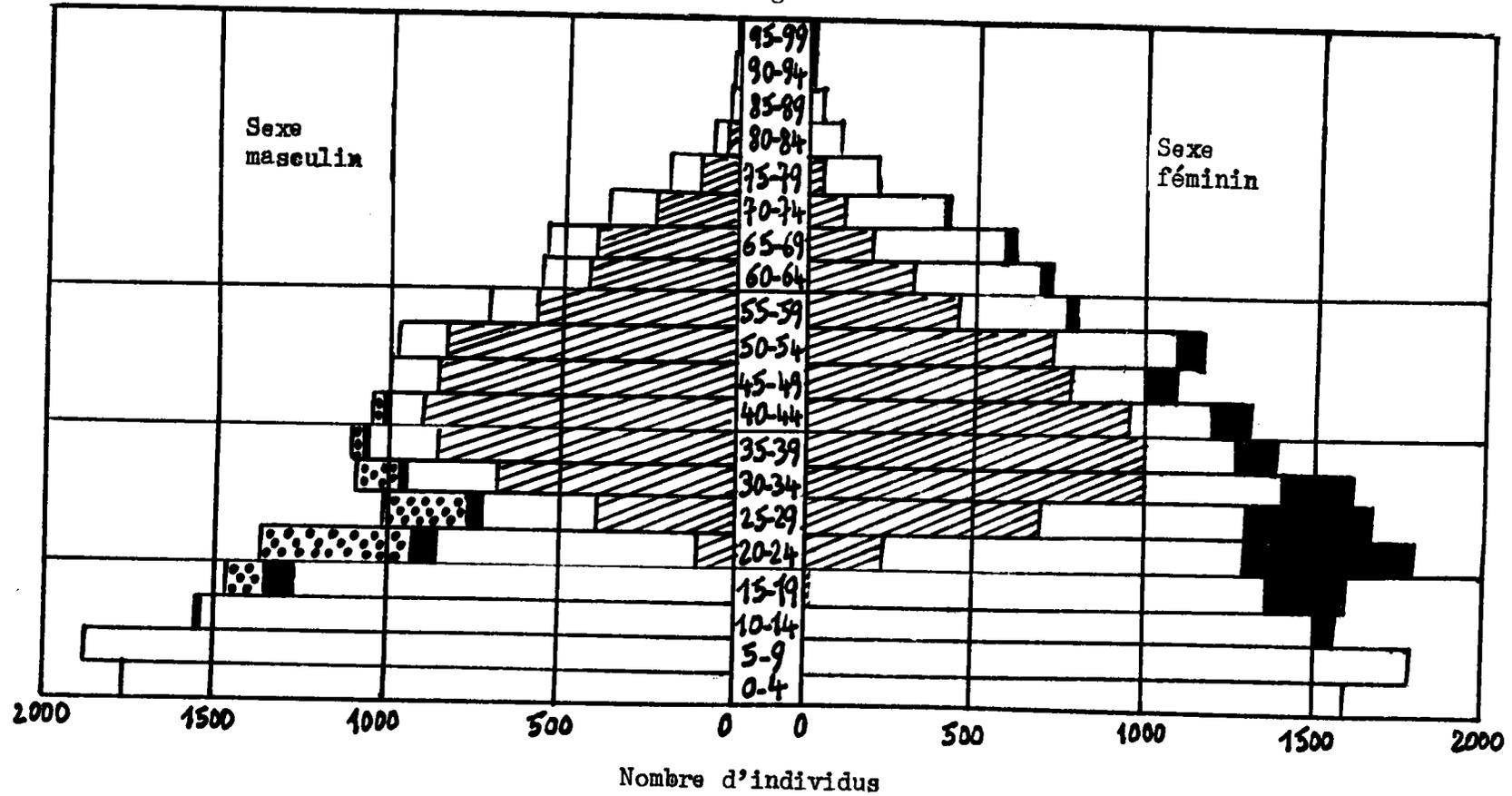
hors de Metz (66,7 %). Ces femmes, le plus souvent placées dans une situation matérielle et juridique défavorisée, ne pouvaient guère souhaiter d'autre issue que le mariage ou le remariage. Cependant, le nombre de garçons partis aux armées, mal compensé par la faiblesse de la garnison depuis l'annexion de la rive gauche du Rhin, rendait la chose difficilement possible.

Déjà, le Mémoire statistique du département de la Moselle observait, p. 91, : "On a dû remarquer (...) combien les mariages sont devenus rares, combien encore le nombre de femmes surpasse celui des hommes (...)" et il justifiait l'augmentation des naissances illégitimes, par le fait que "plusieurs d'entre elles ont pu être entraînées à des faiblesses, suite presque inévitable d'un célibat forcé, plutôt que d'un dérèglement de mœurs".

La reprise des mariages à la fin de l'Empire peut ne pas avoir correspondu à une reprise des naissances légitimes équivalente dans la mesure où le nombre des remariages, généralement moins féconds, avait tendance à progresser.

Au total, sous le Consulat et l'Empire, le bilan naturel apparaît comme positif mais dépressif et le préfet Vaublanc pourra noter dans ses Mémoires, p. 419, : "Les jeunes filles et les enfants étaient très nombreux. Je doute que les garçons fussent assez nombreux pour remplacer toujours les vides occasionnés par le service des armées, bien moins encore pour entretenir l'augmentation réelle de la population. Je crois, que si la guerre avait continué, on aurait aperçu tout à coup un grand changement, que les dénombremments l'auraient manifesté, et que le décroissement de la population aurait été rapide dès l'instant qu'il aurait commencé". d'autant que

PYRAMIDE DES AGES SELON LE DEPOUILLEMENT DU TABLEAU NOMINATIF ANNUEL DE LA POPULATION DE METZ EN 1806



242 bis

On remarque la brèche ouverte du côté masculin par les guerres depuis la Révolution

Mariés
 Domestiques
 Absents domiciliés (essentiellement les militaires aux armées)

dès 1802, le chirurgien Morlanne (1) dénonçait la pénétration "à Metz (...) de la funeste doctrine du docteur Malthus de l'Université de Cambridge (...)".

(1) Voir A. Ravier, Soeurs de la Charité Maternelle, Lescuyer et fils, Lyon, 1956, pp. 16-17. Lettre de Morlanne au nouvel évêque, Monseigneur Bienaymé, arrivé à Metz le 21 Juin 1802. Voir aussi L. Bouchon : Le chirurgien Morlanne, fondateur des Soeurs de la Charité Maternelle de Metz, 1772-1862, Spes, Paris, 1929.

Pour l'étude particulière des Juifs de Metz que nous n'avons pas entreprise, voir spécialement : G. Cahen, La région lorraine, in Histoire des Juifs en France (sous la direction de B. Blumenkranz), Toulouse, 1972, pp. 77-136, et, P.A. Meyer, Registres d'état civil juifs à Metz au XVIIIe siècle, Annales de démographie historique, DH, n° 47, juin 1986, pp. 8-24. (L'étude se prolonge jusqu'en 1822).

CONCLUSION GENERALE

Bénéficiant de l'organisation napoléonienne, Metz put croire sous le Consulat et l'Empire, tout au moins jusqu'en 1811, à un renouveau d'expansion.

En fait, les projets de réalisations urbaines, souvent antérieurs à la période du Consulat, furent entravés par les difficultés financières et mises à part l'amélioration du passage de la route stratégique Paris-Mayence qui nécessita le percement d'une rue et la construction d'un pont, l'ouverture de la rue liée à l'établissement du lycée et l'achèvement de l'Esplanade, il y eut surtout aménagement et redistribution d'anciens bâtiments religieux confisqués sous la Révolution.

La population de Metz, garnison non comprise, semble avoir connu sous le Consulat et l'Empire, jusqu'en 1811, une période d'accroissement relatif, plus modeste que ne paraissent l'indiquer les chiffres, mais plus importante qu'une simple récupération de la période révolutionnaire. Selon le recensement de 1806, le plus fiable de la période, Metz se situait à la treizième place parmi les grandes villes, dans les limites de la France actuelle, derrière Strasbourg, mais devant Nancy.

Les naissances sous le Consulat et l'Empire excèdent constamment les décès, à l'exception des années d'épidémie de

1813-1814. Cependant, comparativement à la période révolutionnaire, la courbe des naissances totales et celle des décès, présentent une dépression, suivie à la fin de l'Empire d'une reprise relative. La baisse des naissances concerne essentiellement les naissances légitimes et coïncide avec la baisse des mariages, liée au nombre des garçons partis aux armées, mal compensé, tout au moins jusqu'en 1811, par la faiblesse de la garnison depuis l'annexion de la rive gauche du Rhin. Les naissances hors mariage et les abandons de nouveau-nés, par contre, se multiplient. Changement de moeurs ou dureté des temps ? Il semble bien que la mobilité accrue en temps de guerre par le passage continuel des troupes a favorisé à Metz, comme dans les autres grandes villes, "la diffusion rapide des funestes secrets" et une mentalité nouvelle (1), d'autant qu'avec l'introduction de la "vaccine", la mortalité infantile ne semble plus un fléau aussi inéluctable.

(1) M. Reinhard, A. Armengaud, J. Dupâquier, Histoire générale de la population mondiale, Paris, 1968, p. 296.

ANNEXES

ANNEXE I

TABLEAU DE LA POPULATION A FORMER POUR L'AN 9 (1)

Metz, le 22 brumaire an 9

Le préfet aux maires des communes,

Les lois des 19 juillet 1791 et 10 vendémiaire an 4, prescrivent (...) la formation (...) d'un tableau contenant les noms, âge, état ou profession de tous les habitants au-dessus de l'âge de 12 ans (noms, âge, état ou profession, lieu d'habitation, époque de leur entrée dans la commune).

La dernière de ces lois prononce contre les agents municipaux qui remplacent les maires, la responsabilité des dommages intérêts qui seraient dus pour délits commis à force ouverte ou par violence sur le territoire de la commune, s'ils n'ont pas fourni le tableau prescrit. Ainsi, il est de l'intérêt autant que du devoir des maires d'exécuter ce que la loi exige d'eux.

Il ne faut pas croire que ce tableau soit une pure curiosité. La loi a toujours un motif d'utilité générale, lorsqu'elle prescrit quelque chose. L'intérêt public et l'intérêt particulier de chaque individu ont commandé cette mesure.

Tout passeport délivré par les maires doit faire mention du numéro sous lequel celui qui en est porteur est inscrit au tableau de la commune.

(1) A.M. Metz, B, Actes imprimés de l'administration départementale, 1-9, Arrêtés du préfet, 1801-1817 : 22 brumaire an 9 (13 novembre 1800).

(...) Il est facile de voir qu'il est nécessaire que ce tableau existe et que tous les habitants de la commune y soient inscrits, que sans cela, la police a le droit de les suspecter et même de faire surveiller ou arrêter ceux qui, n'ayant point fait de déclaration, doivent être considérés comme gens suspects.

Ces différents motifs doivent exciter le zèle et l'attention des maires et je ne doute pas qu'ils ne s'empressent à remplir avec exactitude cette partie essentielle de leurs obligations.

Pour vous mettre en situation d'y satisfaire, je vous fais passer des feuilles imprimées qui faciliteront le travail (1).

Chacun de vous doit commencer par remplir le nom de l'arrondissement dans lequel est située la commune, le nom de la commune, le jour, le mois et l'année, ainsi que l'indiquent les blancs laissés dans la feuille imprimée.

Vous remarquerez que l'état contient huit colonnes, mais quatre ne doivent être remplies qu'en chiffres.

- La première est destinée à contenir un ou deux chiffres servant de numéro à chaque article.

- La deuxième, les noms et prénoms de chaque personne.

- La troisième leur âge en chiffres.

- La quatrième, l'état ou la profession.

- La cinquième, si celui ou celle qui est inscrit est marié, veuf ou célibataire.

- La sixième doit faire mention de l'année de l'arrivée de l'individu dans la commune, ou s'il y est né.

- La septième et la huitième ne doivent contenir que le nombre en chiffre des enfants au-dessous de 12 ans, sans qu'il soit

(1) non jointes.

besoin d'écrire leurs noms. Ces chiffres doivent être placés vis-à-vis le nom de leur père ou de leur mère.

Vous commencerez dans votre état par inscrire les habitants de la première maison de la commune, vous continuerez de suite en suite jusqu'à la dernière.

Le chef de famille de la première maison portera le numéro 1, sa femme s'il est marié le numéro 2, ses enfants au-dessus de 12 ans ensuite, et les domestiques après, s'il y en a; s'ils ont des enfants au-dessous de l'âge de 12 ans, on les annotera en chiffres dans chaque colonne, s'il y en a des deux sexes, ou seulement dans la colonne du sexe dont sera l'enfant.

Je vous observe qu'il est aussi nécessaire que les noms et prénoms des femmes, des enfants au-dessus de 12 ans et des domestiques soient inscrits que ceux du chef de famille ou ménage, en désignant à la quatrième colonne ce qu'ils font.

Je crois ces explications suffisantes pour vous permettre de remplir régulièrement les feuilles.

Vous ferez l'acte double. Vous en conserverez un, vous adresserez l'autre au sous-préfet de l'arrondissement dans la décade. Vous les daterez à la fin et vous les signerez tous les deux.

La loi de 1791 vous oblige de donner connaissance de ce tableau aux officiers et sous-officiers de la gendarmerie nationale dans le cour de leur tournée, s'ils le demandent.

Vous devez aussi, en délivrant des passeports, faire mention du numéro sous lequel est inscrite la personne qui l'obtient.

Les maires du troisième arrondissement feront passer directement à la préfecture le double de leurs tableaux.

Je vous salue
Colchen

ANNEXE II

FORMATION DES TABLEAUX DE POPULATION (1)

Metz le 26 brumaire an 11

(...) Vous ferez de suite annoncer au son de la caisse, que tous les habitants doivent (...) être inscrits sur ce tableau. Le chef de famille doit le faire pour tous les individus qui composent son ménage (...)

(...) Vous remarquerez qu'il n'y en a point⁽²⁾ pour indiquer le nombre d'enfants au-dessous de 12 ans, parce qu'ils devront être inscrits nominativement comme les autres, à la suite de leurs pères et mères.

Voici de quelle manière vous aurez à vous occuper de ce travail, pour le rendre régulier ; je vous demande d'y apporter tous vos soins, puisque si votre tableau est bien fait, vous serez dispensé d'en former un nouveau l'année prochaine, et qu'il suffira alors d'un supplément pour indiquer les personnes qui n'existent plus et celles qui pourront être arrivées dans la commune pendant le courant de l'année.

(...) Vous y comprendrez aussi ceux des enfants qui sont au service de la République et vous porterez dans la colonne numéro cinq, leur grade et le corps dans lequel ils servent.

(...) Enfin, vous n'omettez pas un seul enfant ne fût-il âgé que d'un jour.

(...) et vous porterez les domestiques (...)

(1) A.M. Metz, B, déjà cité, 1-9, Arrêtés du préfet, 1801-1817, 26 brumaire an 11 (17 novembre 1802).

Envoi de feuilles (non jointes).

(2) (de colonnes).

ANNEXE III

CIRCULAIRE DU PREFET DE LA MOSELLE DU 20 FRIMAIRE AN 14 (1)

Metz le 20 frimaire an 14 (11 décembre 1805)

Le Préfet du département de la Moselle,
Commandant de la Légion d'Honneur,
à Messieurs les Maires.

Son Excellence le ministre de l'Intérieur exige, messieurs, par sa circulaire du 9 de ce mois, qu'il soit fait un nouveau recensement de la population.

J'ai l'honneur de vous adresser des feuilles doubles (2), sur lesquelles je vous recommande d'inscrire avec la plus grande exactitude les noms de toutes les personnes domiciliées dans votre commune, sans omettre celles qui quoiqu'absentes momentanément, y ont néanmoins conservé leur domicile.

Vous aurez soin d'inscrire à la suite des chefs de famille, les noms et prénoms de leurs enfants, de leurs pupilles, s'ils en ont à leur charge, de leurs domestiques mâles et femelles et enfin de toutes les personnes attachées à leur maison.

Le dénombrement de chaque ménage ou famille sera séparé par un trait.

Vous porterez sur ce tableau les noms des militaires de tout grade qui appartiennent à votre commune et qui sont actuellement

(1) A.M. Metz, 1F, 2-4, liasse 10, pièce 17, Circulaire imprimée.

(2) non jointes.

au service. Dans ce nombre, sont compris les conscrits de réserve et de l'an 14 qui viennent de partir.

Vous ferez connaître ceux de vos habitants qui sont militaires, dans la colonne réservée pour indiquer les états ou professions.

Vous pourrez, pour abrégé votre travail, vous aider du recensement fait au commencement de l'an 13 et sur lequel vous avez dû tenir note des mutations.

Je vous prie de donner tous vos soins à ce travail, de veiller à ce qu'il soit fait sans aucune erreur, omission ni double emploi.

Vous voudrez bien faire parvenir (...) avant le 15 janvier prochain (1) un double du tableau ; l'autre restera déposé au greffe de votre municipalité.

J'ai l'honneur de vous saluer

Vaublanc

(1) à la sous préfecture ou directement à la préfecture selon les communes.

ANNEXE IV

AVISFORMATION DU TABLEAU DE POPULATION (1)

Les officiers de police sont chargés de travailler au renouvellement du tableau de population qui doit se faire annuellement en conformité des lois du 19 juillet 1791 et 10 vendémiaire an 4.

Une des obligations des propriétaires ou principaux locataires est de déclarer le nombre de locataires qui occupent la même maison que celle qu'ils habitent.

Chaque chef de famille ne peut se dispenser de faire une déclaration contenant :

1 - Ses noms, prénoms, son état, son âge, le lieu de sa naissance, s'il n'est pas né à Metz, depuis quel temps il y réside, et quels sont ses moyens pour subsister avec sa famille.

2 - Les noms, prénoms, l'âge et le lieu d'origine de sa femme, s'il est marié.

3 - Ceux de chacun de ses enfants, pupilles, pensionnaires et domestiques.

4 - Les noms, prénoms et âge de ses enfants qui sont au service, leur grade et le corps dans lequel ils servent, attendu que les militaires n'ont point d'autre domicile que celui qu'ils avaient au moment de leur entrée en service, à moins qu'ils ne soient mariés et n'aient formé un établissement ailleurs.

(1) A.M. Metz, 2D, Arrêtés du maire, registre 6, p. 123 : 6 août 1806, et 2I, Police générale, 122, Recensement de la population, arrêté du 6 août 1806.

5 - Enfin, on doit déclarer les personnes absentes momentanément pour leurs affaires ou leur commerce.

La loi du 19 juillet prononce des peines contre ceux qui ne font point de déclarations ou en font de fausses.

Il n'existe aucun motif d'intérêt pour ne pas faire comprendre les domestiques au tableau de population, qui n'a point de rapport avec le rôle des contributions ; et d'ailleurs, à compter de 1807, la contribution pour les domestiques n'aura plus lieu.

Toute personne qui n'est pas inscrite au tableau de population, n'acquiert point de domicile dans la ville, elle ne peut ni obtenir de passeport, ni certificat de vie, ni aucune espèce d'attestation dont on a journallement besoin. Le maire n'en accordera point aux individus qui auront négligé de faire leur déclaration et de se faire comprendre au tableau.

Par les mêmes motifs, le bureau de bienfaisance ne fera délivrer aucun secours à toutes personnes qui se diraient domiciliées à Metz et dont l'état de population ne contiendrait pas les noms.

Fait à Metz le six août 1806

Marchant

ANNEXE V

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ DU18 OCTOBRE 1806

Le Conseil municipal (...) se fait représenter les registres contenant le recensement général et nominatif de la population de la ville de Metz, suivant lequel la population actuelle est de 37 594 individus de tout sexe et de tout âge.

Le Conseil observe que la population de Metz excédait 36 000 personnes avant 1789, que depuis elle a encore augmenté et qu'elle augmente annuellement.

Que l'on ne peut attribuer qu'à la négligence de ceux qui ont été chargés de procéder au recensement, il y a huit ou neuf ans, la diminution que l'on a observé dans le nombre des habitants, négligence d'autant plus coupable, qu'elle tendait à faire perdre à la ville de Metz son rang parmi les principales villes de l'Empire.

Qu'au moyen du procédé actuel, des individus peuvent bien encore être obmis au tableau de population, mais qu'il est impossible qu'il en contienne un seul qui n'existe réellement.

Que le procédé consiste à inscrire nom par nom toutes les personnes depuis le centenaire jusqu'à l'enfant d'un jour, avec indication de la rue, du numéro de la maison où elles demeurent et un numéro d'ordre, que la preuve de la vérité de l'opération se tire du nombre des habitants ayant droit de voter aux assemblées cantonales, lequel excède 8 600, et que l'on doit encore faire attention que la ville contient un nombre de plus de 4 000 femmes excédant celui des hommes.

(1) A.M. Metz, 2D, registre 6, pp. 134 et suiv.

Qu'il est intéressant, sous tous les rapports pour la ville de Metz, d'être classée d'après sa population réelle et effective.

Le Conseil arrête que le préfet sera invité à demander à son Excellence le ministre de l'Intérieur de comprendre la ville de Metz dans les états statistiques de l'Empire, comme renfermant une population de 37 594 individus (...).

ANNEXE VILA CHARITE MATERNELLE DE METZ DE 1805 A 1815 (1)

Juin 1805 : Extrait du programme d'institution de la Charité maternelle : "(...) C'est surtout dans les grandes villes que l'occasion de placer un bienfait se présente communément. Combien en effet, la ville de Metz, cette antique et populeuse cité, ne renferme-t-elle pas de malheureux ? Combien d'honnêtes et laborieux artisans ne peuvent suffire, par leur travail, à l'entretien de leur famille ! Combien de mères, livrées à toute l'horreur des besoins, ne verraient dans la naissance d'un nouvel enfant, qu'un malheur de plus, si jamais une mère pouvait alors voir autre chose que son fils ! (...)"

Mai 1810 : La Société vit son existence assurée par un décret impérial du 5 mai 1810 : Article 1 : "La Société de la Charité Maternelle, formée sous la protection de S.M. l'Impératrice et Reine, conformément au décret impérial du 5 mai 1810, a pour but de secourir les pauvres femmes en couches, de pourvoir à leurs besoins, et d'aider à l'allaitement de leurs enfants (...)"

Extraits de comptes rendus de la Société :

1811 : "(...) Parmi les femmes admises à l'hospice, quelques unes étaient des femmes de militaires de la garnison, ou se trouvaient

(1) A.M. Metz, 30, 151-157. Voir : L. Bouchon, Le chirurgien Morlanne, Fondateur des Soeurs de la Charité Maternelle de Metz, 1772-1862, Spès, 1929.

accidentellement dans cette ville : la Société, depuis son établissement a secouru de tout son pouvoir ces femmes lorsqu'elles ont réclamé l'assistance de la Charité Maternelle. L'administration a eu aussi beaucoup de mères indigentes, chargées d'une nombreuse famille et a pourvu à tous leurs besoins (... jusqu'à six et huit enfants). (...). Elle a vu avec le plus vif intérêt des artisans laborieux, réduits à implorer son assistance, lors même que leur industrie et un travail assidu ne pouvaient suffire au premier nécessaire. Elle a su faire la distinction entre le pauvre qui, habitué à réclamer chaque jour la bienfaisance publique, en reçoit chaque jour ce qui peut suffire à ses nécessités, et les familles désolées qui, resserrées dans leurs demeures, gémissent en secret sur le sort malheureux qui les opprime, et qui sont d'autant plus dignes de compassion, que leur état n'est tel, que par l'accroissement de leur famille, loin d'être l'effet de l'inconduite ou de l'immoralité (...)

(...) Le but moral de cette institution est celui de ne point permettre aux mères pauvres d'abandonner leurs enfants à des nourrices mercenaires, ou de les confier aux hospices, pour n'être point chargées de ces soins qu'une mère seule peut donner. Aussi, la Société a accordé dans plusieurs cas des secours à celles de ces femmes qui élevaient leurs enfants au lait, leur état physique ne leur ayant pas permis de les allaiter elles-mêmes.

Conformément aux dispositions de l'article 45 du règlement de la Charité Maternelle, tous les enfants susceptibles d'être vaccinés l'ont été cette année. Leur nombre se porte à près de 600."

1812 : "(...) L'administration, pénétrée du but principal de l'institution de la Charité Maternelle, aussi bien que de l'intérêt que tous

ses membres portent aux honnêtes femmes qu'elle s'empresse de secourir, a rejeté de son assistance trois femmes dont la moralité était suspecte et de plus elle se fait un devoir de publier dans son rapport, que les filles mères n'ont aucune part à ses bienfaits, qu'aucune n'a été admise dans les salles de l'hospice pour le temps de ses couches, que c'est mal saisir le point essentiel de l'établissement que de croire qu'il soit possible de confondre indistinctement les femmes qui sont unies par un mariage légitime, avec celles qui ne sont devenues mères que pour la licence de leurs moeurs, ou par leur mauvaise conduite (...)

(...) Plusieurs femmes de militaires ont été admises à l'hospice où elles ont fait un long séjour, s'y étant présentées deux ou trois mois avant l'époque de leur accouchement. Ces femmes, éloignées de leurs maris, se trouvaient sans ressources, avaient quelquefois de petits enfants avec elles, de façon qu'il était impossible d'entreprendre un long voyage pendant la mauvaise saison (...)

1815 : "(...) Le blocus de la ville a fait refluer dans cet utile établissement, plusieurs femmes enceintes des communes rurales voisines, de Corny, Jouy, Woippy et autres. Plusieurs de ces femmes ayant éprouvé des accouchements laborieux antérieurement, au milieu des campagnes où elles se trouvent sans secours, ont obtenu d'être reçues à l'hospice de la Maternité pour le temps de leurs couches. Leur crainte était bien fondée ; huit de ces femmes ont eu des accouchements difficiles que les secours de l'art ont heureusement conduit pour elles et pour leurs enfants (...)"

ANNEXE VII

L'INOCULATION DE LA VACCINE (1) : MORLANNE

Outre les soins à donner aux mères, Morlanne apprenait à ses élèves à inoculer la vaccine.

Il avait été, en effet, un des premiers à se rallier au remède préventif découvert par Jenner contre la petite vérole, dont les ravages étaient encore immenses dans le public. Si la vaccine triompha de cette redoutable maladie, ce ne fut pas sans vaincre aussi de très tenaces préjugés. Le livre de l'illustre médecin anglais avait paru en 1798 (2) : dès le mois de mars 1801, Morlanne avait essayé avec succès le vaccin sur cinquante sujets.

L'an X (1801-1802), il vaccinait 521 enfants sur les 3 121 qui le furent dans le département, ce qui lui valut, ainsi que l'année suivante, une des primes d'encouragement du Gouvernement.

L'Annuaire du Département de la Moselle (3) pour l'an XI parle d'un excellent mémoire que les "citoyens Maréchal et Morlanne ont rédigé sur les avantages de la vaccine et sur les meilleurs procédés à employer pour l'inoculer".

Celui pour l'an XII ajoute un exemple au précepte. Quatre enfants de la rue du Champé avaient laissé craindre les premiers symptômes de la petite vérole : "Le citoyen Morlanne inocule de suite

(1) L. Bouchon, Le chirurgien Morlanne, Paris, Spes, 1929, 374 p., pp. 105-106.

(2) An Inquiry in to the causes and effects of the variolae vaccinae. (Recherches sur les causes et effets de la "variolae vaccinae").

(3) Metz, Verronnais, 1 vol. par année. (Médiathèque de Metz, TH 221, 20398).

la vaccine à deux d'entre eux ; les parents des deux autres s'y refusent. Ceux-ci meurent quelques jours après, et les deux premiers sont parfaitement guéris. Ce fait est propre à fixer l'opinion sur cette précieuse découverte."

Plusieurs feuillets du Journal des accouchements (1) étaient aussi consacrés à la vaccine. Morlanne rapportait ses propres observations, pour contribuer à mettre au point la pratique de l'opération, en tenant compte de l'âge, de l'état du sujet, du temps plus favorable, du nombre et du mode de piqûres.

En 1805, il prenait part à un concours ouvert sur ce sujet par la Société de médecine pratique de Montpellier, et gagnait seulement l'accessit pour son mémoire, qu'il rapporta dans son Journal (2).

Comme, cependant, certains déficits avaient été signalés à ce premier travail, il en refit l'année suivante un autre plus complet, que le préfet de la Moselle, sur le voeu de la Société d'agriculture du département, fit imprimer (3).

Aussi, le 8 mai 1807, dans une réunion solennelle de cette société, il reçut du Gouvernement, pour son zèle à inoculer la vaccine, une des seize médailles distribuées dans tout l'Empire.

Depuis 1801, le département de la Moselle comptait 17 800 sujets vaccinés. La pratique y fut soigneusement continuée, et la petite vérole cessa d'y être endémique. Morlanne fut pour beaucoup dans cet heureux résultat.

(1) Metz, Devilly et Paris, Belin (A.D. Moselle, M. 139. - A.M. Metz, 3 Q.), périodique mensuel qui débuta le 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803).

(2) Ibid., 2e année, n° 4.

(3) Mémoire (...) sur la propriété qu'a la vaccine de préserver de la petite vérole, Metz, Brice Antoine, imprimeur.

ANNEXE VIII

ACCUSE DE RECEPTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR AU MAIRE
DE METZ : ELOGE RENDU A SON ZELE (1)

Paris le 18 avril 1812

Le Ministre de l'Intérieur comte de l'Empire
à Monsieur le Maire de Metz baron de l'Empire

Monsieur le baron, j'ai reçu avec votre lettre du 16 janvier le recensement de la population de la ville de Metz en 1811.

Les faits qu'il renferme m'ont intéressé et j'en ferai bon usage, avec confiance, d'après l'assurance que vous me donnez des soins que vous avez apporté dans cette opération.

Vous attribuez principalement l'excédent des décès de 1811 sur 1810, aux effets de la petite vérole qui a régné momentanément dans cette ville. Je vous sais gré à cet égard du zèle que vous avez montré dans cette circonstance. Les heureux résultats que vous avez obtenus prouvent la sagesse des moyens que vous avez mis en usage.

Continuez à combattre avec courage les erreurs qui s'opposent à la propagation de la pratique salutaire de la vaccine. Sans doute une cause semblable n'influera plus en mal sur la mortalité de la ville de Metz.

J'ai l'honneur de vous saluer avec considération.

(1) A.M. Metz, 1F, liasse 12, pièce 5.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I - DOCUMENTS D'ARCHIVES

A - Archives nationales

- Série F1, Administration générale.

F1 a 559, Voyages de souverains et de princes.

F1 b II, Moselle 4, Objets généraux, 1807-1813.

F1 c III, Moselle 8, Esprit public, an VI-1812.

F1 c III, Moselle 9, Esprit public, 1812-1860.

F1 c III, Moselle 20, Affaires militaires, 1813-1815.

- Série F7, Police générale.

F7 9134, Affaires administratives.

B - Archives du ministère de la Guerre

C 2. 732, Siège et blocus de Metz.

C 15. 11 et 12, Armée de la Moselle et Commandement supérieur
des 3^e et 4^e Divisions militaires, avril-août 1815.

C - Archives départementales de la Moselle

- Série K, Lois, ordonnances, arrêtés.

15 K 13, Lettres des maires au préfet, an VIII-1806.

15 K 14, Lettres diverses du préfet.

16 K 1, Procès-verbaux du conseil de préfecture, 6 germinal
an VIII-5 thermidor an IX.

16 K 2, Ibid., 5 thermidor an IX-24 pluviôse an XII.

16 K 3, Ibid., 30 pluviôse an XII-30 décembre 1812.

16 K 4, Ibid. 6 janvier 1812-11 octobre 1819.

- Série M, Personnel et administration générale.

34 M 1, Instructions. Correspondance générale, an IX-1870.

D - Archives municipales de MetzSéries anciennes (antérieures à 1790)

- CC, Finances et contributions, 678-679.
- DD, (...) Travaux publics, Voirie, 963, 968, 972.
- HH, Agriculture, Industrie, Commerce, 190, 323.

Séries modernes (postérieures à 1790)- Série A, Lois et ordonnances.

A 1-8, Bulletin des lois de la République française, 1800-1804.

A 9-29, Bulletin des lois de l'Empire français, 1804-1814.

A 152-161, Tables générales du Bulletin des lois, 1801-1870.

- Série B, Actes imprimés de l'administration départementale.

B 1-9, Arrêtés du préfet, 1801-1817.

- Série D, Administration générale de la commune.- Sous-série 1 D, Procès-verbaux des délibérations du conseil municipal.

1 D 1-4, 23 octobre 1800-8 décembre 1819.

- Sous-série 2 D, Actes de l'Administration municipale.

2 D 1-12, Arrêtés du maire, 24 septembre 1800-31 décembre 1816.

2 D 23-29, Répertoires chronologiques, 1800-1870.

2 D 34-37, Minutes des arrêtés, 1804-1847.

2 D 38-40, Correspondance avec le préfet, 1801-1816.

2 D 117-133, Correspondance diverse, 1801-1820.

2 D 243-247, Arrêtés en voirie, 1801-1805 (manquent les années 1806-1822).

2 D 253, Répertoire chronologique des arrêtés en voirie, 1806-1839.

- Sous-série 3 D, Administration de la commune.

3 D 1, Arrêtés et instructions pour l'administration de la commune, 1801-1858.

3 D 7, Projets de réunir différentes communes à celle de Metz, 1806-1811.

3 D 19, Archives, arrêtés du maire y relatif, 1812-1814.

3 D 25, Correspondance du ministre de l'Intérieur, 1812-1869.

3 D 26, Correspondance avec la Préfecture, 1804-1870.

3 D 32-37, Affiches et placards, 1801-1818.

- Série E, Etat civil.

- Sous-série 1 E, Registres d'état civil et tables.

1 E 1-60, Naissances, mariages, décès, 1801-1812.

1 E 61-62, Tables décennales, 1802-1812.

1 E 63-172, Naissances, mariages, décès, 1813-1822.

1 E 173-174, Tables décennales, 1813-1822.

- Sous-série 2 E, Documents annexes.

2 E 1-3, Circulaires et instructions, 1801-1870.

2 E 4-7, Correspondance, 1806-1869.

2 E 80-81, Déclarations de transfert de domicile, 1806-1835.

2 E 82, Tableau des citoyens qui sont venus se fixer à Metz, 1801-1816.

2 E 83, Tableau des habitants qui ont fait la déclaration de changement de résidence, 1801-1816.

- Série F, Population, économie sociale, statistique.

- Sous-série 1F, Population.

1 F 1, Correspondance et instructions concernant le recensement, 1801-1870.

1 F 2-4, Recensement et mouvement de la population, 1801-1870.

1 F 5-52, Tableaux annuels de la population, 1801-1810.

1 F 53-102, Tableaux annuels de la population, 1811-1820.

1 F 103-327, Tableaux annuels de la population, 1821-1870.

1 F 328-358, Répertoire alphabétique des habitants, 1808-1840.

- Série G, Contributions, administrations financières.

- Sous-série 1 G, Impôts directs.

- 1 G 1, Cadastre, délimitation du territoire de la commune, 1808-1865.
- 1 G 2, Levé des plans, formation du cadastre, 1803-1816.
- 1 G 3, Arrêtés, instructions, circulaires, 1803-1811.
- 1 G 4, Correspondance relative au cadastre, 1811-1865.
- 1 G 7-11, Classement parcellaire : sol, 1817.
- 1 G 12-16, Classement parcellaire : propriétés bâties, 1817.
- 1 G 38-41, Contributions directes : instructions, circulaires, 1801-1870.
- 1 G 42-45, Avis, correspondance diverse, 1801-1820.

- Série H, Affaires militaires.

- Sous-série 2 H, Administration militaire.

- 2 H 10, Pièces relatives aux bâtiments dans la ville, 1801-1870.
- 2 H 40, Service de santé, correspondance diverse, 1803-1849.
- 2 H 78, Etat civil, décès de militaires, 1801-1870.
- 2 H 87, Logements militaires, Etat des logeurs, 1807-1813.

- Sous-série 3 H, Garde nationale et sapeurs-pompiers.

- 3 H 190-200, Sapeurs-pompiers, règlements d'organisation, 1802-1867.

- Série I, Police.

- Sous-série 1 I, Police locale.

- 1 I 7, Personnel, Commissaires : lois, décrets et instructions concernant leurs devoirs et fonctions, 1801-1856.
- 1 I 8, Suppression de l'ancienne compagnie du guet. - Mémoire sur la police, 1807-1808.
- 1 I 170, Enlèvement des boues et immondices, 1805-1870.
- 1 I 176, Vidange des fosses d'aisance, 1801-1870.

- Sous-série 2 I, Police générale.

2 I 122, Recensements de la population : arrêtés y relatifs, 1805-1870.

- Série N, Biens communaux, terres, bois, eaux.

- Sous-série 3 N, Eaux.

3 N 17-22, Puits et pompes publics et privés, 1813-1869.

3 N 23-63, Fontaines publiques, 1801-1870.

3 N 64, Distribution d'eau : projet Jaunez, 1810-1812.

- Série O, Travaux publics, voirie, moyens de transport, régime des eaux.

- Sous-série 1 O, Travaux publics et voirie en général.

1 O 18-25, Voirie urbaine, Alignements, (...) correspondance y relative, (...) états des maisons reconstruites, plans divers, 1805-1869.

1 O 85-89, Jardin Botanique, constructions, plans divers, 1801-1866.

1 O 97-98, Pavage, arrêtés, (...) 1805-1852.

1 O 99, Pavage, Mémoires sur l'entretien des pavés par Jaunez, 1806-1817.

1 O 100-101, Pavage, Règlements (...), correspondance, 1805-1870.

1 O 113-114, Fosses d'aisances, arrêtés, plaintes, rapports, 1809-1859.

1 O 117, Fosses d'aisances, latrines, 1806-1867.

1 O 145-155, Eclairage, objets généraux, éclairage à l'huile, 1801-1870.

1 O 162-355, Rues et places, états nominatifs, 1801-1870.

1 O 358-362, Petite voirie, chemins vicinaux, 1801-1869.

1 O 379, Grande voirie, route de Paris à Metz et à Mayence, 1807-1869.

- Sous-série 3 O, Navigation et régime des eaux.

3 O 3-8, Navigation de Metz à Trèves, Coblenze et Mayence, 1806-1866.

- Série Q, Assistance et prévoyance.
 - Sous-série 3 Q, Etablissements hospitaliers.
 - 3 Q 65, Affiches et imprimés divers, 1810-1870.
 - 3 Q 66, Hospice Saint-Nicolas, 1801-1802.
 - 3 Q 69, Arrêté du maire relatif au tour destiné à recevoir les enfants trouvés, 1822.
 - 3 Q 72-78, Admission d'enfants trouvés, 1801-1849.
 - 3 Q 139, Hospice de la Maternité, fondation de l'association de la charité maternelle, 1804.
 - 3 Q 151-157, Hospice de la Maternité, correspondance diverse, correspondance du chirurgien fondateur, 1806-1859.
 - 3 Q 201-205, Enfants abandonnés : correspondance avec le préfet, 1804-1859, états nominatifs des enfants abandonnés et assistés, 1802-1862.
- Série R, Instruction publique, sciences, lettres et arts.
 - Sous-série 2 R, Sciences, lettres et arts.
 - 2 R 41-42, Bibliothèque, pièces relatives à sa création, 1803-1806, règlement, 1811-1856.

II - OUVRAGES IMPRIMÉS

- Annuaire du département de la Moselle (pour 1810 à 1815)
Verronnais, Metz.
- Guide de l'étranger à Metz (pour 1814 et 1834)
Verronnais, Metz.
- Journal du département de la Moselle, de la Meurthe, de la Meuse, des Ardennes et des Vosges (succède à partir du 15 juillet 1790 au journal : Affiches des Trois Evêchés et de Lorraine). Son titre se modifie en Journal du département de la Moselle, en 1807. Metz.

- Armengaud (A.), "Le rôle de la démographie", in Histoire économique et sociale de la France, Paris, 1976, t. 3.
- Barbé (J.J.), Les maisons historiques, Metz, 1913, t. 1, et 1937, t. 2.
- Barbé (J.J.), Metz pittoresque, les rues et places de la cité, Metz, 1920.
- Barbé (J.J.), Les municipalités de Metz (1789-1922), Metz, 1922.
- Barbé (J.J.), Metz. Documents généalogiques (...), Metz, 1934.
- Bastien (C.), La paroisse Saint-Simon, 1735-1790, Metz, 1971.
- Bellard (A.), 1648-1848, Metz, deux siècles messins d'activités françaises, Metz, 1948.
- Bergeron (L.), L'épisode napoléonien. Aspects intérieurs, 1799-1815, Paris, 1972.
- Biraben (J.N.), "La statistique de population sous le Consulat et l'Empire", in La France à l'époque napoléonienne, Revue d'Hist. mod. et cont., XVII, Paris, 1970.
- Bouchon (L.), Le chirurgien Morlanne, fondateur des Soeurs de la Charité Maternelle de Metz, 1772-1862, Paris, 1929.
- Boullée (A.), Notice sur "Vaublanc", in Biographie Universelle de Michaud, Paris, 1862, t. 85.
- Bour (L.), "Les prisons de Metz pendant la Révolution, 1789-1800", A.S.H.A.L., XL, Metz, 1931.
- Bourdon (J.), Napoléon au Conseil d'Etat, Paris, 1963.
- Bourgeois-Pichat (J.), "Evolution de la population française depuis le XVIIIe siècle", in Population, Paris, 1951, n° 4 et 1952, n° 2.
- Cahen (G.), "Présentation de Metz ancienne", Le Républicain Lorrain, Metz, 1970.

- Cahen (G.), "La région lorraine", in Histoire des Juifs en France (sous la direction de B. Blumenkranz), Toulouse, 1972.
- Carrot (G.), Metz et Thionville de 1811 à 1815. Les problèmes de deux places fortes à la fin du premier Empire, Metz, 1971.
- Chastellux (M.), Le territoire du département de la Moselle, histoire et statistique, Metz, 1860.
- Chaulanges (M.), Recueil de textes historiques, 1799-1815, Paris, 1968. (collection sous la direction de)
- Clémendot (P.), "Evolution de la population de Nancy de 1788 à 1815", in Contributions à l'histoire démographique de la Révolution française, (sous la direction de M. Reinhard), 2e sér., Paris, 1965.
- Colchen (J.V.), Mémoire statistique du département de la Moselle adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions, Paris, an XI.
- Collot (G.), "Contribution à l'étude de l'architecture civile de Metz et de sa région de l'époque médiévale à la Renaissance", A.S.H.A.L., Metz, 1966.
- Contamine (H.), Metz et la Moselle de 1814 à 1870, Nancy, 1932.
2 vol.
- Contamine (H.), "La Lorraine dans le Grand Empire", in Histoire de Lorraine, Nancy, 1939.
- Coppolani (J.), "Bilan démographique de Toulouse de 1789 à 1815", in Contributions à l'histoire démographique de la Révolution française, (sous la direction de M. Reinhard), 2e série, Paris, 1965.
- Cully (J.), "Le corps des sapeurs-pompiers de Metz, 1802-1870", Les Cahiers Lorrains, Metz, 1978.
- Diligent (J.M.), "L'hôtel de Burtaigne", notice, sans date.
- Dinet (D.), "Statistiques de mortalité infantile sous le Consulat et l'Empire", Hommage à M. Reinhard. Sur la population

française au XVIIIe et au XIXe siècles, Paris, 1973.

- Dupâquier (J.), "Problèmes démographiques de la France napoléonienne", in La France à l'époque napoléonienne, Revue d'Hist. mod. et cont., XVII, Paris, 1970.
- Dupâquier (J.), "De l'animal à l'homme : le mécanisme autorégulateur des populations traditionnelles", in Revue de l'Institut de Sociologie, Paris, 1972, n° 2.
- Dupâquier (J.), La population française aux XVIIe et XVIIIe siècles, Paris, 1979.
- Dupâquier (J.), (ouvrage collectif sous la direction de), Histoire de la population française, 3, de 1789 à 1914, Paris, 1988 (à paraître).
- Duvergier (J.B.), Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'Etat de 1788 à 1824, Paris, 1824-1878, 78 vol.
- Fenot (P.), Finances communales et contributions publiques à Metz sous la Révolution, Metz, 1973.
- Gain (A.), Liste des émigrés, déportés et condamnés pour cause révolutionnaire département de la Moselle, Metz, 1925-1930.
- Gain (A.), "La Lorraine française de 1766 à 1789 et la vie économique au XVIIIe siècle", in Histoire de Lorraine, Nancy, 1939.
- Garros (L.), Itinéraire de Napoléon Bonaparte, Paris, 1967.
- Godechot (J.), L'Europe et l'Amérique à l'époque napoléonienne, Paris, 1967.
- Godechot (J.), Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire, Paris, 1985, 3e éd.
- Grosdidier de Matons (M.), Metz, étude de géographie urbaine et économique, Nancy, 1926.

- Grosdidier de Matons (M.), Les villes d'art célèbres, Metz, Paris, 1957.
- Guthrie (W.), Abrégé de la nouvelle géographie, Paris, 1808, 6e éd.
- Harsany (E.), "Jean-Victor Colchen, premier préfet de la Moselle", in Mémoires de l'Académie de Metz, Metz, 1951.
- Hélin (E.), La démographie de Liège aux XVIIe et XVIIIe siècles, Bruxelles, 1963.
- Holz (J.M.), "Etude d'un paysage urbain, les quartiers périphériques de Metz", in Mosella, Metz, 1971, n° 2.
- Houdaille (J.), "La population de Boulay (Moselle) avant 1850", in Population, Paris, 1967, n° 22 (6).
- Imhoff (D.), (en collaboration), La Moselle et Napoléon, Metz, 1986.
- Jenner (E.), An Inquiry in to the causes and effects of the variolae vaccinae, 1798.
- Klipffel (M.L.), "L'Esplanade et la place Royale", in l'Austrasie, Metz, 1910-1913, t. 13.
- Klipffel (M.L.), Carte du pays messin en 1789, Nancy, 1929.
- Knoepfler (L.), "Le blocus de Metz en 1814", in Les Marches de l'Est, I, 1900-1910.
- Konsbruck (G.), Les principaux cours d'eau et la navigation du département des Forêts, 1795-1814, Schwersange, 1970.
- Kuntz (M.), Metz l'impériale, une aventure urbaine, 1850-1870, Metz, 1985.
- Lacoste (M.), "La vie économique de la Lorraine de 1789 à 1815", in Histoire de Lorraine, Nancy, 1939.

- Lefebvre (G.), Napoléon, Paris, 1965, 6e éd.
- Le Mée (R.), "Population agglomérée, population éparse au début du XIXe siècle", in Annales de Démographie historique, Paris, 1971.
- Le Moigne (F.Y.), "Evolution de la population de Strasbourg de 1789 à 1815", in Contributions à l'histoire démographique de la Révolution française, (sous la direction de M. Reinhard), 2e série, Paris, 1965.
- Le Moigne (F.Y.), "Les préoccupations économiques de l'Académie de Metz (1760-1789)", in Annales de l'Est, Nancy, 1967, n° 1.
- Le Moigne (F.Y.), "Quelques jalons d'une nouvelle histoire de la Lorraine", A.S.H.A.L., Metz, 1972.
- Le Moigne (F.y.), "Militaria", in Les Cahiers Lorrains, Metz, 1974, n° 4.
- Lentz (T.), (en collaboration), La Moselle et Napoléon, Metz, 1986.
- Lhote (J.), "Le mouvement naturel de la population de Metz sous le Consulat et l'Empire", in La France à l'époque napoléonienne, Revue d'Hist. mod. et cont., XVII, Paris, 1970.
- Lhote (J.), "Variation du chiffre de la population de Metz pendant la première moitié du XIXe siècle", in Annales de l'Est, Nancy, 1971, n° 3.
- Lhote (J.), "Metz sous le Consulat et l'Empire : l'essor urbain", A.S.H.A.L., 1971.
- Lhote (J.), "Tableaux nominatifs et recensements à Metz sous le Consulat et l'Empire", in Les Cahiers Lorrains, Metz, 1978, n° 4, et 1979, n° 1.

- Lhote (J.), Une anticipation sociale : le divorce à Metz et en Moselle sous la Révolution et l'Empire, suivi de : la femme seule à Metz en 1806, Metz, 1981.
- Livet (G.), Recueil d'instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française (...), XXVIII, Etats allemands, t. 3, L'électorat de Trèves, avec une introduction et des notes, Paris, 1966.
- Loew (G.), "Le centre de Metz : évolution du paysage urbain", in Mosella, Metz, 1971, n° 4.
- Louvigné (J.J.), La fourniture des rations aux troupes pendant la guerre de succession d'Espagne, 1701-1714, Metz, 1973.
- Marmont (A.), Mémoires de 1792 à 1841, Paris, 1856-1857, 9 vol.
- Messance, Nouvelles recherches sur la population de la France, Paris, 1788.
- Meyer (P.A.), "Registres d'état civil juifs à Metz au XVIIIe siècle", in Annales de Démographie historique, DH, Paris, 1986, n° 47.
- Mistler (J.), (ouvrage collectif sous la direction de), Napoléon et l'Empire, Paris, 1969 (2 vol.).
- Morlanne (E.), Mémoire (...) sur la propriété qu'a la vaccine de préserver de la petite vérole, Metz, 1806.
- Necker (J.), De l'administration des finances de la France, Paris, 1784-1785.
- Paquet (R.), Bibliographie analytique de l'histoire de Metz pendant la Révolution, (1789-1800), Paris, 1926, 2 t.

- Perrot (J.C.), "La population du département du Calvados sous la Révolution et l'Empire", in Contributions à l'histoire démographique de la Révolution française, (sous la direction de M. Reinhard), 2e série, Paris, 1965.
- Petot (J.), Histoire de l'administration des Ponts et chaussées, Paris, 1958.
- Ravier (A.), Soeurs de la Charité Maternelle, Lyon, 1956.
- Reinhard (M.), Etude de la population pendant la Révolution et l'Empire, Instruction, recueil de textes et notes, Gap, 1961.
- Reinhard (M.), "La population de la France et sa mesure de l'Ancien Régime au Consulat", in Contributions à l'histoire démographique de la Révolution française, (sous la direction de M. Reinhard), 2e série, Paris, 1965.
- Reinhard (M.), "Bilan démographique de l'Europe, 1789-1815", XIIe Congrès international des sciences historiques, Vienne, 1965. Rapports, I.
- Reinhard (M.), Armengaud (A.), Dupâquier (J.), Histoire générale de la population mondiale, Paris, 1968, 3e éd.
- Richard (G.), "Les demi-soldes en Lorraine, 1815-1823", in Annales de l'Est, Nancy, 1956, n° 3.
- Schneider (J.), La ville de Metz aux XIIIe et XVe siècles, Nancy, 1950.
- Schneider (J.), Histoire de la Lorraine, Paris, 1967, 2e éd.
- Soboul (A.), Le premier Empire, Paris, 1973.
- Taveneaux (R.), "L'électorat de Trèves, la Lorraine et la monarchie française, en marge d'un livre nouveau (...)", in Annales de l'Est, Nancy, 1968, n° 2.

- Thomas (R), "Le lycée impérial de Metz (1804-1805)",
A.S.H.A.L., Metz, 1965.
- Tulard (J.), Napoléon, Paris, 1977.
- Tulard (J.), La vie quotidienne des Français sous l'Empire,
Paris, 1978.
- Vaublanc (V.M.), Du gouvernement représentatif en France,
Paris, 1820.
- Vaublanc (V.M.), Mémoires sur la Révolution en France, Paris,
1833, 4 vol.
- Vaublanc (V.M.), Souvenirs, Paris, 1838. (Edition abrégée de
l'édition des Mémoires (...) de 1833.)
- Vaublanc (V.M.), Mémoires de M. le comte De Vaublanc, avec
avant-propos et notes, par M.F. Barrière., Paris, 1857.
- Viville (C.P.), Dictionnaire du département de la Moselle,
Metz, 1817, 2 vol.
- Voilliard (O.), Nancy au XIXe siècle : 1815-1871 : une
bourgeoisie urbaine, Paris, 1978.
- Vovelle (M.), "Chartres et le pays chartrain, quelques
aspects démographiques", in Contributions à l'histoire
démographique de la Révolution française, (sous la direc-
tion de M. Reinhard), 1ère série, Paris, 1962.
- Wagner (P.E.), Plans, dessins et vues de Metz, plans imprimés
des origines au début du XXe siècle, Metz, 1977.
- Wagner (P.E.), "L'urbanisme à Metz avant 1870, projets et
réalisations", in Urbanisme et architecture en Lorraine,
Metz, 1982.
- Worms (J.), Histoire de la ville de Metz depuis l'établis-
sement de la République jusqu'à la Révolution française,
Metz, 1849.

- Young (A.), Voyages en France en 1787, 1788, 1789, (première édition anglaise en 1792), Traduction critique par H. Sée, Paris, 1931, 3 vol.
- Zeller (G.), La réunion de Metz à la France, 1552-1648, Strasbourg, Paris, 1926, 2 vol.

III - OUVRAGES DE DEMOGRAPHIE URBAINE (non cités plus haut)

- Bardet (J.P.), Rouen aux XVIIe et XVIIIe siècles : les mutations d'un espace social, Paris, 1983.
- Dreyer-Roos (S.), La population strasbourgeoise sous l'Ancien Régime, Paris, 1969.
- Garden (M.), Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle, Paris, 1970.
- Lachiver (M.), La population de Meulan du XVIIe au XIXe siècle (vers 1600-1870), Paris, 1969.
- Perrenoud (A.), La population de Genève, XVIIe-XIXe siècle, Genève, 1979.
- Perrot (J.C.), Genèse d'une ville moderne. Caen au XVIIIe siècle, Paris, 1975.
- Poussou (J.P.), Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle. Croissance économique et attraction urbaine, Paris, 1983.
- Terrisse (M.), La population de Marseille et de son terroir de 1694 à 1830, Marseille, 1971.

(La Revue de l'Institut Napoléon et les Annales de Démographie Historique, publient des bibliographies exhaustives.)

EVEQUES, MAIRES, PREFETS

Evêques :

Montmorency-Laval (Louis-Joseph) (de), cardinal, 1761-1802.

Francin (Nicolas), Evêque constitutionnel de la Moselle, 1791-1802.

Bienaymé (Pierre-François), 1802-1806. Voir p. 243, note 1.

Jauffret (Gaspard-Jean-André-Joseph), 1806-1823.

Maires de Metz :

Durand de Tichémont (François-Benoît-Charles-Pantaléon), 1800.

Voir pp. 108-109, note 3.

Goussaud d'Antilly (Jean-François), 1800. Voir p. 63, note 3.

Marchant (Nicolas-Damas) (baron), 1805. Voir pp. 63-64, note 3.

Chédeaux (Pierre-Joseph), 1815.

Marchant (Nicolas-Damas) (baron), 1815-1816.

Préfets de la Moselle :

Colchen (Jean-Victor), 1800. Voir p. 61, note 2.

Vaublanc (Vincent-Marie Viennot) (comte de), 1805. Voir pp. 61-62, note 2.

Ladoucette (Jean-Charles-François) (baron de), 1815.

Bondy (Pierre-Marie Taillepied) (comte de), 1815.

Lachadenède (Paul-Joseph-Jean-Baptiste-Charles Sabathier) (baron de), 1815-1817.

INDEX DES AUTEURS CITES

- Armengaud (A.) 67, 119, 139, 149, 159, 268, 295.
Barbé (J.J.) 33, 38, 43, 45, 59, 63, 64, 109, 123, 268.
Bardet (J.P.) 276.
Bastien (C.) 52, 116, 268.
Bellard (A.) 34, 268.
Bergeron (L.) 268.
Biraben (J.N.) 69, 70, 132, 156, 268.
Bouchon (L.) 243, 255, 258, 268.
Boullée (A.) 62, 268.
Bour (L.) 143, 268.
Bourdon (J.) 86, 268.
Bourgeois-Pichat (J.) 236, 268.
Cahen (G.) 54, 243, 268, 269.
Carrot (G.) 9, 15, 17, 133, 151, 269.
Chastellux (M.) 12, 50, 269.
Chaulanges (M.) 17, 269.
Clémendot (P.) 75, 99, 139, 141, 269.
Colchen (J.V.) 61, 117, 269.
Collot (G.) 54, 269.
Contamine (H.) 9, 23, 30, 61, 63, 155, 269.
Coppolani (J.) 139, 269.
Cully (J.) 40, 42, 269.
Diligent (J.M.) 54, 270.
Dinet (D.) 231, 273.
Dreyer-Roos (S.) 276.
Dupâquier (J.) 4, 119, 139, 149, 159, 240, 270, 295.
Duvergier (J.B.) 10, 68, 73, 90, 91, 95, 160, 161, 270.
Fenot (P.) 111, 270.
Gain (A.) 9, 20, 118, 140, 270.

- Garden (M.) 276.
- Garros (L.) 22, 270.
- Godechot (J.) 10, 22, 26, 81, 175, 270.
- Grosdidier de Matons (M.) 18, 54, 270, 271.
- Guthrie (W.) 120, 271.
- Harsany (E.) 61, 271.
- Hélin (E.) 157, 196, 271.
- Holz (J.M.) 155, 271.
- Houdaille (J.) 237, 271.
- Imhoff (D.) 61, 271.
- Jenner (E.) 258, 271.
- Klipffel (M.L.) 16, 37, 271.
- Knoepfler (L.) 151, 271..
- Konsbruck (G.) 20, 271.
- Kuntz (M.) 60, 271.
- Lachiver (M.) 276.
- Lacoste (M.) 9, 20, 271.
- Lefebvre (G.) 272.
- Le Mée (R.) 49, 130, 131, 156, 272.
- Le Moigne (F.Y.) 8, 9, 18, 133, 139, 141, 272.
- Lentz (T.) 61, 272.
- Lhote (J.) 21, 51, 57, 145, 146, 153, 167, 168, 179, 200, 232, 241,
272, 273.
- Livet (G.) 8, 273.
- Loew (G.) 13, 33, 50, 55, 60, 273.
- Louvigné (J.J.) 8, 273.
- Marmont (A.) 9, 273.
- Messance 119, 273.

- Meyer (P.A.) 243, 273.
- Mistler (J.) 273.
- Morlanne (E.) 259, 273.
- Necker (J.) 119, 273.
- Paquet (R.) 36, 39, 76, 88, 115, 139, 140, 142, 161, 273.
- Perrenoud (A.) 276.
- Perrot (J.C.) 141, 274.
- Petot (J.) 20, 274.
- Poussou (J.P.) 276.
- Ravier (A.) 220, 243, 274.
- Reinhard (M.) 4, 68, 69, 71, 73, 75, 106, 108, 111, 113, 114, 115,
116, 119, 121, 124, 126, 130, 139, 149, 159, 160, 209,
212, 274, 295.
- Richard (G.) 133, 274.
- Schneider (J.) 7, 8, 18, 274.
- Soboul (A.) 274.
- Taveneaux (R.) 8, 18, 274.
- Terrisse (M.) 276.
- Thomas (R.) 38, 275.
- Tulard (J.) 275.
- Vaublanc (V.M.) 25, 62, 152, 156, 242, 275.
- Viville (C.P.) 28, 50, 104, 117, 120, 152, 275.
- Voilliard (O.) 75, 103, 275.
- Vovelle (M.) 275.
- Wagner (P.E.) 7, 13, 14, 15, 60, 275.
- Worms (J.) 118, 275.
- Young (A.) 9, 118, 276.
- Zeller (G.) 8, 276.

TABLE DES ILLUSTRATIONS :

CARTES, CROQUIS, TABLEAUX

- Répartition du territoire de la commune de Metz	12
- <u>Plan</u> de la ville de Metz, 1809	14
- Metz : découpage par section sous le Consulat et l'Empire : <u>plan</u>	14
- Metz et les communes environnantes en l'an VIII : <u>carte</u>	16
- Direction des routes impériales passant par Metz vers 1812 : <u>croquis</u>	21
- Metz et les communes suburbaines : nombre de maisons par commune : <u>croquis</u>	51
- Grandes maisons densément habitées : <u>croquis</u>	57
- Récapitulation de la variation des rubriques des tableaux de population sous le Consulat et l'Empire	79
- Date de l'avis de formation du tableau	84
- Autorisation d'inscription sur le tableau de population	92
- Recensement de l'an II, à Metz	105
- Relevé de l'an IV, à Metz	107
- Tableau de l'an VIII, à Metz	110
- Enquête de l'an IX, à Metz	112
- Etat au 1er janvier 1806 : fait à Metz le 27 mars 1806	127
- Relevés numériques issus des tableaux nominatifs annuels de la population et élaborés par la municipalité de Metz	129
- Variation du chiffre de la population de Metz : 1788-an IX	134
- Variation du chiffre de la population de Metz sous le Consulat et l'Empire	136
- Nombre d'individus qui ont habité les hôpitaux au terme moyen	142
- Variation du chiffre de la population de Metz, selon le sexe, en l'an IX et en 1806 (garnison non comprise) ..	144
- Variation du chiffre de la population de Metz : <u>graphique</u>	145

- Commune de Metz : population "municipale" par grands groupes d'âge, sexes confondus 147
- Etude comparative des sous-groupes : hommes, garçons, femmes, filles, en l'an IX et en 1806 148
- Communes de Metz et suburbaines : augmentation de la population en 1811 par rapport à l'an IX 154
- Metz et les communes de 30 000 habitants et plus dans les limites du Grand Empire : carte 157
- Graphiques : - Naissances totales à Metz,
- Naissances légitimes,
- Rapport en ‰ : naissances légitimes, plus morts avant la déclaration de naissance et femmes légitimes secourues par la "Charité Maternelle",
- Rapport morts avant la déclaration de naissance, en ‰ naissances plus morts avant la déclaration de naissance 167
- Graphiques : - Naissances illégitimes ‰,
- Enfants abandonnés ‰,
- Nombre de naissances illégitimes,
- Nombre d'enfants abandonnés 168
- Naissances légitimes et illégitimes : enfants mis à l'hospice 178
- Graphique : - Metz an VIII-an XII : Enfants trouvés assimilés 179
- Enfants de femmes assistées mis à l'hospice après leur naissance : chiffres cumulés : an VIII-an XII 180
- Enfants trouvés exposés relevés sur les registres des naissances - Etat des enfants trouvés admis à l'hospice - Abandonnés admis par arrêté du préfet : an VIII-1815 182
- Les naissances d'enfants illégitimes à Metz en 1806 .. 185
- Metz - 1806, naissances d'enfants illégitimes dont les mères sont ou se disent de Metz, dont les mères sont de l'extérieur de Metz 186
- Metz - 1806, répartition des naissances illégitimes, selon l'âge des mères, par groupes d'âge 189
- Naissances illégitimes pour 1 000 mères par groupes d'âge 190
- Graphique : - Position au 18 août 1806 des enfants légitimes nés dans l'année précédant le tableau de population, inscrits sur les registres de naissance de Metz, du 19 août 1805 au 18 août 1806 inclus 200

- Nombre d'enfants légitimes pour 1 000 femmes mariées par groupes d'âge	203
- Nombre de naissances légitimes pour 1 000 femmes mariées de moins de 45 ans, selon les grandes catégories socio-professionnelles	204
- Nombre de naissances légitimes pour 1 000 femmes mariées de moins de 45 ans, selon les loyers par grands groupes	205
- Ibid. - Enfants relevés sur le tableau de population de 1806 - Enfants relevés sur les registres des décès - Enfants présumés en nourrice	206
- Rapport : femmes indigentes assistées-naissances légitimes, y compris les morts avant la déclaration de naissance	217
- Pourcentages des décès de 0 à 10 ans accomplis et de 11 ans et plus, de 0-9 ans et de 10 ans et plus, par rapport au total des décès, par période quinquennale .	228
- <u>Graphique</u> : - Nombre de décès de moins de 1 an	232
- <u>Graphique</u> : - Taux de mortalité infantile ‰ (enfants exposés non compris)	232

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	4
LIVRE PREMIER	
LES FACTEURS DU DYNAMISME URBAIN	
<u>Introduction</u>	8
<u>Section I - Limites, superficie et répartition du territoire de la commune de Metz</u>	10
- Etablissement du cadastre	10
- Répartition du territoire de la commune au commencement du XIXe siècle	11
- Metz intra et extra-muros	13
<u>Section II - Amélioration des possibilités d'échange avec l'extérieur</u>	17
- Voies navigables et ports	18
- Voies routières de grande communication et l'attraction rhénane	20
- La crise de la fin de l'Empire	24
- La situation après la défaite de l'Empire	25
<u>Section III - Etat et entretien des voies urbaines</u>	26
- Les chemins vicinaux aux abords de Metz	26
- Les pavés des rues et places	27
- Salubrité publique	30
- Eclairage des voies publiques	32

<u>Section</u>	<u>IV - Grands projets urbains et réalisations</u>	33
	- Tentative d'élaboration d'un nouveau plan rationnel d'améliorations urbaines	34
	- Projet d'un "quartier neuf", comblement des fossés de la Citadelle et aménagement de l'Esplanade	36
	- Installation du lycée et ses conséquences	37
	- Ouverture de la rue de la Grande-Armée	38
	- Lutte contre les incendies	40
	- Projet d'établissement d'un marché couvert	42
	- Autres travaux d'élargissement et d'alignement	43
	- Autres installations, constructions, translations ayant trait à des communautés et facteurs de dynamisme urbain	45
	- Communautés et institutions religieuses d'éducation	45
	- Assistance	46
	- Communautés militaires	47
	- Réalisations municipales diverses	47
<u>Section</u>	<u>V - Maisons et constructions privées</u>	48
	- Evolution du nombre des maisons ou des bâtiments	48
	- Selon les états et les dénombrements (édifices pu- blics et bâtiments militaires non compris)	48
	- Selon le classement parcellaire, propriétés bâties .	50
	- Limites de l'expansion géographique	50
	- Expansion des maisons en hauteur	59
<u>Conclusion</u>	<u>- Un essor urbain réel mais limité</u>	61

LIVRE II

TABLEAUX NOMINATIFS ANNUELS ET RECENSEMENTS

<u>Section</u>	I - <u>Motifs et nature du travail annuel</u>	68
<u>Section</u>	II - <u>Etablissement, renouvellement et rubriques des tableaux de population de Metz</u>	72
<u>Section</u>	III - <u>Elaboration des tableaux de population de Metz</u>	
	- Les agents d'exécution du travail	80
	- Population devant être relevée sur les tableaux par les agents et limites des tableaux	85
	- Les gens de passage	88
	- Autorisations de résidence et introduction sur le tableau	91
	- Les omissions	94
	- Les sanctions prévues	95
	- Formation des tableaux	97
	- Critique et limites des déclarations et de leur relevé par les agents sous le Consulat et l'Empire	101
<u>Section</u>	IV - <u>Elaboration des résultats numériques</u>	104
	- De l'application du décret sur la police municipale des 19-22 juillet 1791 à la fin de la Révolution	104
	- Sous le contrôle des préfets, sous le Consulat et l'Empire	108
	- Le recensement dit de "1801" et la population en l'an IX	108
	- La comparaison démographique entre 1789 et l'an IX ..	111

- Fixation du chiffre de la population à une date donnée, en partant du tableau nominatif	121
- Le contrôle des résultats jusqu'au recensement de 1806 exclu	122
- Le recensement de 1806	126
- Relevés numériques et résultats globaux jusqu'à la fin de l'Empire	128
<u>Section</u> V - <u>Accroissement ou récupération ?</u>	139
- La baisse de la période révolutionnaire	139
- Evaluation du chiffre de la population en l'an IX et en 1806 (garnison non comprise)	143
- Population municipale	143
- Population totale moins la garnison	148
- Population selon les relevés numériques issus des tableaux nominatifs	149
- Population totale, garnison comprise, sous le Consulat et l'Empire	149
- Metz et les communes suburbaines	153
- Conclusion : un accroissement relatif	155

LIVRE III

ASPECTS DU MOUVEMENT NATUREL

<u>Section</u> I - <u>Introduction</u>	160
- Les registres d'état civil	161
- Les relevés numériques	162

Section II - <u>Aspects des naissances</u>	163
- Relevés quinquennaux et annuels des naissances totales	163
- Naissances totales selon les conceptions présumées	165
- Naissances selon la légitimité	166
- Les enfants trouvés exposés	171
- Les naissances illégitimes	184
- Enfants nés à Metz, reconnus ou légitimés par mariage subséquent	191
- Les naissances légitimes	194
- Mariages et rapport des naissances légitimes au nombre des mariages	208
- Les enfants morts avant la déclaration de naissance ...	212
- Relevés et pourcentages par rapport aux naissances totales	212
- Relevés et pourcentages selon la légitimité	214
- Essai d'explication de la baisse du pourcentage des morts avant la déclaration de naissance	215
 <u>Section III - <u>Aspects des décès</u></u>	220
- Relevés quinquennaux et annuels des décès	220
- Morts avant la déclaration de naissance non compris	220
- Morts avant la déclaration de naissance compris	223
- Total des décès pour deux grands groupes d'âge : 0 à 10 ans accomplis et 11 ans et plus (0-9ans et 10 ans et plus)	224
- Morts avant la déclaration de naissance non compris	224
- Morts avant la déclaration de naissance compris	227
- Exposés décédés à l'hospice Saint-Nicolas non compris	229
- Nombre de décès d'exposés	229
- La mortalité infantile	231

<u>Section</u> IV - <u>Un bilan positif mais dépressif</u>	237
CONCLUSION GENERALE	244
ANNEXES	
- I - Tableau de la population à former pour l'an 9 .	248
- II - Formation des tableaux de population : an 11 ...	251
- III - Circulaire du préfet de la Moselle du 20 frim- maire an 14	252
- IV - Avis : Formation du tableau de population	254
- V - Séance du Conseil municipal de la ville de Metz du 18 octobre 1806	256
- VI - La <u>Charité Maternelle</u> de Metz de 1805 à 1815 ..	258
- VII - L'inoculation de la vaccine : Morlanne	261
- VIII - Accusé de réception du ministère de l'Intérieur au maire de Metz : éloge rendu à son zèle	263
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	264
EVEQUES, MAIRES, PREFETS	280
INDEX DES AUTEURS CITES	282
TABLE DES ILLUSTRATIONS	286
TABLE DES MATIERES	290

RESUME / ABSTRACT

ASPECTS DE

LA POPULATION DE METZ

SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE

Sous le Consulat et l'Empire, Metz connaît un essor urbain réel, mais limité. Sa population marque un accroissement relatif et le mouvement naturel se révèle positif, quoique dépressif. Contraception et "vaccine" témoignent du cheminement d'une mentalité nouvelle.